

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE **2012**

RAPPORT FINANCIER ANNUEL





DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2012

RAPPORT FINANCIER ANNUEL



En application de son règlement général et notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») a enregistré le présent document de référence le 24 avril 2013 sous le numéro R13-016. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du document de référence sont disponibles sans frais auprès d'Axway Software SA, Direction de la Communication Financière, 26 rue des Pavillons, 92800 Puteaux, sur le site Internet : www.axway.com et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers : www.amf-france.org.

1	LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS	7		
1	Situation générale du secteur de l'édition de logiciels	8		
2	Histoire d'Axway	11		
3	Stratégie d'Axway et Activités	13		
4	Recherche et Développement, Brevets et Licences	27		
5	Investissements de l'année	28		
6	Chiffres clés	29		
7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2012	32		
8	Organisation du Groupe	33		
9	Ressources Humaines	35		
10	Responsabilité Sociale et Environnementale RFA	38		
2	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	49		
1	Organes d'administration et de Direction Générale	50		
2	Commissaires aux comptes RFA	60		
3	Conventions réglementées	61		
4	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne RFA	63		
	Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la Société	74		
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	76		
3	RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013 RFA	81		
	Rapport de gestion du Conseil d'administration	82		
1	Comptes consolidés de l'exercice 2012	82		
2	Comptes individuels 2012 de la Société	85		
3	Stratégie et objectifs pour 2013	86		
4	Filiales et participations	89		
5	Facteurs de risques	91		
6	Information concernant les mandataires sociaux	102		
7	Informations prescrites par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	103		
8	Approbation des comptes sociaux – <i>Quitus</i> aux membres du Conseil d'administration	103		
9	Approbation des comptes consolidés	104		
10	Affectation du résultat	104		
	11	Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce	105	
	12	Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce	105	
	13	Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-42 du Code de commerce	105	
	14	Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	106	
	15	Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur suite à la démission d'un des administrateurs	106	
	16	Fixation des jetons de présence	106	
	17	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société	107	
	18	Pouvoirs pour formalités	108	
	19	Autres informations	108	
	Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software	108		
	Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2012	109		
	Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions	110		
	Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites	113		
	Rapport du Conseil d'administration sur les BSAAR	115		
4	COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2012, 2011 ET 2010 RFA	117		
	Compte de résultat consolidé et état du résultat global consolidé	118		
	Tableau des flux de trésorerie	120		
	État de la situation financière consolidée	121		
	État de variation des capitaux propres	122		
	Notes aux états financiers consolidés	123		
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	166		
5	COMPTES INDIVIDUELS 2012 RFA	167		
	Bilan	168		
	Compte de résultat	169		
	Annexe aux comptes individuels 2012	170		
	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	188		

6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013 189

Ordre du jour	190
Texte des projets de résolutions	191

7 CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE 209

1 Informations générales	210
2 Répartition du capital	210
3 Évolution du capital	212
4 Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – Programme de rachat d'actions	212
5 Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par l'Assemblée Générale RFA	214
6 Options de souscription d'actions	218
7 Cours de l'action	219
8 Échanges par mois	219
9 Évolution du cours de l'action	219
10 Revenus par action	220

8 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES 221

1 Carte d'identité d'Axway Software	222
2 Conseil d'administration et Direction Générale	223
3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	226
4 Assemblées Générales	227
5 Élaboration et contrôle du document de référence et des informations qui y sont présentées	230
6 Calendrier indicatif de publication des résultats	231
7 Documents accessibles au public RFA	231
Attestation du responsable du document de référence	232
Table de concordance	233
Table de concordance des informations sociales et environnementales	236

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent document de référence est également constitutif :

- du rapport financier annuel devant être établi et publié par toute société cotée dans les quatre mois de la clôture de chaque exercice, conformément à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF ; et

- du Rapport de gestion annuel du Conseil d'administration de la Société devant être présenté à l'Assemblée Générale des actionnaires approuvant les comptes de chaque exercice clos, conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Une table de concordance ci-après permet d'identifier les éléments d'information afférents à ces deux rapports.

INCORPORATIONS PAR RÉFÉRENCE

Conformément à l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

1- Relatives à l'exercice 2010 :

- les comptes combinés d'Axway au titre de l'exercice 2010 et le rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le prospectus déposé le 29 avril 2011 sous le numéro 11-0137 (respectivement en pages 85 à 134 et 135) ;

2- Relatives à l'exercice 2011 :

- les comptes consolidés d'Axway au titre de l'exercice 2011 et le rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 27 avril 2012 sous le numéro R12-017 (respectivement en pages 101 à 149 et 150) ;
- les comptes individuels d'Axway Software au titre de l'exercice 2011 et le rapport des Commissaires aux comptes lié figurant dans le document de référence déposé le 27 avril 2012 sous le numéro R12-017 (respectivement en pages 151 à 169 et 170).

DÉFINITIONS

Dans le présent document de référence et sauf indication contraire :

- les termes « Société » et « Axway Software » désignent la société Axway Software S.A. ;
- les termes « Groupe », « Axway » et « groupe Axway » désignent la Société et ses filiales.

INFORMATIONS RELATIVES AU MARCHÉ

Le présent document de référence contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas

été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. La Société et ses actionnaires directs ou indirects ne prennent aucun engagement ni ne donnent aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Le présent document de référence contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs du groupe Axway, notamment au chapitre 1 sections 1 et 3 et au chapitre 3 section 3 du présent document de référence, qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait ». Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le présent document de référence peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents

des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent notamment inclure les facteurs exposés au chapitre 3 section 5 du présent document de référence.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision de résultat.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3 section 5 du présent document de référence avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les

activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.



Société anonyme
au capital de 40 642 076 €.
433 977 980 RCS Annecy
Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon –
FR 74940 Annecy-le-Vieux
Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400
– Phoenix, Arizona 85054, USA



LE GROUPE AXWAY ET SES ACTIVITÉS

1	Situation générale du secteur de l'édition de logiciels	8
2	Histoire d'Axway	11
3	Stratégie d'Axway et Activités	13
4	Recherche et Développement, Brevets et Licences	27
5	Investissements de l'année	28
6	Chiffres clés	29
7	Organigramme juridique simplifié au 31 décembre 2012	32
8	Organisation du Groupe	33
9	Ressources Humaines	35
10	Responsabilité Sociale et Environnementale	38

1 SITUATION GÉNÉRALE DU SECTEUR DE L'ÉDITION DE LOGICIELS

1.1 Le secteur des éditeurs de logiciels

La seconde édition du « Panorama Top 250 des éditeurs et créateurs de logiciels français »⁽¹⁾, éditée en septembre 2012 par Ernst&Young et le Syntec Numérique, place Axway en tête des éditeurs de logiciels dits « horizontaux », dans un segment de 192 éditeurs comptant pour 2,4 Md€ en 2011. Cette étude recense 408 éditeurs de logiciels français, dans un marché global de 7,4 Md€ en 2011, en croissance de 12 %.

Dans son « Baromètre de conjoncture du 4^e trimestre 2012 » présenté en janvier 2013, et réalisé conjointement avec IDC, le Syntec Numérique indique pour le marché français une croissance des éditeurs de logiciels de 1,6 % en 2012 et un prévisionnel de croissance de 1,3 % pour 2013. L'analyse indique par ailleurs un arrêt de la dégradation du marché en France, observant une amélioration de la demande du marché (solde positif au 4^e trimestre après 4 trimestres en solde négatif). Cette demande est tirée majoritairement par des projets de rationalisation, les autres drivers (transformation/différenciation, conformité réglementaire et innovation) passant en second rang. Le SaaS représente 7 % du marché français des logiciels, en croissance de 35 % en 2012 à 720 M€ : le SaaS pourrait atteindre 2 Md€ en 2016 et représenter 16 % du marché français des logiciels, selon le Syntec Numérique.

Dans son analyse du marché, Axway estime la croissance de la dépense informatique mondiale à 4,25 % en 2013. Les études montrent un marché du logiciel tiré par le *cloud*, la mobilité, l'externalisation (l'infogérance et la tierce maintenance applicative) : les services d'intégration et le conseil en management sont davantage impactés par la crise.

Selon le cabinet Forrester⁽²⁾ (Global Tech Market Outlook 2012 to 2013, September 2012), le marché mondial du logiciel croît de 435 à 465 Md\$ de 2012 à 2013 (en devises corrigées), soit de 6,9 %. Le même cabinet évalue le marché global des *middleware* à 133 Md\$ (sans correction de taux de change, et en excluant les « systèmes d'exploitation » (OS)), dont 30 Md\$ en 2012 pour les *middleware* d'intégration, pour lesquels la croissance attendue en 2013 est de 11 %.

Quant au cabinet Gartner⁽³⁾, dans sa mise à jour du 4^e trimestre 2012 de l'étude « Forecast : Enterprise Software Markets, Worldwide, 2009-2016, 4Q12 Update, décembre 2012 », il estime la croissance du marché des logiciels d'entreprise à 6,4 % en 2013 (de 278 Md\$ à 295,8 Md\$). Le segment dit « AIM » (Application Infrastructure Middleware), dans lequel s'inscrit la majeure partie du portefeuille d'offre d'Axway, vient de passer la barre des 20 Md\$ en 2012, en croissance de 3,43 %, et devrait atteindre 21 431 m\$ en 2013 et croître ainsi de 6,86 %. Il est à noter que le Gartner a maintenu sa prévision entre le troisième trimestre et le quatrième trimestre 2012, signalant, dans la mise à jour du 4^e trimestre⁽⁴⁾, que « Pour plus de 50 % des organisations globalement, les budgets IT 2013 seront supérieurs à ceux de 2012 », et que ce nombre passe à 64 % pour l'Asie-Pacifique et l'Amérique Latine.

(1) Étude « Top 250 des éditeurs de logiciels français » réalisée en 2012 conjointement par le Syntec Numérique et Ernst&Young.

(2) Rapport Forrester Research Inc. « Global Tech Market Outlook 2012 to 2013 », septembre 2012, Andrew Bartels.

(3) Rapport Gartner « Forecast : Enterprise Software Markets, Worldwide, 2009-2016, 4Q12 Update » daté de décembre 2012. Laurie Wurster, Joanne Correia, Fabrizio Biscotti, Matthew Cheung, Ruggero Contu, David Coyle, Federico de Silva Leon, Yanna Dharmasthira, Tom Eid, Chad Eschinger, Colleen Graham, Bianca Granetto, Hai Hong Swinehart, Chris Pang, Asheesh Raina, Dan Sommer, Bhavish Sood and Jie Zhang. Le Rapport du Gartner mentionné ici (le « Rapport du Gartner ») représente des données, des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du Gartner vaut à partir de sa date de publication (et non à partir de la date de publication de ce document) et les opinions exprimées dans le Rapport du Gartner peuvent être modifiées sans avertissement préalable.

(4) Rapport Gartner « Forecast Analysis : Enterprise Infrastructure Software, Worldwide, 2011-2016, 4Q12 Update » daté du 24 janvier 2013. Laurie, F. Wurster, Ruggero Contu, Fabrizio Biscotti, Matthew Cheung, Asheesh Raina, Jie Zhang, Colleen Graham, Federico De Silva. Le Rapport du Gartner mentionné ici (le « Rapport du Gartner ») représente des données, des opinions de recherche ou des points de vue publiés par Gartner Inc. (« Gartner ») pour un service syndiqué d'abonnement, et ne sont pas des représentations de faits. Chaque Rapport du Gartner vaut à partir de sa date de publication (et non à partir de la date de publication de ce document) et les opinions exprimées dans le Rapport du Gartner peuvent être modifiées sans avertissement préalable.

Notre analyse du marché fait ressortir les éléments suivants :

- la croissance du secteur de l'édition de logiciels s'est ralentie en 2012, et la situation semble se stabiliser pour l'année 2013, attendant une légère amélioration pour 2014. En Europe, même si on peut observer localement des zones de récession, la demande reste soutenue (la croissance du marché du logiciel d'entreprise est estimée à 3,5 %). Les Amériques, l'Asie-Pacifique et les marchés émergents continuent de bénéficier d'une meilleure croissance (9,2 % attendus aux États-Unis d'Amérique en 2013 pour l'industrie du logiciel d'entreprise) ;

- la croissance est toujours « tirée » par les grandes tendances du marché, à savoir : la mobilité, l'informatique en nuage (le *cloud*), l'augmentation exponentielle du volume des données (le phénomène des *big data*), les réseaux sociaux (*social networks*) et la « consommation » de l'informatique (phénomène observé de convergence entre l'usage professionnel et personnel de l'informatique, aussi évoqué par le sigle « BYOD », *bring your own device*).

1.2 L'évolution d'Axway dans le secteur du logiciel

Axway se positionne dans le marché des *middleware* par opposition au marché des « applications ». Au sein des *middleware*, Axway est un leader des systèmes de gestion des flux de données, c'est-à-dire des solutions d'intégration pour gouverner les flux de données des entreprises.

Axway s'est bien comporté dans les quelques années récentes où les conditions ont été difficiles (2009 et 2011), en surperformant le marché en 2010 avec une croissance supérieure à 10 %. En 2012, dans des conditions de marché difficiles, Axway a montré son dynamisme par la confiance de ses grands clients et par l'acquisition de Vordel, éditeur de solutions de gestion d'API.

Pour 2013 et les années à venir, les tendances de marché présentées précédemment pourraient bénéficier à Axway : en effet, qu'il s'agisse de la mobilité et de l'informatique en nuage (*cloud*) ou encore des grands volumes de données (*big data*), on observe la multiplication des échanges de données électroniques, le besoin d'adresser de nouvelles formes d'interactions (comme par exemple l'intégration d'applications « à terre et dans les nuages »), la nécessité de transporter des volumes de données de plus en plus importants, tout ceci dans un contexte de plus en plus contraignant de conformité légale et réglementaire, notamment en matière de sécurité.

Selon notre analyse du marché, la croissance du secteur des logiciels devrait être autour de 6,5 % en 2013, variable selon les régions, et plus faible en Europe (probablement aux alentours de 3,5 %). Par ailleurs, Axway peut compter sur l'existence de puissants *drivers* de marché, partout dans le monde et notamment chez ses propres clients :

1. la recherche de croissance, la focalisation « client », la différenciation et l'innovation demeurent les priorités budgétaires des grandes entreprises. Il s'agit pour elles de

complémenter leurs systèmes d'informations historiques (auxquels les Anglo-Saxons font référence par les termes *systems of records*), relativement structurés et inertes, avec des systèmes plus flexibles et plus agiles leur permettant de tirer parti des nouvelles possibilités technologiques, comme le *cloud* et la mobilité (pour lesquels on utilise les termes de *systems of engagements* : permettre de bénéficier de l'engagement de tout acteur de l'écosystème susceptible d'apporter de la valeur). Il s'agit pour les entreprises de se différencier par des SLA plus compétitifs, d'apporter de la valeur additionnelle via les applications *cloud* et mobiles, de réduire les délais et les coûts d'admission de nouveaux partenaires dans leur écosystème, d'élargir leur écosystème à des acteurs jusqu'ici absents ou inaccessibles, de garantir la scalabilité de leurs canaux électroniques, etc. ;

2. en cette période économique délicate, beaucoup d'entreprises optimisent leurs coûts et consolident leurs infrastructures. Elles concentrent leurs *data centers*, virtualisent leurs serveurs, créent des centres de services partagés, notamment d'échange de données. Elles remplacent des solutions coûteuses, comme l'utilisation de VANs, de produits devenus obsolètes, de développements « maison ». Elles consolident leurs systèmes d'échange de données et rationalisent leurs achats, notamment après plusieurs fusions-acquisitions ou pour optimiser un cycle d'achats de technologies non coordonnées. Elles réduisent leurs silos, notamment leurs silos d'interactions avec les partenaires extérieurs. C'est alors qu'une solution globale de gouvernance des flux de données vient apporter une valeur supplémentaire en réduisant le coût total de gestion des échanges ;

3. enfin, les grandes entreprises sont de plus en plus soumises à des obligations de conformité, qu'il s'agisse de conformité à des contrats clients de plus en plus exigeants, de conformité à des réglementations sectorielles, politiques, sociales, parfois supra-nationales, de conformité à des politiques dérivées de la stratégie d'entreprise, comme des politiques de sécurité, de satisfaction client, de transparence de gestion, de maîtrise des risques, etc. Certaines se voient obligées de supporter sans délai un nouveau canal d'échange ou un nouveau standard d'échange du marché, avec un effet direct sur le compte d'exploitation.

Tous ces *drivers* de marché, souvent combinés les uns aux autres, sont des déclencheurs de projets et d'achats de systèmes de gestion des flux de données. Comme on peut le voir, les échanges de données et leur gouvernance sont déterminants pour la performance des entreprises. En leur permettant de « maîtriser tous les flux de données à leurs frontières », et en « gouvernant tous leurs flux de données », Axway leur offre une proposition de valeur adaptée avec des solutions d'intégration différenciées.

2 HISTOIRE D'AXWAY

Événements importants dans le développement des activités du Groupe

Dates clés	Événements
Janvier 2001	Filialisation des activités logicielles d'infrastructure de Sopra au sein d'Axway
Avril 2002	Acquisition de la société Viewlocity (Suède)
Janvier 2006	Acquisition de la société Cyclone Commerce (USA)
Février 2007	Acquisition des activités logicielles B2B d'Atos en Allemagne (Allemagne)
Septembre 2008	Acquisition de la société Tumbleweed (USA)
Juin 2011	Introduction en Bourse sur le marché NYSE Euronext à Paris
Novembre 2012	Acquisition de la société Vordel (Irlande)

2001-2010 : Axway, filiale de Sopra Group SA

Filialisation et développement européen

Le nom Axway apparaît en janvier 2001 lors de la filialisation des activités de la Division « Progiciels Outils » de Sopra Group SA : il s'agissait de regrouper dans une même société les logiciels d'infrastructure du groupe (notamment le logiciel « Règles du Jeu » et les moniteurs de transfert de fichiers CFT et InterPel) – par différence avec les logiciels applicatifs (Banque, Immobilier, DSRH) restant dans le périmètre de Sopra Group SA, cette distinction restant d'actualité dans le marché des logiciels.

Les objectifs de cette première période étaient doubles : industrialiser le métier d'édition de logiciels et atteindre une position de marché significative en Europe. Entre 2001 et 2005, le nombre de clients d'Axway a doublé (de 3 100 à 6 000). L'acquisition de Viewlocity en 2002 a accéléré l'internationalisation d'Axway qui, fin 2005, est présent dans la plupart des pays Européens et bénéficie même de premières implantations aux États-Unis et en Asie.

Développement nord-américain et leadership de marché

La deuxième étape du développement d'Axway a visé à aligner la répartition géographique de la Société sur le marché, notamment en développant significativement l'activité et la présence d'Axway aux USA (représentant plus de la moitié du marché alors que la part USA du revenu d'Axway était de 4 % en 2005).

Une autre ambition de cette période consistait à faire acquérir à Axway une place de leader sur des segments de marché bien identifiés : ceux du *Managed File Transfer* (MFT) et de l'intégration *Business-to-Business* (B2B). Cet objectif a été atteint à partir de 2009, Axway figurant en position de leader sur ces segments auprès des principaux analystes du marché.

Ce développement et ce leadership ont été réalisés :

- par la stratégie d'offre Synchrony™, plateforme complète de gestion des échanges ;
- par un cycle d'acquisitions :
 - **Cyclone Commerce** en 2006 : la Direction Générale d'Axway s'est installée aux États-Unis et la langue de travail du Groupe est devenue l'anglais,
 - les **activités logicielles B2B d'Atos Origin** en Allemagne en 2007, conférant à Axway un leadership dans le secteur automobile,
 - **Tumbleweed** en 2008 : cette acquisition consolide la position d'Axway sur le marché nord-américain et lui donne la « Green Card » aux yeux des grands comptes américains.

À l'issue de ce cycle d'acquisitions, la part des États-Unis dans le chiffre d'affaires mondial est passée de 4 % en 2005 à 30 % en 2009. En même temps que la croissance de revenus, c'est aussi la base de clients qui a fortement augmenté (+ 300 avec Cyclone Commerce, + 2 200 avec Tumbleweed), dont des comptes significatifs dans certains secteurs clés (secteur bancaire, les principales *supply chain* (*Manufacturing, Retail, Logistics...*), le gouvernement fédéral et en particulier le Ministère de la Défense et l'administration fiscale).

Depuis 2011 : Axway, éditeur mondial autonome

Séparation d'Axway et de Sopra Group

Ayant acquis une autonomie opérationnelle, Axway s'est doté des fonctions essentielles et des moyens propres à s'assurer un développement autonome par rapport à Sopra Group SA :

- en matière de gouvernance opérationnelle, les bases du pilotage de l'entreprise s'articulent autour de comités spécialisés (Comité de Direction, Comité de suivi de la Distribution, Comité de suivi de l'Édition, Comité en charge des fonctions) ;
- Axway dispose de ses propres fonctions : Direction des Ressources Humaines (avec un référentiel métier propre aux activités d'un éditeur), Direction Administrative et Financière (comptabilité, consolidation, contrôle de gestion) ; Directions Support (Direction Juridique, Direction de la Qualité, de l'Informatique Interne et des Moyens Informatiques).

L'année 2011 a marqué une étape importante dans la réalisation des projets de consolidation du positionnement d'éditeur de logiciels d'Axway :

- aboutissement du projet de séparation des activités d'Axway Software et des activités historiques de Sopra Group approuvé lors de l'Assemblée Générale du 8 juin 2011, Sopra Group SA conservant une participation à hauteur de 26,27 % ;
- introduction en Bourse, sur le marché NYSE Euronext Paris (code AXW.PA), des actions Axway le 14 juin 2011 ;
- acquisition d'une autonomie financière complète à l'égard de Sopra Group SA après la réalisation de l'augmentation de capital.

Nouveau potentiel de développement

Comme l'illustre l'histoire d'Axway, la Société est au début d'un nouveau développement, configurée totalement selon un modèle d'éditeur, avec une position différenciée sur un marché qui ne peut que croître – au vu du développement de la société digitale, de l'entreprise numérique, et de l'explosion des échanges électroniques associée.

L'acquisition de **Vordel**, finalisée en novembre 2012, vient consolider ce positionnement différencié – sur la gouvernance des flux de données et la maîtrise des flux de données aux frontières de l'entreprise. Elle permet à Axway d'adresser de nouvelles tendances de marché (le *cloud* et la mobilité, qui sont « sur le bureau » de tous les DSIs), de pénétrer de nouveaux marchés (de gestion des APIs – *API Management* – et de gestion des identités – *Identity Management*), d'accéder à des décideurs clés de l'entreprise, notamment dans les grands comptes (Architectes d'Entreprise et DSIs). L'industrialisation de son modèle d'éditeur permet à Axway de se déployer pleinement chez ses clients qui peuvent trouver chez Axway leur partenaire stratégique pour la gouvernance de tous leurs flux de données : ce positionnement permet à Axway de développer sa base de clients existante en y déployant progressivement tous les produits de son portefeuille.

3 STRATÉGIE D'AXWAY ET ACTIVITÉS

3.1 Information générale

Axway est principalement un éditeur de logiciels d'entreprise pour la gouvernance des flux de données, facilitant les interactions business se produisant au sein des entreprises de taille moyenne ou grande, entre entreprises de communautés professionnelles ou avec des administrations publiques. Avec un chiffre d'affaires de 224,3 M€ au 31 décembre 2012 et 1 774 collaborateurs, une présence de premier plan en France, un positionnement solide aux États-Unis et en Europe et avec plus de 11 000 clients répartis dans plus de 100 pays, Axway estime être l'un des fournisseurs majeurs de systèmes de gestion des flux de données dans le marché des logiciels d'entreprise.

Le marché des logiciels d'entreprise offre une très grande variété de fournisseurs et de positionnements. De l'avis des grands cabinets d'analyse, ce marché se décompose en deux segments : celui des logiciels d'infrastructure – ou *middleware*, qui constitue le secteur d'activité d'Axway, et celui des logiciels applicatifs, que couvre pour partie Sopra Group.

Au sein du marché des logiciels d'infrastructure, Axway se positionne sur le marché des logiciels d'intégration gouvernant les flux de données. Axway se concentre ainsi sur la nécessité toujours plus grande pour les entreprises d'interagir dans des écosystèmes de plus en plus complexes, qui ne se limitent plus aux « frontières » traditionnelles de l'entreprise.

Parmi les éditeurs de logiciels d'intégration, Axway estime être actuellement l'un des seuls acteurs du marché à permettre aux entreprises de maîtriser tous leurs flux de données « à leur frontière », qu'il s'agisse de flux fichiers *business* de toute nature et de toute taille, de flux inter-entreprises souvent structurés et conformes à des normes sectorielles, de flux inter-personnels souvent non structurés, ou encore de flux messages inter-applicatifs, dont en particulier les flux provenant d'applications *cloud* (de l'informatique « en nuage », comme par exemple des applications « SaaS », *Software as a Service*) ou mobiles en pleine explosion.

Axway est ainsi présent sur plusieurs segments du marché des *Middleware* d'intégration tels que définis par les principaux analystes : (i) le MFT (*Managed File Transfer*) pour la gouvernance des flux fichiers, (ii) le B2B (*Business to Business*) pour la gouvernance des flux inter-entreprises, qu'ils soient messages ou fichiers (iii) l'*API Management* (*Application Programming Interface*) pour la gouvernance des flux de messages inter-applicatifs et (iv) les passerelles de sécurité (*Secure Gateways*) pour la sécurisation de tous les flux de données, qu'ils soient fichiers, messages ou mails, qu'ils soient inter-personnels, inter-entreprises ou inter-applicatifs.

Dans ce cadre, l'offre d'Axway s'articule autour de sa suite logiciel complète de produits couvrant tous les types de flux de données (fichiers, messages, services, mails ; inter-

applicatifs, inter-entreprises inter-personnels) et permettant de les gouverner, c'est-à-dire de gérer les échanges dans le contexte des interactions *business*, depuis leur définition dans un référentiel d'entreprise jusqu'à leur supervision technique ou fonctionnelle. L'offre logiciel d'Axway est aussi accompagnée d'une offre complète services professionnels allant du service d'assistance à la mise en œuvre jusqu'aux services opérés de prise en charge de l'exploitation de la suite ou de ses composantes.

Axway s'adresse principalement aux grandes entreprises, de tout secteur d'activité, et aux parties prenantes de leur écosystème. La Société dispose ainsi d'une présence importante dans les communautés professionnelles dynamiques : les services financiers, l'industrie pharmaceutique et la santé, la *supply chain* (comprenant les logiques de fabrication de biens, de transport et de logistique ainsi que de distribution) ainsi que le secteur public. Cette position a amené Axway à développer son approche des clients, par secteur d'activité, en proposant des usages de la suite spécialisés par secteur économique. Cette « verticalisation » de son offre commerciale avec pour cible principale les grandes entreprises et les grandes administrations publiques, naturellement sensibilisées aux enjeux des échanges électroniques dans des environnements hétérogènes et complexes, a aussi amené Axway à développer un réseau d'implantations directes sur trois continents. Afin d'accompagner ses « grands clients » européens et américains dans leurs projets de déploiement d'infrastructure, Axway a établi des structures directes en Asie.

L'activité d'Axway consiste essentiellement en l'édition de logiciels et la fourniture de services pour aider les entreprises à mettre en œuvre les solutions d'Axway et à les intégrer dans leurs systèmes existants. L'édition de logiciels génère des revenus de licence et de maintenance ainsi que des revenus de services autour de ces logiciels, qui peuvent être déployés sur site (*on premise*) ou externalisés « dans le *cloud* », sous forme de contrat de services *on demand* ou SaaS (*Software as a Service*). L'activité de maintenance et une partie de l'activité de services (contrats pluriannuels) garantissent une récurrence significative du revenu. Dans le domaine des services, des contrats au forfait peuvent être conclus, mais représentent une portion mineure du chiffre d'affaires d'Axway. Par ailleurs, la nature de l'offre d'Axway, qui se traduit à la fois par une suite et par des produits unitaires, autorise une activité commerciale de vente additionnelle sur base installée (*cross selling* ou *up selling* pour vente croisée ou vente additionnelle) amplifiant encore la solidité de l'activité commerciale.

Axway doit sa croissance à la fois à son développement organique et à plusieurs acquisitions réussies. Qu'il s'agisse de Viewlocity, de Cyclone Commerce, de l'activité logicielle B2B d'Atos en Allemagne ou de Tumbleweed, Axway a prouvé sa capacité d'intégration d'offre, de fidélisation du personnel et de développement de la clientèle, hérités de ses acquisitions. Fin 2012, Axway a fait l'acquisition de la société Vordel, leader du segment de marché de l'*API Management*, complétant ainsi

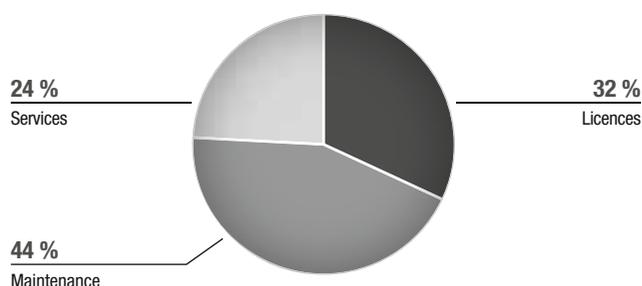
son offre pour la gouvernance de tous les flux de données à la frontière de l'entreprise.

Enfin, le *Business Model* équilibrant les revenus de licence, de maintenance et de services, constitue un solide atout pour garantir la capacité de résistance du Groupe aux aléas de la conjoncture économique.

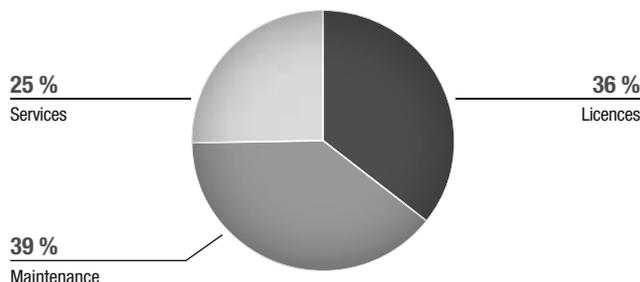
Les indicateurs clés de l'évolution d'Axway dans les années récentes sont :

Analyse par type d'activité

CA 2012 : 224,3 M€

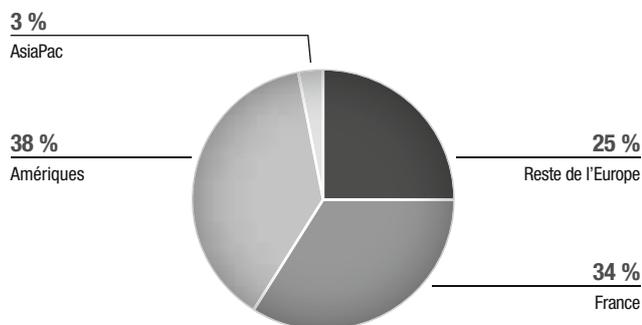


CA 2011 : 217,2 M€

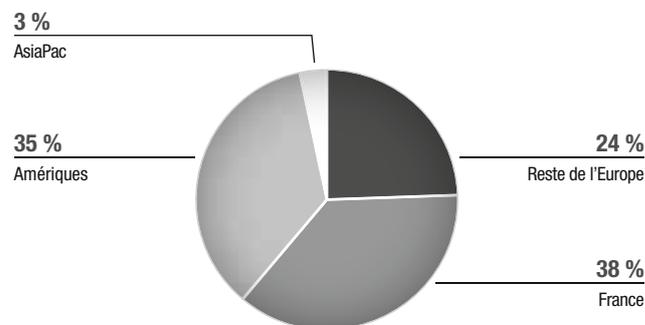


Analyse par zone géographique

CA 2012 : 224,3 M€



CA 2011 : 217,2 M€



3.2 Stratégie du Groupe

Axway estime être aujourd'hui reconnu par les analystes technologiques et les Grands Comptes comme un acteur mondial sur le marché des logiciels d'entreprises pour la gouvernance des flux de données au sein des entreprises et dans leurs communautés professionnelles, entre personnes, applications et systèmes. Servant un besoin critique pour la performance des entreprises et bénéficiant d'un positionnement différencié dans le marché des logiciels d'intégration, Axway « tire son épingle du jeu », notamment face à quelques grands acteurs, par l'avance significative et la compétence distinctive acquises dans le domaine de la gestion des flux de données *business*. Le Groupe, qui dispose désormais de la taille critique suffisante, entend capitaliser sur ses succès et sur sa base de

clientèle de plus de 11 000 entreprises pour poursuivre son développement. Dans ce but, Axway entend :

- poursuivre sa stratégie d'approche globale des clients en privilégiant une mise en marché « verticale » par secteur économique ;
- privilégier les Grands Comptes avec son offre globale en étendant le portefeuille commercial aux partenaires de ces grands comptes au sein de leur écosystème ;
- faire évoluer le Mix-Produit (à l'instar de l'ajout de l'*API Management* au portefeuille de produits, dans le cadre stratégique de la gouvernance des flux de données) ;

- proposer des offres hybrides associant des composants installés (*on premise*) et des composants « dans le *cloud* ». Cela implique la poursuite de l'effort engagé en matière de Recherche et Développement pour intégrer l'innovation, élément indispensable dans un marché des hautes technologies ;
- continuer le processus de rééquilibrage géographique pour tirer pleinement parti des dynamiques propres de chaque région ;
- conduire une politique ciblée d'acquisitions pour abonder la croissance organique. Dans ce cadre les marchés prioritaires sont les États-Unis, le Royaume-Uni et les pays européens les plus dynamiques. Toutefois, Axway cherchera à tirer partie des éventuelles opportunités autour de technologies adjacentes à ses propres produits ou de la faculté d'acquérir un portefeuille significatif de clients y compris en dehors de ces zones géographiques ;
- développer l'effort de rationalisation des processus internes par la poursuite de la mise en œuvre du modèle Éditeur-Distributeur. Ce modèle se fonde sur la mise en place

d'un pôle mondial d'édition ayant en charge l'industrialisation de la production de la suite logiciel et de son support et, parallèlement, sur la constitution d'un pôle de distribution regroupant tout le dispositif commercial et de services et visant à fournir l'offre à travers des propositions de valeur aux clients en y apportant les spécificités régionales lorsque cela est nécessaire ;

- compléter la distribution commerciale directe par une politique de partenariats visant essentiellement les marchés où Axway n'est pas présent et plus spécifiquement les marchés émergents ;
- mettre l'excellence de ses collaborateurs au cœur de sa stratégie en privilégiant un effort soutenu de recrutement, de formation, de fidélisation et de détection des « hauts potentiels ».

Le Groupe a, dans le cadre de son projet de développement, pour objectif d'intégrer le club des grands éditeurs internationaux, dont le revenu dépasse les 500 M\$ par an. Le Groupe inscrit cette perspective à moyen terme.

3.3 Secteur d'activité

3.3.1 Les enjeux des interactions au sein des communautés professionnelles

La performance des entreprises repose de plus en plus, au-delà de l'excellence dans leur cœur de métier, sur leur capacité à interagir dans l'écosystème de leurs chaînes de valeur. Or ces écosystèmes sont en perpétuel mouvement (*business in motion*), s'étendent à de nouveaux acteurs et se complexifient. L'adaptation rapide des interactions des entreprises dans leurs communautés professionnelles devient donc un avantage compétitif.

Les chaînes de valeur se structurent autour de parties prenantes (clients, distributeurs, producteurs, usines, fournisseurs, sites, filiales, gestion et administration, services financiers, gestion des Ressources Humaines, régulateurs, fournisseurs de services auprès desquels l'entreprise externalise certains processus, fournisseurs de services informatiques, etc.) qui sont souvent des entités légales à part entière et qui ont de ce fait leur propre gouvernance. On parle de l'« entreprise étendue » ou de l'« entreprise en réseau ». Les interactions entre ces parties prenantes sont régies par l'échange de données de gestion : des bons de commande qui se traduiront en ordres de fabrication, des bons de livraison qui déclencheront des facturations, des remises de paiements qui produiront des demandes de règlement/livraison, des déclarations qui généreront des remboursements, ou encore des contrats, des dossiers de conception, des images ou des vidéos, des données personnelles (clients, patients, assurés, etc.). La performance de

toute entreprise repose directement sur celle de ces échanges : un fichier manquant, en retard ou erroné peut directement impacter le réapprovisionnement d'un stock, le règlement d'un paiement, la clôture des comptes, la livraison d'un client, etc., ce qui peut affecter le revenu, la rentabilité ou la trésorerie de l'entreprise.

Or, non seulement ces échanges croissent de façon considérable, mais ils se « numérisent » ou se « dématérialisent » également de façon accrue et accélérée. Pour ne citer qu'un exemple, prenons l'industrie automobile : la « voiture verte », la « voiture électrique », la « voiture connectée », la « voiture service », le « co-voiturage », les nouvelles politiques de transports urbains, transforment profondément ce secteur. L'auto-« mobile » envoie ses données de performance, d'émission de gaz carbonique, d'utilisation « à la demande » par des conducteurs différents, etc. De nouveaux acteurs entrent dans cet écosystème : des opérateurs de télécommunication, de systèmes d'information urbains, de géolocalisation, de météorologie, etc. La relation avec certains acteurs évolue drastiquement : les clients-conducteurs, les constructeurs, les concessionnaires, les assureurs... De nouveaux flux de données sont générés, pour la plupart numériques, qu'il faut gouverner. Les systèmes d'information des entreprises doivent donc se doter de logiciels supportant cette tendance à la démultiplication des échanges électroniques, avec les enjeux de volumétrie et de gouvernance qui les accompagnent. Axway est bien positionné sur ce marché des logiciels d'entreprise permettant à ces échanges de données de se produire et aux entreprises de gouverner leurs flux de données.

Un premier enjeu pour les entreprises consiste à tirer le meilleur parti des nouvelles technologies pour innover, se différencier, et attirer de nouveaux clients. Le développement de la mobilité et du *cloud* est actuellement essentiel à ces fins, et une course de vitesse est lancée pour générer de nouvelles offres et/ou mieux satisfaire les clients. Mais l'entreprise doit pour cela faire évoluer son infrastructure d'échange de données pour gouverner efficacement ces flux de données : il s'agit de maîtriser « qui interagit avec qui », et de faire « monter à bord » le plus rapidement possible les nouveaux clients sur tous les canaux électroniques (portail, mobile, mail, passerelle d'échange, borne de « self-service », agence ou magasin, etc.) ; il s'agit aussi de contrôler tous les flux de données, de façon à garantir à la fois le « contrat de service » (*service level agreement*, SLA) vis-à-vis du client et la politique de sécurité de l'entreprise. C'est un enjeu essentiel actuel du secteur financier notamment, dans la banque de détail et l'assurance : offrir aux clients la meilleure expérience « digitale » possible, cohérente et transversale sur l'ensemble des « canaux » proposés.

Dans cette période économique troublée, l'optimisation des coûts et la consolidation des infrastructures est également un enjeu majeur pour les entreprises, qui se décline sous plusieurs formes. Toutes les grandes entreprises concentrent leurs *data centers*, « virtualisent » leurs serveurs, et visent à consommer les ressources informatiques « à la demande », les allouant dynamiquement selon les besoins. Certaines entreprises remplacent des ordinateurs ou des produits obsolètes, des « réseaux à valeur ajoutée » (*Value Added Networks*, VAN) coûteux et propriétaires, ou encore rationalisent leur infrastructure d'échange en consolidant autour d'une seule solution globale, par exemple après une ou plusieurs acquisitions. D'autres prennent conscience du coût des silos de communication existants (un système d'échange de données par canal de communication), du coût de solutions « maison » lourdes à maintenir, ou du coût total des solutions en place, et réalisent des économies en adoptant des solutions du marché plus à jour.

Enfin, les conformités de toutes sortes demeurent un enjeu déclenchant l'achat de systèmes de gestion des flux de données. Les obligations réglementaires sont les premières au rang des conformités à satisfaire : pour ne citer qu'un exemple, beaucoup d'entreprises remplacent leur infrastructure de transfert de fichiers basée sur « FTP », *File Transfer Protocol*, ou sur leurs développements « maison », ne leur permettant plus de satisfaire à leurs obligations réglementaires (telles que Sarbanès-Oxley, HIPAA, Bâle II et III, etc.). Les exigences de niveau de service des métiers vis-à-vis de la DSI sont aussi des facteurs d'achat de nouvelles solutions de gouvernance de flux de données : il s'agit par exemple de niveaux de disponibilité de la solution, de support de fortes volumétries de transactions, de visibilité et d'analyse sur les transactions, etc. La création d'un nouveau canal et l'obligation pour les parties prenantes de le supporter sont une autre forme de conformité fréquente dans les communautés professionnelles dynamiques : il s'agit par exemple des versions successives de SWIFT dans l'interbancaire, des canaux dédiés au SEPA (*Single Euro Payment*

Area), comme celui d'EBICS en France et en Allemagne, du canal OFTP2 ou du support de l'« autogation » dans le secteur automobile, ainsi que des normes et standards déployés dans certaines communautés professionnelles (AS2, RosettaNet, ebXML, etc.). Enfin, et ce n'est pas la moindre, la conformité à la politique de sécurité de l'entreprise, édictée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (ou le CSO, *Chief Security Officer*), nécessite des systèmes de gestion des flux de données capables de gouverner les flux de données, et notamment de valider les identités des parties prenantes qui interagissent, de contrôler les accès aux données et aux services électroniques, d'assurer la confidentialité de certaines données, à la fois en mouvement et au repos, ou encore d'assurer un archivage légal à valeur de preuve en cas de litige par exemple.

Comme on peut le voir, l'entreprise n'est pas isolée, bien au contraire : elle est elle-même une communauté professionnelle et elle s'insère dans une communauté professionnelle. L'enjeu majeur auquel Axway apporte une réponse unique est de lui permettre de transformer ses « frontières » en leviers d'intégration avec toutes les parties prenantes de ses chaînes de valeur, qu'elles soient internes ou externes. Et de gouverner tous ses flux de données pour interagir efficacement dans les communautés professionnelles où elle est engagée.

3.3.2 Le marché des solutions d'intégration gouvernant les flux de données

Axway a toujours eu une présence significative dans le marché des solutions d'intégration

Les solutions d'intégration sont des solutions informatiques s'interposant entre des applications et/ou entre des entreprises pour faciliter leurs interactions. Le besoin d'intégration provient du fait que les applications et les systèmes d'informations d'entreprises n'ont pas été conçus à l'origine pour interagir entre eux. Or, les applications ont souvent besoin de données ou de fonctions produites par d'autres applications, ou fournissent des données ou des fonctions attendues par d'autres applications. L'interaction entre entreprises procède souvent par l'échange de documents commerciaux tels que commandes, factures, paiements, etc. et par l'intégration de ces derniers dans les applications de gestion de l'entreprise.

Le marché segmente les solutions d'intégration selon les types de flux qu'elles traitent. Il y a principalement deux types de flux d'intégration : les flux fichiers et les flux messages. Ils correspondent à deux façons différentes d'interagir : dans le premier cas, un jeu de données est regroupé pour son acheminement et son traitement (comme par exemple des remises de paiements bancaires) ; dans le second, les données unitaires sont échangées pour un effet immédiat (comme le cas de la validation d'un paiement en ligne par exemple). Les flux messages ont donné lieu aux flux « services » ou « API »

(*Application Programming Interface*, interface exposée par une application pour permettre aux autres applications d'interagir avec elle). L'envoi d'un message correspond souvent à la demande d'exécution d'une fonction : par exemple, l'envoi d'un bon de commande correspond à la demande d'exécution de la commande. C'est ce qui a donné l'architecture orientée service (*Service Oriented Architecture*, SOA). Les flux « services » ou « API » sont donc une forme évoluée des flux messages.

Parmi les solutions d'intégration, on distingue les solutions confinées à l'intérieur des systèmes d'information et réservées à l'intégration d'applications internes, de celles qui s'étendent jusqu'aux frontières de l'entreprise et qui permettent également l'intégration d'entreprises et d'applications externes. Axway appartient à la seconde catégorie. À ce titre, Axway couvre toutes les technologies permettant de gouverner les flux de données « aux frontières » de l'entreprise :

- les flux fichiers *business* : les échanges de fichiers entre entreprises, applications ou personnes ;
- les flux interentreprises : les échanges de données structurées (fichiers ou messages) entre entreprises (clients, distributeurs, fournisseurs, services financiers, etc.), souvent conformes à des normes sectorielles ;
- les flux inter-applicatifs : les échanges de messages entre applications selon l'architecture orientée service (applications internes, applications *cloud*, applications mobiles) ;
- les flux interpersonnels : les échanges de données non structurées (mails ou fichiers) entre personnes.

Ces flux de données sous-tendent les processus critiques des entreprises et les orchestrent dans un écosystème étendu.

Là réside la différence avec les solutions d'automatisation de processus. En effet, au sein d'une activité d'une entreprise, un processus, c'est-à-dire l'agencement des tâches à réaliser, peut être contrôlé de façon centralisée. Par contre, dans une chaîne de valeur globale faisant interagir plusieurs activités ou plusieurs entreprises dans un écosystème étendu, ce sont les flux de données, les échanges, qui orchestrent le processus global, qui ne peut être contrôlé de façon centralisée. Axway se différencie donc des éditeurs de logiciels de solutions d'intégration de *Business Process Management* (BPM) ou d'*Enterprise Service Bus* (ESB) par son approche des problématiques d'intégration en gouvernant les flux de données.

Le marché des systèmes de gestion des flux de données bénéficie d'une bonne dynamique et d'une croissance soutenue

Le marché du logiciel d'entreprise se divise en deux grandes familles : celle des logiciels applicatifs et celle des logiciels d'infrastructure. Les solutions d'intégration représentent environ 10 % du marché des logiciels d'infrastructure (dans lequel on retrouve aussi les Bases de Données, les Systèmes d'Exploitation, les Portails, etc.). Parmi les solutions d'intégration, Axway est positionné dans le segment des systèmes de gestion des flux de données représentant en valeur environ 1/3 des solutions d'intégration, soit environ de 5 à 6 Md\$ (source Axway, 2012).

Axway est ainsi présent sur plusieurs segments du marché des solutions d'intégration tels que définis par les principaux analystes :

Note : les indicateurs de croissance fournis ci-dessous sont issus de l'analyse d'Axway et dépendent fortement de la conjoncture économique.

- le MFT (*Managed File Transfer*) pour la gouvernance des flux fichiers, qu'il s'agisse de fichiers applicatifs, interentreprises ou humains, en croissance annuelle moyenne supérieure à 10 % ;
- le B2B (*Business to Business*) pour la gouvernance des flux interentreprises, qu'ils soient messages ou fichiers, en général assez structurés et conformes à des normes sectorielles contraignantes. Par nature donc, ce segment est relativement fragmenté (par secteur économique), et sa croissance varie beaucoup selon des *drivers* sectoriels et conjoncturels. Toutefois, sa croissance reste soutenue (entre 5 et 10 % en moyenne annuelle), du fait de la dématérialisation croissante des échanges électroniques dans la majorité des secteurs ;
- l'*API Management* (*Application Programming Interface*) pour la gouvernance des flux de messages inter-applicatifs, dont la croissance est importante (entre 20 % et 30 % en moyenne annuelle) avec l'explosion du trafic provenant des applications *cloud* et mobiles ;
- les passerelles de sécurité (*Secure Gateways*) pour la sécurisation de tous les flux de données, qu'ils soient fichiers, messages ou mails, qu'ils soient interpersonnels, interentreprises ou inter-applicatifs. La croissance de ce segment (supérieure à 10 % en moyenne annuelle) varie selon la maturité des flux (les flux mails sont plus mûrs que les flux API), mais la sécurité des flux, et notamment la gestion des identités des parties prenantes aux interactions, d'une complexité croissante, est une préoccupation majeure des DSIs.

Les interactions entre parties prenantes d'une communauté professionnelle procèdent également souvent par l'intermédiaire de fournisseurs de services qui opèrent ces interactions entre ces parties. SWIFT en est un exemple pour le secteur bancaire. On appelle ces fournisseurs de services intermédiaires des « réseaux à valeur ajoutée », ou VANs, *Value Added Networks*. Plus de la moitié des échanges interentreprises passent par de tels opérateurs. Les entreprises y ont recours soit parce que l'investissement en interne n'apporte pas de valeur ajoutée (commodité EDI ou fax par exemple), soit parce que le fournisseur apporte des solutions de valeur pour leurs métiers et l'accès à un réseau sécurisé embarquant déjà des partenaires de leur écosystème. Les VANs ont l'inconvénient pour le client d'être propriétaires, coûteux et captifs. Le réseau Internet, et maintenant le *cloud*, viennent bousculer ce paysage. Le marché des VANs décroît significativement (de plus de 10 % par an), alors que le marché des fournisseurs de services *cloud* de solutions d'intégration croît de plus de 20 % par an. Axway se positionne également sur ce marché des solutions d'intégration opérées dans le *cloud* et bénéficie de la croissance de ce marché.

3.3.3 Tendances

Le marché des solutions d'intégration demeure solide puisqu'il adresse une problématique dont le champ n'arrête pas de s'étendre. En effet, les problématiques d'intégration ne font que s'accroître et se complexifier, avec la fragmentation des chaînes de valeur et le développement de l'économie numérique. Ce marché est en permanence et par phases animé par les tendances de convergence, de consolidation et d'innovation. Aux *drivers* historiques (besoin d'intégrer des applications de technologies différentes, de générations différentes, d'entreprises différentes, etc.), s'ajoutent les tendances récentes impactant toute l'industrie du logiciel : le *cloud computing*, la mobilité, les réseaux sociaux, et le phénomène dit de *big data*.

Convergence

Depuis quelques années, on observe une convergence dans le marché des technologies d'intégration : MFT, B2B et *API management*. Cela met Axway dans une position unique, car disposant de toutes ces technologies et se concentrant sur les problématiques de gouvernance associée.

Cloud computing

Tout d'abord, il convient de rappeler la définition d'un *cloud* : un self-service, accessible depuis n'importe quelle connexion Internet, avec des ressources partagées, et disponibles à la demande, où le client ne paie qu'à l'usage. Les entreprises utilisent de plus en plus d'applications dans le *cloud* (en « SaaS », *Software as a Service*), ce qui ne supprime pas le besoin d'intégrer ces applications aux autres de leur système d'information, notamment avec leur ERP. Cela a donné lieu à un nouveau besoin d'intégration, auquel il est fait référence comme de l'« intégration *cloud* » (« *cloud integration* »). Un autre impact du *cloud computing* est qu'il ouvre une nouvelle voie pour le B2B par le remplacement des VANs. En effet, l'explosion du nombre de fournisseurs de services *cloud* et de partenaires (de l'écosystème) rend d'autant plus critique la gouvernance des flux aux frontières de l'entreprise. Cela peut être géré par un système d'échange lui-même dans le *cloud*, appelé « *broker de services cloud* ».

La mobilité et les réseaux sociaux

Le développement de la collaboration humaine (auquel on fait référence par « Web 2.0 »), notamment de la mobilité et des réseaux sociaux, a donné lieu aux phénomènes dits de « consommation de l'informatique » et de « BYOD » (*Bring Your Own Device*), estompant les frontières entre les sphères personnelles et professionnelles. De plus en plus d'entreprises

développent des applications mobiles pour leurs clients, leurs collaborateurs ou leurs partenaires : ces applications mobiles interagissent en général avec les applications internes du système d'information. On comprend qu'il faille, aux frontières des entreprises, des brokers qui sécurisent, supervisent et contrôlent ces accès depuis l'extérieur au patrimoine applicatif interne. Pour rendre cela possible, il faut également exposer les applications internes pour les rendre utilisables depuis l'extérieur, par la création d'interfaces sécurisées (c'est ce que le marché appelle *API management*, gestion des interfaces programmatiques d'applications, qui sont aujourd'hui en général à base de flux messages XML). L'intégration mobile est donc devenue un domaine clé de l'intégration ; il est d'ailleurs lié au *cloud computing* parce que beaucoup d'interactions avec les mobiles passent par des infrastructures *cloud* avant d'entrer dans le système d'information de l'entreprise.

De plus, le développement des réseaux sociaux a contribué au développement de communautés, dans la sphère privée comme dans la sphère professionnelle. La gestion de communautés au sens large est devenue une caractéristique essentielle des solutions d'intégration B2B, et une fonction essentielle de la gouvernance des flux de données. Il s'agit de maîtriser « qui ou quoi interagit avec qui ou quoi », de faire « monter à bord » toutes les parties prenantes à l'écosystème de l'entreprise, et de s'assurer que les données relatives à chacune sont à jour de manière à garantir à tout moment les interactions avec et entre elles.

Le phénomène dit de « Big Data »

Les échanges électroniques, que ce soit les données structurées (par exemple un bon de commande) ou les données non structurées (par exemple un *email*), prolifèrent. Un nouvel enjeu émerge pour les entreprises : celui d'exploiter le potentiel de cette masse de données disponibles, au bénéfice de l'efficacité opérationnelle ou de la différenciation. Quoi qu'il en soit, cette masse croissante de données (à la fois l'augmentation du nombre de données et l'augmentation de leur taille) doit être déplacée vers leurs différents points de traitement. Les *big data* font partie de ces flux de données de plus en plus nombreux à gouverner. Ce phénomène constitue donc une opportunité de croissance pour Axway. De plus, la gouvernance des flux de données réalisée par Axway permet de collecter une masse d'informations sur ces flux, sur les parties prenantes aux échanges, sur l'état du réseau et de l'infrastructure, etc. : exploiter cette masse de données pour rendre un service de meilleure qualité est un autre exemple de gestion de *big data* – mais cette fois-ci, sur les données générées par les solutions d'Axway.

3.4 Clientèle et marchés cibles

3.4.1 Secteurs économiques et communautés professionnelles

Axway cible tous les secteurs de marché, et développe une mise en marché plus spécialisée sur certains secteurs : les services financiers, la *supply chain* (comprenant la fabrication de biens de consommation, le transport et la logistique, et la distribution), la santé (de l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie aux établissements de soins et aux mutuelles d'assurance associées), le secteur public (principalement les administrations centrales ou fédérales). Pour chaque secteur, cette mise en marché consiste à identifier des *drivers* clés, à aligner l'usage des produits à l'opportunité de *business*, à créer le matériel de mise en marché, à former la distribution, à réaliser des campagnes marketing de génération de demande, à travailler avec les analystes et les leaders d'opinion, etc.

À titre d'exemples – et sans aucun caractère exhaustif, nous présentons ici quelques illustrations de cas typiques d'entreprises utilisant les produits d'Axway pour gouverner leurs flux de données.

Services financiers

Les flux de données sont stratégiques pour ce secteur. Ils sous-tendent les processus des chaînes de valeur et sont critiques pour l'efficacité opérationnelle et la satisfaction des clients. Que ce soit au sein des systèmes d'information bancaires ou dans les interactions de la banque avec ses clients entreprises, d'autres banques ou les infrastructures de marché (les chambres de compensation, les banques centrales, etc.).

Nombreux sont les *drivers* de marché qui obligent les banques à faire évoluer leur infrastructure d'échange : les conformités réglementaires, les exigences croissantes de contrôle et de gestion des risques, la démultiplication des canaux, en particulier les mobiles et les réseaux sociaux, les fusions-acquisitions, l'optimisation des coûts et la consolidation des infrastructures, la volatilité de la clientèle exacerbant la compétition dans l'offre et la qualité des services clients, la complexification des écosystèmes multi-producteurs et multi-distributeurs...

Pour capter ou fidéliser les clients entreprises, les banques cherchent à se différencier dans la gestion des flux de paiement. Ce domaine est particulièrement en pleine évolution actuellement, dans des formes différentes selon les géographies. En Europe, le SEPA (*Single Euro Payment Area*), modifie substantiellement les relations banques-entreprises, avec de nouveaux instruments de paiement, de nouveaux canaux (EBICS en France et en Allemagne par exemple), de nouveaux formats (le passage aux formats XML plus riches mais aussi plus volumineux et plus complexes à exploiter), et certains bouleversements dans les processus (comme la gestion du mandat du prélèvement automatique). Le même besoin de développement *business* existe aux États-Unis où les banques rivalisent en offres de services à valeur ajoutée aux clients entreprises pour générer

de nouveaux revenus et où les canaux numériques jouent un rôle clé dans l'évolution vers la « banque digitale ».

Les banques et les assurances consolident de plus en plus leur infrastructure informatique en virtualisant leurs serveurs, en concentrant leurs *data centers*, et en ayant recours au *cloud computing*. Elles développent également de plus en plus de services clients accessibles depuis les mobiles, obligeant de mettre en place l'infrastructure nécessaire à l'intégration de ces nouveaux canaux avec le système d'information et les applications « historiques » de la banque.

La poursuite du déploiement des dispositions financières prudentielles mondiales – Bâle III et Dodd-Frank Act – accroît la pression sur les banques et les assurances et sur leurs infrastructures d'échange de données. Ces dispositions de réduction du risque systémique visent à assurer des liquidités disponibles à tout instant et obligent les acteurs du secteur à fournir une visibilité plus fréquente (*intra-day*), générant ainsi plus d'échanges de données entre les systèmes opérationnels et les systèmes de gestion de risques et de *reporting*.

Supply Chain (fabrication, logistique, distribution)

C'est un secteur où tous les flux « matière » s'accompagnent de flux de données parallèles pour la bonne exécution des processus des chaînes de valeur (*order-to-cash*, *procure-to-pay*). Les flux structurés de type EDI, déjà bien en place, s'étoffent de nouveaux flux, comme le partage ad hoc de données dans la gestion de crises, l'interaction d'applications d'acteurs mobiles avec les applications du système d'information, les nouveaux échanges générés par les nouvelles exigences ou certifications « qualité » imposées aux fournisseurs, la gestion d'événements plus fins dans la *supply chain* pour améliorer sa visibilité et son efficacité.

Les processus de la distribution reposent sur les flux de données, comme la diffusion d'informations sur les produits (descriptions, prix, stocks, promotions) et la collecte d'informations sur les stocks et les ventes. Une défaillance dans leur infrastructure d'échange, et c'est un stock qui n'est pas renouvelé à temps et des produits, des prix ou des promotions indisponibles, avec un effet immédiat sur le revenu et la marge.

C'est pourquoi la visibilité sur tous ces flux de données transverses aux chaînes de valeur (par exemple du fabricant au transporteur au distributeur), et la possibilité de disposer d'une vue quasi temps réel sur de potentielles ruptures et d'y répondre proactivement, sont clés pour assurer la fluidité des ces processus de distribution.

Les constructeurs (« OEMs ») cherchent à toujours mieux synchroniser l'offre et la demande (*demand-supply synchronization*), en mettant en place des processus de collaboration de plus en plus avancés (de type VMI, CPFR, etc.), s'échangeant de plus en plus de données. Ils imposent ou, sous

la pression réglementaire croissante, de développement durable par exemple, ils se doivent d'imposer à leurs fournisseurs des exigences de qualité de plus en plus drastiques, créant de nouveaux échanges de données.

Pour les logisticiens, les flux de données associés aux flux « matière » font partie de leur cœur de métier, parce qu'ils sont directement liés à l'offre de services aux clients : par exemple, pour leur donner une transparence précise sur l'état du transport d'une marchandise. Cela les oblige également à échanger de plus en plus d'informations événementielles depuis les moyens de transport vers les applications centrales (informations de position, de chargement, de performance, de problème, d'alerte, etc.). Les fournisseurs de services logistiques ont souvent besoin du « couteau suisse » du B2B, étant engagés dans de nombreux secteurs et écosystèmes : pour préserver leurs marges, ils doivent souvent rationaliser leur infrastructure et consolider leurs plateformes B2B.

Il est aussi des acteurs à la convergence de la *supply chain* et des services publics, à l'instar des guichets uniques gérant toutes les formalités liées à l'importation ou à l'exportation de marchandises. Ce type d'acteurs et de projets est particulièrement développé en Asie, où l'enjeu est à chaque fois national : plus un pays rend ses ports et ses aéroports attractifs, plus les marchandises transiteront par son territoire, amenant de l'activité supplémentaire et de la croissance. Ces projets sont essentiellement l'échange électronique de tous documents liés au commerce international : les formalités portuaires et aéroportuaires, les déclarations de douanes, l'assurance des marchandises et de leur transport, le paiement des frais de douanes, etc. Ces acteurs animent en général un écosystème de milliers de partenaires.

Santé

Le monde de la santé au sens large est constitué d'écosystèmes qui ont tendance à se rapprocher : celui de l'industrie pharmaceutique et des sciences de la vie, celui de la distribution des médicaments et de la prodigation des soins, celui des assurances publiques ou privées de santé.

Dans la partie amont de cet écosystème (fabricants, laboratoires, distributeurs, répartiteurs, pharmacies...), les obligations réglementaires, les essais cliniques ou la traçabilité des médicaments sont, par exemple, de gros générateurs de flux de données : il s'agit de lutter contre la contrefaçon ou contre les trafics parallèles, et de protéger les patients ou, pour le producteur, de préserver sa marque.

Dans la partie aval de cet écosystème (établissements de soins, hôpitaux, assurance maladie, mutuelles de santé...), ce sont l'échange ou le partage de données médicales ou le

remboursement des dépenses de santé qui sont sources de nombreux flux de données.

C'est un secteur où la sécurisation des flux de données, depuis l'authentification des acteurs et la vérification de leurs droits, jusqu'à la confidentialité et la traçabilité, revêt une importance toute singulière.

Le secteur public

La dématérialisation des documents ou des formulaires officiels, la création de guichets de services électroniques, la réduction des dépenses publiques, le taux d'équipement numérique des citoyens, contribuent à l'accroissement des échanges électroniques avec et entre les administrations centrales ou fédérales. Les secteurs de la protection sociale, de la santé, de la défense, de la police, etc. se numérisent de plus en plus, et cette numérisation amplifie le besoin d'identités numériques et de systèmes performants de validation d'identités.

Malgré des efforts continus pour renforcer leur cybersécurité, des menaces nouvelles et des risques potentiels demeurent, et de nombreuses agences gouvernementales réévaluent leurs stratégies de sécurité pour améliorer la prévention.

3.4.2 Marchés géographiques et principaux canaux d'accès

Les clients d'Axway sont répartis dans le monde entier : aux États-Unis et en Europe avec une présence prépondérante en France. En Asie/Pacifique Axway accompagne ses clients dans leur projet de déploiement d'infrastructure par une présence directe limitée. Axway accède à ces marchés en majorité par approche directe, avec une présence propre et une capacité d'intervention locale. Pour les marchés « émergents », Axway passe actuellement par des distributeurs tiers.

Selon les régions et selon les secteurs, certains produits de la suite logiciel ont été déployés plus que d'autres : c'est le fruit de l'histoire d'Axway et de ses acquisitions successives. Cette situation apporte à Axway un potentiel significatif de développement *business* sur sa base installée, au travers de ventes croisées de modules et de fonctions complémentaires, offrant aux clients existants une valeur supplémentaire de rationalisation de leur infrastructure et de leurs fournisseurs.

3.5 Position concurrentielle

Axway possède une position différenciée dans le marché des solutions d'intégration en proposant à la fois de gouverner tous les flux de données et de maîtriser tous les flux « à la frontière » de l'entreprise.

Comme l'attestent les rapports des analystes du domaine, Axway dispose d'une position de leader dans les segments de marché technologiques MFT, B2B et *API Management*.

Selon l'analyse qu'en fait Axway, ces technologies ont tendance à converger, et leur complémentarité constitue une opportunité pour les entreprises de rationaliser la gouvernance de leurs flux de données : tout cela confère à Axway un avantage compétitif certain.

3.5.1 Paysage concurrentiel

Les acteurs du marché des solutions d'intégration sont :

- soit des acteurs globaux du secteur informatique (Microsoft, IBM, Oracle et SAP), couvrant un spectre très large allant des ordinateurs ou des systèmes d'exploitation d'ordinateurs jusqu'aux services de toutes natures, en passant par les logiciels (certains plus focalisés sur les logiciels d'infrastructure, d'autres sur les logiciels applicatifs, certains sur les deux). Ils visent tous en priorité le marché professionnel, à l'exception de Microsoft dont une part importante de l'activité concerne le marché des particuliers ;
- soit des éditeurs de logiciels d'intégration comme Axway. On peut les classer en deux catégories selon les solutions qu'ils proposent :
 - les solutions d'intégration déployées à l'intérieur des systèmes d'information et vouées à l'intégration d'applications internes. Les deux principaux acteurs de ce type sont TIBCO et Software AG. Oracle est également bien positionné dans cette catégorie. Ils sont davantage centrés sur le développement et l'intégration d'applications en utilisant un *middleware* orienté message dans une architecture orientée services. Ils proposent une gouvernance des services, dans un contexte SOA,
 - les solutions d'intégration qui s'étendent jusqu'aux frontières de l'entreprise et qui permettent également l'intégration d'entreprises et d'applications externes. Axway et Seeburger sont des acteurs de ce type. Depuis l'acquisition de Sterling Commerce, IBM est également bien positionné dans cette catégorie. Ils sont davantage centrés sur les segments MFT, B2B et *API management*. À des degrés divers, ils proposent quelque capacité à gouverner les flux de données ;
- soit des fournisseurs de services *cloud*, soit natifs, soit issus des « réseaux à valeur ajoutée » (VANs, *Value Added Networks*). On peut citer ici par exemple GXS/Inovis et Liaison Technologies/Hubspan. SAP est également positionné dans cette catégorie depuis l'acquisition de Crossgate.

IBM également avec le VAN hérité de Sterling Commerce. Certains acteurs ont développé une offre plus sectorielle, principalement dans le secteur de la *supply chain* (comme par exemple E2Open ou GT Nexus/Tradecard).

Ce marché a connu une vague de consolidation qui s'est ralentie depuis 2011. Axway a également contribué à la consolidation du marché (voir à ce titre l'historique d'Axway au chapitre 1 section 2).

3.5.2 Différenciation de l'offre Axway

La différenciation d'Axway sur le marché des solutions d'intégration est double :

1) Des systèmes logiciels pour gouverner tous les flux de données et maîtriser tous les flux « à la frontière » de l'entreprise

L'approche des problématiques d'intégration par les flux de données est ce qui distingue Axway des autres fournisseurs de solutions d'intégration. En effet, la plupart des autres acteurs approchent la problématique par la gestion des processus : or, un processus automatisé ne peut contrôler les interactions que de façon centralisée, et cette approche est forcément limitée aux activités internes de l'entreprise. Dans un écosystème étendu (au sens large, il peut être « interne » ou s'étendre à l'« extérieur » de l'entreprise, les frontières devenant une notion de plus en plus aléatoire), ce sont les flux de données qui orchestrent les processus, qui ne peuvent être contrôlés de façon centralisée, mais où chaque partie prenante détient une part du contrôle. L'approche par les flux est alors cruciale pour maîtriser le processus de bout en bout de la chaîne de valeur.

Les flux de données qu'une entreprise échange avec les parties prenantes de son écosystème sont de nature très diverse : des fichiers *business*, des protocoles et des formats structurés répondant à des normes sectorielles précises, des données non structurées créés par des personnes (mails, multimédia), des messages d'applications mobiles ou *cloud* (API). Du fait de l'histoire et de l'évolution des technologies, ces flux de données sont gérés en silos, sans être reliés les uns aux autres. Or, de nombreuses interactions de l'entreprise avec son écosystème traversent ces silos d'intégration : un fichier provenant d'un partenaire doit être acheminé aux différentes applications qui en ont besoin et ses données doivent être intégrées dans ces applications *via* leurs interfaces disponibles. Ce sont donc plusieurs technologies qui sont mises en jeu : B2B, MFT, *API management*. Le contrôle et le suivi de bout en bout de tels flux de données sont aujourd'hui fragmentés : ils sont traités comme une succession de flux les uns derrière les autres, obligeant de passer d'une console à l'autre, d'un environnement à l'autre, etc. Le coût humain de suivi des flux est élevé.

De plus, il ne s'agit pas seulement d'assurer le transport de la donnée depuis ceux qui la produisent vers ceux qui la consomment : il s'agit de gérer cet échange dans le contexte de l'interaction business, défini par : « qui interagit avec qui », « de quelle interaction il s'agit », « ce qu'il faut pour que l'interaction se passe bien », etc. « Gouverner les flux de données », c'est gérer les échanges dans le contexte des interactions business.

La « gouvernance des flux de données » génère de la valeur pour les clients : elle impacte directement les processus d'entreprise et l'efficacité opérationnelle, elle permet de transformer une conformité réglementaire en levier *business*, et l'entreprise peut s'en servir comme d'un atout pour se différencier sur son marché (par exemple en garantissant des SLAs de plus haut niveau).

La « maîtrise des flux aux frontières » est une préoccupation actuelle des entreprises et de leurs Directions Informatiques, notamment avec la fragmentation des chaînes de valeur et le développement de l'économie numérique. Or, la maîtrise de ces flux ne saurait se limiter à la « capacité » de les réaliser (se connecter à une application *cloud*, échanger des données non structurées, exposer ou invoquer des services *web*, etc.) : le *cloud*, les mobiles, les réseaux sociaux... requièrent une gouvernance de tous les flux de type « API » susceptibles de transiter dans le système d'information, pour se conformer aux obligations de sécurité, réglementaires, contractuelles, etc.

La combinaison des deux aspects confère à Axway une position unique sur le marché : « gouverner tous les flux de données » et « traiter tous les flux aux frontières » se renforcent mutuellement

et sont indispensables à toute entreprise évoluant dans une économie moderne.

2) Un engagement global individualisé

Axway propose à ses clients la combinaison d'offres, de produits et de services, avec leurs modes respectifs de déploiement et de prestations, et les modèles économiques associés, et s'engage sur une proposition de valeur globale et individualisée.

L'engagement peut également comporter des éléments de qualité de service du système de gestion des flux de données (volumétrie, performance et montée en charge, résilience et continuité de service), ou encore des éléments de réussite de projet (réalisation dans des budgets et délais convenus). C'est ainsi qu'Axway déploie des systèmes de gestion des flux de données aux exigences élevées voire extrêmes, devenant un partenaire critique et stratégique pour bon nombre de communautés professionnelles. Axway s'engage vis-à-vis de ses clients sur un système de gestion des flux de données en ordre de marche.

Axway spécialise le système de gestion des flux de données aux contextes informatique et business cibles, permettant de déployer tout ou partie des solutions d'Axway selon les besoins et l'existant déjà en place (*start anywhere, use anything*). Axway a ainsi une solide expérience de co-crédation de solutions avec ses clients, garantissant l'adéquation des produits au marché et l'accélération de leur adoption.

3.6 Offre

3.6.1 Offre globale

Axway propose une offre complète de produits logiciels et de services professionnels, pour fournir aux entreprises une solution globale individualisée à leurs problèmes d'intégration.

Produits logiciels

Les produits logiciels d'Axway sont regroupés au sein d'une suite complète couvrant tous les flux de données de l'entreprise dans son écosystème. Les produits logiciels sont segmentés selon les types de flux :

Les flux fichiers *business*

Les solutions de gestion de transfert de fichiers (*Managed File Transfer, MFT*) permettent de garantir un contrat de service sur l'échange de fichiers avec des applications, des organisations ou des personnes, qu'elles soient internes ou externes à l'entreprise. La majorité des données de gestion sont ainsi transportées dans des fichiers, qui représentent encore la grande majorité du mode de transport des données (selon une estimation Axway). Ces données véhiculées dans ces fichiers sont considérées comme sensibles ou critiques pour

l'entreprise : la performance de l'entreprise repose directement sur la performance de leur acheminement.

Le système de gestion des flux de données d'Axway couvre tous les usages de transfert de fichiers : le transfert automatisé entre applications, entre sites ou entre entreprises, le transfert interactif au travers d'un portail (téléchargement) et le transfert entre personnes. Il offre une performance, une sécurité, une qualité de service, et une garantie de contrat de service, parmi les meilleures du marché, grâce à ses fonctions avancées de gouvernance.

Les flux interentreprises

Les solutions d'intégration multi-entreprises (*Business-to-Business, B2B*) ciblent l'échange de données structurées (fichiers ou messages) entre entreprises (clients, distributeurs, fournisseurs, services financiers, etc.), souvent conformes à des normes sectorielles (comme EDIFACT, HL7, SEPA...). Elles réalisent ces échanges selon le contexte de l'interaction *business*, notamment par :

- le support des protocoles réseaux et des formats de documents de gestion requis par les communautés professionnelles dans lesquelles l'entreprise est engagée :

chaque secteur impose ses propres protocoles et formats d'échange (diverses variations d'EDI pour la *Supply Chain*, HL7 pour les sciences de la vie et la santé, SWIFT pour les services financiers, Odette pour le secteur automobile, etc.) ; toutefois les interactions à base de messages de type APIs ont tendance à se démultiplier ;

- le séquençement de toutes les étapes de traitement du document de gestion pour satisfaire les engagements de service ou de conformité, telles que : la transformation du document de gestion au format des applications de gestion internes qui doivent l'exploiter, l'archivage, le contrôle des SLAs et la génération d'événements ou d'alertes en cas d'écarts, etc.

Le système de gestion des flux de données d'Axway couvre tous les usages d'interactions interentreprises : l'extension des applications de gestion (de type ERP par exemple) pour les faire interagir avec les parties prenantes de l'écosystème ; l'intégration de clients, de distributeurs, de fournisseurs dans la communauté professionnelle de l'entreprise ; la fourniture d'un portail de services interactifs aux membres de la communauté de l'entreprise ; l'intermédiation de services entre participants d'une même communauté professionnelle (*single window* ou guichet unique, *cloud service broker* ou *broker* de services *cloud*) ; l'intégration d'applications *cloud* ou mobiles.

Le système de gestion des flux de données d'Axway propose une gouvernance avancée des interactions multientreprises, notamment en gérant toutes les informations de contextes de ces interactions, comme par exemple : les informations relatives aux partenaires (et tout le processus d'embarquement de ces partenaires dans la communauté et de suivi de leur cycle de vie) et les informations relatives aux documents de gestion (et tout le processus de traitement de ces documents et de contrôle des SLAs associés).

Les flux interapplicatifs

Les solutions de gestion d'API (*Application Programming Interface*, interfaces d'interactions interapplicatives) permettent l'interaction entre applications par le moyen de messages de services (que le marché appelle « API »), qu'il s'agisse d'applications internes, d'applications *cloud* ou d'applications mobiles. Les APIs sont une approche de l'architecture orientée services (SOA, *Service Oriented Architecture*) par la gouvernance des flux de données. Elle est très puissante, parce qu'elle adresse à la fois des APIs privées (internes à l'entreprise) et des API publiques (publiées et mises à la disposition de l'écosystème). Avec le développement – voire l'explosion – du *cloud* et de la mobilité, et de nouveaux standards XML pour ces types d'interactions, on observe une prolifération d'APIs. Un organisme comme ProgrammableWeb tente de recenser et d'évaluer le nombre d'APIs publics disponibles. Dans une récente tribune, ils estiment que les APIs publiques représentent environ 50 % des APIs, les APIs privées 10 %, les 40 % restant représentant des APIs mises à disposition de façon sélective à des partenaires de l'écosystème.

L'intégration *cloud* et mobile devenant stratégique pour les DSIs des entreprises, l'API *server* leur donne cette capacité de préparer leurs systèmes d'information à ces nouveaux enjeux.

Avec l'acquisition récente de Vordel, le système de gestion des flux de données d'Axway s'est complété et différencié de la gouvernance de tous ces flux APIs. Deux aspects de la gouvernance de ces flux sont essentiels : l'application de règles de gestion sur ces flux (par exemple, s'assurer qu'un client ne sollicite pas un service plus que son contrat ne l'autorise, ou s'assurer des droits d'accès du client sur le service qu'il demande), et la vérification de l'identité du demandeur (il s'agit d'authentifier le client de façon sécurisée, préalable à toute interaction). Cette dernière problématique (à laquelle on se réfère par les termes *identity middleware*) est particulièrement cruciale dans un écosystème ouvert comme Internet : pour éviter aux utilisateurs de s'authentifier à plusieurs reprises, de nouveaux standards d'échange ont été créés pour permettre à un utilisateur d'accéder à un service en utilisant ses accréditations provenant d'un tiers de confiance (c'est comme si on accédait à *LinkedIn* en utilisant ses accréditations *Google*, par exemple). L'API *Server* d'Axway non seulement supporte tous ces standards, mais également tous les standards XML API.

La technologie d'API *Management* est aussi un formidable moyen pour construire une suite à partir du portefeuille des produits : l'API *server* est utilisé pour faciliter l'interopérabilité entre les produits et pour gérer les APIs du système de gestion des flux de données d'Axway lui-même, distinguant ainsi la suite logiciel d'Axway de la concurrence.

Les flux interpersonnels

Les *emails* et les fichiers *ad hoc* demeurent les principaux moyens d'échange entre personnes. Ces flux de données sont en général non structurés. Quand ils sont repris dans une chaîne automatique de traitement (comme par exemple un fichier de paiement déposé « manuellement » via le canal *webbanking* et consommé par le système d'information de la banque), il convient de s'assurer que le fichier n'est pas corrompu et qu'il est conforme au format attendu. Nombre de ces flux de données personnelles échappent aujourd'hui au contrôle de l'entreprise, qu'il s'agisse de l'utilisation de matériel de type « clé USB » ou de service *cloud* du type « box », risquant des fuites ou des pertes de données sensibles. Le problème n'est pas tant dans leur transport, que dans leur gouvernance, et l'assurance pour l'entreprise d'être conforme à sa politique de sécurité et de maîtrise des risques.

Le système de gestion des flux de données d'Axway couvre tous les usages des échanges de données personnelles : l'échange de gros fichiers malgré les limites de la messagerie d'entreprise, le partage de fichiers dans des répertoires communs pour la collaboration d'équipes ou de personnels répartis, le téléchargement de fichiers dans des portails. Ces données non structurées nécessitent des techniques particulières d'analyse de contenu supportées par Axway.

La gouvernance des flux de données

Comme on le voit, l'échange de données, et la maîtrise de tous les flux à la frontière de l'entreprise, est une chose : et Axway supporte tous les types de flux d'interaction de l'entreprise dans son écosystème, qu'ils soient fichiers, messages, APIs ou *emails*, qu'ils soient interapplicatifs, inter-entreprises ou inter-personnels. Mais le besoin des entreprises se porte davantage sur le contrôle et l'optimisation – la gouvernance – de tous ces flux de données, de façon à garantir l'interaction optimale de l'entreprise dans son écosystème.

« Gouverner les flux de données », c'est gérer les échanges de données dans le contexte de leurs interactions business, c'est-à-dire en sachant :

- « *qui interagit avec qui* » : une entreprise, une application, une personne. Pour chacune, il faut recueillir les informations nécessaires pour interagir avec elle. Ces informations sont alors déployées dans l'infrastructure (dans les systèmes de gestion des flux), qui seront alors prêts à interagir avec toutes les entités de l'écosystème.

Lors d'un échange de données, il faut valider l'identité de l'émetteur ou du récepteur, vérifier ses droits : par exemple, attend-on bien tel document de gestion de tel partenaire à tel moment ? Les entités qui interagissent ainsi ont leur propre « vie » : il faut les suivre tout au long de leur « vie » et veiller à ce que les informations qui les concernent soient toujours à jour. En particulier les « certificats », documents officiels utilisés pour authentifier les entités et sécuriser les échanges entre elles : la gestion des certificats est une problématique coûteuse pour les grandes entreprises ;

- « *de quelle interaction il s'agit* ». Une interaction ne se limite pas au seul échange de données entre entités : elle peut comporter des traitements tels que :
 - à chaque extrémité de la « chaîne », l'acquisition des données auprès de l'émetteur et la remise des données au récepteur,
 - le routage des données, plus ou moins « intelligent »,
 - la manipulation des données : comme médiateur entre entités hétérogènes, on est parfois amené à transformer les données d'un format à un autre, les enrichir, les chiffrer, etc.,
 - la vérification qu'il n'y a pas de doublons, que la séquence des flux est respectée, l'archivage des données (parfois à valeur légale), etc.,
 - l'intervention de personnels qualifiés sur le flux de données, pour le signer, approuver l'envoi, réparer des données erronées, etc.,
 - etc.

Il convient donc de définir chaque interaction de la sorte, et de conserver ses définitions de flux dans un référentiel : l'entreprise dispose alors d'une cartographie complète de ses flux de données, de grande valeur pour les métiers, qui

peuvent alors relier directement les flux de données aux processus d'entreprise :

- « *si l'interaction se passe comme prévu* », c'est-à-dire conformément à sa définition et aux contraintes qu'elle doit satisfaire : le contrat de service (ex : *le document doit arriver dans telle plage horaire*), une obligation réglementaire (ex : *les documents doivent être archivés et visualisables pendant x années*), une politique de sécurité d'entreprise (ex : *tout flux contenant un identifiant personnel doit être chiffré*), et tenant compte des aléas qui peuvent se produire pendant l'interaction (ex : *panne de serveur ou de réseau, indisponibilité d'une application, etc.*). Afin de s'assurer que « tout se passe bien », il convient de faire appliquer des règles et de déclencher les alertes ou les actions appropriées selon le contexte. C'est le domaine central de la « gouvernance », auquel on fait référence par *policy management* ;
- il ne peut y avoir de gouvernance sans *supervision* : les parties prenantes au contrôle et au suivi des flux de données, ainsi que les métiers qui en dépendent, ont besoin de visibilité, de remontée d'alertes, de production de rapports, d'analyse, de systèmes prédictifs anticipant les problèmes avant qu'ils n'arrivent. Les solutions de supervision (technique ou fonctionnelle) du marché sont encore trop fragmentées, et opèrent souvent « après les faits » : elles aident à détecter, constater et diagnostiquer une anomalie, mais nécessitent encore beaucoup de temps humain car souvent seul le personnel connaît le contexte et possède l'« intelligence » de ce qui a pu se passer. Avec Axway, l'entreprise possède une cartographie de ses flux de données, définit les règles qui s'y rapportent, et est ainsi en mesure de réaliser une supervision plus intelligente, c'est-à-dire tenant compte du contexte technique et fonctionnel dans lequel l'interaction se réalise.

Le système de gestion des flux de données d'Axway fournit ces **fonctions uniques de gouvernance** :

- la gestion de communautés, de partenaires, la gestion de leur identité et de leurs droits d'accès, et notamment des certificats. Cela comprend la gestion du cycle de vie des parties prenantes aux interactions, et le *provisioning* permanent des informations à jour les concernant, de façon à ce que les systèmes de gestion des flux de données soient à tout moment prêts à interagir dans un écosystème ainsi maîtrisé ;
- le référentiel de définition des flux de données, documentant l'agencement des traitements à réaliser sur chaque flux de données, sur chaque document de gestion. Chaque étape de traitement est ainsi précisée : il peut s'agir d'un transfert, d'une transformation, d'une règle, d'une intervention humaine, etc. ;
- la supervision « de bout en bout » et « de fond en comble ». Cela comprend le suivi technique des échanges de données et le suivi fonctionnel des interactions *business*, par exemple par l'analyse des écarts vis-à-vis de SLAs ; la génération d'alertes, automatiquement préconfigurées à partir de la définition des flux ; la possibilité de créer et de personnaliser des indicateurs et des tableaux de bord de suivi et d'analyse ;

la génération de rapports ; la génération d'une piste d'audit détaillée ; etc. La supervision d'Axway est unique parce qu'elle contextualise chaque événement à l'interaction *business* qui s'y rapporte et qu'elle permet une traçabilité détaillée de bout en bout, y compris quand des systèmes tiers (non Axway) sont engagés dans le traitement des flux.

Une offre conçue modulaire pour faciliter l'adoption et l'extension d'usage

L'offre est conçue de façon modulaire et flexible : elle permet aux clients d'Axway un déploiement progressif au sein de leurs systèmes d'informations. Un client fera d'abord l'acquisition des modules correspondant à son besoin immédiat, et quand il voudra s'étendre à d'autres usages connexes, il pourra trouver cette extension d'usage chez Axway avec une uniformité à la fois de plate-forme et de gouvernance, au lieu de continuer à déployer des « silos » étanches. Il en résulte un coût total d'appropriation et d'exploitation du système beaucoup plus intéressant et une « scalabilité » à la fois technique et fonctionnelle. C'est la raison pour laquelle Axway accompagne ses clients dans la durée au gré de leur développement et de l'évolution de leurs besoins d'interactions.

Une offre qui tire parti du potentiel du cloud

La physionomie des systèmes d'information des entreprises a fortement évolué ces dernières années, avec les possibilités offertes par la mise à disposition de puissance de traitement « à la demande », la virtualisation des environnements d'exploitation, et l'externalisation. C'est d'ailleurs l'effet combiné de ces tendances qui a donné naissance au *cloud computing* : du classique déploiement sur un ordinateur « sur site », s'est développée la mise à disposition externalisée « à la demande » des ressources informatiques nécessaires à l'exécution du logiciel. Axway va de plus en plus vers ces nouvelles formes de déploiement avec une offre « hybride » comprenant le déploiement de logiciels « sur site » (*on premise*) et/ou la fourniture de services logiciels externalisés « à la demande » (*on demand*), l'un complétant l'autre pour la fourniture d'une proposition de valeur globale – la gouvernance des flux de données de bout en bout.

L'offre *cloud* d'Axway s'étoffe au fur et à mesure de l'adoption de ce mode de consommation par les entreprises. Le *cloud* se prête particulièrement bien à certaines problématiques d'intégration : l'intégration d'applications *cloud* ou mobiles, l'intégration B2B, la gestion de communautés professionnelles (et l'embarquement des membres dans la communauté et la gestion de leur cycle de vie), la dématérialisation des factures, etc. L'intégration de l'API Server de Vordel permet de proposer de nouveaux services d'intermédiation dans le *cloud*.

Services professionnels

Les services professionnels associés à ces produits logiciels sont de plusieurs natures et sont relativement classiques chez un éditeur de logiciels : la maintenance et le support d'une part (très attachés à la licence d'utilisation) et d'autre part la

formation, l'installation et la configuration sur site, l'intégration au sein du système d'information, la migration vers le nouveau logiciel, le conseil à la mise en œuvre des systèmes de gestion des flux de données.

La migration est une offre différenciatrice d'Axway. En effet, la mise en œuvre de systèmes de gestion des flux de données consiste souvent à migrer depuis un existant (souvent fait de nombreux logiciels isolés, basés sur des produits du marché ou sur des développements internes « maison ») vers une infrastructure nouvelle, et la capacité de l'éditeur à s'engager vis-à-vis du client sur la réussite de cette migration est un facteur clef de succès.

Dans certains cas, Axway crée des offres de services packagées, ou met à disposition des compléments aux produits logiciels, afin d'accélérer la mise en œuvre des systèmes de gestion des flux de données (offres de type *quickstart package*, outillage logiciel complémentaire).

Pour la plupart de ces services professionnels, Axway propose à ses clients des engagements de niveaux différents, par exemple :

- pour le support, Axway propose quatre niveaux d'engagements, allant depuis le support électronique *via* un portail (*eSupport*) jusqu'au support personnalisé avec engagement fort de réactivité et affectation de personnel dédié (*Mission Critical Support*) ;
- pour la mise en œuvre, l'installation et la configuration des produits, l'implémentation et la maintenance du logiciel, la migration, Axway propose la mise à disposition d'un personnel compétent ou un engagement de type projet à délai et budget fixes.

On distingue deux formes de prestation des services professionnels :

- les services ponctuels, correspondant à une intervention d'Axway à un moment particulier de la vie du projet du client : la formation, l'installation et la configuration des produits, par exemple, sont souvent de cette nature ;
- les services récurrents, ou continus, dits aussi services opérés (*managed services*), dans lesquels Axway engage durablement du personnel en contrepartie d'un contrat durable, avec un transfert de responsabilité du client vers Axway : il s'agit par exemple de la maintenance de la solution (appelée « Tierce Maintenance Applicative »), du support à l'exploitation, de la gestion des nouvelles versions, des changements, des incidents, etc. et plus rarement de l'exploitation complète du système.

Le déploiement des produits logiciels sous la forme de services logiciels externalisés (*on demand*, *Software as a service*) comprend forcément la prestation de services opérés.

Processus Éditeur Distributeur

L'offre d'Axway s'inscrit dans un dispositif organisationnel qui privilégie un processus éditeur-distributeur en structurant :

- du côté Distributeur, un dispositif commercial global s'organise autour des régions (Amériques, Europe et Asie Pacifique).

L'approche systématique par secteurs économiques (verticaux) est généralisée localement. Des centres de compétence sont structurés dans les trois régions et ont pour mission de capitaliser sur « les meilleures pratiques » du marché, d'aider à la mise en place des progiciels et de fournir la *feedback* de terrain aux équipes de développement. C'est aussi dans ce pôle que se déploient l'ensemble des activités de services professionnels du Groupe, de façon à fournir aux clients une expérience globale cohérente tout au long de sa « vie » avec Axway ;

- le côté Éditeur s'articule autour d'une direction d'offre, en charge de la stratégie d'offre et de la gestion de tous les produits de la suite, d'une division de « Recherche et Développement » chargée de la production de la suite sur plusieurs centres de développement (Paris, Annecy, Bucarest, Sofia, Phoenix, San Francisco et Dublin), et enfin d'une Direction Marketing globale, chargée de la mise en marché de la suite. L'offre étant relativement horizontale, il est du ressort du marketing de contextualiser la mise en marché dans les secteurs d'activité ciblés et de déployer ces solutions verticales dans la Distribution.

3.6.2 Innovation

Dans le secteur de l'édition de logiciels, l'offre joue un rôle primordial, et l'innovation est essentielle pour maintenir une différenciation durable, créer toujours plus de valeur, et parfois générer de la demande, par exemple en induisant de nouveaux usages sur le marché. À cet effet, Axway utilise un « modèle d'innovation » faisant coopérer des équipes multidisciplinaires (veille technologique ou marketing, offre produit, distribution commerciale), analysant de nouvelles offres selon une grille de critères (coût de revient, accessibilité du marché, proximité avec le cœur de métier d'Axway, etc.) et alimentant l'entrée du processus de gestion du cycle de vie des offres (*product lifecycle management*, PLC). Axway maintient également un

niveau d'investissement de Recherche et Développement (« R&D ») substantiel eu égard au niveau d'investissement moyen du marché, et dédie en permanence des ressources de R&D à des développements nouveaux et innovants, dont certains trouveront place soit en complément d'offres existantes, soit comme de nouvelles offres à part entière. Axway investit depuis longtemps dans sa Recherche et Développement une part de ses revenus supérieure à la moyenne de la profession.

Les domaines d'investissements d'Axway concernent principalement :

- l'ADN d'Axway, qui est aussi son positionnement différencié sur le marché : la proposition de valeur double de « gouverner les flux de données » et de « maîtriser tous les flux à la frontière de l'entreprise » ;
- le *cloud* et la mobilité : les investissements dans ces deux domaines clés peuvent prendre des formes diverses : la gouvernance des flux de données afférents à ces deux domaines, mais aussi la mise à disposition de certains produits dans le *cloud* ou sur des équipements mobiles ;
- la complémentation de la suite logiciel d'Axway pour servir les besoins de grands projets des grands clients.

Par ailleurs, la Société participe à l'élaboration de standards de marché dans le cadre d'associations professionnelles. Elle intervient en tant que :

- sponsor d'OASIS et participant à plusieurs commissions techniques BPEL, ebXML, Web Services, SAML, BDXR... ;
- *influencing member* d'OMG (*Object Management Group*) et participant actif au développement des standards tels que BPMN (*Business Process Modeling Notation*) et BPDM (*Business Process Definition Meta-model*) ;
- intégrateur des standards IETF EDIINT : AS1-AS2-AS3 (Certification Drummond pour AS1, AS2 et AS3) ;
- membre actif de GS1, Odette, HL7, et d'autres associations sectorielles nationales.

4 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

Le Groupe a consacré des efforts de Recherche et Développement réguliers sur l'ensemble de son portefeuille de progiciels. Ceux-ci se sont élevés à :

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Recherche et Développement	32,5	32,1	32,7

Ces montants correspondent :

- aux travaux de maintenance évolutive ;
- à la mise en œuvre de la convergence des différentes technologies utilisées ;
- à la mise en marché de nouvelles versions ; et
- aux travaux d'architecture permettant le déploiement suivant un modèle hybride de la plate-forme Synchrony™.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués de coûts directs des équipes dédiées aux projets de développement, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation.

En matière de brevets, 58 brevets sont actuellement déposés (Granted) et 9 sont en cours de dépôt (Pending). Ces brevets sont essentiellement déposés aux États-Unis et la ventilation est la suivante :

	Managed File Transfer (MFT)	MFT – Doc Convert	MFT – Enrollment	Private URL	Messaging Firewall	Crypto-Security Firewall	Anti Spam	Certificate Authority
Déposés	17	5	4	3	15	16	4	7
En cours de Dépôt	2	0	2	0	5	2	2	0

Ces brevets concernent essentiellement le segment de marché de sécurisation des échanges et il n'y a pas de dépendance particulière de l'activité globale de la Société vis-à-vis d'un brevet particulier ou d'une technologie (voir chapitre 1 section 3.6.1).

Le degré de dépendance aux brevets et licences de la Société est traité au chapitre 3 sections 5.1.2 à 5.1.6 et section 5.2.2.

5 INVESTISSEMENTS DE L'ANNÉE

5.1 Politique d'investissements

Le secteur d'activité de l'édition de logiciels ne nécessite pas la mise en place d'une politique d'investissements importante. Axway réalise régulièrement des investissements en matériels informatiques, mobiliers et agencements de bureaux. Les frais de Recherche et Développement du Groupe sont par ailleurs comptabilisés comme des charges opérationnelles par Axway et non comme des investissements. En conséquence, l'essentiel des investissements réalisés par Axway est constitué

d'opérations d'acquisition ou de prise de participation dans des sociétés et d'acquisitions d'actifs incorporels, en vue notamment d'acquérir de nouveaux portefeuilles de clients, de nouveaux logiciels et pour permettre ou renforcer une implantation géographique.

Les organes de direction de la Société n'ont pris aucun engagement ferme en vue d'investissements significatifs à la date du présent document de référence.

5.2 Principales acquisitions

En novembre 2012, Axway a fait l'acquisition de Vordel Irlande et de ses filiales. Le coût de cette acquisition s'élève à 42,6 M€ (voir chapitre 4 note 14). Cette acquisition permet à Axway de renforcer sa position sur le marché des solutions d'interfaçage interapplicatif et de gestion d'identité et de prendre ainsi une position de leadership sur un segment de marché émergent et prometteur. La gestion des API complète l'offre de gestion de transfert de fichiers (MFT), de B2B et d'intégration d'Axway. Les clients disposeront ainsi d'une solution unique pour maîtriser

tous les flux aux frontières de l'entreprise et gouverner ces flux de données en intégrant l'accès au cloud et aux équipements mobiles.

Fondée en 1999 à Dublin (Irlande), la société Vordel compte 55 collaborateurs. Vordel a enregistré un chiffre d'affaires 2011 de plus de 8 M€ en croissance de 30 % comparé à 2010. La technologie de Vordel est déployée chez plus de 200 entreprises aux États-Unis, au Royaume Uni, en Europe continentale, en Amérique Latine et en Asie Pacifique.

5.3 Recherche et Développement

Le Groupe a poursuivi ses efforts de Recherche et Développement et a consacré en 2012 la somme de 32,5 M€ à l'évolution, à la correction et au développement de ses offres contre 32,1 M€ en 2011.

Ces frais de Recherche et Développement, qui sont essentiellement constitués des coûts directs des équipes dédiées à certains projets de développement d'offres ou de logiciels édités par Axway Software, ont été intégralement imputés en charges d'exploitation (voir chapitre 1 section 3.6.2).

5.4 Équipements

3,5 M€ ont été investis en 2012 en équipements d'infrastructure et en équipements techniques contre 3,0 M€ en 2011 (voir chapitre 4 note 16).

Ces investissements se décomposent de la façon suivante :

- agencements & mobiliers : 2,4 M€ ;
- équipements informatiques : 1,1 M€.

Il est par ailleurs renvoyé vers l'annexe aux comptes consolidés au 31/12/2012 aux notes 15 et 16 (chapitre 4) présentant les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les mouvements.

6 CHIFFRES CLÉS

6.1 Chiffres globaux

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	224,3	217,2	208,4
Excédent brut d'exploitation	36,9	34,3	29,2
Résultat opérationnel d'activité	35,0	35,3	31,1
En % du CA	15,6 %	16,3 %	14,9 %
Résultat opérationnel courant	31,7	33,3	29,1
En % du CA	14,1 %	15,3 %	14,0 %
Résultat opérationnel	28,7	29,3	25,6
En % du CA	12,8 %	13,5 %	12,3 %
Résultat net - part du Groupe	24,7	21,5	26,6
En % du CA	11,0 %	9,9 %	12,8 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35,4	23,8	22,4
Total actif	377,1	304,5	308,4
Total actif non courant	252,3	209,2	208,6
Endettement (trésorerie) net	6,8	-21,3	48,2
Capitaux propres - part du Groupe	234,0	213,4	148,1
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Nombre d'actions au 31 décembre	20 321 038	20 150 641	1 990 000
Résultat de base par action (en euros)	1,22	1,20	13,36
Résultat dilué par action (en euros)	1,21	1,20	13,36
Dividende net par action (en euros)	0,35 ⁽¹⁾	0,25	10,95
Effectifs au 31 décembre	1 774	1 755	1 661

(1) Montant proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2013.

6.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2012	2011 Publié	2011 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	71,4	77,8	84,0	- 8,1 %	- 15,0 %
Maintenance	98,2	85,0	88,2	15,5 %	11,4 %
Services	54,7	54,4	55,7	0,4 %	- 1,8 %
TOTAL	224,3	217,2	227,9	3,3 %	- 1,6 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

(en millions d'euros)	2011	2010 Publié	2010 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	77,8	77,9	76,8	- 0,2 %	1,2 %
Maintenance	85,0	78,6	77,2	8,2 %	10,1 %
Services	54,4	51,9	51,4	4,9 %	6,0 %
TOTAL	217,2	208,4	205,4	4,2 %	5,7 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

6.3 Activité par régions

(en millions d'euros)	2012	2011 Publié	2011 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	75,4	82,0	82,0	- 8,0 %	- 8,0 %
Reste de l'Europe	55,6	53,0	56,5	4,9 %	- 1,6 %
Amériques	86,5	76,7	83,1	12,8 %	4,1 %
Asie/Pacifique	6,8	5,5	6,1	24,2 %	10,3 %
TOTAL	224,3	217,2	227,9	3,3 %	- 1,6 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

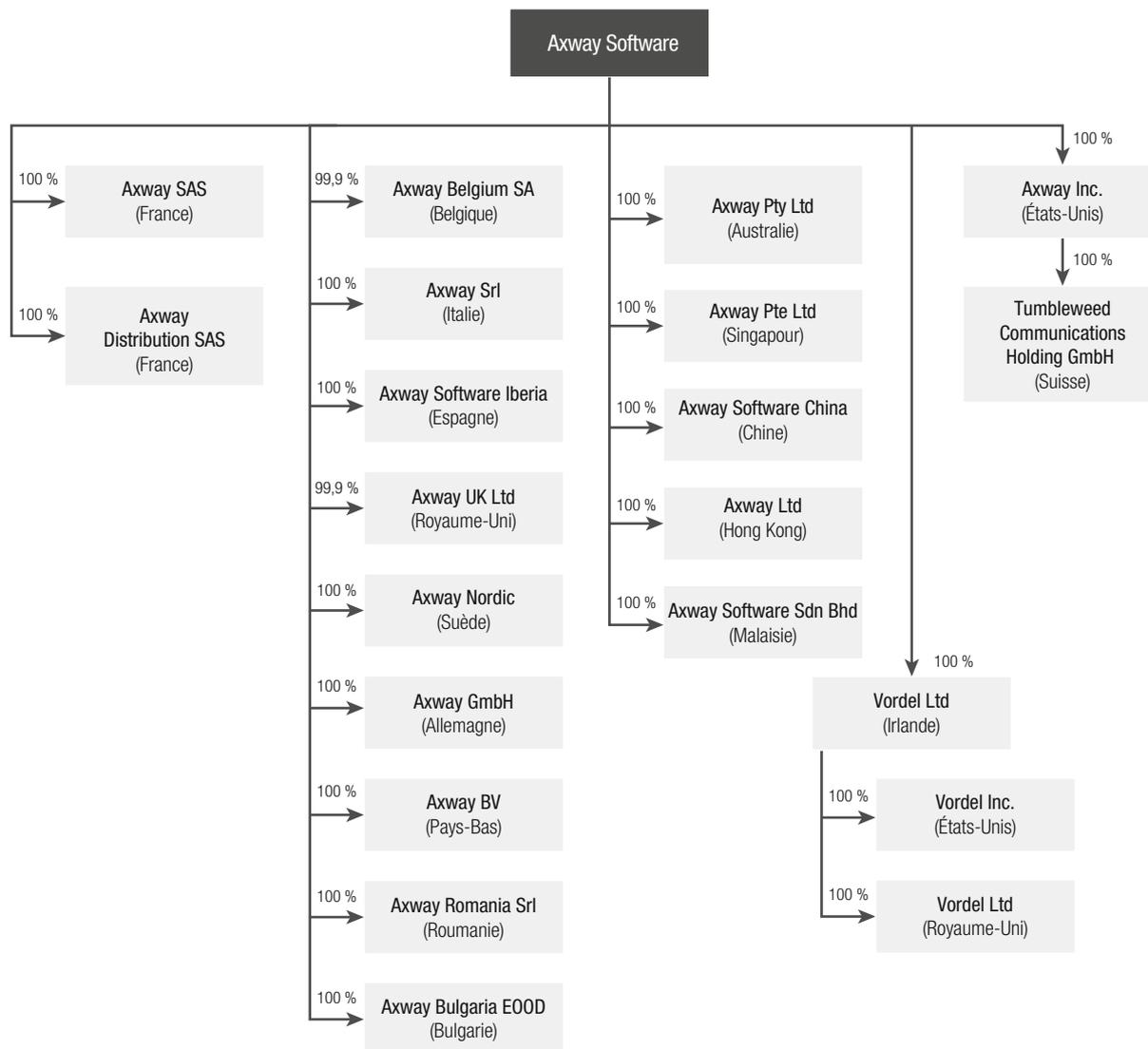
(en millions d'euros)	2011	2010 Publié	2010 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	82,0	82,1	82,1	- 0,1 %	- 0,1 %
Reste de l'Europe	53,0	49,8	50,9	6,5 %	4,2 %
Amériques	76,7	72,4	68,2	6,0 %	12,6 %
Asie/Pacifique	5,5	4,1	4,3	32,6 %	27,5 %
TOTAL	217,2	208,4	205,4	4,2 %	5,7 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

6.4 Comparaison des exercices clos les 31 décembre 2012, 2011 et 2010

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Chiffres d'affaires			
Licences	71 435	77 762	77 948
Maintenance	98 205	85 037	78 578
Sous-total Licences et Maintenance	169 640	162 799	156 526
Services	54 680	54 445	51 895
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	224 320	217 244	208 421
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	20 653	19 929	22 076
Services	51 070	49 285	46 354
TOTAL COÛTS DES VENTES	71 723	69 214	68 430
Marge brute	152 597	148 030	139 991
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	64 077	61 528	57 923
Frais de Recherche et Développement	32 508	32 079	32 662
Frais généraux	21 046	19 120	18 321
TOTAL CHARGES OPÉRATIONNELLES	117 631	112 727	108 906
Résultat opérationnel d'activité	34 966	35 303	31 085
En % du Chiffre d'affaires	15,6 %	16,3 %	14,9 %
Charges liées aux stocks options	- 1 147	- 146	-
Amortissement des actifs incorporels acquis	- 2 130	- 1 858	- 1 944
Résultat opérationnel courant	31 689	33 299	29 141
En % du Chiffre d'affaires	14,1 %	15,3 %	14,0 %
Autres produits et charges	- 2 940	- 3 967	- 3 583
Résultat opérationnel	28 750	29 332	25 558
Produits et charges financiers	- 114	- 2 667	- 2 011
Charge d'impôt	- 3 976	- 5 208	3 046
Résultat net	24 660	21 457	26 596

7 ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ AU 31 DÉCEMBRE 2012



8 ORGANISATION DU GROUPE

La structure de gouvernance d'Axway s'articule autour du Président, du Directeur Général (CEO) et du Conseil d'administration.

Cette structure juridique s'appuie sur une structure opérationnelle et fonctionnelle permanente et sur des organisations temporaires en charge des affaires et des projets.

8.1 Structure permanente

La structure permanente du Groupe est fondée sur un groupe de direction, une organisation par grandes fonctions opérationnelles et des structures fonctionnelles.

8.1.1 La Direction Générale

La Direction Générale est représentée par le Directeur Général et le Comité Exécutif (l'AxCom).

L'AxCom est composé du Directeur Général, des Directeurs des grandes entités opérationnelles et des Directeurs des structures fonctionnelles.

Les membres de l'AxCom interviennent au niveau stratégique et supervisent l'organisation, le système de pilotage et les grands projets transverses.

8.1.2 Les Directions Opérationnelles

Ce sont les entités qui constituent la chaîne de valeur d'Axway en tant que participant aux processus de définition, production et commercialisation des offres de produits et services d'Axway. Il s'agit :

- de la Direction Marketing, qui traite des analyses stratégiques amont (Marché, compétition) et des processus de mise en marché des produits et services ;
- des Directions Product Management et Développement qui assurent le développement et la maintenance des produits et leurs évolutions ultérieures ;
- de la Direction du Global Support (24 heures sur 24) qui assure, l'assistance téléphonique et le support des Clients ;
- de la Direction de la Distribution, qui regroupe les équipes de Ventes et les Services Professionnels qui accompagnent les Clients dans la mise en œuvre des solutions vendues et assurent des services d'assistance à leur utilisation.

Ces Directions sont des organisations mondiales reposant sur des structures régionales et/ou nationales :

- Marketing opérationnel régional (EMEA, NA, APAC) ;
- Centres de Développement et de Support (France, Amérique du Nord, Roumanie, Bulgarie, Inde) ;

- Filiales de Distribution (Ventes et Services dans 8 pays d'Europe, Amérique et Asie).

Cette organisation garantit la cohérence et l'homogénéité des stratégies et des processus tout en préservant la proximité nécessaire des Clients et des Marchés.

Dans le cadre de la démarche budgétaire, chacune de ces Directions se voit affecter des objectifs et des moyens, dont elles ont ensuite la responsabilité de l'exécution. Le suivi de ces objectifs est réalisé à un rythme mensuel, avec des points de contrôles hebdomadaires pour ce qui concerne l'activité commerciale et Services et le suivi des grandes affaires.

Les Filiales de Distribution nationales sont responsables de la gestion des clients locaux : relation commerciale, facturation, recouvrement des créances. Elles bénéficient du support de programmes transverses pilotés au niveau Groupe et visant à coordonner les actions opérationnelles sur certains groupes de Clients (approches sectorielles, approches Grands Comptes) ou certaines Offres (programme B2B, programme MailGate, programme AI Suite).

8.1.3 Structures fonctionnelles

Les Directions Fonctionnelles (Secrétariat Général, Financière, Logistique, Gestion des Ressources Humaines, Communication, Moyens informatiques, Informatique interne, Juridique) et la Direction Operations sont centralisées pour l'ensemble du Groupe. Elles assurent la cohérence de l'ensemble, sont garantes des valeurs du Groupe, sont au service des entités opérationnelles et dépendent directement de la Direction Générale. Les filiales internationales disposent d'un appareil fonctionnel strictement limité au contexte local.

Les structures fonctionnelles standardisent et proposent les règles de gestion (moyens informatiques, système d'information, reporting...), assistent et rendent des services aux unités opérationnelles et contrôlent l'application des politiques et des règles.

Elles contribuent ainsi au contrôle global et permettent aux entités opérationnelles de se consacrer pleinement à leur métier.

Ce positionnement auprès de la Direction Générale garantit en outre le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe.

8.2 Structures non permanentes : affaires et projets

L'organisation du Groupe doit rester souple et s'adapter à l'évolution des marchés pour la bonne réalisation des affaires.

Celles-ci sont organisées à partir d'équipes non permanentes et sont traitées :

- au sein d'une unité de Distribution au niveau national ; ou
- sous la responsabilité d'une filiale pilote, en synergie avec d'autres entités (autre entité de Distribution pour un support commercial local, autre Direction par exemple pour l'appui d'expertises Produit) ; ou
- sous la coordination d'un Responsable Grand Compte.

Chaque affaire doit être organisée et fonctionner en vue d'un objectif fondamental : le service client, la réussite économique et la contribution à la croissance générale du Groupe.

Les grands programmes de Développement des différentes lignes de Produits mobilisent, sous la responsabilité d'un *Program Manager*, des ressources et compétences issues de différents Centres de Développement.

9 RESSOURCES HUMAINES

9.1 La culture d'Axway

Le système de valeurs d'Axway fait partie intégrante du mode de management relayé à tous les niveaux et partout dans le monde.

La culture d'Axway repose sur un système de valeurs durables qui constituent le ciment de l'entreprise. Elle traverse l'ensemble d'Axway, en tenant compte de sa diversité du fait de son implantation mondiale.

9.1.1 Les valeurs

Ces valeurs sont au nombre de cinq :

- **primauté du service au client** : être disponible pour écouter les demandes de nos clients actuels et futurs, être imaginatif et convaincant pour y répondre, apporter des réponses utiles, adaptées et innovantes, sont des priorités de notre action quotidienne ;
- **choix de la qualité et de l'excellence professionnelle** : privilégier la qualité, délivrer des prestations créatrices de valeur pour nos clients, rechercher l'excellence professionnelle en étant innovant et en renouvelant notre savoir-faire, travailler avec méthode, rigueur et constance, marquent notre choix de la perfection dans l'exercice de notre métier ;
- **respect des autres** : écouter, communiquer, respecter les engagements pris, développer les compétences et les aptitudes des autres, sont des principes de base qui guident notre comportement ;
- **volonté de l'action positive et efficace** : agir vite et bien en toutes circonstances, relever les défis de la compétition, affirmer des objectifs ambitieux, savoir faire confiance, honorer l'action positive, utiliser l'erreur comme axe de progrès, sont les clés d'un comportement positif et efficace ;
- **esprit de groupe** : savoir travailler en équipe, être acteur au quotidien de la solidarité, de la convivialité et du collectif, contribuer à satisfaire les attentes complexes de nos clients par une approche globale, porter l'image de l'entreprise et partager ses fondamentaux, sont des conditions de réussite de notre projet.

Pour accompagner le développement d'Axway et renforcer la démarche engagée en 2012, un projet pour réexprimer les valeurs est entrepris, à destination des équipes et sera communiqué en 2013.

9.1.2 Le partage des valeurs et des fondamentaux d'Axway, l'intégration des collaborateurs

Le système de valeurs et les fondamentaux d'Axway doivent être partagés et donc connus des 1 774 collaborateurs présents

au 31 décembre 2012. Axway a ainsi mis en place un dispositif permettant de faire vivre ce système, notamment auprès des 199 nouveaux collaborateurs qui ont rejoint Axway en 2012.

Ce dispositif est piloté par le service de formation. Son objectif est d'accompagner l'évolution de l'entreprise par la mise en œuvre de plans de développement des compétences et de partage des connaissances pour :

- favoriser le développement et la motivation des collaborateurs par la poursuite des formations sur les domaines du management humain et des compétences comportementales ;
- soutenir la diffusion rapide de l'offre d'Axway en renforçant les formations commerciales et techniques sur les solutions d'Axway, par l'intensification du nombre de sessions et la diversité de celles-ci, en lien avec la Direction Produits et la Direction Marketing ;
- développer les formations sectorielles notamment sur les domaines de Finance, de Logistique, d'Assurances et de Santé en lien avec l'organisation par secteurs d'activités afin de développer des compétences fonctionnelles sur les métiers de nos clients ;
- accompagner le fonctionnement global d'Axway en renforçant l'offre de formation comportementale portant sur le travail en équipes distantes, en mode matriciel et en contexte interculturel ;
- mettre en œuvre les dispositions réglementaires pour la formation professionnelle ;
- développer le tutorat pour renforcer le transfert de savoir-faire dans le cadre de prises de nouvelles responsabilités. Pérenniser ce savoir-faire au sein de l'entreprise est un enjeu majeur.

9.1.3 Les séminaires d'accueil et d'intégration

Axway organise régulièrement pour ses nouveaux collaborateurs des formations de deux jours dont l'objectif est de partager l'histoire, le projet, les valeurs et l'offre ainsi que les fondamentaux en matière d'esprit de service et de qualité. Ces formations sont également l'occasion de faire connaissance avec les principaux managers et de rencontrer des collaborateurs de différents pays, secteurs d'activité, métiers.

Après cette découverte de l'ensemble de l'organisation, des formations spécifiques à chaque métier complètent la semaine d'intégration.

9.2 Évolution de l'effectif global d'Axway

	2012	2011	2010	2009	2008
Effectifs	1 774	1 755	1 661	1 614	1 652

En 2012, 199 personnes ont rejoint Axway dans le monde par voie de recrutement, dont 58 en France. Fin 2012, Axway comptait 1 774 collaborateurs dont 629 en France.

Le turnover a été en baisse en 2012. Il se situe globalement à 10 % contre 11,9 % en 2011. En France, il a été de 8,5 % en 2012 contre 11 % en 2011.

9.3 Le recrutement

En 2012, Axway a maintenu un plan de recrutement pour servir son projet de croissance.

Pour servir son Plan de Recrutement, Axway a poursuivi sa politique de partenariat avec un ensemble d'écoles de haut niveau et d'accueil de stagiaires (pour l'essentiel des stages de fin d'études destinés à être transformés dans une très forte proportion en embauches en contrat à durée indéterminée).

Le recrutement de certains profils experts s'est également intensifié.

La quasi-totalité des recrutements est réalisée en CDI et concerne des profils BAC + 5 et au-delà.

9.4 Analyse des effectifs par ancienneté et par âge

L'ancienneté moyenne des collaborateurs en France est de 9,3 années au 31 décembre 2012. Elle est en légère augmentation par rapport à celle constatée en 2011 (8,8 ans).

La moyenne d'âge des collaborateurs est de 39 ans en 2012, stable par rapport à 2011. Le maintien de l'âge moyen à ce niveau est la conséquence directe des recrutements effectués de jeunes diplômés.

9.5 Le développement des Ressources Humaines

9.5.1 Le Référentiel Métiers

Tout collaborateur rejoignant Axway s'inscrit dans une perspective de développement de ses compétences et d'évolution de carrière.

Le Référentiel Métiers, mis en place depuis plusieurs années, constitue un outil interne utile pour chacun, collaborateurs et managers. Il décrit l'ensemble des métiers (Product Management, Development & Maintenance, Marketing, Support, Commerce, fonctions administratives) et permet aux collaborateurs d'appréhender les attendus liés à leur métier et les possibilités de carrière au sein des différentes filières.

9.5.2 L'évaluation et la gestion de carrière

L'évaluation des collaborateurs permet de contribuer à l'optimisation de la performance d'Axway mais elle est surtout la clef de voûte du dispositif de développement des Ressources Humaines. Elle se fonde sur deux types de suivi personnalisé : l'évaluation sur mission (centrée sur la performance et l'acquisition de compétences) et l'évaluation annuelle en entretien (plan de développement et évolution).

Ces évaluations, dans lesquelles le collaborateur prend une part active, sont ensuite partagées au sein de Comités Ressources Humaines semestriels où sont prises les décisions en matière d'évolution, de formation et de rémunération. Elles s'inscrivent ainsi dans le cadre de la gestion de carrière de chaque collaborateur.

Les hauts potentiels sont identifiés, les actions de mobilité interne sont mises en œuvre afin de leur donner les possibilités

de promotion auxquelles ils aspirent. Les jeunes potentiels sont accompagnés pour changer de famille métier et ainsi pouvoir élargir leur portefeuille de compétences. Les mobilités géographiques sont également encouragées lorsqu'elles s'avèrent contribuer à la culture globale de l'entreprise.

9.5.3 Le développement des compétences

Axway accorde une place privilégiée à la formation de ses collaborateurs.

En 2012, le service formation a mis l'accent sur la consolidation des parcours de formation par grande filière métier et le développement du partage des connaissances et des savoir-faire, ainsi que la capitalisation sur les pratiques.

Quels que soient les métiers de l'entreprise, les formations permettant à chacun d'appréhender offre technologique et méthodologies ont été largement déployées. L'effort a porté en particulier sur les formations sectorielles notamment sur les domaines Finance, Logistique, d'Assurances et Santé en lien avec l'organisation par secteurs d'activités afin de développer des compétences fonctionnelles sur les métiers de nos clients.

En 2012, le bilan quantitatif des actions en France a été le suivant :

- 2 437 jours de formation ont été dispensés, soit 3,8 jours de formation par collaborateur ;
- 74,2 % des collaborateurs formés.

Des communautés par famille métiers ont été mises en place, que ce soit sur la gestion de projets ou l'architecture afin d'essaimer l'expertise et de capitaliser sur le savoir-faire par les programmes de tutorat d'héritage.

9.5.4 La rémunération

La politique de rémunération est fondée sur les objectifs suivants :

- respecter le principe de l'équité interne ;
- maintenir une saine stimulation par une politique de rémunération associée à des objectifs de performance en cohérence avec les enjeux majeurs de l'entreprise ; et
- être en cohérence avec le marché afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents.

En 2012, Axway a servi des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

9.6 Égalité professionnelle

Les femmes représentent 22,2 % de l'effectif en 2012, soit une proportion constante par rapport à celle de 2011.

Un accord d'entreprise précise depuis 2007 le dispositif de mise en œuvre de la garantie d'augmentation individuelle de salaire pour les salariés en congé maternité ou d'adoption prévue par la

loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs en 2012, un accord collectif a été signé le 13 décembre 2012 avec les organisations syndicales en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

10 RESPONSABILITÉ SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

La préoccupation de pérennité et de responsabilité sociétale pour contribuer au développement durable constitue un prolongement naturel des valeurs d'Axway. Le souci d'une gestion rigoureuse et la concrétisation de ces valeurs ont amené l'entreprise à des comportements « vertueux » dans les domaines du social, de l'environnement et du sociétal.

La politique de développement durable d'Axway Software recouvre l'ensemble des actions qui concourent à ce que l'entreprise ait un développement économique :

- respectueux des personnes qu'elle emploie par des conditions de travail dignes, le développement des compétences et de l'employabilité des collaborateurs, la non-discrimination et le respect des principes d'équité ;

- bénéfique pour ses clients avec un objectif d'excellence dans la réalisation de ses missions au quotidien ;
- soucieux de son environnement en limitant les impacts polluants et le prélèvement des ressources naturelles ; et
- transparent et équitable avec ses fournisseurs dans ses relations et modes de fonctionnement.

La démarche d'Axway Software vise à concilier efficacité économique, équité sociale et respect de l'environnement. C'est une démarche de progrès et d'amélioration continue.

10.1 Informations sociales

10.1.1 La politique des Ressources Humaines

En terme de politique des Ressources Humaines, Axway a toujours placé la dimension humaine au centre de l'entreprise et ceci dans une vision à long terme. Le développement des Femmes et des Hommes est un des éléments clés de la performance économique et sociale de l'Entreprise.

Axway est une entreprise pérenne qui offre à ses collaborateurs un environnement stable avec des perspectives stimulantes. Celles-ci sont rendues possibles dans cette entreprise dont les activités reposent sur une grande diversité des métiers, des implantations régionales et internationales et une culture d'entreprise forte.

La culture d'Axway repose sur un système de valeurs durables qui constituent le ciment de l'entreprise tel que présenté au chapitre 9.

Notre politique Ressources Humaines se traduit par :

- l'intégration réussie des nouveaux collaborateurs dans une entreprise dont les effectifs ne cessent d'évoluer ;
- une politique de recrutement active qui s'appuie notamment sur des partenariats durables avec des écoles de haut niveau et un système de stages très performant ;
- un haut niveau de formation qui garantit le niveau d'excellence et d'adaptabilité des collaborateurs et du management avec un plan de développement des compétences révisé chaque année et porté par le service formation ; et
- l'évaluation régulière des compétences et la révision du Référentiel Métiers pour s'adapter à notre évolution et aux besoins des clients.

Axway, avec son implantation mondiale, emploie des salariés de nationalités diverses, en France et à l'étranger. Convaincu que la diversité est un enjeu au sein d'un groupe international, Axway

décline cette démarche au travers de la diversité des équipes, en termes d'âge, d'origines sociales, culturelles, ethniques, de sexe.

10.1.2 Les informations sociales sur un périmètre consolidé

Les effectifs indiqués dans l'Effectif total et Répartition des effectifs par zone géographique concernent la totalité des effectifs d'Axway présents au 31 décembre 2012.

Pour chaque thème social traité et en application de la loi NRE, une partie plus détaillée pourra figurer et ne concernera qu'Axway Software SA.

L'emploi

Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par genre et par âge

En 2012, Axway comptait 1 774 collaborateurs.

Répartition des effectifs par zone géographique

	2012
Europe	1 316
Amérique du Nord	418
Asie	40

Répartition par genre

Pour cette année, il ne nous a pas été possible de mettre en place cet indicateur pour l'ensemble d'Axway. Chez Axway Software, les femmes représentent 22,2 % de l'effectif en 2012.

Âge moyen par zone géographique

	2012
Europe	39
Amérique du Nord	44
Asie	37

Les embauches

Nombre d'embauches en 2012 : 199 ⁽¹⁾

Nombre d'embauches chez Axway Software SA	Nombre de licenciements chez Axway Software SA
Axway a effectué 58 embauches à durée indéterminée en France.	En 2012, il n'y a pas eu de licenciement à caractère économique. Sur un effectif total de 629 collaborateurs, il y a eu 6 licenciements pour un motif inhérent à la personne.

Les rémunérations et leur évolution

Frais de personnel (charges sociales incluses)

En millions d'euros	2012	2011
Total	140	133

Dans chaque pays, la politique de rémunération s'appuie sur un système d'évaluation de la performance appliqué partout dans le monde. Le développement de carrière est géré sur une base individuelle.

La politique de rémunération est fondée sur les objectifs suivants :

- respecter le principe de l'équité interne ;

- maintenir une saine stimulation par une politique de rémunération associée à des objectifs de performance en cohérence avec les enjeux majeurs de l'entreprise ; et
- être en cohérence avec le marché afin d'attirer et de fidéliser les meilleurs talents.

En 2012 comme en 2011, Axway a servi des augmentations de salaire selon une politique d'individualisation.

Par ailleurs, Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière de rémunération dans toutes ses filiales.

Participation chez Axway Software SA

En France, un accord de participation a été signé en juin 2011. Il concerne l'ensemble des salariés d'Axway Software SA. La réserve spéciale de participation est répartie à 75 % proportionnellement à la durée de présence et à 25 % proportionnellement au salaire.

Le Plan Épargne Entreprise chez Axway Software SA

Un règlement relatif à la mise en place d'un plan d'épargne entreprise au sein d'Axway Software SA a été mis en place le 8 juin 2012. Les sommes versées dans le plan sont investies en parts de Fonds commun de placement d'entreprise. L'aide de l'entreprise est constituée par la prise en charge des frais de fonctionnement du PEE.

Régimes de prévoyance, de retraite et autres avantages

Axway participe selon les lois et usages de chaque pays, à des régimes de retraite et d'aménagement de fin de carrière, ainsi qu'à des régimes de prévoyance offrant différentes garanties complémentaires à ses collaborateurs.

(1) Il s'agit des contrats à durée indéterminée, y compris les collaborateurs absents (maladie, maternité,...).

L'organisation du travail

L'organisation du temps de travail

Axway respecte les obligations légales et contractuelles en matière d'horaires de travail dans chacune de ses filiales. Le temps de travail est fonction du contexte local et de l'activité.

Le nombre de collaborateurs à temps partiel est de 62.

L'organisation du temps de travail chez Axway Software SA	Durée du travail des salariés à temps partiel
Axway Software SA applique la Convention Collective Nationale des Bureaux d'études techniques, cabinets d'ingénieurs-conseils, sociétés de conseil.	À Axway Software SA, les collaborateurs qui ont fait le choix de travailler à temps partiel relèvent de toutes les catégories de personnel. Sur un total de 25 collaborateurs à temps partiel, la grande majorité travaille à 4/5, principalement dans le cadre de congés parentaux.

L'absentéisme

Chez Axway Software SA, le taux d'absentéisme total a été de 0,83 % en 2012 dont 0,61 % lié à la maladie*.

L'absentéisme chez Axway Software SA

Motifs d'absentéisme	% d'absentéisme
Maladie	0,61 %
Accident de travail/trajet – maladie professionnelle	0,01 %
Maternité – adoption	0,05 %
Événements familiaux	0,16 %
TOTAL	0,83 %

Relations sociales

L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.

La qualité du climat social au sein d'Axway est le fruit d'un dialogue permanent entre la Direction, les collaborateurs et leurs représentants.

Les collaborateurs sont représentés par des instances représentatives du personnel en France et en Allemagne. En France, les collaborateurs sont représentés par 26 représentants du personnel et en Allemagne par 11.

Relations professionnelles chez Axway Software SA

Le dialogue social à Axway Software SA s'articule autour d'un Comité d'établissement, d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de Travail, de 2 instances de Délégués du Personnel et de 3 Délégués Syndicaux.

* Le taux d'absentéisme comprend le taux de maladie, accident du travail/trajet, maladie professionnelle, maternité/adoption, événements familiaux tels que développés dans le tableau suivant. Cet indicateur n'a pu être mis en place que pour Axway Software.

Le bilan des accords collectifs

Au sein d'Axway, 64 accords étaient en vigueur au 31 décembre 2012. En 2012, 2 accords ont été signés en France et 4 accords ont été signés en Allemagne.

Les accords collectifs signés chez Axway Software SA en 2012 sont les suivants :

- accord sur les modalités de répartition des actions dans le cadre d'un plan d'attribution gratuite d'actions le 3 février 2012 ;
- accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes le 13 décembre 2012.

Santé et Sécurité

Depuis plusieurs années, Axway applique une politique bien établie en matière de d'hygiène et de sécurité. Celle-ci définit l'engagement de la Société à développer des produits innovants de la plus haute qualité en ayant un comportement éthique, en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs.

Axway a à cœur d'offrir un lieu de travail sûr et sain à ses collaborateurs. La santé et la sécurité sont primordiales.

Les conditions d'hygiène et de sécurité chez Axway Software SA

En application du décret du 5 novembre 2011 sur les risques professionnels, Axway Software SA a procédé à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels dans l'entreprise.

En 2012, il s'est tenu 4 réunions CHSCT.

En 2012, il y a eu 1 accident du travail sans arrêt et aucun avec arrêt.

Les mesures prises en faveur de la sécurité

La préservation de la santé et de la sécurité des collaborateurs est un objectif fondamental qui fait partie intégrante de la politique humaine et sociale.

La démarche santé/sécurité s'inscrit dans une démarche d'ensemble, conduite en étroite collaboration avec les médecins du travail, les gestionnaires de site et le CHSCT. Dans ce cadre, des défibrillateurs ont été installés dans chaque bâtiment fin 2012.

Le bilan des accords collectifs en matière d'hygiène

Aucun accord n'a été signé en ce sens.

La formation

L'un de nos grands objectifs en matière de Gestion des Ressources Humaines est d'accroître le savoir-faire des collaborateurs et d'anticiper leur évolution professionnelle. Pour répondre à cet enjeu majeur, Axway s'est doté d'un dispositif de formation interne qui par un large réseau d'intervenants diffuse une offre complète de formations : séminaires d'accueil et d'intégration, formations aux métiers et aux offres, développement personnel.

Ce dispositif, par sa proximité et sa souplesse, favorise le développement des compétences de chaque collaborateur dans l'entreprise.

Ces programmes de formation s'appuient également sur un dispositif de partage des connaissances et de mutualisation des bonnes pratiques.

Le site intranet Ressources Humaines d'Axway met à disposition des collaborateurs, des informations complètes sur leurs possibilités en matière de formation professionnelle.

En 2012, Axway a renforcé son programme de formation, notamment par la mise en place d'actions de formation spécifiques destinées à renforcer la maîtrise des affaires et à développer sa capacité d'innovation.

La formation chez Axway Software SA

Nombre de personnes formées en 2012 : 480 soit 74,2 % de l'effectif au 31/12/2012.

En 2012, le nombre moyen de jours de formation par collaborateur est de 3,8.

Égalité de traitement

Axway respecte les principes de non-discrimination à l'embauche et d'égalité homme-femme. Le recrutement des femmes ingénieurs est supérieur au pourcentage des femmes à la sortie des écoles d'ingénieurs. Concernant les principes d'égalité homme-femme, Axway met en œuvre une politique équitable en matière de salaires, de promotion et d'accès à la formation.

Axway dispose d'un système d'évaluation lui permettant d'avoir une connaissance et un suivi régulier de ses collaborateurs. Celui-ci s'appuie notamment sur des bilans de missions, des

entretiens annuels, des cycles d'évaluation et de révision réalisés deux fois par an. Ce système est adossé à un Référentiel Métiers qui permet à chaque collaborateur de mieux connaître les exigences des métiers de l'entreprise et les possibilités d'évolution de carrières. Ce Référentiel Métiers constitue, pour les managers de proximité, un guide pour accompagner le développement professionnel des collaborateurs en fonction de leurs motivations et des priorités de l'entreprise.

La mise en œuvre du système d'évaluation est sous la responsabilité de plus de 75 managers de proximité.

Les engagements en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes chez Axway Software SA

Un accord collectif a été signé le 13 décembre 2012 en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans lequel un certain nombre d'objectifs ont été retenus :

- faire en sorte que la proportion de femmes et d'hommes ayant reçu au moins une formation dans l'année continue à refléter la proportion de femmes et d'hommes dans les effectifs de l'entreprise ;
- préparer le retour à l'emploi à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou d'un congé parental d'éducation ou toute autre absence continue de plus de 6 mois ;
- réduire, par classification SYNTEC, les écarts pour atteindre + 5 % à (-) 5 % sur 3 ans sur la moyenne des salaires de base entre les femmes et les hommes ; et
- garantir autant de promotions pour les femmes que pour les hommes.

Un accord d'entreprise précise depuis 2007 le dispositif de mise en œuvre de la garantie d'augmentation individuelle de salaire pour les salariés en congé maternité ou d'adoption prévue par la loi du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

Les actions en faveur de l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

Pour favoriser l'emploi de travailleurs handicapés, la politique d'Axway s'est appuyée en 2012 sur 2 axes d'action :

- sensibilisation du management opérationnel et fonctionnel pour favoriser l'embauche de travailleurs handicapés ;
- développement du recours à des contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de services avec des Entreprises Adaptées (EA) ou des Établissements ou Services d'Aide pour le Travail (ESAT) agréés.

Les actions en faveur des Seniors

Conformément à la nouvelle législation, un plan Senior a été mis en place. Ce plan porte sur les axes suivants :

- le maintien dans l'emploi des salariés de 50 ans et plus ;
- l'anticipation de l'évolution des carrières professionnelles ;
- le développement des compétences, des qualifications et l'accès à la formation ; et
- la transmission des savoir-faire et des compétences et le développement du tutorat.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail

Outre les questions inhérentes au droit de la négociation collective et à l'élimination des discriminations en matière d'emploi décrites au paragraphe Relations sociales et au paragraphe Égalité de traitement, Axway contribue à l'abolition du travail forcé et à l'abolition du travail des enfants. Axway a

choisi de fixer à 18 ans l'âge minimum obligatoire de tous ses collaborateurs, une limite supérieure à l'âge minimum exigé par les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.

Toutes les entités d'Axway sont tenues de vérifier l'âge de leurs nouveaux collaborateurs au moment de leur embauche.

Note méthodologique

Périmètre de consolidation des données sociales, hygiène et sécurité, indicateurs, méthode et systèmes de reporting

Compte tenu de l'absence de procédure de reporting, il ne nous a pas été possible, cette année, de mettre en place des indicateurs pour l'ensemble du périmètre de consolidation d'Axway. Nous travaillons à la mise en place d'une procédure interne permettant de collecter ces données pour le reporting 2013.

Données sociales

Périmètre de consolidation

Les effectifs indiqués dans les tableaux « Effectifs » et « Répartition géographique des effectifs » correspondent à l'effectif total au 31 décembre 2012.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux utilisés dans la gestion du personnel et des questions sociales du Groupe. Ils reflètent les résultats de la politique de Ressources Humaines.

Données

Le recueil des données pour le périmètre défini fait appel au reporting par pays ainsi qu'au reporting fait par les divisions concernées que sont le Recrutement et la Formation.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

Données hygiène et sécurité

Périmètre de consolidation

Les indicateurs relatifs à la sécurité concernent tous les sites d'Axway.

Indicateurs

Les indicateurs retenus sont ceux qui sont utilisés dans la gestion des sites d'Axway. Ils reflètent les résultats de la politique d'Axway en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité.

Données

Les données hygiène et sécurité ont été recueillies pour Axway Software SA pour cette année par les questionnaires de site.

Un processus d'amélioration continue de ces systèmes a été mis en place.

10.2 Informations environnementales

La politique environnementale d'Axway vise à minimiser l'impact sur l'environnement en garantissant la sécurité et la santé des collaborateurs, des clients et des communautés dans lesquelles Axway exerce ses activités.

L'édition de logiciels a un impact limité sur l'environnement. Néanmoins, Axway est soucieux de la préservation de l'environnement. L'exercice de nos activités génère de nombreux déplacements, nécessite beaucoup d'infrastructures et de matériels informatiques et produit beaucoup de documents.

La maîtrise de notre impact environnemental est donc devenue, dans nos modes de gestion et de production, un enjeu important et fait l'objet d'un programme d'amélioration continue impliquant les Directions Fonctionnelles concernées et l'ensemble des collaborateurs.

10.2.1 Politique générale en matière environnementale

Organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement

Gestion des locaux

Sur nos sites en France et en fonction des règlements nationaux dans ses filiales à l'international, Axway favorise la mise en place de mesures contribuant à la protection de l'environnement :

- aménagement des locaux avec des postes de travail ergonomiques privilégiant la qualité des conditions de travail des collaborateurs ;
- installation de systèmes de chauffage et de climatisation modernes et respectueux des règles environnementales lors des renouvellements ;

- maintenance préventive des installations pour économiser l'énergie ;
- installation de tableaux blancs au lieu des tableaux papier ;
- utilisation d'ampoules basse consommation ;
- utilisation de produits non toxiques et non dangereux par les prestataires de propreté ;
- installation de fontaines à eau, directement reliées au réseau de distribution d'eau potable, dans un objectif de limiter l'utilisation de bouteilles en plastique ; et
- incitation permanente des gestionnaires de sites au respect de l'environnement et des bonnes pratiques.

Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement

Les collaborateurs sont associés à une démarche d'écoresponsabilité pour que la limitation de notre impact sur l'environnement devienne l'affaire de tous. Il s'agit de favoriser les initiatives des collaborateurs en matière environnementale et d'éviter le gaspillage d'énergies non renouvelables dans nos modes de fonctionnement. Pour les sensibiliser et les aider dans leurs actions au quotidien, un guide des éco-gestes a été conçu et diffusé dès 2009 aux collaborateurs d'Axway. Ce guide fait l'objet de sensibilisations régulières auprès des collaborateurs et des relais sur l'ensemble des sites ont en charge d'accompagner son suivi. Concernant les achats de consommables, d'appareils bureautiques et de matériels informatiques, Axway a une politique volontariste pour travailler avec des fournisseurs offrant des produits éco-labellisés.

Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Axway est implanté en France et à l'international. Ses clients sont eux-mêmes implantés sur tout le territoire français et à l'international. Tout ceci génère de nombreux déplacements qui ont un impact sur l'environnement en termes de pollution et de consommation de ressources énergétiques.

Dans ce contexte et pour limiter le nombre de déplacements, Axway Software a mis en place un plan d'actions sur plusieurs axes : limitation des déplacements pour les réunions internes et externes grâce à l'équipement de matériels de visioconférence sur la plupart des sites, incitations pour privilégier à chaque fois que cela est possible les modes de transport les moins polluants, notamment pour les voyages en France ou les trajets quotidiens chez les clients. En 2012, Axway Software dispose de 15 salles de visioconférences. Parallèlement les visioconférences utilisant les caméras intégrées aux postes de travail tendent à se généraliser.

10.2.2 Pollution et gestion des déchets

Mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur l'air, l'eau et le sol comparé à des activités industrielles lourdes.

Afin de limiter les rejets dans l'air, comme expliqué dans le paragraphe Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions, nous limitons le nombre de déplacements en incitant à l'utilisation de visioconférences ou de caméras intégrées aux postes de travail.

Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

Les moyens informatiques sont gérés de manière centralisée par l'équipe IT d'Axway. Ceci assure une standardisation et une mutualisation du matériel utilisé, sources d'économies d'énergies.

De par son activité de développement de logiciels, Axway dispose d'un important parc de serveurs. Ce parc contribue au bilan environnemental de l'entreprise (matériau, consommation énergétique, puissance de climatisation). Dans une logique de maîtrise des coûts économiques et écologiques, Axway assure une gestion rigoureuse de ce parc, en mutualisant les équipements et en mettant en œuvre des solutions permettant de diminuer la consommation énergétique des postes de travail.

Concernant le parc des photocopieurs et imprimantes, Axway a développé une démarche de rationalisation du nombre de matériels et de l'usage raisonné des consommables. Dans ce sens, la connexion au réseau est considérée comme un facteur de réduction du nombre de machines, car les photocopieurs sont utilisés comme imprimante et scanner (scan to mail). La très grande majorité de nos photocopieurs sont connectés au réseau. Par ailleurs, pratiquement tous les photocopieurs travaillent en recto verso.

Axway gère de manière très précise le parc des matériels informatiques utilisés dans un souci de maîtrise des coûts et de respect de l'environnement.

Les matériels informatiques sont référencés dans une base de données gérée avec le logiciel HP - AssetCenter. Les informations techniques, financières et d'utilisation qui sont mises à jour au cours de la vie du matériel, permettent d'une part d'optimiser la durée de vie du matériel et d'autre part de s'assurer de leur recyclage correct en fin de vie.

La qualité des informations collectées contribue à la maîtrise du parc informatique. En effet, seuls sont remplacés les matériels obsolètes ou ceux dont l'utilisation ne correspond plus aux standards des métiers d'Axway.

Même après la sortie du parc et son recyclage, Axway conserve dans sa base de données pour chaque matériel les informations sur sa destination finale.

Par ailleurs, l'équipe IT contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'Axway en choisissant la virtualisation de ses infrastructures informatiques. Cette technologie permet la mutualisation et l'optimisation des ressources matérielles des centres informatiques.

Les objectifs de cette démarche se traduisent par :

- une augmentation de la capacité de traitement tout en réduisant le nombre de machines physiques et par conséquent la consommation électrique ;
- l'acquisition de machines plus compactes et économes en énergie ;
- des gains de place significatifs dans les centres informatiques en limitant leurs extensions ; et
- un cycle de vie d'utilisation des ressources matérielles plus long permettant d'éviter les déchets toxiques.

Enfin, un des principes majeurs mis en œuvre depuis plusieurs années a été d'allonger la durée de vie du matériel et de ne pas succomber à la pression des constructeurs qui incitent à des renouvellements fréquents.

Actuellement un matériel informatique est utilisé au moins pendant 4 ans dans le parc. Afin d'assurer sa traçabilité, il est régulièrement inventorié à la fois physiquement par les équipes techniques d'Axway mais aussi automatiquement par la collecte d'informations depuis le réseau.

Gestion des déchets

En 2012, Axway a poursuivi sa politique de recyclage des déchets et notamment dans les domaines suivants :

- mise en place du tri sélectif sur ses sites en France, en travaillant avec des prestataires spécialisés. Cette mise en place s'est accompagnée d'une campagne de sensibilisation au bon usage du tri sélectif en fonction des caractéristiques spécifiques inhérentes à chaque site. Les relais sur site ont en charge le bon déroulement et le suivi de chaque programme de tri, notamment pour proposer les actions correctives pour une meilleure efficacité ;
- gestion des déchets concernant les consommables informatiques, les piles, les canettes de boissons et le papier, avec mise à disposition de conteneurs spéciaux et enlèvement par une société agréée qui permet également le suivi des quantités de déchets traités ; et
- gestion spécifique des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) avec mise à disposition de conteneurs spéciaux et enlèvement par des entreprises agréées permettant notamment la traçabilité de ces déchets.

Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité

Axway fait en sorte que les salles machines dans lesquelles sont stockés les serveurs soient insonorisées et éloignées des bureaux afin de ne pas gêner les collaborateurs.

10.2.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

L'édition de logiciels est très peu consommatrice d'eau.

Consciente que l'eau est au premier rang des ressources à préserver, Axway s'attache tout de même à en maîtriser l'utilisation notamment par ces collaborateurs. Elle sensibilise les collaborateurs à la préservation de cette ressource.

Cette année, il ne nous a pas été possible de mettre en place cet indicateur. Il sera disponible l'année prochaine.

Consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation

Axway poursuit son programme de dématérialisation des documents par la mise en place d'outils de gestion électronique et en incitant régulièrement les collaborateurs à imprimer moins. La mise en place d'actions concrètes de dématérialisation des documents et la sensibilisation des collaborateurs ont de multiples impacts positifs sur l'environnement car cela permet de diminuer la consommation de papier et la consommation d'énergie liée à l'impression. La dématérialisation permet également de diminuer le transport physique des documents et enfin, moins de papier imprimé, c'est moins de déchets à traiter.

La dématérialisation des documents au sein du Groupe concerne : les rapports d'activités produits mensuellement par chaque collaborateur, la gestion des congés et absences, les demandes informatiques liées à la gestion du parc informatique ; les documents de travail nécessaires aux réunions internes et externes qui sont de plus en plus diffusés électroniquement avec consigne de n'imprimer que le strict nécessaire.

Consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables

Axway a pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique dans toutes les opérations.

Cette année, il ne nous a pas été possible de mettre en place cet indicateur relatif à l'électricité. Il sera disponible à partir de l'année prochaine.

Utilisation des sols

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur l'utilisation des sols comparé à des activités industrielles lourdes.

10.2.4 Changement climatique

Rejets de gaz à effet de serre

La demande d'énergie de l'édition de logiciels est relativement faible par rapport à d'autres secteurs. Cependant les sites d'Axway se sont engagés à utiliser efficacement l'énergie.

Adaptation aux conséquences du changement climatique

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur le changement climatique comparé à des activités industrielles lourdes.

10.2.5 Protection de la biodiversité

Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

À ce jour, Axway n'a pas mis en place de mesures pour préserver ou développer la biodiversité. Des initiatives locales peuvent exister.

Note méthodologique

Pour 2012, il ne nous a pas été possible de mettre en place de reporting sur ces indicateurs et données. Ce reporting est en cours de mise en place et sera effectif pour l'année 2013.

10.3 Informations sociétales

En ce qui concerne l'impact territorial, économique et social, Axway se doit d'agir, par son comportement, en entreprise citoyenne et souhaite apporter sa contribution à des projets utiles tels que le soutien d'ONG. Axway souhaite développer une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux. Enfin, Axway soutient la lutte contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur. Nous avons d'ailleurs mis en place une « Anti-Bribery Policy » au Royaume-Uni mais qui touche aussi nos collaborateurs amenés à travailler avec des clients du Royaume-Uni.

10.3.1 Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société

Axway contribue à l'emploi au niveau local et participe ainsi au développement régional tout en restant attentif aux populations locales.

En matière d'emploi et de développement régional

En France, Axway est situé à Puteaux et à Annecy.

Au cours des trois dernières années sur l'ensemble de ces sites, Axway a procédé à 178 embauches et a ainsi concouru à favoriser le développement régional.

Sur les populations riveraines ou locales

D'une manière générale, les sites d'Axway et ses filiales développent des relations de qualité avec les communautés à côté desquelles elles opèrent et s'efforcent de créer des conditions de travail exemplaires pour leurs collaborateurs.

10.3.2 Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines

Axway entretient des relations avec les établissements d'enseignements.

Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations

Depuis toujours, Axway développe des partenariats étroits avec des universités et des écoles d'ingénieurs.

Axway offre la possibilité aux étudiants de découvrir l'entreprise au cours de leur cursus en leur proposant chaque année des stages.

En 2012, Axway Software SA a accueilli 16 stagiaires conventionnés.

Actions de partenariat ou de mécénat

À ce jour, aucune action en ce sens n'existe au global. Des actions locales peuvent exister.

10.3.3 Sous-traitance et fournisseurs

Axway développe une relation équilibrée et pérenne avec ses sous-traitants et fournisseurs dans le respect des enjeux sociaux et environnementaux.

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

À ce jour, Axway n'a pas mis en place de prise en compte spécifique des enjeux sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat.

Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE

À ce jour, Axway n'a pas mis en place de politique de prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE.

10.3.4 Loyauté des pratiques

Actions engagées pour prévenir la corruption

Axway soutient la lutte contre la corruption, respecte la Convention des Nations Unies du 31 octobre 2003 contre la corruption et s'engage à appliquer la législation en vigueur, notamment les lois anti-corruption.

Par exemple, en Angleterre a dès lors été mise en place une « Anti-Bribery and Gifts Policy » en 2012 conformément au « Bribery Act 2010 ».

Une charte éthique est en cours d'élaboration et s'appliquera à tous les collaborateurs.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

Les activités d'édition et d'intégration de logiciels développées par Axway ont un impact très limité sur la santé et la sécurité des consommateurs comparé à des activités industrielles lourdes. En effet, nos clients sont des entreprises qui utilisent nos logiciels dans le cadre de leur activité.

Note méthodologique

Le périmètre porte sur des données Axway Software SA sur un périmètre France.

Les indicateurs retenus sont ceux de la réglementation Grenelle II.

Les données sont recueillies auprès des Directions concernées.





GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2

1	Organes d'administration et de Direction Générale	50	Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le Rapport du Président du Conseil d'administration de la Société	74
2	Commissaires aux comptes	60		
3	Conventions réglementées	61		
4	Rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne	63	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	76

1 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Composition du Conseil d'administration

La Société est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration. Elle est régie par les lois et les règlements en vigueur, ainsi que par ses statuts.

Un résumé des principales dispositions contenues dans les statuts concernant les membres du Conseil d'administration et des organes de direction figure chapitre 8 section 2 du présent document.

Sauf indication contraire, les références aux statuts dans le présent chapitre s'entendent des statuts de la Société adoptés par le Conseil d'administration, en date du 23 juin 2011, et mis à jour le 19 juillet 2011.

1.2 Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus. En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire, ils sont tous rééligibles. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Le Conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le Conseil d'administration est composé comme suit :

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Il a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER (77 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	0	Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 19 mai 2009 et Conseil d'administration du 19 mai 2009	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : • Président d'Axway Software ; • administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : • PDG Sopra Group SA ; • PDG Sopra GMT.
Kathleen CLARK BRACCO (45 ans) Adresse professionnelle : Sopra GMT PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	6 850	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directeur de la Communication Financière Sopra Group SA.

Prénom, nom et adresse professionnelle	Actions personnellement détenues dans la Société	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années
Hervé DÉCHELETTE (68 ans) Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	22 406	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : • administrateur ; • administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Néant.
Christophe FABRE (44 ans) Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400 Phoenix, Arizona 85054 USA	188 071	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : • Directeur Général ; • administrateur ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe. En dehors du Groupe : Néant.
Michael GOLLNER (54 ans) Adresse professionnelle : 28 Addison Place - Suite 100 London W114RJ	7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 24 mai 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	Au sein du Groupe : Néant En dehors du Groupe : administrateur Get Healthy Inc., The Idea Village.
Pascal IMBERT (54 ans) Adresse professionnelle : Solucom Tour Franklin 100-101 Terrasse Boieldieu 92 042 Paris La Défense Cedex France	340	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Président du Directoire de Solucom.
Françoise MERCADAL-DELASALLES (50 ans) Adresse professionnelle : Société Générale Tour Société Générale 17 cours Valmy Paris La Défense 7 France	0	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : Directrice des ressources du Groupe et membre du Comité Exécutif Société Générale.
Hervé SAINT-SAUVEUR (68 ans) Adresse professionnelle : LCH Clearnet SA 18 rue du 4 septembre 75 002 Paris France	0	Administrateur	Assemblée Générale du 28 avril 2011	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant. En dehors du Groupe : • Président de LCH Clearnet SA ; • administrateur Sopra Group SA ; • administrateur de VIPARIS Holding ; • administrateur de COMEXPOSIUM ; • administrateur de SOGECAP ; • Membre élu de la CCI Paris.
Yves de TALHOUËT (54 ans) Adresse professionnelle : 39, rue Boileau 75 016 Paris France	0	Administrateur	Conseil d'administration du 31 juillet 2012	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Au sein du Groupe : Néant En dehors du Groupe : Directeur Général EMEA HP, administrateur Devoteam Tinubu.

Le Conseil d'administration, lors d'une réunion en date du 9 mai 2011, a choisi des administrateurs indépendants conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middledent. MM. Hervé Déchelette, Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur ont été désignés en qualité d'administrateurs indépendants à cette occasion.

Il est précisé que M. David Courtley, anciennement administrateur de la Société, a démissionné de ses fonctions au cours de l'exercice 2012. Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 31 juillet 2012, a coopté M. Yves de Talhouët en remplacement de M. David Courtley. Cette cooptation sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale de la Société.

Pierre Pasquier est Président du Conseil d'administration depuis le 22 décembre 2001.

Pierre Pasquier a environ 40 ans d'expérience dans les domaines de l'informatique et de la gestion d'entreprise. Il a co-fondé Sopra Group SA en 1968, société de laquelle est issue Axway et qui figure aujourd'hui parmi les premières sociétés de conseil et d'intégration de systèmes et solutions en France. Il est diplômé de l'Université de Rennes (Mathématiques, 1962).

Kathleen Clark Bracco est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Kathleen Clark Bracco est Directeur Délégué de Sopra GMT depuis le 1^{er} janvier 2012. Elle assume également les responsabilités de Directeur de la Communication Financière de Sopra Group SA et supervise à ce titre l'ensemble des relations investisseurs. Kathleen Clark Bracco a commencé sa carrière professionnelle aux États-Unis dans l'enseignement. Elle est diplômée de l'Université de Californie à Irvine (Littérature, 1994) et de l'Université de Californie à San Jose (Anglais, 1989).

Hervé Déchelette est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Déchelette a réalisé la plus grande partie de sa carrière au sein de Sopra Group SA dont il a été le Secrétaire Général jusqu'en 2008. Hervé Déchelette est expert-comptable de formation et diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris.

Christophe Fabre est Directeur Général depuis le 22 décembre 2005 et membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Christophe Fabre a rejoint Sopra Group SA en juillet 1995 dans le département qui a donné naissance à Axway Software. Nommé *Chief Technology Officer* (CTO) en 2003 il a eu la charge de combiner tous les produits existants de la société Axway Software au sein d'une plate-forme unique avant d'être nommé Directeur Général en 2005. Christophe Fabre est diplômé de l'Institut d'Informatique et Mathématiques Appliquées de Grenoble (IMAG), où il a obtenu en 1993 un DESS en sciences de l'informatique.

Michael Gollner est membre du Conseil d'administration depuis le 24 mai 2012.

Michael Gollner est *Managing Partner* d'Operating Capital Partners qu'il a fondé en 2008. Michael Gollner a auparavant travaillé dans le département banque d'investissement de la banque Marine Midland de 1985 à 1987, puis a rejoint Goldman Sachs de 1989 à 1994. Il a ensuite travaillé au sein de Lehman Brothers jusqu'en 1999 puis de Citigroup Venture Capital. Michael Gollner est diplômé de l'université de Tulane de la Nouvelle Orléans, d'un MBA de la Wharton School ainsi que d'un MA d'études internationales de l'université de Pennsylvanie.

Pascal Imbert est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Pascal Imbert a débuté sa carrière en 1980 chez Télésystèmes. En 1990, il a cofondé Solucom dont il est le Président du Directoire depuis 2002. Solucom est un cabinet de conseil en management et système d'information dont les clients sont dans le top 200 des grandes entreprises et administrations. Solucom est coté sur NYSE Euronext et a obtenu la qualification « entreprise innovante » décernée par OSEO Innovation. Pascal Imbert est diplômé de l'École Polytechnique ainsi que de l'École Supérieure des Télécommunications.

Françoise Mercadal-Delasalles est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Françoise Mercadal-Delasalles a réalisé sa carrière au Ministère des Finances (Direction du Budget) et dans le secteur bancaire. Elle est, depuis février 2009, Directrice des ressources du Groupe Société Générale, membre du Comité Exécutif du Groupe. Françoise Mercadal-Delasalles est licenciée en lettres et droit, diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et ancienne élève de l'École Nationale d'Administration (Promotion 1986/1988).

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration depuis le 28 avril 2011.

Hervé Saint-Sauveur est membre du Conseil d'administration de Sopra Group SA depuis le 30 mai 2005 au sein duquel il occupe les fonctions de Président du Comité d'audit. Hervé Saint-Sauveur a rejoint la Société Générale en 1973 : en poste au sein du département de recherches économiques (1973), Directeur du Contrôle de Gestion (1980-84), Directeur Général d'Europe Computer Systems (1985-90), Directeur des Opérations de la Direction des Marchés de Capitaux (1990-94), Directeur Financier et de la Stratégie du Groupe et membre du Comité Exécutif (1995-02), conseiller du Président (2003-06). Il est Président de LCH Clearnet SA depuis 2009. Hervé Saint-Sauveur est diplômé de l'École Polytechnique ainsi que de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique.

Yves de Talhouët est membre du Conseil d'administration depuis le 31 juillet 2012.

Yves de Talhouët est Directeur Général de EMEA HP depuis mai 2011. Il a été auparavant nommé Président-Directeur Général d'HP France et était parallèlement Président-Directeur Général de TSG. Il a précédemment exercé la fonction de vice Président South Europe, Middle East and Africa chez Schlumberger SEMA

de 1997 à 2004 avant de rejoindre Oracle France de 2004 à 2006 où il a exercé la fonction de Président Directeur Général. Il a également été Président de Devotech, société qu'il a créée. Yves de Talhouët est diplômé de l'École Polytechnique, de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications ainsi que de l'Institut des Sciences Politiques de Paris.

1.3 Mandataires sociaux – Dirigeants

Nom, prénom et adresse professionnelle	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq dernières années	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq dernières années
Pierre PASQUIER Adresse professionnelle : Sopra Group SA PAE Les Glaisins BP 238 74942 Annecy-le-Vieux Cedex France	Président du Conseil d'administration	1^{re} nomination : 22 décembre 2001	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2)
		Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)
Christophe FABRE Adresse professionnelle : Axway 6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400 Phoenix, Arizona 85054 USA	Directeur Général	1^{re} nomination : 22 décembre 2005	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions en cours : (chapitre 2 section 1.2)
		Échéance du mandat : Mandat à durée déterminée prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014	Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)	Mandats et fonctions échus : (chapitre 2 section 1.2)

1.4 Liens familiaux

À la date de visa du présent document de référence, à la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration et la Direction de la Société.

1.5 Informations judiciaires

À la date du présent document de référence, à la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration ou de la Direction n'a fait l'objet :

- d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- d'une incrimination et/ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années.

À la connaissance de la Société, aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années au moins.

1.6 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

La Société entretient des relations importantes pour son activité et son développement avec la société Sopra GMT, holding animatrice dont M. Pierre Pasquier est Président-Directeur Général et dont il détient la majorité des droits de vote. Sopra GMT contrôle la Société du fait de la détention directe et indirecte de plus de la moitié des droits de vote de la Société (voir chapitre 7 section 2).

Par ailleurs, une convention cadre d'assistance aux termes de laquelle Sopra GMT effectue un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group SA et d'Axway Software a été conclue avec Sopra GMT (voir chapitre 7 section 2.3). La conclusion de cette convention a été soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

À la connaissance de la Société, ces relations ne sont pas de nature à constituer des conflits d'intérêt.

Il est également rappelé que :

- le Conseil d'administration d'Axway compte 3 administrateurs indépendants, choisis lors d'une réunion en date du 9 mai 2011 conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext ;
- les administrateurs se soumettent à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil).

1.7 Comités

Un Comité d'audit a été créé par une décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mai 2011 et qui a arrêté également sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le fonctionnement du Comité d'audit est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

Un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions, avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pierre Pasquier (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Hervé Déchelette.

Le fonctionnement du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

Un Comité des rémunérations a été créé par décision du Conseil d'administration qui s'est tenu le 22 mai 2012 et qui a arrêté sa composition, ses modalités de fonctionnement et ses attributions avec prise d'effet immédiate. Il se compose de :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët.

Le fonctionnement du Comité de rémunérations est décrit au chapitre 2 section 4.1.5.

1.8 Rémunérations des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale Ordinaire de la Société en date du 24 mai 2012 a décidé de l'attribution de jetons de présence d'un montant de 250 000 € au titre de l'exercice 2012 dans le cadre de sa résolution n° 12.

Article 9 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software

La moitié du jeton de présence global est répartie à égalité entre les membres du Conseil d'administration.

L'autre moitié du jeton de présence global est répartie, en fin d'année, en proportion du nombre de séances du Conseil d'administration ou, le cas échéant, de chacun des Comités auquel chaque membre du Conseil d'administration aura participé.

TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX NON DIRIGEANTS AU SEIN DE L'ENSEMBLE DU GROUPE

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants dus au cours de l'exercice 2012	Montants dus au cours de l'exercice 2011
Pierre PASQUIER ⁽¹⁾		
Jetons de présence	21 000	23 438
Autres rémunérations		
Christophe FABRE ⁽²⁾		
Jetons de présence	21 000	23 438
Autres rémunérations		
Hervé SAINT-SAUVEUR		
Jetons de présence	48 246	26 367
Autres rémunérations		
Hervé DÉCHELETTE		
Jetons de présence	39 663	23 438
Autres rémunérations		
David COURTLEY		
Jetons de présence	10 500	23 438
Autres rémunérations		
Pascal IMBERT		
Jetons de présence	31 000	21 973
Autres rémunérations		
Kathleen CLARK BRACCO		
Jetons de présence	26 000	23 438
Autres rémunérations		
Françoise MERCADAL-DELASALLES		
Jetons de présence	21 000	21 973
Autres rémunérations		
Michael GOLLNER		
Jetons de présence	19 591	-
Autres rémunérations		
Yves de TALHOUËT		
Jetons de présence	12 000	-
Autres rémunérations		
TOTAL	250 000	187 503

(1) Au titre de son mandat d'administrateur.

(2) Au titre de son mandat d'administrateur.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service liant les administrateurs et organes administratifs et/ou la Direction avec la Société.

Le tableau suivant présente les différents montants de rémunération de M. Pierre Pasquier et de M. Christophe Fabre au titre des deux derniers exercices comptables :

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL AU SEIN DE L'ENSEMBLE DU GROUPE

(en euros)	2012	2011
Pierre PASQUIER		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	141 000	83 438
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Christophe FABRE		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	562 503	946 639
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	588 841
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
Attribution d'actions gratuites au titre du Plan d'actions gratuit mis en place	45	-

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL POUR L'ENSEMBLE DE CES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPE

(en euros)	2012		2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Pierre PASQUIER				
Rémunération fixe	120 000	120 000	60 000	60 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	21 000	23 438	23 438	-
Valorisation des avantages en nature				
TOTAL	141 000	143 438	83 438	60 000
Christophe FABRE				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	311 308	311 308	305 144	305 144
Rémunération variable ^{(1) (2)}	140 089	167 829	167 829	213 601
Rémunération exceptionnelle	-	-	372 200	372 200 ⁽³⁾
Jetons de présence	21 000	23 438	23 438	-
Valorisation des avantages en nature ^{(1) (4)}	90 105	90 105	78 028	78 028
TOTAL	562 503	592 681	946 639	968 973

(1) Les rémunérations fixe et variable ainsi que les avantages en nature sont versés en dollars. Le taux de conversion retenu pour effectuer le tableau pour l'exercice 2011 était celui au 31 décembre 2011 ; à cette date le taux était de 1,00 \$ = 0,76286 €. Le taux de conversion retenu pour effectuer le présent tableau est celui au 31 décembre 2012 ; à cette date le taux était de 1,00 \$ = 0,77827 €.

(2) Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont des critères quantitatifs aux deux tiers et un tiers pour les critères qualitatifs. Les critères appliqués pour déterminer le montant alloué au titre de la rémunération variable sont la croissance organique de la Société ainsi que la marge opérationnelle. Le niveau de réalisation pour ces critères quantitatifs a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité. Les critères qualitatifs sont déterminés annuellement en fonction des enjeux de l'entreprise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

(3) Cette rémunération exceptionnelle se substitue à une attribution d'actions gratuites autorisée par le Conseil d'administration dans un contexte où il lui est apparu important de conforter le Directeur Général à un moment clé du développement de l'entreprise, et compte tenu également d'un retard pris dans la mise en place d'un plan de stock-options. Cette rémunération exceptionnelle s'ajoute aux options de souscription d'actions attribuées au cours de l'exercice. Le montant de cette rémunération exceptionnelle, qui a été décidée par le Conseil, a été calculé sur la base d'une contre-valeur de 20 000 actions valorisées à 18,61 €, par action.

(4) Les avantages en nature dont bénéficie Christophe Fabre consistent principalement dans la prise en charge de son logement et de son véhicule. Ne sont pas incluses dans les montants indiqués dans le tableau ci-dessus les cotisations sociales payées en France à hauteur de 104 000 € en 2012 et de 85 155 € en 2011.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Pierre PASQUIER Président Début du mandat : Conseil d'administration du 19 mai 2009 Fin de mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014		X		X		X		X
Christophe FABRE Directeur Général Début de mandat : Conseil d'administration du 22 décembre 2005 Fin de mandat : Mandat à durée déterminée	X			X ⁽¹⁾		X		X

(1) Il est précisé que la Société a provisionné au titre de l'année 2012 les charges de retraite dans le cadre du contrat de travail suspendu de M. Fabre au titre du régime commun des cadres auprès de l'organisme l'AGIRC ARRCO.

M. Christophe Fabre est salarié de la société Sopra Group SA depuis 1995. Le contrat de travail de M. Christophe Fabre a été transféré à la société Axway à l'occasion de la filialisation des activités d'Axway en 2001, ainsi que tous les contrats de travail des salariés dont les contrats étaient rattachés aux activités transférées.

À l'occasion de sa nomination en tant que Directeur Général de la Société le 22 décembre 2005, le contrat de travail de M. Christophe

Fabre a été suspendu et le demeurera pendant l'exercice des fonctions de Directeur Général de M. Christophe Fabre.

Le choix du Conseil d'administration de maintenir le contrat de travail de M. Christophe Fabre et de le suspendre pendant l'exercice de ses fonctions de Directeur Général s'explique par l'ancienneté de M. Christophe Fabre en tant que salarié au sein de la Société.

Il est rappelé que M. Christophe Fabre a fait l'objet d'une attribution de 170 397 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 1 (voir chapitre 7 section 6), et d'une attribution de 200 000 options de souscription d'actions au titre du Plan n° 3 (voir chapitre 7 section 6) qui présentent les caractéristiques suivantes :

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

Information sur les options de souscription

	Plan n° 1	Plan n° 3
Date de l'Assemblée ayant autorisé le plan	23/05/2007	28/04/2011
Date d'attribution par le Conseil d'administration	23/05/2007	18/11/2011
Mandataire concerné par l'attribution	Christophe Fabre	Christophe Fabre
Nombre total d'actions pouvant être souscrites	170 397 ⁽¹⁾	200 000 ⁽¹⁾
Point de départ d'exercice des options	24/05/2011	18/05/2014 pour 50 % 18/11/2016 pour 50 %
Date d'expiration	23/05/2012	18/11/2019
Prix de souscription	12,61 €	14,90 €
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2012	170 397	-
Nombre cumulé d'options de souscription d'actions annulées ou caduques	-	-
Options de souscription d'actions restantes au 31/12/2012	-	200 000

(1) L'attribution de ces options de souscription n'est assortie d'aucune condition de performance car les plans n° 1 et n° 3 n'en prévoient pas.

Le tableau ci-dessous précise les modalités de fixation du prix de souscription et les ajustements réalisés aux fins d'ajustement du nombre d'actions pouvant être souscrites afférents au plan n° 1 :

Prix unitaire Variation	Valeur de l'option	Quantité d'options	Événement
-	78,90	20 100	Attribution ⁽¹⁾
28,00	106,90	-	Ajustement 2008 ⁽²⁾
0,9558	102,18	-	Avant distribution & Augmentation de capital ^(3.1)
-	-	21 029	Avant distribution & Augmentation de capital ^(3.2)
0,1250	12,77	168 231	Division du nominal par 8 ⁽⁴⁾
0,9876	12,61	-	Augmentation de capital ^(5.1)
-	-	170 397	Augmentation de capital ^(5.2)

(1) Situation initiale au 23/05/2007 lors de l'attribution.

(2) = (valeur nominale d'une action après Augmentation de Capital 2008 - valeur nominale d'une action avant Augmentation de Capital 2008) soit (38,00 € - 10,00 €).

(3.1) = (Valeur Axway après Distribution/Valeur Axway avant distribution primes, réserves) soit 300 000 000,000 € / 313 863 641,18 €.

(3.2) = (prix de souscription d'une action sous option avant ajustement / prix de souscription d'une action sous option après ajustement).

(4) = (Nombre total d'actions après Division du Nominal / Nombre total d'actions avant Division du Nominal), soit 1/8.

(5.1) = (Nombre d'actions avant l'Augmentation de Capital / Nombre d'actions après l'Augmentation de Capital) soit 15 920 000 / 16 120 513 = 0,9876.

(5.2) = (Prix de souscription d'une action sous option avant ajustement/prix de souscription d'une action sous option après ajustement).

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

- Aucune option de souscription d'actions ou d'achat d'actions n'ont été attribuées durant l'exercice 2012 à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe.
- Aucun plan d'options d'achat d'actions n'a été mis en place par Axway Software à la date du présent document de référence.

1.9 Sommes provisionnées par la Société et ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des dirigeants

Il n'existe aucun régime de retraite complémentaire spécifique au profit des dirigeants en dehors du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

La Société n'a provisionné, au titre de l'exercice 2012, aucune somme aux fins du versement de pensions, de retraites

ou d'autres avantages pour les membres des organes d'administration, de direction en dehors des charges de retraite notamment dans le cadre du contrat de travail suspendu de M. Fabre au titre du régime de droit commun des cadres auprès de l'AGIRC ARRCO.

1.10 Code de gouvernement d'entreprise

La Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middledent pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital.

Le Conseil d'administration a notamment pris connaissance des principes de ce Code.

La Société applique un certain nombre de recommandations contenues dans le Code Middledent et entend adapter progressivement son dispositif interne, au fur et à mesure des exercices sociaux. Toutefois, pour l'exercice 2012, l'état d'application des recommandations de ce Code est le suivant :

Recommandation n°	Objet de la recommandation	Appliquée	Expliquée
1	Cumul contrat de travail et mandat social	Oui	
2	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Oui	
3	Indemnités de départ	Oui	
4	Régimes de retraite supplémentaires	Oui	
5	Stock-options et attribution gratuite d'actions	Partiellement	- (1)
6	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Partiellement	- (2)
7	Déontologie des membres du Conseil	Partiellement	- (3)
8	Composition du Conseil - Présence de membres indépendants au sein du Conseil	Oui	
9	Choix des administrateurs	Oui	
10	Durée des mandats des membres du Conseil	Oui	
11	Information des membres du Conseil	Partiellement	- (4)
12	Mise en place de comités	Oui	
13	Réunions du Conseil et des comités	Oui	
14	Rémunération des administrateurs	Oui	
15	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	Partiellement	- (5)

(1) Les conditions d'attribution sont respectées (pas d'attribution excessive ni d'attribution à l'occasion de départ). Par contre les conditions d'exercice ne sont pas respectées (pas de conditions de performance) car le plan global d'attribution dans lequel ceci s'inscrit n'en comporte pas.

(2) Cette recommandation est suivie à l'exception de la publication du règlement intérieur.

(3) Les membres du Conseil d'Axway, nommés en 2009 et 2011, n'ont pas signé le règlement intérieur du Conseil puisque ledit règlement a été adopté ultérieurement mais ont accepté les termes de ce dernier lors du Conseil d'administration du 31 juillet 2012.

(4) Une procédure d'évaluation de la qualité de l'information du Conseil par ses membres sera mise à la disposition des membres du Conseil lors du premier Conseil d'administration de l'année 2013 afin de prendre en compte leurs remarques dans le cadre des informations remises au titre de l'exercice 2012. Le Conseil, au vu des réponses, adoptera alors les mesures adéquates au titre de l'exercice 2013 afin, le cas échéant, d'améliorer la qualité de l'information.

(5) L'évaluation des travaux du Conseil pour l'exercice 2012 sera réalisée au cours du premier Conseil d'administration de l'exercice 2013. Il est en effet apparu important que les membres du Conseil disposent d'un laps de temps nécessaire afin de procéder à une analyse exhaustive du fonctionnement du Conseil et de la préparation des travaux. La synthèse de cette autoévaluation servira de ligne directrice dans le cadre du fonctionnement et sur la préparation des travaux pour l'exercice 2013. Par ailleurs, les modalités d'évaluation des travaux du Conseil d'administration sont traitées au chapitre 2, section 4.1.6.

2 COMMISSAIRES AUX COMPTES

2.1 Commissaires aux comptes titulaires et suppléants

Cabinet Mazars représenté par Christine Dubus, titulaire ;

Jean-Louis Simon, suppléant ;

Cabinet ACA (Auditeurs & Conseils Associés) représenté par François Mahe, titulaire ;

AEG Finances, suppléant.

2.2 Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

	Mazars						Auditeurs & Conseils Associés					
	Montant (HT)			%			Montant (HT)			%		
	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010	2012	2011	2010
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
• Émetteur	96	102	45	30 %	34 %	17 %	85	94	54	67 %	51 %	37 %
• Filiales intégrées globalement	197	194	202	61 %	66 %	77 %	36	27	28	28 %	15 %	19 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes												
• Émetteur	-	-	-	0 %	0 %	0 %	-	59	55	0 %	32 %	38 %
• Filiales intégrées globalement	30	-	-	9 %	0 %	0 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	323	296	247	100 %	100 %	94 %	121	180	137	95 %	98 %	94 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	-	-	15	0 %	0 %	6 %	6	4	9	5 %	2 %	6 %
Autres	-	-	-	0 %	0 %	0 %	-	-	-	0 %	0 %	0 %
Sous-total	-	-	15	0 %	0 %	6 %	6	4	9	5 %	2 %	6 %
TOTAL	323	296	262	100 %	100 %	100 %	127	184	146	100 %	100 %	100 %

3 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

3.1 Nouvelles conventions signées en 2012

3.1.1 Convention de refacturation des coûts d'acquisition Vordel par Axway Inc. à Axway Software SA

La société Axway Inc. a refacturé les coûts d'acquisition du groupe Vordel, d'un montant de 710 872 € sur la base de coûts réels d'acquisition consécutifs à cette opération. Cette refacturation est justifiée par le fait que l'acquisition de Vordel a été réalisée par Axway Software SA. Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

de coûts réels. Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

3.1.2 Cession du contrat de distribution SCI (Brésil) conclu entre Axway Software SA et SCI-Sistemas Comutacao e Informatica Ltda à la société d'Axway Inc.

Un contrat de distribution a été conclu entre la société SCI-Sistemas Computacao e Informatica Ltd et Axway Software SA. Le Groupe a décidé de procéder à la cession de ce contrat d'Axway Software SA à la société Axway Inc. afin de permettre au Groupe d'avoir une meilleure lecture de son chiffre d'affaires par zone géographique (Amérique, Europe, Asie). Le montant de cette cession, soit 1 737 217 €, a été valorisé sur la base

3.1.3 Abandon de créances

Le Conseil d'administration a autorisé l'abandon de créances détenues par la Société d'un montant de 318 392,50 € au profit de sa filiale italienne Axway Srl. Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

3.1.4 Bail commercial conclu entre Axway Software SA (locataire) et Sopra Group (bailleur et actionnaire d'Axway Software SA)

Le Conseil d'administration a autorisé la conclusion du contrat de bail commercial entre Axway Software SA et Sopra Group. Ce dernier est conclu pour une durée de neuf (9) ans et expire le 31 décembre 2020. Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission. Cette convention sera soumise pour approbation à la prochaine Assemblée Générale conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

3.2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

L'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

3.2.1 Conventions conclues entre Axway Software et Sopra Group

Convention	Impact au titre de l'exercice 2012
Convention de mise à disposition des locaux	- 2 750 678 €
Convention de mise à disposition des moyens informatiques	- 253 500 €

3.2.2 Convention conclue entre Axway Software et Sopra GMT

Convention	Impact au titre de l'exercice 2012
Convention d'assistance (Directions Fonctionnelles)	- 216 455 €

3.2.3 Conventions conclues entre Axway Software et ses filiales

Convention	Impact au titre de l'exercice 2012
Convention d'assistance (Directions Fonctionnelles)	
Axway Inc.	- 2 900 505 €
Convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software SA et ses filiales	
Axway GmbH	237 876 €
Axway Nordic	45 847 €
Axway Belgium	32 276 €
Axway Srl	36 920 €
Axway BV	20 000 €
Axway Iberia	38 824 €
Axway Romania	434 236 €
Axway Bulgaria	268 200 €
Axway Inc.	654 256 €
Axway UK	57 808 €
Axway Pte Ltd	19 379 €
Axway Software China	25 841 €
Axway Ltd	31 933 €
Axway Pty	3 789 €
Convention de cash management entre Axway Software SA et ses filiales	
Axway GmbH	- 311 114 €
Axway Nordic	- 772 €
Axway Belgium	- 17 859 €
Axway Srl	- €
Axway BV	- 9 118 €
Axway Iberia	- 22 506 €
Axway Romania	- 10 911 €
Axway Bulgaria	- 379 €
Axway Inc.	- 122 243 €
Axway UK	- 23 690 €
Axway Pte Ltd	14 448 €
Axway Software China	25 841 €
Axway Ltd	- 1 149 €
Axway Pty	- 11 185 €
Axway SDN BHD	2 182 €
Axway Korea	1 701 €
Tumbleweed	- €
Axway Distribution France	62 €
Axway Holding Distribution	- €

4 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET LE CONTRÔLE INTERNE

L'objet du présent rapport, établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce est de rendre compte aux actionnaires :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ;
- ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise.

4.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

4.1.1 Composition du Conseil d'administration et rémunération de ses membres

La composition du Conseil d'administration et la rémunération de ses membres sont présentées à la section 1 du chapitre 2 du document de référence 2012.

Le Conseil d'administration comprend à l'heure actuelle deux femmes en application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein (loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011). Le Conseil va s'attacher à renforcer cette représentation équilibrée dans sa composition à l'occasion de toute évolution future de sa structure.

4.1.2 Dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration sont régis par la loi, les statuts, un règlement intérieur et une charte.

Dispositions légales

Le fonctionnement du Conseil d'administration est régi par les articles L. 225-17 et suivants du Code de commerce. Le Conseil d'administration a pour mission essentielle de déterminer les orientations de la Société et de veiller à leur mise en œuvre.

Dispositions statutaires

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'administration font l'objet des articles 14 à 21 des statuts, se reporter au chapitre 8 du document de référence : Informations administratives et juridiques.

Les statuts intègrent actuellement les préconisations du Code d'entreprise MiddleNext sur la durée du mandat des administrateurs qui est fixée à quatre ans.

Règlement intérieur du Conseil d'administration

Un règlement intérieur traite des sujets suivants : rappel des compétences légales et statutaires, réunions, information du Conseil d'administration, formation des membres, comités, conflits d'intérêts, jetons de présence, secret, représentants du Comité d'entreprise.

Charte des membres du Conseil d'administration

Une charte est consacrée aux points suivants : représentation, missions et conditions d'exercice, connaissance des droits et obligations, actions possédées à titre personnel, déontologie des opérations de Bourse, transparence, conflits d'intérêts, assiduité, secret.

Les statuts, le règlement intérieur du Conseil d'administration et la charte des membres du Conseil d'administration sont disponibles sur simple demande au Secrétariat Général de la Société.

Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et des dispositions de la loi, des statuts et du règlement intérieur. Le Directeur Général a autorité sur l'ensemble du Groupe dont il dirige les activités opérationnelles. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers. Il préside le comité exécutif du Groupe (AxCom).

Le Directeur Général est, par ailleurs, chargé de fournir au Conseil d'administration et à ses comités les informations dont ils ont besoin et de mettre en œuvre les décisions prises par le Conseil. Le règlement intérieur du Conseil d'administration précise le rôle du Directeur Général et les conditions d'exercice de ses prérogatives. Ainsi le Directeur Général se coordonne étroitement avec le Président du Conseil d'administration pour assurer une liaison permanente entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale et le tient informé de la situation du Groupe et des décisions qu'il est envisagé de prendre dès lors qu'elles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le cours des affaires.

Les décisions définies ci-après doivent recueillir l'autorisation préalable du Conseil d'administration, ou du Président en cas d'urgence ou lorsque le Conseil lui en a donné délégation, à charge pour le Président de rendre compte au Conseil d'administration des autorisations qu'il donne dans ce cadre.

Dans tous les cas, ces décisions doivent être préparées et discutées par le Directeur Général avec le Président.

Les décisions requérant, dans les conditions susvisées, l'approbation préalable du Conseil d'administration sont celles qui ont un caractère stratégique majeur ou sont susceptibles d'avoir un effet significatif sur la situation financière ou les engagements de la Société ou de ses filiales et notamment celles qui ont trait :

- en matière financière :
 - aux opérations financières ayant ou pouvant avoir à terme un impact significatif sur les comptes sociaux ou les comptes consolidés,
 - à tout engagement de procédure, traité, transaction ou compromis, en cas de litige, pour un montant supérieur à 500 000 €,
 - à tout aval, caution ou garantie accordée par la Société.

Code Middlenext

La Société a choisi de se référer aux règles du Code du Middlenext. La conformité aux différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise est détaillée au chapitre 2 section 1.10 Code de gouvernement d'entreprise.

4.1.3 Séances du Conseil d'administration

Nombre de réunions tenues au cours de l'exercice et participation des administrateurs

Le règlement intérieur prévoit que le Conseil d'administration doit se réunir au moins cinq fois par an.

Un calendrier annuel des réunions comportant un ordre du jour indicatif est établi par le Conseil et peut être modifié en cas d'événement particulier le justifiant.

Le Conseil d'administration s'est réuni six fois en 2012. Le taux de participation a été de 95 %.

Le Conseil d'administration a régulièrement été informé des travaux du Comité d'audit, du Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance ainsi que de ceux réalisés par le Comité des rémunérations (ces deux derniers comités ayant été créés le 22 mai 2012).

Sujets de délibération

Les principaux sujets de délibération en 2012 ont porté sur :

- la stratégie et le projet d'entreprise ;
- les réalisations trimestrielles ;
- le budget 2012 et les orientations majeures ;
- l'arrêté des comptes au 31 décembre 2011 ;
- l'arrêté des comptes du premier semestre 2011 ;
- la stratégie de développement des produits et la politique d'acquisitions et notamment les modalités d'acquisition du groupe Vordel ;
- l'arrêté des documents d'information financière et prévisionnelle ;
- la constitution d'un Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance et d'un Comité des rémunérations ;
- le fonctionnement du Conseil d'administration, son règlement intérieur et sa charte.

4.1.4 Accès à l'information des membres du Conseil d'administration

Diffusion de l'information – dossiers préparatoires

L'article 4 du règlement intérieur prévoit que :

- chaque membre du Conseil reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles ;

- les réunions du Conseil sont précédées de l'envoi en temps utile d'un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable, chaque fois que le respect de la confidentialité l'autorise ;
- les membres du Conseil reçoivent en outre, entre les réunions, toutes informations utiles, y compris critiques, sur les événements ou opérations significatifs pour la Société. Ils reçoivent notamment les communiqués de presse diffusés par la Société.

Formation

L'article 5 du règlement intérieur prévoit que « chaque membre du Conseil peut bénéficier, à sa nomination ou tout au long de son mandat, des formations qui lui paraissent nécessaires à l'exercice de son mandat ».

Compte tenu de l'expérience et de l'ancienneté des membres du Conseil d'administration, aucune formation n'a été jugée nécessaire en 2012.

4.1.5 Comités du Conseil d'administration

Le Comité d'audit (anciennement Comité des comptes)

Le Comité d'audit a été créé le 9 mai 2011. Il est à ce jour composé de :

- Hervé Saint-Sauveur, Président ;
- Françoise Mercadal-Delasalles ;
- Hervé Déchelette ;
- Michael Gollner.

Le Comité se réunit au minimum quatre fois par an (en année pleine). Le Comité consacre au minimum deux réunions respectivement aux comptes semestriels et annuels.

Le Comité qui ne dispose pas de pouvoirs de décision propres éclaire par ses travaux et recommandations les décisions du Conseil d'administration dans les domaines de la gestion des risques et du contrôle interne, du *reporting* financier, de l'audit interne et enfin de l'audit externe. Le Comité d'audit a ainsi parmi ses principales missions :

- l'examen des comptes, en vue notamment :
 - de statuer sur l'exposition aux risques et sur les engagements hors bilan,
 - de vérifier que les procédures de collecte et de contrôle garantissent la fiabilité des informations,

- de s'assurer de la permanence et de la pertinence des méthodes comptables,
- de vérifier les méthodes de travail retenues par les Commissaires aux comptes ;

- la surveillance de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes par les Commissaires aux comptes ;
- la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes.

Il s'est réuni trois fois en 2012 en présence des Commissaires aux comptes. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- les tests de dépréciation 2012 ;
- la politique des prix de transfert internes au Groupe ;
- l'examen des comptes du 1^{er} semestre 2012 ;
- l'organisation de travail 2012 de l'audit interne Groupe ;
- le point de situation sur l'audit interne et le programme de travail 2013 de l'audit interne ;
- le projet de Rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes ont été auditionnés par le Comité en dehors de la présence du Directeur Général et du Président du Conseil d'administration.

Différents responsables opérationnels et fonctionnels du Groupe ont également été auditionnés aux fins d'information des membres du Comité d'audit sur des sujets relatifs à la gestion des risques, au contrôle interne et à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance a été créé le 22 mai 2012 et est composé de :

- M. Pierre Pasquier Président ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert.

Le Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance est composé du Président du Conseil d'administration et de trois à six membres, désignés par le Conseil d'administration. Le Comité ne dispose pas de pouvoirs de décision propres mais éclaire par ses travaux et recommandations le Conseil d'administration. Le Comité peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres. Il se réunit préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale annuelle, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumises et qui concernent des postes de membres du Conseil d'administration.

Ses missions principales sont les suivantes :

- faire des propositions pour la nomination des membres du Conseil d'administration et des mandataires sociaux, notamment en cas de vacance imprévisible ;
- conduire l'évaluation du Conseil d'administration et du fonctionnement du gouvernement de l'entreprise ;
- vérifier que dans tous les métiers du Groupe, dans toutes les filiales qu'il contrôle, dans toutes les communications qu'il délivre et dans tous les actes passés en son nom, les valeurs du Groupe sont respectées, défendues et promues par ses mandataires sociaux, ses dirigeants et ses salariés ;
- vérifier l'application des règles de bonne gouvernance dans la Société et dans ses filiales ;
- apprécier la qualité d'administrateur indépendant des membres du Conseil d'administration en vue des délibérations du Conseil sur ce sujet ;
- instruire et proposer les modifications qu'il lui paraît utile ou nécessaire d'apporter au fonctionnement ou à la composition du Conseil d'administration.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé le 22 mai 2012. Il est composé de :

- M. Pascal Imbert ;
- Mme Kathleen Clark Bracco ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Yves de Talhouët.

Le Comité des rémunérations est composé de trois à six membres désignés par le Conseil d'administration. Le Comité ne dispose pas de pouvoirs de décision propres mais éclaire par ses travaux et recommandations le Conseil d'administration. Le

Comité des rémunérations peut être convoqué à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Le Comité des rémunérations a pour principales missions :

- de proposer les rémunérations fixes et variables et les avantages consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants de la Société ;
- de vérifier l'application des règles définies pour le calcul de leurs rémunérations variables ;
- de vérifier la qualité des informations transmises aux actionnaires concernant les rémunérations, avantages, options et jetons de présence consentis aux mandataires sociaux et aux principaux dirigeants ;
- de préparer la politique d'attribution (notamment de déterminer les bénéficiaires et les conditions d'attributions) des options de souscription ou d'achat d'actions et des actions gratuites ;
- de préparer les décisions en matière d'épargne salariale.

4.1.6 L'évaluation du Conseil d'administration

L'auto-évaluation du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2012 a été réalisée à l'issue de la clôture de l'exercice 2012, au cours du premier Conseil tenu en 2013. Elle traduit la volonté des administrateurs de procéder à une évaluation complète et exhaustive du Conseil d'administration et de ses modalités de fonctionnement au titre de l'exercice 2012. La synthèse de cette évaluation servira de ligne directrice dans le cadre du fonctionnement et de la préparation des travaux du Conseil pour l'exercice 2013.

4.2 Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les principales dispositions statutaires relatives aux Assemblées Générales, droits et obligations des actionnaires sont reprises dans le chapitre 8 sections 3 et 4 du document de référence.

4.3 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entreprise

Introduction

Ce rapport présente le dispositif de contrôle interne de la Société en s'appuyant sur le cadre de référence publié par l'Autorité des marchés financiers (AMF), fait un point spécifique sur la production de l'information comptable et financière et détaille les principaux risques opérationnels auquel la Société est confrontée.

4.3.1 Définition, objectifs et composantes du dispositif de contrôle interne

Suivant la définition du cadre de référence AMF, le contrôle interne est « un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la fiabilité des informations financières ;

et d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses risques, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources ». Le contrôle interne peut seulement aider la Société à atteindre ses objectifs et fournir une assurance raisonnable sur leur réalisation, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Selon l'AMF, le dispositif de contrôle interne repose sur cinq composantes :

- une organisation (a.) ;
- la diffusion interne de l'information (b.) ;
- un dispositif de recensement et de gestion des risques (c.) ;
- des activités de contrôle (d.) ;
- une surveillance permanente du dispositif (e.).

a. Organisation

Cadre organisationnel

Organisation juridique

La Société fait l'objet d'une organisation juridique la plus simple possible faisant intervenir, à l'exception de situations temporaires consécutives à des acquisitions, une seule société par pays. Ainsi, au 31 décembre 2012, le Groupe est constitué de 21 sociétés. Un organigramme juridique est présenté dans le paragraphe « Le Groupe Axway et ses activités » : chapitre 1 section 7 du présent document de référence.

Les sociétés sont toutes consolidées par intégration globale, la Société détenant 100 % du capital de ses filiales. De ce fait, la Société est en situation de contrôle sur toutes les filiales du Groupe dont elle est la tête. Il n'existe pas d'entités *ad hoc* situées hors du champ de la consolidation.

Organisation interne

L'organisation interne de la Société est décrite dans le paragraphe « Le Groupe Axway et ses activités » (chapitre 1 section 8). Elle se compose :

- du groupe de Direction (AxCom) : Directeur Général, Directeurs des pôles opérationnels, Directeurs des structures fonctionnelles) ;

- de pôles centrés sur une activité du métier d'édition de logiciels (Product Management et Développement, Marketing, Distribution, Global Support) et des Business Units, déclinaisons régionales ou nationales de ces pôles ;
- de Directions fonctionnelles centralisées pour l'ensemble de la Société.

Définition des pouvoirs et des responsabilités

Des règles de délégation délimitent les pouvoirs opérationnels attachés à chaque niveau de l'organisation et organisent la maîtrise des décisions fonctionnelles pour l'ensemble des implantations de la Société. Les niveaux de décision définis s'attachent à refléter un équilibre entre l'autonomie d'action de pôles d'activités intégrant une couverture géographique étendue et des contrôles et limitations qui sont tout aussi nécessaires.

Les règles de délégation sont régulièrement revues afin de prendre en compte les évolutions de la Société.

Politique de gestion des Ressources Humaines

Pour la Direction Product Management et Développement et l'activité de Services, le recrutement est orienté vers des postes d'ingénieurs débutants, au travers d'une politique de partenariat avec un ensemble d'écoles de haut niveau et d'accueil de stagiaires, ou requérant des compétences spécifiques. La Direction Distribution doit pourvoir à des postes de responsables commerciaux et de consultants d'avant-vente.

La Société dispose d'un référentiel global permettant d'évaluer les compétences et les performances des collaborateurs en fonction de leur famille d'emploi. Associé à des parcours de formation, ce socle commun constitue un élément clé du dispositif de développement professionnel et de recrutement.

Les mesures visant à maîtriser la gestion des Ressources Humaines sont précisées au paragraphe 4.3.3 a. – Risques relatifs aux Ressources Humaines du présent rapport et les principaux indicateurs présentés dans le paragraphe « Le Groupe Axway et ses activités » : chapitre 1 section 9 – Ressources Humaines et section 10 – Responsabilité sociale et environnementale.

Système d'information et outils internes

Le système d'information couvre l'ensemble des besoins de gestion de la Société (notamment le suivi de l'activité, du chiffre d'affaires, de la facturation et des encaissements, suivi des affaires commerciales, budget et prévisions économiques, production de l'information comptable et financière, gestion des Ressources Humaines). Il structure et alimente les réunions de pilotage normalisées pour l'ensemble de la Société.

Les systèmes informatiques sont sous la responsabilité de la Direction *Operations* rattachée à la Direction Générale qui supervise directement leur activité et décide des arbitrages éventuels. Cette entité est notamment en charge des moyens informatiques (y compris les achats) et de la sécurité et a aussi la responsabilité de développer ou de sélectionner les applications utilisées pour les besoins internes de la Société.

En travaillant de façon permanente à l'évolution du système d'information, cette Direction accompagne la croissance de la Société dans l'ensemble de ses dimensions : croissance organique, intégration des acquisitions, extension de l'implantation géographique, prise en compte des évolutions métiers telles que les services *Cloud*.

Ses objectifs sont d'adapter au mieux le système d'information aux besoins opérationnels de la Société, d'assurer la sécurité physique et logique des données auxquelles un accès permanent doit être garanti en raison des exigences de service liées à un environnement très international.

Les besoins liés à des réglementations, des modes de fonctionnement ou des contraintes métier spécifiques sont pris en compte à chaque fois que nécessaire.

Les applications de gestion et les outils bureautiques conçus pour normaliser les documents produits par la Société sont déployés dans l'ensemble des filiales

Référentiels

Règles et procédures

La Société dispose de règles et/ou procédures, issues de son fonctionnement au sein de Sopra Group pendant 10 ans, complétées et adaptées à sa propre activité, couvrant les domaines de l'organisation et du pilotage, de la gestion interne et comptable, du système d'information, des Ressources Humaines, de la production et de la qualité, de l'activité commerciale, des achats et frais de déplacement.

Leur mise en place, la maintenance et leur diffusion avec un plan de formation associé ainsi que le contrôle de leur application relèvent de la responsabilité des Directions Fonctionnelles concernées agissant dans le cadre fixé par la Direction Générale de la Société.

Ces procédures sont accessibles en permanence sur un portail Intranet. Par ce biais sont diffusées à l'ensemble de la structure opérationnelle et fonctionnelle les grandes évolutions en matière de procédures et d'outils et lui sont mis à disposition les documents de référence et les notes de mises à jour. Les procédures de contrôle interne sont déployées dans les plus brefs délais à l'occasion des opérations de croissance externe.

Quality System

Le système Qualité d'Axway constitue une pièce importante du dispositif de contrôle interne de la Société. Il repose sur les standards applicables au secteur et concerne toutes les activités opérationnelles de la Société.

La Direction *Operations* a en charge la structuration, l'administration et le contrôle de l'application des règles et procédures composant le Système Qualité dont la définition et la documentation sont confiées aux unités opérationnelles et fonctionnelles.

L'organisation, les procédures, les processus et les moyens mis en œuvre au service de la qualité concernent tous les domaines suivants : la production de la gamme de logiciels et des services, l'activité commerciale, la gestion des Ressources Humaines, la gestion des applications et des moyens informatiques. Ils sont décrits dans le *Quality Management System (QMS)* et détaillés dans le cadre de manuels opératoires à l'initiative des unités opérationnelles ou fonctionnelles concernées.

b. Diffusion interne de l'information

Le Système d'Information, de Pilotage et de Contrôle (SIPC) structure la diffusion interne de l'information. Ce système est actuellement déployé, sans exception, dans l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de la Société. Il est généralement implanté dans les plus brefs délais dans les sociétés rejoignant le Groupe par acquisition. Il a pour objectif d'organiser la diffusion de l'information de façon ascendante vers la Direction Générale et de façon descendante vers les *Business Units* mais aussi de diriger, de contrôler, d'assister et de former. Il obéit à des rythmes réguliers correspondant aux différents horizons envisagés :

- V1 : la semaine pour le mois en cours, avec une priorité accordée au suivi des affaires commerciales, de la production et des Ressources Humaines ;
- V2 : le mois pour l'année en cours (un accent particulier étant mis sur les trois prochains mois), avec, en plus des sujets évoqués chaque semaine, un éclairage particulier apporté aux données économiques : réalisations du mois précédent, révision des prévisions annuelles, suivi budgétaire, etc. ;
- V3 : l'année dans le cadre du plan stratégique et de la démarche budgétaire.

Les réunions de pilotage sont tenues aux différents niveaux évoqués ci-dessus : *Business Unit*, Pôles, Directions Fonctionnelles, AxCom (Comité Exécutif).

Cette organisation du pilotage de l'entreprise s'appuie sur un système informatique de gestion développé par la Société sous la responsabilité de la Direction *Operations*.

c. Dispositif de recensement et de gestion des risques

Environnement

Le dispositif de recensement et de gestion des risques utilisé par la Société vise à anticiper ou à traiter au plus vite les risques afin de favoriser l'atteinte de ses objectifs. L'ensemble des collaborateurs et du management est associé à la gestion des risques. Les enjeux de cette gestion sont d'autant plus facilement intégrés que la population concernée est très majoritairement constituée d'ingénieurs, imprégnés de la culture de la gestion de projet qui fait une part importante à la gestion des risques.

Le fonctionnement du dispositif de gestion des risques est placé sous la surveillance de la Direction Générale vers laquelle

convergent les informations issues des dispositifs opérationnels, fonctionnels et de contrôle.

Cartographie des risques

La cartographie des risques, issue des travaux effectués au sein du Groupe Sopra qui intégraient le domaine opérationnel couvert par Axway, a été actualisée en 2012 dans le cadre de la mise en place de l'audit interne. En impliquant notamment le Comité Exécutif (AxCom), ce travail a permis de revoir les risques associés à une activité internationale d'édition de logiciels et de les positionner en fonction de leurs enjeux. Cette cartographie sera régulièrement examinée afin d'assurer son exhaustivité, d'apprécier la qualification des risques et d'évaluer les mesures concourant à leur maîtrise.

Rôle du SIPC dans l'identification, l'analyse et le traitement des risques opérationnels

Le Système d'Information de Pilotage et de Contrôle (SIPC) constitue un vecteur essentiel de l'identification et de la gestion des risques. Il permet d'assurer la remontée des risques opérationnels et fonctionnels afin qu'ils soient traités au niveau le plus approprié de l'organisation.

Les risques opérationnels rencontrés dans l'activité, qualifiés « d'alerte » dans le vocabulaire de la Société lorsqu'ils sont significatifs pour l'entité qui les identifie, font l'objet d'un traitement immédiat ou sont inclus dans la revue hebdomadaire effectuée à chacun des trois niveaux de l'organisation en vue de la mise en œuvre d'un plan d'action aussi rapide que possible. L'organisation et la définition des responsabilités de la Société permettent le plus souvent une prise de décision rapide, au plus proche du terrain, accompagnée, si nécessaire, d'une information du niveau hiérarchique supérieur. Lorsqu'ils impliquent une décision relevant de la Société, les modalités de traitement des risques (responsable, délai accordé pour la mise en œuvre des plans d'action) sont généralement arrêtées par le Comité Exécutif (AxCom) au cours de ses réunions.

Les Directions Fonctionnelles de la Société, responsables de la définition et de la bonne application des politiques liées notamment aux Ressources Humaines, à la finance, aux aspects juridiques, aux systèmes d'information, à la logistique et à la communication rendent compte mensuellement à la Direction Générale des nouveaux risques identifiés, de l'évaluation de leurs conséquences possibles et des mesures de prévention ou de correction mis en place ou envisagés.

Dispositifs complémentaires

De façon à pouvoir réagir au mieux dans l'éventualité d'une crise majeure, la Société travaille au développement et à la formalisation des dispositifs de gestion de crise dans le cadre de sa stratégie de continuité d'activité et porte notamment une attention particulière à la gestion des moyens et applications informatiques nécessaires à la tenue de ses engagements auprès de ses clients.

Les revues périodiques organisées par le contrôle de gestion et la Direction *Operations* complètent le dispositif.

d. Activités de contrôle

Au-delà de l'autocontrôle et du contrôle hiérarchique exercé par les responsables opérationnels de tout niveau, en application des règles de délégation en vigueur dans la Société, les Directions Fonctionnelles jouent un rôle particulier en matière de maîtrise des risques en exerçant une activité de support auprès des opérationnels, en intervenant préventivement dans le cadre de consultations obligatoires prévues le cas échéant par les procédures telles que celles relatives aux engagements contractuels et de dépenses ou en effectuant des contrôles sur l'application des procédures et les résultats obtenus (notamment des contrôles portant sur la qualité des données saisies dans le système d'information).

Un rôle particulier est dévolu au Contrôle de gestion et au management du Système Qualité.

Contrôle de gestion

Le Contrôle de gestion relève de la Direction Financière et compte six personnes à ce jour.

Le Contrôle de gestion a pour principales missions de :

- contrôler le revenu de licences avant chaque clôture mensuelle ;
- effectuer des revues généralement semestrielles des activités de services : 20 revues d'entités en 2012 ;
- consolider et d'analyser les résultats mensuels issus du système de gestion interne et exercer un contrôle de cohérence sur les prévisions mensuelles ;
- de contrôler l'application des règles et procédures liées à la production de l'information comptable et financière ;
- assister les responsables opérationnels et de former les participants au système de gestion ;
- réaliser le rapprochement entre le système de gestion interne et la comptabilité générale.

Management du Système Qualité

Le management de la qualité s'attache aujourd'hui à la surveillance du cycle de vie des produits et services : de la prise d'engagement en amont du cycle de vente, jusqu'à la mise en œuvre des solutions (services et support). Il met en jeu au quotidien la structure opérationnelle et la structure qualité. Les activités de R&D disposent d'une Structure Qualité dédiée en charge de la définition, de l'industrialisation et de la surveillance des processus de développement et de maintenance des produits et dont l'intégration au dispositif global est confiée à la Direction *Operations*.

Des séquences mensuelles de pilotage permettent de faire une synthèse des objectifs qualité à tous les niveaux et de décider des plans d'action pertinents pour améliorer en permanence la qualité des produits, prestations et processus d'Axway.

La Structure Qualité de la Direction *Operations* est indépendante du management des activités opérationnelles. À ce titre, elle met en œuvre une assurance qualité « externe » aux projets dont les objectifs sont de sécuriser la production et de vérifier la conformité, le respect et l'efficacité du dispositif d'assurance qualité. Elle mène un travail permanent d'évaluation de l'efficacité du management de la qualité qui s'appuie sur les performances, la satisfaction des clients et l'adéquation avec les objectifs stratégiques de la Société.

Des revues sont menées sur les projets, lors des phases-clés de leur cycle de vie. Organisées par la Direction *Operations*, ou bien par ses relais locaux de la structure qualité (*Project Management Officers*), ces revues permettent un regard externe sur la situation et l'organisation des projets. Près de 550 revues ont ainsi été conduites en 2012.

Par ailleurs, des plans d'évolution du Système Qualité sont entrepris régulièrement sur la base des constats de ces contrôles.

De plus, la Direction *Operations* est en charge du dispositif d'enquêtes régulières de la satisfaction des clients. Une enquête systématique est faite auprès de tous les clients pour lesquels s'est terminée une mission de services. De la même manière, à l'issue de la clôture des cas traités par le support, les clients sont sollicités sur la qualité des prestations. Par ailleurs un panel de 50 « grands clients » est constitué et est semestriellement interrogé sur son degré de satisfaction par rapport aux différents composants de l'offre d'Axway. La perception de la qualité des produits et des services est ainsi suivie régulièrement.

e. Surveillance du dispositif de contrôle interne

Dispositif interne de surveillance

La surveillance du dispositif de contrôle interne est une responsabilité partagée par l'ensemble des collaborateurs de la Société. Les organes de direction jouent aussi dans ce domaine un rôle clé.

Audit interne (sous l'autorité du Directeur Général)

À l'issue de la séparation du Groupe Sopra effectuée en juin 2011, Axway a décidé de se doter d'une structure d'audit interne dédiée prenant en compte les spécificités de son activité. Cette structure a été mise en place progressivement au second semestre 2012 avec notamment la définition d'une charte d'audit interne, d'un univers d'audit et l'actualisation de la cartographie des risques de la Société. Deux premières missions d'évaluation du contrôle interne ont également été conduites au cours de cette période.

Dans le cadre de la charte d'audit interne adoptée par la Société, ce dispositif a pour mission :

- l'évaluation indépendante et objective du fonctionnement du dispositif de contrôle interne à travers l'audit périodique des entités ;

- l'élaboration de toutes préconisations pour améliorer le fonctionnement de la Société ;
- le suivi de la mise en œuvre des préconisations retenues par la Direction Générale ;
- l'actualisation de la cartographie des risques.

Le Directeur Général arrête le plan d'audit interne notamment sur la base de la cartographie des risques et des priorités qu'il a retenues pour l'année. Ce plan est présenté au Comité d'audit pour approbation.

Conseil d'administration (Comité d'audit)

Dans le cadre de la mise en place, en 2012, d'un audit interne propre à Axway, le Comité d'audit s'est informé de la progression de la création du dispositif en auditionnant sa Responsable en présence des Commissaires aux comptes. La démarche a démarré de manière opérationnelle au second semestre.

Le Comité examine annuellement la cartographie des risques et le plan annuel d'audit interne. Il est informé de façon plus régulière sur les résultats des missions d'audit interne et le suivi de la mise en œuvre des recommandations qui en sont issues.

Dispositif externe

Par ailleurs, le dispositif de contrôle interne fait également l'objet d'une surveillance de la part des Commissaires aux comptes et d'organismes de certification.

Commissaires aux comptes

Dans le cadre de leur mission de certification des comptes, les Commissaires aux comptes incluent une appréciation du dispositif de contrôle interne notamment associé à la production de l'information comptable et financière.

Certifications

En matière de sécurité, Axway a obtenu en juillet 2012, une certification HIPAA conformément aux standards américains publiés par le Department of *Health and Human Services* (HHS) qui définit les règles de sécurité pour la gestion électronique de l'assurance maladie aux États-Unis.

D'autre part, la Société a entrepris en 2012 une démarche de certification de ses activités de Cloud services (SSAE 16 / ISAE 3402), l'objectif de cette norme étant de fournir aux utilisateurs de ces services externalisés une assurance quant à la fiabilité du dispositif de contrôle interne des prestations assurées pour leurs comptes.

4.3.2 Production de l'information comptable et financière

a. Pilotage de l'organisation comptable et financière

Organisation de la fonction comptable et financière

Nombre d'entités comptables réduit

Comme indiqué plus haut, les structures juridiques, et par conséquent les entités comptables, sont en nombre limité (21 entités) (cf. 4.3.1. a Cadre organisationnel – Organisation juridique), ce qui est à la fois porteur d'économies de fonctionnement et de nature à limiter les risques inhérents à la fonction.

Centralisation de la fonction comptable et financière

Comme l'ensemble des fonctions, la fonction financière et comptable est très centralisée au sein de la Société. Les équipes locales sont dimensionnées en conséquence, de façon à pouvoir servir au mieux leur rôle de relais dans les filiales.

Les attributions de la Direction Financière recouvrent principalement la production des comptes individuels des filiales de la Société, les comptes consolidés, le contrôle de gestion, la fiscalité, les financements et la trésorerie.

Supervision de la fonction comptable et financière

Implication de la Direction Générale

La Direction Financière est rattachée à la Direction Générale de la Société. Comme l'ensemble des entités de celle-ci, elle participe au système de pilotage décrit ci-dessus : réunions hebdomadaires centrées sur le fonctionnement courant, réunions mensuelles consacrées à un examen détaillé des chiffres (réalisations et prévisions), à l'organisation de la fonction et au suivi des grands projets (clients ou de développement du portefeuille produits).

La Direction Générale est impliquée dans les processus de pilotage et de contrôle ainsi que dans la préparation de l'arrêté des comptes.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce un contrôle sur l'information comptable et financière. Il examine et arrête les comptes annuels et semestriels. Il s'appuie sur un Comité d'audit décrit au paragraphe 4.1.5 de la section 2 du document de référence.

Organisation du système d'information comptable

Comptabilité générale

Toutes les sociétés d'Axway font des arrêtés de comptes trimestriels complets en vue de la publication du chiffre d'affaires trimestriel et des résultats semestriels de la Société. Elles sont toutes consolidées par intégration globale.

Des prévisions de trésorerie mensualisées sont établies pour toutes les sociétés.

Règles et méthodes comptables

Les règles et méthodes comptables en vigueur au sein de la Société sont présentées dans les notes aux comptes consolidés.

Leur modification est présentée, le cas échéant, au Comité d'audit.

L'application des règles de reconnaissance du revenu des logiciels est contrôlée avant chaque clôture par la Direction Financière (Contrôle de gestion). L'application des règles de valorisation des projets suivant la méthode à l'avancement fait l'objet d'un contrôle permanent assuré conjointement par la Direction *Operations* pour les projets clients (validation du reste à engager) et par la Direction Financière (Contrôle de gestion).

b. Élaboration de l'information comptable et financière publiée

Rapprochement des données comptables du système de gestion interne

Toutes les *Business Units* de la Société produisent un budget mensualisé, un compte d'exploitation mensuel et des prévisions révisées mensuellement. Ces applications qui visent avant tout à rendre compte de la réalité opérationnelle reposent sur des règles de gestion simples qui permettent une grande lisibilité.

Le processus budgétaire qui se déroule sur une période concentrée sur le quatrième trimestre est un moment clé. Il permet de décliner la stratégie arrêtée par le Comité Exécutif (AxCom), d'adapter l'organisation à l'évolution des métiers, de la demande du marché et de la concurrence, d'assigner des objectifs quantitatifs et qualitatifs à l'ensemble des entités de la Société. Un dossier budgétaire comprenant une prévision d'exploitation mensualisée détaillée est produit par chaque unité.

Un compte d'exploitation mensuel clôturé le 3^e jour ouvré du mois suivant est établi par chacune des *Business Units* de la Société.

Troisième volet clé du système de gestion, un compte d'exploitation prévisionnel révisé chaque mois intègre les réalisations du mois précédent et une nouvelle prévision des mois restants de l'année en cours.

Tous ces documents sont assortis de nombreux indicateurs de gestion : indicateurs portant sur les paramètres économiques (taux d'activité, prix de vente, salaire moyen), Ressources Humaines, facturation et encaissement...

L'activité commerciale (prospects, affaires en cours, signatures...) et la trésorerie (facturation clients, encaissements) font l'objet d'un suivi hebdomadaire dans le cadre des séquences V1.

Les résultats issus du *reporting* mensuel de gestion font l'objet, par les équipes de contrôle de gestion rattachées au Directeur Financier, d'une vérification et d'un rapprochement avec les résultats comptables trimestriels. Certaines données clés font l'objet d'un rapprochement mensuel.

Procédures d'élaboration des comptes consolidés

Chaque société du Groupe arrête ses comptes trimestriellement et établit une liasse de consolidation.

Les liasses de consolidation semestrielles et annuelles font l'objet de procédures d'audit ou de revue par les auditeurs externes de chacune des sociétés. Elles sont ensuite exploitées par la Direction Financière et les comptes consolidés sont audités par les Commissaires aux comptes de la Société.

4.3.3 Mesure et maîtrise des principaux risques identifiés

Indépendamment du risque stratégique de positionnement concurrentiel et de perte de pertinence du Business Model, des risques principaux, issus du travail de cartographie des risques au sein du Groupe Sopra qui intégraient le domaine opérationnel couvert par Axway et de son actualisation à l'occasion de la mise en place de la fonction d'audit interne, se dégagent au plan opérationnel : risques relatifs aux Ressources Humaines, à la production notamment associée au portefeuille produits et à l'activité commerciale ainsi que les risques relatifs à la gestion des infrastructures et données.

a. Risques relatifs aux Ressources Humaines

Dans une activité de production logicielle et de services associés, confrontée à la rareté de certaines compétences, les risques liés aux Ressources Humaines occupent naturellement une place importante. En effet, la Société doit faire face au risque de ne pas disposer en nombre suffisant de ressources capables de faire évoluer la gamme de produits, de gérer des programmes complexes du fait de leur volume, des enjeux clients, des technologies et des modes de production et qui pourraient ainsi conditionner à terme le potentiel de croissance de la Société. Parmi les enjeux de la gestion RH, se détache tout particulièrement l'utilisation optimale des ressources déjà présentes dans la Société (leurs compétences, leurs aptitudes, leur potentiel) ainsi que la stabilité des rôles clés.

La Société a mis en place des mesures visant à optimiser le développement du parcours professionnel de chaque collaborateur. Ce développement est guidé par un processus d'évaluation et de suivi de carrière, adossé aux besoins de l'entreprise. Ce processus inclut des moments clés permettant l'évaluation des compétences et des performances et la révision des conditions d'emploi. Il est articulé autour de grandes étapes qui sont : bilans de mission, entretien annuel, comités RH, entretien de restitution et suivi RH des collaborateurs qui permettent ainsi de définir des plans d'actions individualisés (formation, tutorat, mises en situation).

Le Référentiel Métiers, qui décline les missions, responsabilités et compétences techniques et comportementales pour chaque catégorie (7) puis famille d'emploi (24), est appliqué de manière globale dans la Société. Il constitue le support des processus de développement professionnel et de recrutement.

La Société a également défini une offre de formation visant notamment à diffuser la stratégie et les valeurs d'Axway, accompagner l'intégration des nouveaux arrivants et développer les compétences techniques et comportementales nécessaires à l'évolution d'Axway. L'offre est composée de parcours de formation dédiés à chaque famille de métiers.

De plus, l'implantation internationale de la Société la conduit à devoir intégrer des spécificités propres à certains pays et impactant la gestion des Ressources Humaines. Ainsi, aux États-Unis un effort soutenu est effectué pour sensibiliser et former tout manager ayant du personnel américain dans ses équipes à la protection des classes protégées (équité à l'embauche, prévention/protection des cas de discrimination ou harcèlement...).

b. Risques relatifs aux produits

Les progiciels de la Société sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties. Certains des progiciels actuels ainsi que ceux que la Société envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

Dans la mesure où les progiciels de la Société sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation de la Société et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales.

La Société procède donc à des tests sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible, qu'ils comportent des erreurs ou des défauts. De plus, tout progiciel est soumis à des tests approfondis d'assurance qualité avant d'être mis sur le marché et livré au client.

Par ailleurs, les progiciels représentent un des actifs essentiels de la Société et la protection de leur Propriété Intellectuelle est une préoccupation forte avec le dépôt systématique des sources des produits et le maintien et la défense des brevets. (cf. section 1 chapitre 4 – Recherche et Développement, brevets et licences)

c. Risques relatifs à la production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution et la mise en œuvre d'une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes. Ainsi, la maîtrise des techniques de gestion de projet, des solutions et des technologies a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et a conduit à y consacrer près de la moitié des efforts de formation en Europe.

La Société déploie un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier et un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable défini dans le système Qualité.

d. Risques relatifs à l'activité commerciale

L'efficacité commerciale dépend de la capacité à mobiliser l'ensemble de la connaissance client pour des entreprises internationales alors que la relation avec les grands donneurs d'ordres s'est construite sur de nombreuses années, a impliqué de nombreux acteurs, appartenant souvent à des unités différentes. Il y a un véritable enjeu dans la maîtrise de cette connaissance qui permet de comprendre et de répondre au mieux aux besoins du client mais aussi de gérer les risques de perte d'un client ou d'un marché majeur.

L'approche commerciale spécifique d'une cinquantaine de grands comptes internationaux est coordonnée par un dispositif impliquant les membres du Comité Exécutif dans le cadre de grands programmes commerciaux.

Pour assurer au mieux la couverture des besoins de ses clients, la Société dispose d'une organisation globale dédiée à la construction des propositions commerciales lors des phases d'avant-vente (Sales Solutions Center). Ce dispositif

est composé d'experts produits et d'architectes repartis dans les implantations d'Axway.

Une attention particulière est également portée au processus de mise en marché des offres : édition de supports d'aide à la vente, formations des acteurs commerciaux, organisation d'événements à destination des clients et prospect (*New Product Introduction process*).

e. Risques relatifs à la gestion des infrastructures et des données

La maîtrise des systèmes informatiques et télécommunications de la Société revêt une importance majeure dans les activités de la Société afin d'assurer notamment la disponibilité du système d'information nécessaire à la tenue de ses engagements et la protection des données sensibles (codes sources).

La Société veille en permanence à consacrer les moyens nécessaires pour un fonctionnement sécurisé des systèmes informatiques. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

Le plan de séparation entre les systèmes d'information d'Axway Software et du groupe Sopra s'est poursuivi au cours de l'année 2012 afin notamment de couvrir les applications restantes ou de parachever les opérations de scission technique. Des actions mineures restent à conduire en 2013 pour conclure le processus.

La Société veille également à se conformer aux exigences des différentes législations nationales telles que la réglementation HIPAA aux États-Unis (certification obtenue en 2012). Enfin, un projet global de gestion de la sécurité de l'information, qui s'appuie sur les exigences de la norme ISO 27001, a également été démarré en 2012 (*Axway Information Security Policy*).

Les facteurs de risques juridiques, industriels et environnementaux et de marché font quant à eux l'objet d'une présentation dans le chapitre 3 section 5 du présent document de référence.

Ledit rapport du Président sur le contrôle interne s'appuie sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence du contrôle interne conformément au Rapport 2012 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 16 avril 2013.

Paris, le 16 avril 2013

Pierre Pasquier

Président du Conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Axway Software SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil d'administration de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le Rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-3 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le Rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ; et

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le Rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le Rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le Rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 18 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

François Mahé

Mazars

Christine Dubus

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de « Group cash management » conclue entre Axway Software et ses filiales

Votre société a conclu une convention de gestion de trésorerie avec ses filiales, présentée dans la partie de ce rapport relative aux conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale. Suite à l'acquisition du groupe Vordel, cette convention va être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du périmètre du groupe Axway.

Convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales

Votre société a conclu, avec ses filiales détenues à 100%, une convention de mise à disposition de moyens informatiques, présentée dans la partie de ce rapport relative aux conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale. Cette convention prévoit une refacturation de la mise à disposition au prorata de l'effectif de chacune des filiales. Cette convention va être modifiée afin de prendre en compte l'évolution du périmètre du groupe Axway suite à l'acquisition du groupe Vordel.

Convention cadre d'assistance conclue entre Axway Software et Sopra GMT, actionnaire de votre société

La société Sopra GMT effectue, pour votre société, des prestations ayant trait à la réflexion stratégique, à la coordination de la politique générale entre Sopra Group et Axway Software, au développement des synergies entre ces deux sociétés et mène différentes prestations de conseil et d'assistance notamment en matière de finance et de contrôle. La convention concernant la fourniture de ces prestations, décrite dans la partie de ce rapport relative aux conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale, arrive à échéance en juillet 2013. Dans le cadre de son renouvellement, cette convention sera modifiée pour porter sur une durée indéterminée, prenant fin, en cas de résiliation, avec un préavis de 12 mois.

Convention d'assistance conclue avec Axway Inc.

La société Axway Inc. fournit des prestations d'assistance en matière de direction fonctionnelle à votre Société. La convention concernant la fourniture de ces prestations, décrite dans la partie de ce rapport relative aux conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale, arrive à échéance le 1^{er} juillet 2013. Cette convention va être renouvelée.

Convention de mise à disposition des locaux conclue avec Sopra Group

La société Sopra Group facture à votre Société des prestations au titre de la mise à disposition de locaux. Cette convention décrite dans la partie de ce rapport relative aux conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale, et conclue pour une durée d'un an, arrive à échéance en 2013. Cette convention va être renouvelée.

Convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue avec Sopra Group

La société Sopra Group facture à votre Société des prestations au titre de la mise à disposition de moyens informatiques. Cette convention décrite dans la partie de ce rapport relative aux conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale arrive à échéance le 1^{er} juillet 2013. Cette convention va être renouvelée.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Bail commercial conclu avec Sopra Group, actionnaire de votre société

Personnes concernées : Monsieur Pierre Pasquier et la société Sopra GMT.

Votre société a conclu un contrat de bail commercial, en tant que locataire, avec la société Sopra Group (bailleur), au terme duquel votre société prend à bail des locaux situés à Annecy, appartenant à Sopra Group. Ces locaux sont loués à usage de bureau.

Le bail a été conclu pour une durée de neuf ans, expirant le 31 Décembre 2020. La charge enregistrée par votre société au titre de cette convention sur l'exercice 2012 s'est élevée à 267 760 € hors taxes.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission.

Elle a été autorisée, à postériori, par votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 31 juillet 2012.

Cession du fonds de commerce S.C.I. (Brésil) conclue avec Axway Inc, filiale de votre société

Personnes concernées : Messieurs Pierre Pasquier et Christophe Fabre

Votre société a cédé, à sa filiale Axway Inc., le fonds de commerce S.C.I., qu'elle détenait au Brésil, pour un montant de 1 737 217 €.

Cette cession a été réalisée afin de permettre au Groupe d'avoir une meilleure lecture de son chiffre d'affaires par zone géographique (Amérique, Europe, Asie).

La cession a pris effet rétroactivement au 1er janvier 2012.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission.

Elle a été autorisée, à postériori, par votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 février 2013.

Convention de refacturation des coûts d'acquisition du groupe Vordel conclue avec Axway Inc, filiale de votre société

Personnes concernées : Messieurs Pierre Pasquier et Christophe Fabre

Axway Inc. a refacturé à votre société des coûts d'acquisition, d'un montant de 710 872 €, qu'elle avait pris en charge sur l'exercice 2012. Ces coûts correspondent aux coûts engagés dans le cadre de l'acquisition du groupe Vordel par votre société, sans marge additionnelle.

Cette refacturation est justifiée par le fait que l'acquisition de Vordel a été réalisée par votre société.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission.

Elle a été autorisée, à postériori, par votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 février 2013.

Abandon de créance consenti à Axway Srl, filiale de votre société

Personne concernée : Monsieur Christophe Fabre

Votre société a abandonné sa créance de 318 392,50 € au profit de sa filiale Axway Srl.

Cette convention n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration par simple omission.

Elle a été autorisée, à postériori, par votre conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 février 2013.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de mise à disposition conclues avec Sopra Group (actionnaire de votre Société)

La société Sopra Group facture à votre Société des prestations au titre de conventions de mise à disposition de locaux et de mise à disposition de moyens informatiques.

Les charges supportées par votre société au titre de ces conventions, sur l'exercice 2012, se sont élevées à 2 759 178 € pour la mise à disposition des locaux et 253 500 € pour la mise à disposition des moyens informatiques.

Convention d'assistance conclue avec Sopra GMT (actionnaire de votre Société)

Votre Société a conclu une convention d'assistance en matière de directions fonctionnelles avec la société Sopra GMT.

Dans le cadre de cette convention, Sopra GMT a réalisé, auprès de votre Société des prestations de :

- coordination entre Sopra Group et Axway Software de la politique générale et du développement de synergies à l'issue de la séparation ;
- réflexions stratégiques ;
- prestations en matière de stratégie, de conseil et d'assistance.

La refacturation de ces prestations à Axway Software et à Sopra Group a été effectuée sur la base d'un « *cost plus* » de 7 % (hors charges liées à l'activité associée à la gestion par Sopra GMT de ses participations, estimée à 5 % environ), avec une affectation entre Axway Software et Sopra Group à hauteur respectivement de 30 % et 70 %.

Le contrat, d'une durée initiale de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2011, est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de deux années, sauf notification contraire avec un préavis de trois mois.

L'application de cette convention a conduit à la facturation, par Sopra GMT, de 216 455 € à votre société, au titre de l'exercice 2012.

Convention d'assistance conclue avec Axway Inc. (filiale de votre Société)

La société Axway Inc. fournit des prestations d'assistance en matière de directions fonctionnelles à votre Société.

Sur l'exercice 2012, votre société a enregistré, à ce titre, une charge de 2 900 505 €.

Conventions de gestion de trésorerie conclues avec les filiales de votre Société

Votre Société a conclu des conventions de gestion de trésorerie avec l'ensemble de ses filiales.

Ces conventions prévoient notamment les modalités de calcul des intérêts dus sur les flux de trésorerie intervenus entre votre société et ses filiales au titre de l'exercice 2012.

Ces conventions sont renouvelables annuellement par tacite reconduction.

Sur l'exercice 2012, votre Société a enregistré les produits et charges suivants au titre de ces conventions :

Convention de gestion de trésorerie	Impact au titre de l'exercice 2012	
	Charge	Produit
Axway GmbH	311 114 €	
Axway Nordic	772 €	
Axway Belgium	17 859 €	
Axway Srl		
Axway BV	9 118 €	
Axway Iberia	22 506 €	
Axway Romania	10 911 €	
Axway Bulgaria	379 €	
Axway Inc.	122 243 €	
Axway UK	23 690 €	
Axway Pte Ltd		14 448 €
Axway Software China		25 841 €
Axway Ltd	1 149 €	
Axway Pty	11 185 €	
Axway SDN BHD		2 182 €
Axway Korea		1 701 €
Tumbleweed		
Axway Distribution France		62 €
Axway Holding Distribution		

Conventions de mise à disposition de moyens informatiques conclues avec les filiales de votre société

Votre Société a conclu avec l'ensemble de ses filiales, des conventions de mise à disposition de moyens informatiques.

Ces conventions prévoient une facturation de la mise à disposition au prorata de l'effectif de chacune des filiales.

Sur l'exercice 2012, votre Société a enregistré les produits suivants au titre de ces conventions :

Convention de mise à disposition de moyens informatiques	Impact au titre de l'exercice 2012
Axway GmbH	237 876 €
Axway Nordic	45 847 €
Axway Belgium	32 276 €
Axway Srl	36 920 €
Axway BV	20 000 €
Axway Iberia	38 824 €
Axway Romania	434 236 €
Axway Bulgaria	268 200 €
Axway Inc.	654 256 €
Axway UK	57 808 €
Axway Pte Ltd	19 379 €
Axway Software China	25 841 €
Axway Ltd	31 933 €
Axway Pty	3 789 €

Fait à Courbevoie et Paris, le 18 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Mazars

représenté par
Christine Dubus

Auditeurs & Conseils Associés

représenté par
François Mahé



RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013

Rapport de gestion du Conseil d'administration	82	13	Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-42 du Code de commerce	105
1 Comptes consolidés de l'exercice 2012	82	14	Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	106
2 Comptes individuels 2012 de la Société	85	15	Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur suite à la démission d'un des administrateurs	106
3 Stratégie et objectifs pour 2013	86	16	Fixation des jetons de présence	106
4 Filiales et participations	89	17	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société	107
5 Facteurs de risques	91	18	Pouvoirs pour formalités	108
6 Information concernant les mandataires sociaux	102	19	Autres informations	108
7 Informations prescrites par la loi n° 2006-387 du 31 mars 2006 relative aux offres publiques d'acquisition (article L. 225-100-3 du Code de commerce)	103		Tableau des résultats des cinq derniers exercices d'Axway Software	108
8 Approbation des comptes sociaux – <i>Quitus</i> aux membres du Conseil d'administration	103		Rapport du Conseil d'administration sur l'utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2012	109
9 Approbation des comptes consolidés	104		Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions	110
10 Affectation du résultat	104		Rapport spécial du Conseil d'administration sur les attributions d'actions gratuites	113
11 Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce	105		Rapport du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale	115
12 Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce	105			

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sur la base des états financiers combinés pour l'exercice clos au 31 décembre 2010, Axway a établi des états financiers *pro forma* qui visent à simuler les effets de la séparation de Sopra Group SA, si cette opération avait pris effet au 1^{er} janvier 2009 et si Axway avait opéré comme un groupe distinct, autonome et coté à compter de cette date.

En 2010, le processus de séparation n'ayant aucun impact sur les comptes d'Axway, les comptes *pro forma* sont identiques aux comptes combinés. En novembre 2012, Axway a acquis le groupe Vordel (voir paragraphe 4 de ce Rapport de gestion).

1 COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2012

1.1 Compte de résultat consolidé

1.1.1 Résultats du Groupe

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffre d'affaires	224,3	217,2	208,4
Excédent brut d'exploitation	36,9	34,3	29,2
Résultat opérationnel d'activité	35,0	35,3	31,1
En % du CA	15,6 %	16,3 %	14,9 %
Résultat opérationnel courant	31,7	33,3	29,1
En % du CA	14,1 %	15,3 %	14,0 %
Résultat opérationnel	28,8	29,3	25,6
En % du CA	12,8 %	13,5 %	12,3 %
Résultat net – part du Groupe	24,7	21,5	26,6
En % du CA	11,0 %	9,9 %	12,8 %

Pour 2012, le Résultat opérationnel d'activité s'est élevé à 35,0 M€ (15,6 % du CA), en baisse de 0,7 point (0,3 M€) par rapport à 2011 (16,3 % et 35,3 M€). En 2012, notre chiffre d'affaires a subi une légère baisse organique de 1,6 % comparé à 2011. Nous avons toutefois pu conserver un Résultat opérationnel d'activité relativement stable en valeur absolue grâce à une bonne maîtrise des coûts pour préserver la marge.

Le Résultat opérationnel s'est élevé pour sa part à 28,8 M€ (12,8 %). Ceci représente à nouveau une baisse de 0,7 point (0,5 M€) comparé à 2011 (13,5 % et 29,3 M€). Le Résultat opérationnel a subi l'impact du coût des stock-options et des plans d'actions connexes, de l'amortissement des actifs incorporels et d'autres produits et charges opérationnels. La dotation aux amortissements des actifs incorporels, qui s'est élevée à 2,1 M€ en 2012, a progressé par rapport à 2011 en raison de l'amortissement des actifs incorporels provenant de l'acquisition de Vordel en 2012. En 2011 et 2012, les charges ont également compris la dotation aux amortissements des actifs incorporels de Tumbleweed et de ceux des actifs rachetés à Atos. En 2012, nous avons enregistré des charges de 1,1 M€ au

titre des stock-options et des plans d'actions connexes contre 0,1 M€ en 2011. Ceci représente l'impact sur l'année pleine du plan d'options 2011 et des programmes d'actions gratuites 2012.

En 2012, les autres produits et charges opérationnels comptabilisés dans ce poste concernent les charges liées à l'acquisition de Vordel en novembre 2012 ainsi que d'autres coûts engagés postérieurement à la date d'acquisition de Tumbleweed en 2008 et liés au contentieux GSA (voir notes 9 et 32 de l'annexe des Comptes Consolidés). En 2011, les autres produits et charges opérationnels concernent les charges exceptionnelles résultant de la séparation de Sopra Group. Ces charges se composent pour l'essentiel d'honoraires de consultants externes et d'autres coûts spécifiquement liés au succès du projet de séparation, ainsi que d'autres coûts liés au contentieux GSA engagés postérieurement à l'acquisition de Tumbleweed.

En 2012, le résultat net s'est élevé à 24,7 M€ (11,0 %), en progression de 15 % par rapport au résultat net 2011 de 21,5 M€ (9,9 %) du fait de la réduction de la charge d'endettement et d'impôt.

1.1.2 Activité par métiers

(en millions d'euros)	2012	2011 Publié	2011 Pro forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
Licences	71,4	77,8	84,0	- 8,1 %	- 15,0 %
Maintenance	98,2	85,0	88,2	15,5 %	11,4 %
Services	54,7	54,4	55,7	0,4 %	- 1,8 %
TOTAL	224,3	217,2	227,9	3,3 %	- 1,6 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

Le Groupe a été confronté durant l'essentiel de l'année 2012 à une demande particulièrement déprimée, ce qui conduit l'activité de licences à un retrait de (-) 15,0 % concernant la croissance organique par rapport à 2011. Toutefois au quatrième trimestre, cette tendance s'est inversée et conduit à une croissance organique des licences de 14,1 % par rapport au quatrième trimestre 2011.

L'activité de maintenance (plus de 98,2 M€ pour l'exercice 2012) est en forte croissance (11,4 %), ce qui traduit la politique

volontariste du Groupe visant à améliorer le taux de fidélisation de l'ensemble de ses clients et à augmenter le taux moyen effectif de maintenance.

L'activité de services est en très légère décroissance sur l'ensemble de l'exercice 2012, conséquence directe d'un repli des licences, mais a connu un rebond significatif (2,6 %) au quatrième trimestre 2012 et devrait être dynamisée par le bon niveau de licences sur ce dernier trimestre.

1.1.3 Activité par régions

(en millions d'euros)	2012	2011 Publié	2011 Pro forma	Croissance totale	Croissance organique ⁽¹⁾
France	75,4	82,0	82,0	- 8,0 %	- 8,0 %
Reste de l'Europe	55,6	53,0	56,5	4,9 %	- 1,6 %
Amériques	86,5	76,7	83,1	12,8 %	4,1 %
Asie/Pacifique	6,8	5,5	6,1	24,2 %	10,3 %
TOTAL	224,3	217,2	227,9	3,3 %	- 1,6 %

(1) À périmètre et taux de change comparables.

L'évolution du chiffre d'affaires d'Axway sur l'exercice 2012 traduit des réalités différenciées suivant les zones géographiques d'activité. Aux États-Unis, le chiffre d'affaires est en croissance sur l'ensemble de l'année, et cette croissance atteint 25 % au quatrième trimestre. Ceci matérialise des portefeuilles commerciaux de bonne tenue, tant au niveau quantitatif que qualitatif. En Europe, le contexte économique a été difficile pendant l'année 2012 (notamment en France), ce qui s'est

traduit par une légère décroissance de l'activité du Groupe sur cette région. Toutefois, au quatrième trimestre 2012, le Groupe a finalisé plusieurs contrats (qui étaient suspendus depuis le début de l'année) amenant une croissance organique pour cette région de 1,4 % par rapport au même trimestre de 2011. Ce rebond au quatrième trimestre 2012 a été marqué en France (9,8 % par rapport au quatrième trimestre 2011).

1.1.4 Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2012, 2011, 2010

(en millions d'euros)	2012	2011	2010
Chiffres d'affaires			
Licences	71,4	77,8	77,9
Maintenance	98,2	85,0	78,6
Sous-total Licences et Maintenance	169,6	162,8	156,5
Services	54,7	54,4	51,9
Total chiffre d'affaires	224,3	217,2	208,4
Coûts des ventes			
Licences et Maintenance	20,7	19,9	22,1
Services	51,1	49,3	46,4
Total coûts des ventes	71,7	69,2	68,4
Marge brute	152,6	148,0	140,0
En % du CA	68,0 %	68,1 %	67,2 %
Charges opérationnelles			
Frais commerciaux	64,1	61,5	57,9
Frais de recherche et développement	32,5	32,1	32,7
Frais généraux	21,0	19,1	18,3
Total Charges opérationnelles	117,6	112,7	108,9
Résultat opérationnel d'activité	35,0	35,3	31,1
En % du CA	15,6 %	16,3 %	14,9 %

1.1.5 Coûts des ventes et marge brute

La marge réalisée par l'activité Services, 6,6 % en 2012 contre 9,5 % en 2011, a connu un repli en 2012 lié à plusieurs facteurs. D'abord, notre investissement dans le métier du Service destiné aux architectures *cloud* aux États-Unis, en France et en Allemagne : cet investissement anticipe nos revenus ultérieurs mais pèse sur la marge. Ensuite, nous avons enregistré un impact négatif des taux de change et avons embauché du personnel en vue d'une activité importante dans certaines régions qui ne s'est pas concrétisée.

La marge sur les produits (Licences et Maintenance) est restée à un niveau constant à 88 % de notre chiffre d'affaires en 2012 et 2011. Les coûts des licences et de maintenance sont liés aux appareils sur lesquels sont vendus certains de nos logiciels, aux charges OEM de tiers et aux coûts de la fonction de support interne chez Axway.

1.1.6 Frais commerciaux, de Recherche et Développement et administratifs

Nos charges opérationnelles se sont élevées à 52,4 % du chiffre d'affaires en 2012, contre 51,9 % en 2011, en hausse de 4,4 %,

soit de 4,9 M€ par rapport à 2011. Cette croissance des charges comprend environ 1,5 M€ de charges imputables à Vordel tandis que le reste de la croissance des frais est lié à l'impact des taux de change sur nos charges d'exploitation. En termes organiques, nous sommes parvenus à stabiliser nos frais d'une année sur l'autre.

En 2012, nos frais commerciaux sont restés stables à 28,6 % de notre chiffre d'affaires, progressant à environ 64 M€. Hors impact de change et impact de l'équipe commerciale Vordel, nos frais sont restés stables.

En valeur absolue, les frais de Recherche et Développement sont restés à un niveau globalement stable mais, exprimés en pourcentage du chiffre d'affaires, ils ont augmenté compte tenu de la baisse du chiffre d'affaires total. Le crédit d'impôt recherche a augmenté par rapport à l'année précédente, passant de 5,6 M€ en 2011 à 6,1 M€ en 2012.

Nos frais généraux et administratifs ont augmenté au second semestre de 2012 en raison de l'ajout des frais généraux de Vordel au périmètre, ainsi que d'un impact important résultant des taux de change et des dépenses pour les initiatives de Ressources Humaines.

1.2 Bilan et structure financière

Axway a clôturé l'exercice 2012 avec 35,4 M€ de trésorerie, en hausse par rapport à 23,8 M€ à la fin 2011. En 2012 nous avons toutefois emprunté près de 40,0 M€ sur notre ligne de crédit pour financer l'acquisition de Vordel en novembre 2012. Nous avons clôturé l'exercice 2012 avec une dette nette de 6,7 M€ et des capitaux propres totalisant 233,9 M€.

Axway a généré 20,1 M€ de trésorerie au titre des activités opérationnelles en 2012, contre 35,3 M€ en 2011. Cette variation est liée à la hausse de nos créances clients à la clôture de 2012 imputable au grand dynamisme de notre chiffre d'affaires du quatrième trimestre qui était toujours comptabilisé dans nos créances à la clôture de l'exercice.

Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe, survenue depuis la fin du dernier exercice, pour lesquels les états financiers ont été vérifiés.

Pour mémoire, la structure financière du Groupe s'est significativement renforcée en 2011 se traduisant par les éléments suivants :

- un renforcement du bilan d'Axway tout en faisant aboutir le projet de *spin-off*. Grâce aux opérations de capital décrites au chapitre 4, note 22, Axway a été en mesure de lever les capitaux nécessaires au remboursement du compte courant Sopra Group. En plus des opérations en capital, nous avons généré 21,5 M€ de résultat sur cette période. La combinaison de ces éléments a permis d'améliorer nos capitaux propres à 213,4 M€ contre 148,1 M€ à la fin 2010 ;
- diminution significative de la dette financière nette en 2011. Notre trésorerie nette en 2011 est de 21,3 M€ contre (-) 48,2 M€ en 2010. Cette amélioration est le résultat de l'augmentation du capital réalisée en 2011 qui nous a permis de rembourser le compte courant pour Sopra Group.

2 COMPTES INDIVIDUELS 2012 DE LA SOCIÉTÉ

2.1 Compte de résultat

- Le chiffre d'affaires s'élève à 136,0 M€ en 2012 contre 134,6 M€ l'an dernier, en hausse de 1,0 % ;
- le résultat d'exploitation s'établit à 5,3 M€ en 2012 contre 9,1 M€ en 2011 ;
- le résultat financier est passé de 1,5 M€ en 2011 à 5,8 M€ en 2012 ;
- le résultat courant avant impôts passe de 10,5 M€ en 2011 à 11,1 M€ en 2012 ;
- le résultat exceptionnel s'établit à 2,5 M€ en 2012 contre (-) 6,1 M€ en 2011 ;
- la participation et l'intéressement des salariés passent de (-) 0,9 M€ à (-) 1,1 M€ et l'impôt sur les résultats de 5,1 M€ à 2,6 M€ ;
- le résultat net s'établit à 15,1 M€ en 2012 contre 8,6 M€ en 2011.

2.2 Bilan

- Les capitaux propres passent de 161,1 M€ au 31 décembre 2011 à 170,9 M€ à fin 2012.
 - le versement des dividendes au titre de l'exercice 2011 pour (-) 5,0 M€.
 - l'augmentation de capital pour 2,1 M€.
- Cette évolution s'explique par :
- le résultat net de l'exercice de 15,1 M€ ;
 - l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle de (-) 2,5 M€ ;
- Selon les dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que le solde des dettes fournisseurs, au 31 décembre 2012, se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	Montant en-cours total	Montant non échu	Montant échu de - de 60 jours	Montant échu de + de 60 jours
31 décembre 2012	4 174	4 057	42	75

Axway Software applique le délai légal à l'égard des fournisseurs : maximum 60 jours à partir de la date d'émission de la facture.

L'actif immobilisé s'élève à 214,8 M€ en 2012 contre 172,6 M€ en 2011. Il comprend principalement des immobilisations financières pour 182,0 M€, des immobilisations incorporelles pour 28,8 M€ et des immobilisations corporelles pour 3,9 M€.

3 STRATÉGIE ET OBJECTIFS POUR 2013

3.1 Faits marquants 2012

3.1.1 Préparation d'une nouvelle génération d'offre

Dans le cadre de son plan stratégique de développement de son offre, Axway a travaillé sur une nouvelle génération d'offre qui sera mise en marché en 2013. Les objectifs de ce plan étaient :

- traduire dans l'offre la convergence du MFT, du B2B et du SOA, convergence observée sur le marché (chez les analystes et chez les clients) ;
- développer une différenciation dans la « gouvernance des flux de données » et la maîtrise de tous flux aux frontières de l'entreprise ;
- tirer parti des nouveaux enjeux et des nouvelles opportunités de marché que constituent le *Cloud* et la mobilité ;
- étendre la capacité des clients d'Axway dans la gouvernance de leurs flux de données à partir des fonctionnalités déjà disponibles dans la plateforme Synchrony™ ;
- se positionner comme partenaire stratégique de grands comptes dans la gouvernance de leurs flux de données (comptes et affaires du « 1^{er} tiers »).

L'acquisition de Vordel s'inscrit directement dans ce plan stratégique. Avec la gouvernance des flux APIs, elle positionne Axway de façon différenciée dans le marché de l'intégration, sur la gouvernance de tous les flux de données et la maîtrise de tous les flux aux frontières de l'entreprise (pour la connectivité avec son écosystème).

La consolidation du portefeuille de produits au sein d'une suite logicielle complète pour servir les grands projets d'intégration des grands comptes est également un des axes de cette stratégie. La valeur ajoutée d'une telle suite est qu'elle fournit des services allant au-delà de la simple addition des services élémentaires couverts par les produits individuels: elle combine les produits logiciels installés au sein du système d'information et les services *Cloud* ; elle offre des solutions de gouvernance partagée entre les différents types de flux (fichiers, B2B, humains, API) ; elle assure un meilleur coût total d'exploitation en offrant une ergonomie plus intégrée et des solutions préparées pour des cas d'utilisation fréquemment rencontrés.

La production de services *Cloud* a été regroupée au sein d'une même organisation, et les infrastructures et les processus harmonisés entre les différentes zones de distribution. L'implémentation des solutions, leur exploitation et les services opérés ont été rapprochés pour assurer un *continuum* cohérent de services. Le développement de l'offre *Cloud* est une partie intégrante de la stratégie et s'inscrit dans l'offre globale.

Cette stratégie inclut évidemment la composante d'innovation qui incombe au statut de leader de la « gouvernance des flux de données » que revendique Axway, et pourra donner lieu à d'autres acquisitions.

3.1.2 Acquisition de Vordel

Axway a finalisé en novembre 2012 l'acquisition de la société Vodel et de ses filiales.

Son offre d' « API management » est une solution d'intégration *Cloud* et mobile, en plein essor dans toutes les entreprises actuellement. Elle permet à une entreprise de préparer son système d'information pour être accessible aux applications mobiles et offrir ainsi de nouveaux services à ses clients.

Non seulement cette acquisition permet à Axway de pénétrer de nouveaux marchés (intégration *Cloud* et mobile) avec un effet de levier de croissance, mais elle permet aussi de couvrir tout le spectre des flux de données de l'entreprise et d'acquérir une position plus stratégique vis-à-vis des directions informatiques.

Elle comble l'offre d'Axway dans sa partie SOA tout en la différenciant des autres acteurs de l'intégration. En effet, les offres SOA classiques ciblent davantage l'intégration d'applications internes, là où les offres d'API Management permettent l'intégration d'applications externes, apportant trois éléments essentiels et supplémentaires : la gestion de communautés (et notamment un portail de gestion d'APIs), la gestion de la sécurité (la gestion d'identité, y compris la fédération d'identités dans un monde ouvert), et enfin la gestion de règles (par exemple pour garantir un contrat de service ou pour permettre une mesure et une facturation de l'utilisation des services).

3.1.3 Adaptation de l'organisation et renforcement du management

Pour mettre en œuvre cette stratégie, des ajustements organisationnels ont été réalisés en 2012, et la structure de management a été renforcée.

Du côté organisationnel :

- l'édition (appelée préalablement PMD, « Product Management & Development ») a été scindée en deux organisations :
 - « Product Group » : organisation chargée de la stratégie d'offre et de la gestion de l'offre (« Product Management »), tant au niveau de la Suite que des produits individuels,

- « Recherche et Développement » : organisation chargée de la production des produits logiciels ;
- toutes les activités de services interagissant avec les clients ont été regroupées au sein d'une même organisation appelée GCS, « Global Customer Service » : elle inclut le support, les services professionnels (« PSO »), les services opérés (« Managed Services »), les services Cloud (« cloud operations ») ;
- le département Marketing a été réorganisé pour se concentrer sur le marketing « outbound » (la stratégie d'offre et le marketing « inbound » étant de la responsabilité du « Product

- Group ») : il est structuré en « corporate marketing », « demand generation » et « solution management ». La gestion des solutions consiste à décliner verticalement la mise en marché des offres dans les différents secteurs de marché ;
- le département Ressources Humaines s'est beaucoup étoffé et a lancé un programme interne de développement de tout le personnel aux valeurs d'Axway.

Corrélativement à ces mouvements d'organisation, de nouveaux managers « de premier rang » ont été mis en situation pour renforcer le dispositif de commandement.

3.2 Priorités stratégiques pour 2013

3.2.1 Développement des comptes et des affaires « Tiers 1 »

Le business d'Axway est segmenté et fait ressortir un segment « 1^{er} tiers » comme celui des grandes entreprises réalisant des grands projets d'intégration combinant plusieurs produits et nécessitant l'engagement stratégique de l'éditeur. Ce segment est stratégique pour la croissance d'Axway.

Dans le cadre de sa démarche stratégique Axway a adapté son offre aux besoins des ces grands projets et de ces grands comptes. En 2013, Axway poursuivra dans cette voie, et mettra en place les dispositifs marketing et commerciaux nécessaires pour développer cette approche « tiers 1 ». Notamment, le pan marketing de campagnes de génération de la demande va développer des approches et des messages à destination des architectes d'entreprises et des directeurs informatiques sur leurs thèmes de préoccupations majeures : le Cloud, la mobilité, les grands volumes de données, les communautés, la sécurité, la visibilité...

L'organisation et les processus commerciaux seront adaptés et harmonisés dans les différentes régions et selon la segmentation du business en Grands Comptes, Verticaux et « Inside Sales ». La globalisation du dispositif renforce l'efficacité commerciale pour le développement des affaires « Tiers 1 », pour l'ouverture de nouveaux comptes et pour l'expansion dans le parc existant.

3.2.2 Exploitation et intégration de la société Vordel et de l'offre API server

L'acquisition de Vordel s'étant finalisée fin 2012, 2013 est l'année de l'exploitation de ce levier de croissance et de l'intégration de cette entité à tous les niveaux : équipes, processus, et offre.

L'intégration des équipes et des processus sera relativement aisée de par la taille de Vordel et par l'expérience réussie d'Axway d'intégration d'autres sociétés.

L'API server s'insère parfaitement dans le portefeuille de produits d'Axway, et constitue même un facilitateur d'intégration de la suite. Notamment, grâce à l'API server, Axway pourra plus rapidement proposer les services de la suite sous forme d'API, en donner plus rapidement un accès depuis les mobiles, et la déployer plus rapidement dans le Cloud, pour offrir un broker de services Cloud.

3.2.3 Lancement de la nouvelle génération d'offre et d'innovations dans la gouvernance des flux de données

L'année 2013 verra le lancement de la 5e génération d'offre d'Axway (après la génération 4 de la plateforme Synchrony™). Cette 5e génération se matérialise par une suite constituée de l'ensemble des composants produits d'Axway, y compris les offres en environnement Cloud. La suite se déploie par solutions de référence, selon le « cas d'usage » d'intégration à résoudre (intégration d'application, intégration B2B, intégration *Cloud*, intégration mobile, etc.).

Une des priorités de 2013 consiste à proposer au marché des avancées dans les cas d'usage de cette technologie: innovations relatives à la gouvernance des flux de données, innovations relatives au *Cloud*, innovations relatives à l'ergonomie, etc.

3.2.4 Veille permanente sur les opportunités d'acquisitions

Le plan stratégique sur l'offre a identifié des domaines technologiques ou de complémentarités de marché dans lesquels une acquisition prendrait tout son sens. Axway poursuit activement et en permanence un travail de veille, d'identification et de qualification de cibles potentielles, s'inscrivant dans la mise en œuvre de sa stratégie.

3.2.5 Perspectives

C'est au second semestre que se construit la performance économique globale d'un exercice et les trois premiers mois de l'année n'ont qu'un poids relatif sur l'exercice. Pour

autant, la Société acte d'un premier trimestre 2013 réellement encourageant, d'un accueil favorable concernant ses nouvelles offres et a un objectif de croissance organique positive et de légère amélioration de sa marge opérationnelle pour l'ensemble de l'exercice 2013.

3.3 Évolution récente

La Société a publié le 17 avril 2013 son chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2013 sous la forme du communiqué suivant :

Bonne entrée dans l'année 2013 pour Axway avec une croissance totale de + 8,6 % au 1^{er} trimestre (+ 5,9 % en croissance organique).

Paris, le 17 avril 2013, Axway annonce un chiffre d'affaires de 49,9 M€ au premier trimestre 2013, en progression de + 8,6 % par rapport à 2012 (+ 5,9 % en croissance organique). Ce premier trimestre,

qui traduit une performance satisfaisante, est encourageant car il marque une reprise de la croissance sur l'activité des licences (+ 13,1 % par rapport au 1^{er} trimestre 2012). La performance de l'activité de maintenance reste excellente avec une croissance de + 10,7 % par rapport à T1 2012. Par ailleurs, la nouvelle stratégie d'offre, annoncée en février dernier sous l'accroche « *Governing the Flow of Data* » et intégrant notamment les produits de la société Vordel acquise fin 2012, rencontre un accueil positif et autorise la Société à être confiante sur l'évolution de son portefeuille commercial.

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITÉ 1^{ER} TRIMESTRE 2013

Par activité

T1 2013 (en millions d'euros)	2013	2012 publié	2012 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance Totale	Croissance Organique ⁽¹⁾
Licences	10,6	9,4	10,0	13,1 %	5,5 %
Maintenance	25,7	23,2	23,7	10,7 %	8,8 %
Services	13,6	13,4	13,5	1,8 %	0,9 %
Axway	49,9	46,0	47,2	8,6 %	5,9 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

Au cours du 1^{er} trimestre 2013, les revenus directement liés aux produits (Chiffre d'affaires Licence + Maintenance) ont progressé de + 11,3 % par rapport au 1^{er} trimestre 2012 (+ 7,6 % de croissance organique). Cela traduit une reprise d'activité

qui s'inscrit en continuité des bons résultats enregistrés au 4^e trimestre 2012. L'activité de services reste toutefois tendue car elle ne bénéficie pas encore du bon niveau des licences signées au dernier trimestre de l'année dernière.

Par région

T1 2013 (en millions d'euros)	2013	2012 publié	2012 Pro forma ⁽¹⁾	Croissance Totale	Croissance Organique ⁽¹⁾
France	16,9	15,7	15,8	7,8 %	6,8 %
Reste de l'Europe	12,3	12,7	13,6	- 3,5 %	- 9,2 %
Amériques	19,1	16,3	16,5	17,3 %	15,7 %
Asie-Pacifique	1,6	1,2	1,2	27,1 %	27,1 %
Axway	49,9	46,0	47,2	8,6 %	5,9 %

(1) À périmètre et taux de change constants.

Les deux principales zones géographiques, au regard du chiffre d'affaires d'Axway, à savoir les États-Unis et la France, ont connu une progression significative de leur volume d'activité notamment en termes de licences. Le reste de l'Europe, et particulièrement le Royaume-Uni, a manqué d'affaires significatives.

En février 2013, Axway a annoncé sa nouvelle génération d'offre – Axway 5 Suite – qui permet aux entreprises de contrôler et d'optimiser le cycle de vie global de tous les flux de données échangés au sein et à l'extérieur de leur organisation. Ce positionnement rencontre un accueil très positif du marché (clients

et prospects, analystes technologiques) qui valide le travail de fond qu'Axway a accompli tout au long de l'année 2012.

Par ailleurs, la situation financière d'Axway est très solide tant en ce qui concerne les covenants bancaires que la dette. La société prévoit, à ce jour, une position cash à la fin de l'exercice 2013 d'un montant compris entre 45 M€ et 55 M€, et une dette bancaire à cette date d'environ 35 M€ (à périmètre constant). Cette perspective inclut le paiement du dividende proposé (0,35 € par action au titre de l'exercice 2012).

4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

4.1 Prises de participations et sociétés contrôlées

4.1.1 Entrées dans le périmètre

Axway Software a acquis, début novembre 2012, en numéraire, le groupe Vordel dont la composition est détaillée au chapitre 3 section 5.1.13.

4.1.2 Sorties de périmètre

Axway Software Korea corporation Ltd (Corée) et Axway Holding Distribution (France) sont sorties du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2012.

4.1.3 Réorganisations juridiques

Axway Software Korea corporation Ltd (Corée) a été dissoute et Axway Holding Distribution (France) a été vendue, sans plus ou moins-value, au cours de l'exercice 2012.

4.1.4 Restructurations

Il n'y a pas eu de restructuration au cours de l'exercice 2012.

4.2 Tableau des filiales de participations

Sociétés	Capitaux propres autres que le capital		Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice
	Capital			Brute	Nette				
Axway Software (France)									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	122 534	100 134	100,0 %	148 270	148 270		10 944 514	838 625	1 494 955
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	10 613 660	100,0 %	23 038 194	11 038 194		23 308 609	1 225 043	70 000
Axway Srl (Italie)	98 040	48 738	100,0 %	98 127	98 127		3 692 977	- 47 503	
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	200 000	100,0 %	1 000 000	1 000 000		5 373 717	508 914	1 700 970
Axway Nordic (Suède)	11 652	1 009 906	100,0 %	20 706 081	1 606 080		4 954 324	10 707	
Axway Inc. (États-Unis)	2 105 311 220		100,0 %	120 266 278	120 266 278		110 592 857	8 707 470	
Axway BV (Hollande)	18 200	276 664	100,0 %	200 000	200 000		4 566 732	708 156	1 000 000
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	135 684	99,9 %	999 000	999 000		6 114 784	284 121	699 300
Axway Romania Srl (Roumanie)	11 810	1 896 579	100,0 %	1 972 250	1 972 250		8 687 621	1 484 585	517 412
Axway SAS (France)	37 000	- 7 422	100,0 %	37 000	37 000			- 2 416	
Axway Pte Ltd (Singapour)	124 138	238 612	100,0 %	1	1		3 109 241	227 912	
Axway Ltd (Hong Kong)	9 779	2 053	100,0 %	1	1	171 340	1 489 742	89 303	144 988
Axway Pty Ltd (Australie)	78 666	- 104 212	100,0 %	1	1		1 649 139	53 957	
Axway Software China (Chine)	1 381 665	- 1 276 411	100,0 %	1	1		976 319	62 544	
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	61 963	- 140 264	100,0 %	1	1	150 393	208 555	8 285	
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 019 521	100,0 %	979 846	979 846		6 482 660	1 155 165	766 938
Axway Distribution France (France)	1 000	- 4 965	100,0 %	1 800	1 800	5 500		- 1 980	
Vordel Ltd (Irlande)	141 815	7 662 109	100,0 %	42 570 000	42 570 000		2 564 446	1 391 445	
Axway Inc. (États-Unis)									
Tumbleweed Communications Holding GmbH (Suisse)	16 567	957 351	100,0 %	9 286	9 286			- 1 810	
Vordel Ltd (Irlande)									
Vordel UK Ltd (Royaume-Uni)	1	- 594 486	100,0 %	1	1	660 806	62 452	- 136 039	
Vordel Inc. (États-Unis)	76	- 3 204 704	100,0 %	65	65	5 668 269	1 400 166	- 486 371	

5 FACTEURS DE RISQUES

Outre les informations contenues dans le présent document de référence, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous.

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. L'attention des investisseurs est

toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentés dans la présente section n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date du présent document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister.

5.1 Risques liés à l'activité du Groupe

5.1.1 Incertitudes liées à l'environnement économique mondial

Le chiffre d'affaires, le résultat net et les flux de trésorerie du Groupe sont affectés de façon importante par l'économie mondiale et les marchés financiers.

Le secteur informatique est par nature extrêmement sensible aux cycles économiques. En outre, le marché des progiciels d'infrastructure sur lequel intervient le Groupe est historiquement plus sensible à la conjoncture économique globale que le marché des progiciels applicatifs. Le déploiement d'une infrastructure réseau de grande envergure peut, en effet, représenter une part importante du budget qu'un client consacre à la technologie et par conséquent, les décisions concernant ce type d'investissement dépendent largement de la conjoncture économique mondiale.

La conjoncture économique mondiale difficile a entraîné par le passé et pourrait continuer à entraîner une baisse ou une croissance plus lente que prévue du chiffre d'affaires, du résultat net et des flux de trésorerie du Groupe. En outre, bien que des signes de redressement soient perceptibles dans certains pays, la pérennité d'une reprise économique mondiale n'est pas assurée de façon certaine ; si les conditions économiques demeuraient incertaines, la croissance du Groupe pourrait s'établir à des niveaux moins importants que ceux observés dans le passé, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

En outre, le Groupe est présent principalement en Europe et aux États-Unis et développe son implantation sur les marchés émergents d'Asie. Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans le présent chapitre, la présence marquée du Groupe dans ces zones géographiques l'expose plus particulièrement à une évolution défavorable de la conjoncture économique et/ou des réglementations des pays dans lesquels il exerce ses activités.

Le Groupe compte plusieurs milliers de clients réduisant ainsi le risque de dépendance envers un seul client ou groupe de clients. En 2012, aucun client ne représente plus de 4,74 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce risque est d'autant plus atténué par la composition du portefeuille constitué d'entités du secteur public et d'entreprises du secteur privé appartenant à des secteurs d'activité diversifiés. Par ailleurs, l'organisation et les procédures internes de gestion des risques clients minimisent le risque d'insolvabilité et conduisent à un taux d'impayés inférieur à 0,01 % du chiffre d'affaires consolidé. Toutefois, plusieurs secteurs économiques, notamment bancaire, financier, logistique, administratif et de la santé, génèrent une part importante du chiffre d'affaires du Groupe et pourraient être encore affectés par les incertitudes économiques actuelles. Ceci pourrait conduire les clients ou prospects de ces secteurs à limiter, retarder ou annuler tout ou partie de leurs achats/investissements en matière de technologies de l'information, à réduire ou à résilier les contrats de maintenance de leur parc installé et réduire les services associés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les concessions de licences et/ou sur le chiffre d'affaires du Groupe. Les cycles de ventes des progiciels vendus par le Groupe pourraient par ailleurs s'allonger face aux incertitudes économiques actuelles.

En outre, la capacité du Groupe à recouvrer ses créances pourrait être affectée par les difficultés financières de ses clients, notamment dans ces secteurs.

Enfin, la pression croissante exercée par les clients pour obtenir les prix les plus compétitifs pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.2 Violation des droits de propriété intellectuelle de tiers

Le Groupe intègre dans ses progiciels certains composants tiers qu'il a lui-même sélectionnés ou qui l'ont été par des entreprises qu'il a rachetées. Du fait de cette utilisation de composants

tiers intégrés dans ses progiciels et en l'absence d'accords contractuels, le Groupe s'expose au risque de se voir accusé par un tiers de porter atteinte à ses droits de propriété intellectuelle. Pour réduire le risque de telles contestations, le Groupe sélectionne avec un soin particulier les sociétés partenaires qui lui fournissent des composants tiers. Si l'un de ses progiciels devait se trouver dans l'une ou l'autre des situations précitées, le Groupe risquerait d'être affecté de façon négative tant sur les conditions de fourniture des progiciels que sur le plan financier et du point de vue de son image.

Le Groupe a fait l'objet par le passé et pourrait continuer à faire l'objet de réclamations alléguant que ses progiciels constitueraient des contrefaçons de brevets, notamment aux États-Unis, et/ou des violations d'autres droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Ces réclamations ont conduit et pourraient conduire le Groupe à engager des frais importants pour assurer sa défense dans toute action intentée à son encontre, quel qu'en soit le bien-fondé. Dans le cadre d'un litige lié aux droits de propriété intellectuelle, le Groupe pourrait être contraint à :

- arrêter le développement, la concession de licences ou l'utilisation de progiciels ou services incorporant les droits de propriété intellectuelle contestés ;
- conclure des contrats de licence avec le titulaire du droit de propriété intellectuelle qui s'estime lésé, étant entendu que ces concessions peuvent s'avérer difficilement négociables en des termes acceptables, particulièrement en termes financiers ;
- revoir la conception de ses progiciels, ce qui pourrait être très coûteux et obliger le Groupe à interrompre la concession de licences et la fourniture de ses progiciels, pour se dispenser d'utiliser le progiciel litigieux. De plus, un tel plan d'action pourrait s'avérer irréalisable ;
- verser des sommes très importantes à titre de dommages et intérêts alloués au titre de décisions de justice ayant autorité de la force jugée et rendues en dernier ressort.

5.1.3 Erreurs ou défauts dans les progiciels

Les progiciels du Groupe sont des éléments complexes d'ingénierie logicielle souvent composés de millions de lignes de codes et pourraient, de ce fait, receler des erreurs ou des défauts et conduire certains clients à tenter une réclamation en dédommagement du préjudice subi du fait de l'utilisation d'un progiciel et des dommages causés sur son exploitation ou entraîner une augmentation des coûts liés à la maintenance ou aux garanties.

Certains des progiciels actuels et de ceux que le Groupe envisage de développer dans le futur pourraient comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement, lors de leur première installation ou à l'occasion de la sortie de nouvelles versions et mises à jour.

Dans la mesure où les progiciels du Groupe sont souvent utilisés dans des environnements opérationnels complexes traitant plusieurs millions de transactions individuelles, toute perte causée par une erreur ou un défaut notamment de performance pourrait conduire à prendre des mesures correctives entraînant des surcoûts (augmentation des coûts liés à la maintenance et aux garanties, affectation de Ressources Humaines et financières...). Par ailleurs, ces défauts pourraient entacher la réputation du Groupe et éventuellement entraîner la perte de clients et/ou d'opportunités commerciales.

Le Groupe procède à des tests sur tous ses nouveaux progiciels (ainsi que sur les nouvelles versions et mises à jour) pour éviter, autant que possible et dans des limites raisonnables, qu'ils comportent des erreurs ou des défauts. De plus, tout progiciel est soumis à des tests approfondis d'assurance qualité avant d'être mis sur le marché et livré au client. En outre, il appartient au client de tester le progiciel avant de l'utiliser en milieu réel. Cependant, une action en responsabilité contre le Groupe, même si elle n'aboutissait pas, pourrait s'avérer longue, très coûteuse en frais de défense et avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe. Afin de réduire les conséquences financières liées à un risque d'erreurs dans ses progiciels causant des préjudices à des clients et à des tiers, le Groupe a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle après livraison (voir chapitre 3 section 5.7). Toutefois, la police d'assurance souscrite pourrait ne pas suffire pour compenser tous les coûts liés à de telles erreurs.

5.1.4 Sécurité des progiciels

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques de piratage informatique ou industriel, de même qu'à des attaques de virus informatiques ou des « bugs » informatiques pouvant perturber le bon fonctionnement de ses systèmes et progiciels et de ceux installés chez ses clients, ce qui pourrait lui causer des dommages importants. Outre la possibilité de perte de données à cette occasion, de tels événements pourraient avoir des conséquences défavorables significatives sur l'activité du Groupe et son image.

Compte tenu de l'importance que revêt la sécurité attachée aux progiciels, tant au niveau des progiciels que le Groupe commercialise que des logiciels qu'il utilise dans le cadre de son activité, le Groupe a mis en place des mesures contre ces risques potentiels.

Malgré les précautions prises, aucune assurance ne peut être donnée que le Groupe ne sera pas victime de virus informatiques, de « bugs » informatiques, de piratage ou, plus généralement, qu'il ne subira aucune défaillance de ses systèmes d'information et de sauvegarde, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur son activité ou ses résultats.

5.1.5 Utilisation de logiciels libres

Le Groupe utilise des composants provenant de tiers. Il est possible, en particulier, que certains produits du Groupe intègrent des logiciels libres.

À ce titre, le Groupe pourrait décider d'incorporer dans ses produits, comme il l'a déjà fait par le passé, plusieurs éléments disponibles en tant que logiciels libres et son équipe de développeurs pourrait projeter l'utilisation de ces logiciels pour réduire le temps de développement et en accélérer le processus. L'utilisation de logiciels libres peut se faire en application d'un contrat de licence, mais elle peut également avoir lieu en l'absence d'accord exprès. En outre, certains logiciels libres, dont leur auteur a souhaité qu'ils demeurent libres de droit, sont dits « contaminants » et impliquent que l'utilisation du produit final l'incorporant soit également libre de droit. Il existe donc un risque que certains des produits du Groupe, élaborés sur la base de logiciels libres ou de licences *open-source* contaminantes, soient eux-mêmes libres de droit et utilisables par des tiers. Cette utilisation pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, puisqu'elle pourrait entraîner l'existence de revendications par des tiers au titre de la violation de leurs droits et l'obligation pour le Groupe de divulguer une partie des codes sources des logiciels élaborés sur la base de logiciels contaminants, qui constituent des éléments généralement protégés par le secret professionnel.

5.1.6 Innovation

Le Groupe évolue sur un marché caractérisé par une innovation technologique continue. La réussite du Groupe dépend donc significativement de sa capacité à développer de nouveaux progiciels (ou améliorer les progiciels existants) afin de répondre aux besoins de ses clients. Le Groupe doit donc anticiper les évolutions technologiques susceptibles d'être demandées par le marché, afin de proposer une offre perçue par ses clients comme suffisamment différenciante par rapport à des logiciels existants et à des prix acceptables par le marché.

Malgré les ressources importantes que le Groupe consacre au développement de nouvelles offres et à l'amélioration de ses progiciels existants (notamment la plateforme Synchrony™), la Recherche et Développement ayant représenté la somme de 32,5 M€ en 2012, les nouveaux progiciels développés par le Groupe pourraient ne pas répondre aux attentes du marché, et la demande pour ses progiciels pourrait ainsi diminuer et affecter son résultat opérationnel et sa situation financière.

Plus généralement, toute perte de position en matière d'innovation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.1.7 Concurrence

Le marché auquel les progiciels et services du Groupe sont destinés se caractérise par une vive concurrence et une rapide évolution technologique et de l'offre. Le Groupe est en concurrence avec un large éventail de sociétés de toute taille et dont les offres de produits et de services sont similaires à celles du Groupe. Certains concurrents jouissent d'une plus longue présence sur le marché que celle du Groupe, et leurs moyens financiers et techniques ainsi que leurs ressources en matière de développement et de commercialisation de leurs logiciels sont parfois supérieurs à ceux du Groupe. Bien que le Groupe entende augmenter sa taille à l'avenir, des opérations de consolidation pourraient favoriser l'émergence de concurrents à l'assise financière plus importante que la sienne. En outre, la part de marché et les résultats financiers du Groupe pourraient être réduits du fait d'un environnement compétitif accru sur son marché. Ainsi, l'arrivée d'un ou plusieurs concurrents, notamment un groupe informatique international souhaitant étoffer son offre en matière de logiciels et/ou de services sur le marché des progiciels de réseaux d'interaction professionnels sur lequel est positionné le Groupe pourrait affecter la part de marché du Groupe sur l'ensemble des prestations offertes. Ceci pourrait avoir différents effets défavorables tels qu'une pression sur les prix ou une augmentation des efforts publicitaires et promotionnels, et en conséquence avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière du Groupe.

5.1.8 Production

Le principal risque réside dans la capacité à exécuter les engagements souscrits auprès de la clientèle en termes de qualité, de délai et de coût : livrer des produits et services conformes aux spécifications, dans les délais prévus et à l'intérieur du budget attribué en particulier dans le cadre des grands programmes clients. La maîtrise des exigences clients et la qualité de la production sont au cœur des enjeux de la Société.

La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance d'environnements techniques et fonctionnels nombreux et en perpétuelle évolution, la mise en œuvre d'un dispositif de validation préalable sur les plans technique, juridique et financier, une méthodologie éprouvée de conduite des projets, permettant l'intervention de plateformes de production éventuellement distantes, et enfin un système de surveillance et de contrôle sur les plans technique et comptable.

La maîtrise des techniques de gestion de projet de mise en œuvre a donné lieu à un programme de formation en rapport avec les enjeux et qui a conduit à 4 102 jours de formation en 2012 (soit environ 3,8 jours de formation par collaborateur en France et 2,62 jours de formation en moyenne par collaborateur hors de France).

5.1.9 Gestion des infrastructures et des données

Le Groupe évolue sur un marché marqué par une grande rapidité des évolutions technologiques, qui l'expose de manière continue aux risques relatifs à la gestion des infrastructures et des données. La maîtrise de ces risques nécessite une parfaite connaissance des environnements techniques et fonctionnels. Cette maîtrise ne peut en tout état de cause être parfaite au regard notamment de la rapidité des évolutions techniques et des différents intervenants dont la participation est requise pour parfaire le processus de gestion des infrastructures et des données.

La Société a décidé de mettre en place des moyens techniques permettant un fonctionnement sécurisé des systèmes informatiques en conformité avec les normes professionnelles actuellement en vigueur. Des dispositifs de sauvegarde des données, de surveillance des infrastructures, de contrôle d'accès aux sites et aux applications informatiques sont ainsi déployés de manière globale.

En outre, le plan de séparation entre les systèmes d'information d'Axway Software et du groupe Sopra s'est poursuivi au cours de l'année 2012 afin notamment de couvrir les applications restantes ou de parachever les opérations de scission technique. Des actions mineures restent cependant à conduire en 2013 pour conclure le processus.

Le Groupe veille par ailleurs à se conformer aux exigences des différentes législations nationales telles que la réglementation HIPAA aux États-Unis. Enfin, un projet global de gestion de la sécurité de l'information, qui s'appuie sur les exigences de la norme ISO 27001, a également été lancé en 2012 (*Axway Information Security Policy*).

5.1.10 Dépendance à l'égard des hommes clés

Compte tenu de la complexité de ses progiciels, le succès du Groupe repose sur sa capacité à assurer la gestion harmonieuse de son personnel et fidéliser ses collaborateurs connaissant bien ses progiciels, leur processus de développement et ayant une bonne compréhension des modalités d'utilisation d'un produit donné propre à chaque client. Une réduction significative du nombre de collaborateurs hautement expérimentés, et en particulier leur départ pour une entreprise concurrente, pourrait conduire à la détérioration des normes du Groupe en matière de service client et de qualité produits et au recours à de la sous-traitance supplémentaire et ainsi avoir une incidence sur le chiffre d'affaires du Groupe. En outre, la technologie utilisée par le Groupe exige qu'il dispose d'une équipe de commerciaux permanents, expérimentés et motivés. Toute perte de membres clés de cette équipe ou leur fort taux de rotation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le chiffre d'affaires du Groupe. Le Groupe ne souscrit pas d'assurance couvrant la perte de collaborateurs hautement expérimentés

et qualifiés. En revanche, pour limiter ce risque, le Groupe a mis en place des programmes de motivation et de formation, ainsi qu'un programme de stock-options dont il est fait mention au chapitre 3 section 9 du présent document ; il a également diversifié ses ressources en Recherche et Développement dans différentes zones géographiques afin de réduire sa dépendance à l'égard d'un site en particulier.

5.1.11 Saisonnalité

Le secteur des logiciels informatiques est exposé à une forte saisonnalité d'activité qui se traduit par un haut niveau d'activité sur le dernier trimestre de l'exercice et plus particulièrement au mois de décembre.

Comme pour la plupart des éditeurs de progiciels, les signatures de contrats de concessions de licences du Groupe sont en effet regroupées sur la fin de l'année civile, correspondant à la fin de l'exercice comptable du Groupe. Les clients diffèrent leurs achats pour obtenir des remises plus importantes, pour réguler l'utilisation de leur budget ou en raison d'autres facteurs externes au Groupe. Ainsi, le caractère cyclique de l'activité limite la fiabilité des projections du Groupe. La profitabilité du Groupe pour une année donnée ou pour un semestre donné peut ainsi être sensiblement affectée par un léger retard, en particulier s'il porte sur des contrats importants, dans l'attente de la conclusion définitive des contrats nécessaires pour permettre au Groupe de connaître son chiffre d'affaires.

Ce phénomène d'amplitude qui varie suivant les années se traduit par un niveau d'activité variable, susceptible d'affecter le chiffre d'affaires ainsi que les résultats annuels ou semestriels du Groupe. En particulier, le chiffre d'affaires et la profitabilité du Groupe sont habituellement plus faibles au premier semestre qu'au second.

5.1.12 Incertitude sur le résultat

L'évolution rapide des marchés, la concurrence et l'importance des contrats clients ainsi que la saisonnalité de l'activité peuvent affecter de manière significative les prévisions du Groupe en termes de chiffre d'affaires et de résultat pour une période donnée.

Outre l'influence provenant des fluctuations de son chiffre d'affaires (voir chapitre 3 section 5.1.9 « Saisonnalité » ci-dessus), les résultats du Groupe pourraient être affectés de façon négative par de nombreux autres facteurs dont certains sont étroitement suivis par le management, les autres étant plus difficilement prévisibles. Il s'agit notamment :

- des variations du taux de change des devises étrangères face à l'euro (dollar américain, couronne suédoise et livre sterling) (voir chapitre 3 section 5.2.3.a « Risque de taux ») ;

- de la situation générale du commerce dans le secteur des progiciels (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de la situation générale du marché économique (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial ») ;
- de l'émergence, de la consolidation ou la défaillance d'un concurrent (voir chapitre 3 section 5.1.7 « Concurrence ») ;
- du calendrier des acquisitions par le Groupe et ses concurrents (voir chapitre 3 section 5.1.12 « Acquisitions ») ;
- des lancements de progiciels par le Groupe (voir chapitre 3 section 5.1.3 « Erreurs ou défauts dans les progiciels ») ;
- des lancements de logiciels par les concurrents du Groupe (voir chapitre 3 section 5.1.7 « Concurrence »).

5.1.13 Acquisitions

Dans le cadre de sa stratégie de croissance, le Groupe a, au cours de l'année 2012, procédé à l'acquisition de la totalité du capital du groupe Vordel. Le groupe Vordel, fondé en Irlande en 1999, est composé de la société mère Vordel Limited basée en Irlande, d'une filiale basée aux États-Unis et d'une autre basée en Angleterre ainsi que d'une succursale en Allemagne.

L'acquisition du groupe Vordel a été réalisée en numéraire par le Groupe via la ligne de crédit à moyen terme existante.

Cette acquisition a pour objectif de permettre au Groupe de renforcer sa position sur le marché des solutions d'interfaçage inter-applicatif et de la gestion d'identité et de prendre ainsi une position de leadership sur un segment de marché émergent et prometteur. Le Groupe ne peut garantir qu'il parviendra à atteindre cet objectif et à intégrer avec succès le groupe Vordel : cette intégration dépend ainsi notamment de la capacité du Groupe à fidéliser sur le long terme le personnel clé et la clientèle

de Vordel, à intégrer avec succès les activités, produits et services du groupe Vordel et de la capacité des produits et technologies ainsi acquis à offrir à la rentabilité attendue. Par ailleurs, les synergies et économies d'échelle escomptées au moment de la décision de procéder à l'acquisition peuvent se révéler moins importantes qu'attendues.

L'acquisition du groupe Vordel s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de croissance du Groupe. Cette acquisition constitue ainsi une première étape dans le cadre de croissance du Groupe qui serait amenée à se poursuivre. À cet égard, la capacité du Groupe à augmenter son chiffre d'affaires et ses bénéfices pourrait dépendre en partie de son aptitude à bien identifier d'autres cibles potentielles qu'il souhaiterait acquérir et réaliser ces acquisitions à un coût acceptable et les intégrer dans son offre globale. Faute d'y parvenir, le Groupe risquerait de ne pas pouvoir mettre en œuvre sa stratégie dans ce domaine.

Le Groupe ne peut en outre garantir qu'il parviendra à intégrer avec succès les sociétés qu'il acquerra, à dégager les synergies escomptées, à fidéliser le personnel des entités acquises ou à rentabiliser ces acquisitions. Toute difficulté en la matière à l'avenir serait susceptible d'avoir un impact négatif sur les résultats financiers, la situation financière et les perspectives du Groupe.

5.1.14 Évolution de la gamme d'activités

Le chiffre d'affaires du Groupe est généré par la concession de licences de progiciels, la signature de contrats de maintenance et de services professionnels. Le résultat du Groupe serait très différent si, au cours d'une période quelconque, la composition de son chiffre d'affaires évoluait nettement en faveur d'une de ces sources de revenus.

5.2 Risques liés aux actifs du Groupe

5.2.1 Risque sur les actifs incorporels

Les actifs incorporels sont essentiellement composés d'écarts d'acquisition. Au 31 décembre 2012, le montant des écarts d'acquisition était de 196,6 M€ (voir chapitre 4) provenant de l'acquisition de sociétés au cours des dernières années et de certaines immobilisations incorporelles affectées. Tous les ans, la Direction du Groupe procède à des tests de dépréciation de ses actifs incorporels. Des opérations d'acquisition ou de cession, des changements de normes, de taux ou de profitabilité du Groupe, qu'ils résultent de facteurs exogène ou endogène à l'activité, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

5.2.2 Risques sur la propriété intellectuelle

L'activité du Groupe repose sur les progiciels qu'il a développés pendant plusieurs années, soit dans leur intégralité, soit sur la base de progiciels ou de licences acquis. Continuer à utiliser et à développer ces progiciels est capital pour la réussite future du Groupe. L'activité du Groupe s'appuie sur la protection de ses droits de propriété intellectuelle, en particulier grâce au droit d'auteur, au droit des brevets, au droit des marques et au secret commercial.

Le Groupe veille à procéder aux dépôts de brevets de ses progiciels dans les pays dont le droit applicable offre une telle opportunité, comme aux États-Unis. À défaut, le Groupe détient des droits d'auteur sur les progiciels et cherche à assurer une opposabilité de ses droits à l'égard des tiers en ayant recours à des enregistrements auprès de sociétés ou d'agences privées comme Logitas.

Néanmoins, une protection efficace des droits d'auteur, des brevets, des marques et du secret commercial peut être indisponible ou limitée dans certains pays où les droits de propriété intellectuelle ne sont pas protégés comme aux États-Unis ou en Europe occidentale, ou voire impossible parce qu'il existe des droits antérieurs détenus par des tiers. Il existe un risque, en particulier dans des pays n'offrant pas une protection juridique suffisante, qu'un tiers revendique la titularité de droits de propriété intellectuelle sur une partie ou sur l'ensemble des progiciels à défaut de protection légale suffisante, permettant alors à des tiers de développer et d'exploiter les droits de propriété intellectuelle du Groupe. Cela pourrait avoir des effets défavorables sur l'activité du Groupe et nécessiter des dépenses pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle. En outre, le Groupe pourrait être, en conséquence, entravé dans sa capacité à utiliser ou développer son portefeuille de progiciels. Si le risque ci-dessus se réalisait, le Groupe pourrait ne pas maintenir sa position concurrentielle sur le marché, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et le chiffre d'affaires du Groupe.

5.2.3 Risques de marchés

a. Risque de taux

La Société est exposée à un risque de taux du fait de la mise en place d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) consentie pour un montant de 100 M€ dans le cadre d'un « Club Deal ». En complément de ce crédit, des découverts bancaires de 20 M€ sont également disponibles.

À la date du présent document, la Société a mis en place une couverture de taux auprès de trois banques pour couvrir le risque attaché à ce crédit syndiqué afin de prémunir la Société contre une éventuelle remontée des taux Euribor. Dans le cadre de ces contrats la Société verse aux trois banques des intérêts fixes à un taux connu (0,40). Les banques versent en contrepartie à la Société les intérêts calculés sur la base de l'Euribor 3 mois permettant ainsi à la Société d'être endettée sur la base d'un taux fixe et de connaître son taux d'endettement maximum.

L'exposition du Groupe au risque de taux ainsi que les instruments de couverture mis en place sont détaillés à la note 29.3 a) page 160 du chapitre 4 « comptes annuels consolidés ».

b. Risque de change

La large implantation géographique de ses activités conduit le Groupe à utiliser plusieurs devises. Une partie significative des actifs, passifs, chiffres d'affaires et dépenses du Groupe est libellée en devises autres que l'euro, principalement le dollar américain et, dans une moindre mesure, la couronne suédoise et la livre sterling, alors que les comptes consolidés sont libellés en euros. Par conséquent, les variations de ces devises par rapport à l'euro, et notamment du dollar américain, ont eu et pourraient avoir à l'avenir un impact significatif sur la situation financière du Groupe et sur ses résultats d'exploitation (voir note 32.3 du chapitre 4). La zone dollar correspond dans l'activité d'Axway à une région où s'exercent simultanément des activités commerciales, génératrices de revenus, et des activités de développement et de support se traduisant notamment par des coûts salariaux. De ce fait, les variations de taux de change du dollar américain par rapport à l'euro affectent de façon sensiblement équivalente les revenus et les coûts d'Axway, conduisant ainsi à des conséquences limitées, en particulier sur le niveau de marge.

L'exposition du Groupe au risque de change fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 29.3 b) pages 160-161 du chapitre 4 « comptes annuels consolidés ».

À la date du présent document, la Société n'envisage pas de mettre en place des couvertures de change pour des opérations commerciales.

c. Risque sur actions

À la date du présent document, le Groupe ne détient pas de portefeuille de valeurs mobilières de placement et estime ne pas être exposé à un risque sur actions.

Une analyse complémentaire de ce risque figure à la note 29.3c) page 161 du chapitre 4 « comptes annuels consolidés ».

5.2.4 Risques liés aux différentes législations nationales

La Société exerce ses activités dans plus de quinze pays à travers le monde et se trouve, par conséquent, soumise aux législations applicables dans chacun de ces pays. La plupart de ces pays ont des lois sur les investissements étrangers et sur les sociétés appartenant à des étrangers implantées

sur leur territoire. Ces lois peuvent être modifiées à tout moment et le coût d'exploitation du Groupe sur un territoire donné peut s'avérer plus élevé que prévu. Ces modifications peuvent également changer la situation fiscale ou rendre plus difficile l'entrée de financements dans le pays ou leur sortie avec le risque d'engendrer des surcoûts. Le Groupe est par ailleurs confronté, du fait de sa présence à l'échelon mondial, à d'autres types de risques comme : l'évolution négative des tarifs, des taxes, des contrôles à l'exportation et des autres barrières commerciales, les modifications non anticipées des exigences législatives et réglementaires ainsi que les instabilités économique et politique de certains pays. La survenance de l'un quelconque de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe.

5.3 Risques de financement et de liquidité

La Société vise à disposer à tout moment des ressources financières suffisantes pour financer l'activité courante et les investissements nécessaires à son développement futur.

La Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Le groupe Axway dispose d'une ligne de crédit à moyen terme (5 ans à compter de la date de première cotation) pour un montant de 100 M€ auprès de différents établissements bancaires (Club Deal, composé des banques suivantes : BNP Paribas, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, HSBC France, Crédit Lyonnais et Société Générale).

En complément de ce crédit à moyen terme, des découverts bancaires pour un montant de 20 M€ sont également disponibles. L'endettement financier net de la Société ne saurait toutefois dépasser certaines limites fixées par trois ratios contractuels (R1, R2, R3) applicables dès la mise à disposition des fonds et calculés à partir des comptes consolidés d'Axway (norme IFRS), à savoir :

$$R1 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Excédent brut d'exploitation}}$$

Ce ratio doit rester inférieur à 3 jusqu'au 30 juin 2013 et être inférieur à 2,5 à compter de cette date. L'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

$$R2 = \frac{\text{Excédent brut d'exploitation}}{\text{Coût de l'endettement financier net}}$$

5.4 Risque de crédit

Les clients constituent, aujourd'hui, les principaux risques de crédit auxquels la Société est susceptible d'être confrontée. Les progiciels du Groupe sont conçus pour traiter des millions de transactions et sont particulièrement utiles aux grandes organisations qui exercent des activités à volume élevé. Cela signifie également que la concession d'une seule licence peut représenter plusieurs millions d'euros. En raison de la dispersion de son chiffre d'affaires, le Groupe n'est pas dépendant à l'égard d'un client particulier (voir chapitre 3 section 5.1.1 « Incertitudes liées à l'environnement économique mondial »). Cependant, bien

Ce ratio doit être supérieur à 5.

$$R3 = \frac{\text{Endettement financier net}}{\text{Capitaux propres}}$$

Ce ratio doit être inférieur à 1.

Le coût de l'endettement financier net dans le cadre de ces ratios ne prend pas en compte la dette liée à la participation des salariés.

À fin décembre 2012, le calcul de ces ratios donne le résultat suivant :

$$R1 = 0,11, R2 = 724, R3 = 0,02$$

L'échéancier des remboursements du Groupe fait l'objet d'une analyse détaillée à la note 29.2 du chapitre 4 « comptes annuels consolidés ».

Indépendamment de ces ratios financiers, la Société a consenti aux banques un certain nombre de déclarations, de garanties et d'engagements usuels pour ce type de financement et notamment en matière de restructurations, d'acquisitions et de cessions de certains actifs, et l'octroi d'un nantissement sur le fonds de commerce d'Axway comprenant notamment la clientèle, le droit au bail, le matériel, les marchandises et l'outillage, l'enseigne, le nom commercial et la dénomination sociale. À titre d'information, l'ensemble des immobilisations incorporelles représentait 47,5 k€ en valeur brute et 31 k€ en valeur nette comptable au 31 décembre 2012 (voir note 15 du chapitre 4).

que les clients du Groupe soient de premier ordre (voir note 32.1 du chapitre 4 « Échéancier des créances clients »/« États des variations des dépréciations pour créances douteuses »), on ne peut exclure que le Groupe demeure exposé à l'éventuelle insolvabilité d'un client pour un montant significatif. De plus, l'étendue géographique de ses activités expose le Groupe à de plus longs cycles de paiement.

En conséquence, la défaillance d'un client pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le résultat et la génération de trésorerie du Groupe.

5.5 Risques juridiques

5.5.1 Litiges – Procédures judiciaires et arbitrages

Une des filiales américaines du Groupe est actuellement mise en cause par un client, à savoir une agence gouvernementale américaine (*General Services Administration*, ci-après « **GSA** ») dans un différend commercial portant sur un manquement relatif aux tarifs auxquels la filiale se serait engagée pour la fourniture de licences à ce client. Le Groupe entame d'actives négociations avec GSA afin de tenter de trouver un règlement amiable à ce litige avec GSA. En tout état de cause aucune action en justice n'a été introduite à l'encontre de la filiale ou du Groupe par GSA. En raison des incertitudes sur l'issue de cette réclamation et des discussions en cours avec GSA, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent document et compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des sommes qui pourraient le cas échéant être dues dans le cadre d'un éventuel règlement amiable du dossier ou d'un éventuel contentieux judiciaire.

Les charges liées au litige GSA et comptabilisées au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à un montant de 1,4 M€. Elles sont afférentes à des prestations de conseil que la Société a commandées auprès de différents intervenants.

La Société renvoie le lecteur aux informations financières complémentaires figurant aux notes 9 page 137 et 32 page 164 de l'annexe des comptes consolidés.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage connue, en cours ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

5.5.2 Risques liés à l'interruption des contrats de partenariat

Bien que la part du chiffre d'affaires liée aux contrats de partenariat soit encore faible, le développement des partenariats

constitue un axe de développement du Groupe, notamment dans les pays où le Groupe est encore faiblement implanté (notamment dans les pays émergents Singapour, Hong Kong, Malaisie, Chine et Inde). Par conséquent, l'interruption d'un ou de plusieurs contrats de partenariat pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque d'interruption de contrats de partenariat, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses partenaires.

5.5.3 Risques liés au non-renouvellement des contrats de maintenance

Les contrats de maintenance sont conclus pour une durée de 1 à 3 ans avec tacite reconduction pour des périodes successives d'un an et le taux de non-renouvellement des contrats de maintenance est inférieur à 4,9 %. Par conséquent, le non-renouvellement des contrats de maintenance est un risque faible pour le Groupe. En l'absence de procédure particulière susceptible d'être mise en œuvre pour diminuer le risque de non-renouvellement de contrats de maintenance, le Groupe s'efforce de maintenir ses relations contractuelles avec ses clients.

5.5.4 Risques liés aux fournisseurs

La Société entend développer ses offres hybrides associant des composants installés *On premise* et la fourniture de services logiciels externalisés à la demande « dans le *cloud* ». Le développement de ces services professionnels externalisés la conduira à faire davantage appel à des fournisseurs auprès desquels elle sous-traite tout ou partie de ces services. Le défaut d'un ou plusieurs fournisseurs de services pourrait, à l'avenir, avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière ou les résultats de la Société.

5.6 Dépendance à l'égard de Sopra Group SA

5.6.1 Dépendance opérationnelle

Le Groupe a progressivement mis en place les structures lui permettant d'assurer son indépendance à l'égard de Sopra Group SA, ce qui a permis d'assurer un fonctionnement opérationnel quasi indépendant dès la fin de l'exercice 2011. Ce mouvement s'est poursuivi au cours de l'année 2012 permettant ainsi au Groupe d'avoir des structures quasiment indépendantes à l'égard de Sopra Group SA.

L'efficacité commerciale dépend de la capacité à mobiliser l'ensemble de la connaissance client pour des entreprises internationales alors que la relation avec les grands donneurs d'ordres s'est construite sur de nombreuses années, a impliqué de nombreux acteurs venant pour certains de Sopra Group SA, et appartenant souvent à des unités différentes ; or depuis le *spin-off* certains de ces acteurs ne sont plus dans le périmètre de la Société. Il y a donc pour la Société un véritable enjeu dans la maîtrise de cette connaissance client qui permet de

comprendre et de répondre au mieux aux besoins du client mais aussi de gérer les risques de perte d'un client ou d'un marché majeur.

La Société continue de bénéficier de prestations fournies contractuellement par Sopra Group SA pour certaines fonctions support pour une période transitoire ainsi que d'autres prestations (locaux d'Annecy et de Puteaux) décrites au chapitre 2 section 3, la résiliation ou la survenance du terme d'un de ces contrats pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière du Groupe (notamment liés à l'incapacité d'assurer les fonctions concernées en interne et/ou aux coûts de remplacement liés).

Par ailleurs, la Société continue de disposer pour ses activités en Inde des moyens matériels et humains (100 personnes) mis à sa disposition par Sopra Group SA en vertu d'une convention en date du 31 mai 2010 conclue entre Sopra India Private Limited, filiale indienne de Sopra Group SA, et Axway Software et qui lui sont refacturés sur une base négociée chaque année (110 € par jour et par employé pour 2012) (voir note 33.2 du chapitre 4).

5.7 Politique en matière d'assurances

À la date du présent document, la Société a mis en place, pour son compte et pour celui du Groupe, selon les cas, un programme d'assurance couvrant les risques auxquels le Groupe est exposé, à savoir la mise en œuvre de sa responsabilité civile au titre des activités du Groupe et la protection contre les dommages des actifs du Groupe.

Ce programme d'assurance couvre les risques liés à ses activités d'ingénierie des systèmes d'information, de conception, réalisation, distribution, développement et de commercialisation, d'édition et/ou de mise en service, de maintenance de tous matériels, progiciels et logiciels, de conseil et d'intégration de systèmes, de formation et d'assistance technique, de conception et réalisation de systèmes de gestion, de production assistés par ordinateur.

Ce programme d'assurance a été conclu avec une compagnie d'assurance de premier plan, en concertation et par l'intermédiaire d'un courtier mandaté par la Société.

Le Groupe estime que les polices d'assurances décrites ci-après prennent en compte les risques encourus par le Groupe. Il ne peut cependant être exclu que le Groupe soit obligé de verser des indemnités non couvertes par le programme d'assurance mis en place.

1) Assurance de responsabilité civile professionnelle et exploitation

Le Groupe bénéficie d'un programme d'assurance de « Responsabilité Civile Professionnelle et Exploitation » dont l'objet est de garantir les différentes entités du Groupe contre

5.6.2 Maintien d'un lien de dépendance sur les décisions importantes du Groupe

Sopra Group SA et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group SA et d'Axway, les fondateurs et Geninfo conservent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société, puisqu'elles contrôlent Axway du fait de leur détention, de concert, d'environ 60,20 % des droits de vote (voir chapitre 7 section 2).

Par ailleurs, la société Sopra Group SA désigne des administrateurs au sein du Conseil d'administration de la Société et a, à ce titre, une influence sur certaines décisions stratégiques, telles que les opérations d'investissement et de désinvestissement qui pourraient être réalisées par la Société.

En outre, Sopra GMT fournit un certain nombre de prestations de services auprès de Sopra Group SA et Axway Software (chapitre 2 section 3).

les conséquences financières de toute responsabilité qu'elles pourraient encourir en raison de tout dommage corporel, matériel ou immatériel, consécutif ou non, causé aux tiers et découlant de l'exploitation des activités du Groupe, d'une faute professionnelle ou des biens fabriqués, vendus et/ou livrés par le Groupe. Cette police couvre également les frais supplémentaires engagés pour éviter la survenance d'un sinistre ou en diminuer l'importance.

Ce programme d'assurance est structuré par une police « master », complétée par des polices « locales », dans les pays où le Groupe dispose de filiales (Allemagne, Belgique, Bulgarie, Espagne, Italie, Roumanie, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, Australie, Chine, Hong-Kong, Malaisie, Singapour, Suisse et États-Unis).

La police « master » a vocation à intervenir en complément ou en lieu et place des polices « locales » pour des couvertures que celles-ci ne procureraient pas (« différence de conditions »/« différence de limites »).

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») au titre du programme d'assurance est de 20 M€ par an et les franchises sont comprises entre des montants de 15 000 € et de 150 000 € par sinistre.

2) Assurance de la faute inexcusable

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir le remboursement des pertes financières supportées par la Société (*i.e.* assurés relevant de la législation relative aux accidents du travail), constituées des cotisations complémentaires et indemnités

prévues aux articles L. 452-2 et L. 452-3 du Code de la Sécurité sociale.

Ces pertes financières sont garanties si elles résultent d'accidents du travail ou de maladies professionnelles respectivement survenues et déclarées pendant la période de validité du contrat d'assurance.

Le montant global de la couverture (« tous dommages confondus ») s'élève à 7 622 450 € par année d'assurance et le montant de la franchise est de 15 000 € par sinistre.

3) Assurance de responsabilité civile des dirigeants

Les dirigeants du Groupe bénéficient d'une police de « Responsabilité des dirigeants », souscrite par le Groupe, dont l'objet est principalement de couvrir les mandataires sociaux, d'une part, au titre des conséquences pécuniaires des réclamations introduites à leur encontre et imputables à toute faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions et, d'autre part, au titre de frais de défense civile et pénale.

4) Assurance des dommages aux biens et des risques informatiques

Le Groupe bénéficie d'une police d'assurance « Dommages aux biens/Pertes d'Exploitation », dont l'objet est de garantir les biens (sites, équipements, terminaux, etc.) des différentes entités du groupe Axway contre tous risques de pertes ou de

dommages (résultant, par exemple, d'incendies, de catastrophes naturelles) et les pertes d'exploitation subis par le Groupe.

Au titre du contrat d'assurance susmentionné, le Groupe bénéficie de garanties d'assurances dommages et pertes d'exploitation pour un montant de couverture cumulée de 5 M€.

5) Assistance

Le Groupe a mis en place, au bénéfice de ses salariés, mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs amenés à se déplacer régulièrement à l'étranger, une assurance en cas de décès, d'accident ou maladies survenant à l'occasion de déplacements professionnels.

6) Sinistralité des contrats et programmes d'assurance du Groupe

Aucun sinistre significatif n'a été déclaré au cours des trois dernières années par les entités du Groupe au titre des contrats d'assurance décrits ci-dessus (ou dont le Groupe a pu bénéficier par le passé).

Sous réserves des indications figurant à la présente section, le Groupe connaît, d'une manière générale, une sinistralité très faible, qui lui permet de maintenir un niveau de prime relativement bas et des conditions de couverture favorables.

6 INFORMATION CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations prescrites par l'article L. 225-102 du Code de commerce concernant la liste des mandats sociaux et la rémunération des mandataires sociaux figurent au chapitre 2 section 1 du présent document de référence.

6.1 Informations relatives aux opérations sur titres des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier

Conformément à l'article 223-26 du règlement général de l'AMF, les opérations mentionnées à l'article L. 681-18-2 du Code monétaire et financier au cours de l'exercice 2012 et portant sur des actions Axway sont les suivantes :

Catégorie ⁽¹⁾	Nom	Fonction	Nature de l'opération ⁽²⁾	Date de l'opération	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
a	K. Clark Bracco	Administrateur	A	16/11/2012	600	11,80	7 080
a	P. Pasquier	Président du CA	C	27/06/2012	120 463	14,50	1 746 713,50
a	M. Gollner	Administrateur	A	27/06/2012	5 090	14,4986	73 797,87

(1) Catégorie :

a. les membres du Conseil d'administration, le Directeur Général, le Directeur Général Unique, le Directeur Général Délégué.

(2) Nature de l'opération :

A. Acquisition ;
C. Cession ;
S. Souscription ;
E. Échange.

6.2 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune action de la Société n'était détenue au 31 décembre 2012 par :

- le personnel de la Société et des sociétés liées dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- les salariés et anciens salariés dans le cadre de fonds communs de placement d'entreprise ; et
- les salariés durant les périodes d'incapacité concernant les plans d'options de souscription d'actions.

La Société a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions 2012 (ci-après « PAGA 2012 ») dont les conditions sont décrites à la section 3 du présent document de référence conformément à la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 et à la décision du Conseil d'administration de la Société du 14 février 2012. Le PAGA 2012 est régi par les

dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La Société a par ailleurs décidé que les bénéficiaires du PAGA 2012 peuvent apporter les actions attribuées gratuitement dans le plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail.

7 INFORMATIONS PRESCRITES PAR LA LOI N° 2006-387 DU 31 MARS 2006 RELATIVE AUX OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION (ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

1. La structure du capital de la Société est présentée au chapitre 7 section 2 du document de référence.
2. Il n'existe pas de restrictions statutaires aux transferts d'actions, celles-ci étant librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires en vigueur (article 11 des statuts).
Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses de conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société, en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce.
3. Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont présentées au chapitre 7 section 2 du document de référence.
4. Il n'existe pas de droits de contrôle spéciaux.
5. Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans le cadre d'un système d'actionnariat du personnel.
6. Les accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont présentés au chapitre 7 section 2 du document de référence.
7. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration sont conformes aux dispositions légales et réglementaires applicables et sont fixées par l'article 14 des statuts.
La modification des statuts de la Société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.
8. Les pouvoirs du Conseil d'administration sont ceux décrits à l'article 17 des statuts. « *Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent* ».
En outre, le Conseil d'administration dispose de délégations mentionnées au chapitre 7 section 5 du présent document de référence 2012.
9. Les accords conclus par la Société qui pourraient être modifiés ou prendre fin en cas de changement de contrôle de la Société concernent essentiellement le crédit syndiqué mis en place le 7 juin 2011.
10. Il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

8 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX – QUITUS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous demanderons au vu du Rapport de vos Commissaires aux comptes d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2012 faisant ressortir un bénéfice de 15 083 036,80 €, de donner aux membres du Conseil d'administration *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de

leur mandat pour ledit exercice et d'approuver également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 51 604 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 201 €.

9 APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous vous demanderons au vu du Rapport de vos Commissaires aux comptes d'approuver les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2012 faisant ressortir un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 24 659 347 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

10 AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous demanderons de constater que l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait ressortir un bénéfice distribuable de 15 083 036,80 € déterminé comme suit :

Résultat de l'exercice	15 083 036,80 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	12 315,75 €
TOTAL	15 095 352,55 €

Nous vous demanderons ensuite de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,35 € par action et d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	754 767,63 €
Dividende	7 112 363,30 €
Réserves facultatives	7 228 221,62 €
TOTAL	15 095 352,55 €

Le dividende serait mis en paiement à compter du 12 juin 2013 au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (date se situant, pour la France, 3 jours ouvrés avant la date de mise en paiement, soit le 7 juin 2013), des actions Axway Software donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2012.

Sur la base du nombre d'actions donnant droit à dividende constaté au 31 décembre 2012, à savoir 20 321 038, le montant du dividende s'élèverait à 7 112 363,30 €.

La réserve légale s'élèvera ainsi à 2 772 671 €, soit 7 % du capital social.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement de 40 % en application de l'article 158-3-2 du Code général des impôts.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		Revenus distribués non éligibles à l'abattement (en euros)
	Dividende par action (en euros)	Autres revenus distribués par action (en euros)	
2011	0,25	0	0
2010	3,98	6,97	0
2009	0	0	0

11 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC SOPRA GMT, HOLDING ANIMATRICE RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation la convention de prestation de services avec Sopra GMT, *holding* animatrice visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, Messieurs François Odin et Pierre Pasquier, la société Sopra Group, et la société Sopra GMT, représentée par M. Pierre Pasquier, ne prendraient pas part au vote et que leurs actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

12 APPROBATION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS INFORMATIQUES CONCLUE ENTRE AXWAY SOFTWARE ET SES FILIALES RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales visée dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce au titre

de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

Pour l'adoption de cette résolution, il est précisé qu'en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, M. Christophe Fabre ne prendrait pas part au vote et que ses actions ne seraient pas prises en compte pour le calcul du *quorum* et de la majorité.

13 APPROBATION DE L'ABANDON DE CRÉANCE AU PROFIT D'AXWAY SRL RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-42 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation l'abandon de créance au profit d'Axway Srl visé dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-42

et suivants du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2012 et les conclusions dudit rapport s'y rapportant.

14 CONCLUSIONS DU RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Nous vous demanderons dans le cadre de cette résolution de prendre acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus ou autorisés et antérieurement approuvés par l'Assemblée Générale du 24 mai 2012 et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

15 RATIFICATION DE LA COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR SUITE À LA DÉMISSION D'UN DES ADMINISTRATEURS

Nous vous proposons dans le cadre de cette résolution de soumettre à votre approbation, en application de l'article L. 225-24 du Code de commerce, la ratification de la cooptation en qualité d'administrateur de M. Yves de Talhouët suite à la démission de M. David Courtley de ses fonctions

d'administrateur pour la durée du mandat restant à courir pour ce dernier soit pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

16 FIXATION DES JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

17 AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 a, dans le cadre de sa treizième résolution, autorisé la Société à opérer sur ses propres actions pour une durée de dix-huit (18) mois.

Un contrat de liquidité a été signé entre Axway Software et la société Kepler Capital Markets en date du 10 juin 2011 et a été renouvelé le 10 octobre 2012. Ce contrat a pour objet de donner mandat à la société Kepler Capital Markets pour intervenir pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2012, la société Kepler Capital Markets disposait de 486 241 € en numéraire et de 35 753 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

L'autorisation actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2013, nous vous proposons d'y mettre fin et, d'autoriser à nouveau la Société à opérer sur ses propres actions, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat : 37 € ;
- détention maximum : 10 % du capital social (soit 2 032 104 actions au 31 décembre 2012) ;
- montant maximum des acquisitions : 75 187 841 €.

Cette nouvelle délégation reprendrait les finalités identiques à celles sur lesquelles vous vous êtes prononcés l'année dernière et permettrait à la Société d'opérer sur ses actions en vue :

- (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) d'attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- (c) d'attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux

salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

- (d) de conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) d'assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de votre Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société pourrait également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

18 POUVOIRS POUR FORMALITÉS

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente Assemblée Générale.

19 AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 51 604,10 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI).

Fait à Paris, le 16 avril 2013,

Le Conseil d'administration

TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES D'AXWAY SOFTWARE

(en euros)	2012	2011	2010	2009	2008
Capital en fin d'exercice					
Capital social	40 642 076	40 301 282	75 620 000	75 620 000	75 620 000
Nombre des actions ordinaires existantes	20 321 038	20 150 641	1 990 000	1 990 000	1 990 000
Nombre d'obligations convertibles en actions					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	135 959 288	134 567 882	114 244 964	94 393 785	91 386 491
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	16 152 038	25 594 204	14 165 750	15 579 249	13 629 029
Impôts sur les bénéfices	- 2 557 207	- 5 135 529	- 2 776 626	- 412 039	3 928 249
Participation + Intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	1 070 259	938 662	1 917 430	708 532	1 632 622
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15 083 037	8 623 387	8 351 000	- 5 369 854	10 623 943
Résultat distribué	7 112 363	5 037 360	7 920 200		
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,87	1,48	7,55	7,68	4,05
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,74	0,43	4,20	- 2,70	5,34
Dividende attribué à chaque action	0,35	0,25	10,95		
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	616	608	603	601	599
Montant de la masse salariale de l'exercice	36 916 934	34 817 799	33 852 544	30 289 359	29 818 063
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 612 693	16 571 046	15 852 251	14 658 500	13 901 757

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 24 MAI 2012 ET SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 28 AVRIL 2011

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application des articles L. 225-129-5 et R. 225 -116 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre assemblée de l'utilisation des délégations en cours accordées au Conseil par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues aux articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

I. Utilisation des délégations consenties par l'Assemblée Générale Mixte en date du 28 avril 2011

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **seizième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011** en vue d'augmenter, dans la limite de 3 % du capital social, le capital social par émission d'actions ordinaires réservées aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par la **dix-septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011** à l'effet de consentir, dans la limite de 7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de leur attribution par le Conseil d'administration, des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway, **a été utilisée à hauteur de 4,7 %, faisant passer la limite fixée ci-dessus de 7 % à 2,3 % sur la base du capital social au 31 décembre 2012.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011** à l'effet de procéder, dans la limite de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles, **a été utilisée à hauteur de 0,3 % faisant passer la limite fixée ci-dessus à 0,7 % sur la base du capital social au 31 décembre 2012.**

L'autorisation donnée au Conseil d'administration par la **dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011** pour procéder, dans la limite de 7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société

ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie au Conseil d'administration par la **vingt et unième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011** à l'effet de réduire, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'assemblée, le capital social par voie d'annulation d'actions ordinaires, **n'a pas été utilisée.**

L'autorisation consentie par la **dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011** au Conseil d'administration de la Société d'attribuer gratuitement en une ou plusieurs fois, des actions de la Société au profit des mandataires sociaux éligibles et des membres du personnel salarié de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L 225-197-2 du Code de commerce à hauteur de 1% **a été utilisée, faisant passer la limite fixée ci-dessus de 1 % à 0,7 % sur la base du capital social au 31 décembre 2012.**

II. Utilisation des délégations consenties au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2012

La délégation de compétence consentie au Conseil d'administration par la **treizième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2012**, à l'effet d'acheter les actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, dans la limite de 10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas soixante quinze millions cent quatre vingt sept mille huit cent quarante et un euros (75 187 841 €) et en toute hypothèse un nombre maximum de 2 032 104 actions ordinaires, **a été utilisée à hauteur de 0,002 faisant passer la limite fixée ci-dessus de 10 % à 9,998 %. Ainsi 35 753 titres de la Société ont été achetés dans le cadre du contrat de liquidité sur la base du capital social de la Société au 31 décembre 2012.**

Fait à Paris, le 16 avril 2013,

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AUX OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS (ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-184 DU CODE DE COMMERCE)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L.225-184 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre assemblée des opérations réalisées, au titre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-187 du Code de commerce, concernant les attributions et exercices, durant l'exercice écoulé, d'options d'achat ou de souscription d'actions de la Société.

I. Présentation générale des opérations réalisées au titre de l'exercice 2012

Au cours de l'exercice 2012 la Société et les filiales du Groupe n'ont pas consenties d'options de souscription d'actions nouvelles ni aux dirigeants mandataires sociaux, ni à ses mandataires sociaux, ni à ses employés.

II. Opérations réalisées au cours de l'exercice 2012

Il est fait état des différentes opérations réalisées au cours de l'exercice 2012 dans le cadre des différents plans de souscription d'actions mis en place par la Société.

a. Plan de stock-options n°1

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration du 22 mai 2007 a, en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 22 mai 2007 en sa cinquième résolution, attribué un certain nombre d'options de souscription d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société. A ce titre 170 397 options de souscription d'actions attribuées à un dirigeant mandataire social sont arrivées à échéance et ont été toutes levées le 23 mai 2013 pour un prix d'exercice unitaire de 12,61€.

Il est précisé que 165 281 options de souscription d'actions ont été annulées au titre de l'exercice 2012.

b. Plan de stock-options n°2

Nous vous rappelons que le Conseil d'administration, du 25 novembre 2010 a en application de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 25 novembre 2010 en sa première résolution, attribué des options de souscription d'actions au profit de salariés du Groupe.

Aucune option de souscription d'actions n'a été exercée au titre du Plan de stock-options n°2. Il est par ailleurs précisé qu'au titre de l'exercice 2012, 67 806 options de souscription d'actions ont été annulées.

c. Plan de stock-options n°3

Le Conseil d'administration a utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 en sa dix-septième résolution d'attribuer des options de souscription d'actions au profit de certains collaborateurs Axway (ci-après « Plan n°3 ») en subdélégant la mise en place de ce plan n°3 à son Directeur Général de la façon suivante :

- mise en place, le 18 novembre 2011 sur décision de son Directeur Général, d'un Plan de stock-options n° 3 et attribution à ce titre par le conseil du 30 août 2011 de 1 032 350 options de souscriptions d'action à un prix d'exercice de 14,90 €, au profit de 262 collaborateurs appartenant aux niveaux 4, 5 et 6 des salariés, au « Top management » et/ou aux profils « piliers » du groupe Axway ;
- afin de prendre en compte les réglementations spécifiques nationales en matière fiscale et sociale il a été décidé de mettre en place un plan constituant un cadre général et des plans nationaux nécessaires pour régler les questions fiscales et sociales pour les Etats-Unis, la Belgique et la France ;
- un calendrier d'acquisition applicable aux options attribuées au titre du Plan n° 3 qui est le suivant :
 - 50 % des options seront acquises à l'issue d'une période de trente (30) mois à compter de la date d'attribution,
 - 50 % des options seront acquises le lendemain du cinquième (5^e) anniversaire de la date d'attribution ;

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013

Rapport du Conseil d'administration relatif aux options de souscription d'actions
(établi conformément aux dispositions de l'article L. 225 184 du Code de commerce)

- à l'exception des bénéficiaires soumis au régime français pour qui les actions issues de la levée des options reçues ne pourront pas être vendues ou autrement cédées avant le lendemain du quatrième (4^e) anniversaire de la date d'attribution, les bénéficiaires du Plan n° 3 ne sont soumis à aucune période de conservation ; [sous réserve du respect des périodes d'abstention et des stipulations des plans nationaux ;
- les options de souscriptions attribuées au titre du plan n° 3 ne sont assorties d'aucune obligation de performance ;
- au titre de l'exercice 2012, sur les 1 032 350 options de souscription d'actions du Plan n° 3, 200 000 ont été attribuées par le Conseil du 14 février 2012 à M. Christophe Fabre, Directeur Général et administrateur d'Axway Software. Aucune condition de performance n'est attachée à l'exercice

des options. Le Conseil d'administration précité a par ailleurs décidé, en application de l'article L.225-185 du Code de commerce, que le Directeur Général sera tenu de conserver au nominatif pur, jusqu'à la cessation de ses fonctions, au moins 25 % des actions issues des levées d'options attribuées en application du Plan n° 3 ;

- aucune option n'a été consentie par la Société à ses autres mandataires sociaux au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- sur les 1 032 350 options attribuées, aucune option n'a été annulée en cours d'année.

Le tableau ci-dessous présente les options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et les options levées par ces derniers au cours de l'exercice 2012 :

Options de souscription d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré			
			Plan n°1	Plan n°2	Plan n°3
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-	-

III. Tableaux récapitulatifs conformément à la recommandation de l'AMF portant sur les rémunérations des dirigeants

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date d'attribution du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Fabre Directeur Général	Plan PAGA n° 1 en date du 14 février 2012	45	13, 20€ par action soit un total de 594 € pour les 45 actions	13 février 2016	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cession de ses fonctions de direction au sein de la Société.	Aucune condition de performance n'a été spécifiée car le plan PAGA 2012 mis en place par la Société n'en comporte pas.
Pierre Pasquier		-	-	-	-	-
TOTAL		45	594 €	-		

OPTIONS DE SOUSCRIPTIONS OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Christophe Fabre	Plan n°1 du 23 mai 2007	170 397	12,61 €
TOTAL		170 397	2 148 706 €

Fait à Paris, le 16 avril 2013,

Le Conseil d'administration

RAPPORT SPÉCIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES (ÉTABLI CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-4 DU CODE DE COMMERCE)

Chers Actionnaires,

Le présent rapport, établi en application de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, a pour objet de rendre compte à votre assemblée des opérations réalisées, durant l'exercice écoulé, au titre des attributions gratuites d'actions de la Société.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 a, dans sa dix-huitième résolution, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et sous la condition suspensive de l'admission aux négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la société ou de certaines catégories d'entre eux et des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décidé que l'autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de trente-huit (38) mois à compter de la date de la date de Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 ;
3. décidé que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 15^e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 ;
4. décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - (a) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale ;
 - (b) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition ;
5. décidé que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la 5^e résolution soumise à la présente assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;
6. pris acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) l'autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) l'autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
7. délégué tous pouvoirs au conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - (a) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - (b) statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce ;
 - (c) fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire ;
 - (d) déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du Groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées ;
 - (e) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves,

bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations ;

- (f) prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- (g) plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil, lors de ses réunions des 4 octobre 2011, 3 novembre 2011 et 14 février 2012, a, en application de l'autorisation accordée par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011, décidé l'attribution gratuite d'actions au profit de l'ensemble des mandataires sociaux éligibles et des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et a fixé les conditions et critères d'attribution gratuite d'actions dans le cadre d'un premier Plan portant sur 76 950 actions et dont les caractéristiques principales sont les suivantes (le Plan 2012) :

- une distribution égalitaire de 45 actions par salarié, étant précisé qu'à cette date la valeur des actions de la Société était de 15 euros par action
- 1710 salariés du Groupe sont concernés par le Plan 2012 sous réserve que :
 - les salariés disposent d'un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée en vigueur, conclu avec la Société ou ses filiales, et
 - les salariés ont au moins trois mois d'ancienneté à la date d'attribution.

Le Conseil a par ailleurs décidé que, pour des raisons de réglementations fiscales et de sécurité sociale différentes selon les pays dans lesquels travaillent les salariés du Groupe, les

durées des périodes d'acquisition et de conservation (le cas échéant) des actions pourront différer dans ces pays. C'est la raison pour laquelle la Société a émis un Plan international et un plan d'application spécifique pour l'Espagne et l'Italie dont les principales caractéristiques sont exposées ci-après :

- la période d'acquisition court du 14 février 2012 au 13 février 2013 inclus. Les actions sont transférées aux bénéficiaires sous réserve que ces derniers soient au 14 février 2014 mandataire sociaux éligibles au sens de l'article L 225-197-1 II alinéa 1^{er} du Code de commerce ou salarié de la Société et ce de façon continue depuis l'attribution des actions gratuites ;
- la période de conservation des actions gratuites court :
 - du 14 février 2014 au 13 février 2016 pour la France et les autres sociétés du Groupe,
 - du 14 février 2014 au 13 février 2017 pour l'Espagne et l'Italie.

Nous vous informons en outre qu'afin de permettre aux salariés en France de verser les actions attribuées gratuitement dans leur Plan d'Épargne Entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-14 du Code du travail, la Société a conclu le 10 février 2012 avec son comité d'entreprise un accord portant sur les modalités de répartition des actions attribuées gratuitement qui prévoit une répartition uniforme de ces actions.

Il est par ailleurs précisé qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, au titre du Plan 2012 :

- 45 actions ont été attribuées gratuitement au Directeur Général de la Société, Monsieur Christophe Fabre, par le Conseil du 14 février 2012, dans les conditions prévues à l'article L 225-197-2 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par ce mandataire social dirigeant dans la société ; à cette date, la valeur des actions de la société était de 15 euros (valeur à la clôture du marché), étant précisé qu'aucune action n'a été attribuée gratuitement par la Société à ses autres mandataires sociaux au titre de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux de la Société par des sociétés contrôlées au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires sociaux dans ces sociétés, et
- Tableau récapitulatif des actions de performance attribuées à chaque mandataire social au titre du présent Plan 2012.

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013

Rapport du Conseil d'administration relatif à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale pour procéder, au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute Société du Groupe	N° et date d'attribution du Plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les Comptes Consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christophe Fabre Directeur Général	Plan PAGA n° 1 en date du 14 février 2012	45	13,20 € par action soit un total de 594 € pour les 45 actions	13 février 2016	Les actions attribuées gratuitement doivent être conservées par le Directeur Général jusqu'à la cession de ses fonctions de direction au sein de la Société.	Aucune condition de performance n'a été spécifiée car le plan PAGA 2012 mis en place par la Société n'en comporte pas.
Pierre Pasquier		-	-	-	-	-
TOTAL		45	594 €	-		

Fait à Paris, le 16 avril 2013,

Le Conseil d'administration

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF À L'AUTORISATION DONNÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR PROCÉDER, AU PROFIT DES SALARIÉS ET DES MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE, À DES ÉMISSIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR)

Le Conseil d'administration n'a pas utilisé l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 avril 2011 en sa dix-neuvième résolution d'attribuer des BSAAR au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe.





COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS AUX 31 DÉCEMBRE 2012, 2011 ET 2010

Compte de résultat consolidé et état du résultat global consolidé	118
Tableau des flux de trésorerie	120
État de la situation financière consolidée	121
État de variation des capitaux propres	122
Notes aux états financiers consolidés	123
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	166

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ ET ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

Compte de résultat consolidé

		Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
(en milliers d'euros)	Notes	Montant	Montant	Montant
Chiffre d'affaires	4	224 320	217 244	208 421
Charges de personnel	5	- 139 976	- 132 619	- 130 878
Achats et Charges externes	6	- 48 727	- 50 629	- 48 479
Impôts et taxes		- 2 161	- 1 612	- 1 486
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	7	- 4 906	- 2 909	- 1 727
Autres charges et produits opérationnels courants		6 416	5 828	5 234
Résultat opérationnel d'activité		34 966	35 303	31 085
<i>en % du CA HT</i>		15,6 %	16,3 %	14,9 %
Charges liées aux stocks options et assimilés		- 1 147	- 146	-
Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	8	- 2 130	- 1 858	- 1 944
Résultat opérationnel courant		31 689	33 299	29 141
<i>en % du CA HT</i>		14,1 %	15,3 %	14,0 %
Autres produits et charges opérationnels	9	- 2 939	- 3 967	- 3 583
Résultat opérationnel		28 750	29 332	25 558
<i>en % du CA HT</i>		12,8 %	13,5 %	12,3 %
Coût de l'endettement financier net	10	- 51	- 1 633	- 1 715
Autres charges et produits financiers	11	- 63	- 1 034	- 293
Charge d'impôt	12	- 3 976	- 5 208	3 046
Résultat net des entreprises associées		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies		24 660	21 457	26 596
Résultat net des activités cédées		-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé		24 660	21 457	26 596
<i>en % du CA HT</i>		11,0 %	9,9 %	12,8 %
Intérêts minoritaires		-	1	1
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE		24 660	21 456	26 595

RÉSULTATS PAR ACTION

(en euros)	Notes	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat de base par action	13	1,22	1,20	1,67
Résultat dilué par action	13	1,21	1,18	1,67

État du résultat global consolidé

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net de l'ensemble consolidé	24 660	21 457	26 596
Autres éléments du résultat global nets d'impôt			
Écarts de conversion	- 2 174	5 015	11 583
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	- 137	- 50	- 392
Variation des instruments financiers dérivés	- 55	-	-
Total des autres éléments du résultat global	- 2 366	4 965	11 191
RÉSULTAT GLOBAL	22 294	26 422	37 787
Intérêts minoritaires	-	1	1
Part du Groupe	22 294	26 421	37 786

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net consolidé (y compris intérêts minoritaires)	24 660	21 457	26 596
Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 830	4 365	3 863
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	-	-	-
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	1 147	146	-
Autres produits et charges calculés	- 555	437	- 1 272
Plus et moins-values de cession	- 127	- 158	38
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	30 955	26 247	29 225
Coût de l'endettement financier net	51	1 633	1 715
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3 976	5 208	- 3 046
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt (A)	34 982	33 088	27 894
Impôt versé (B)	- 4 151	- 5 830	- 6 587
Variation du B.F.R. lié à l'activité (y compris dette liée aux avantages au personnel) (C)	- 10 779	8 078	2 517
Flux net de trésorerie généré par l'activité (D) = (A + B + C)	20 052	35 336	23 824
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	- 6 194	- 3 456	- 2 876
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	1	67	2
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations financières	- 116	- 343	- 41
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations financières	149	177	123
Incidence des variations de périmètre	- 39 401	-	- 4
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (E)	- 45 561	- 3 555	- 2 796
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentations de capital	-	61 195	-
Sommes reçues lors de l'exercice des stock-options	2 149	-	-
Achats et reventes d'actions propres	64	- 549	-
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	-	-	-
• Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	- 5 025	- 21 784	-
• Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	- 1	- 1	-
Variation des emprunts	40 000	-	-
Variation du compte courant - Sopra Group	-	- 68 432	- 8 179
Intérêts financiers nets versés (y compris contrats de location-financement)	- 63	- 1 633	- 1 715
Autres flux liés aux opérations de financement	184	359	212
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (F)	37 308	- 30 845	- 9 682
Incidence des variations des cours des devises (G)	- 104	465	- 358
VARIATION DE TRÉSORERIE NETTE (D + E + F + G)	11 695	1 401	10 988
Trésorerie d'ouverture	23 675	22 274	11 286
Trésorerie de clôture	35 370	23 675	22 274

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Écarts d'acquisition	14	196 556	169 578	165 672
Immobilisations incorporelles	15	30 998	19 440	20 845
Immobilisations corporelles	16	6 251	4 883	3 478
Autres actifs financiers non courants	17	833	819	650
Impôts différés actifs	18	17 705	14 482	17 942
Actif non courant		252 343	209 202	208 587
Stocks et en-cours		337	606	505
Clients et comptes rattachés	19	72 202	57 056	65 765
Autres créances courantes	20	16 817	13 809	11 171
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21	35 378	23 801	22 379
Actif courant		124 734	95 272	99 820
TOTAL DE L'ACTIF		377 077	304 474	308 407

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Capital		40 642	40 301	75 620
Réserves liées au capital		102 631	99 199	1 169
Réserves consolidées et autres réserves		66 017	52 477	44 711
Résultat de l'exercice		24 660	21 456	26 595
Capitaux propres – part du Groupe		233 950	213 433	148 095
Intérêts minoritaires		1	2	2
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	22	233 951	213 435	148 097
Emprunts et dettes financières – part à long terme	23	36 876	1 968	70 206
Impôts différés passifs	18	6 872	6 998	9 182
Autres dettes non courantes	24	9 395	7 545	8 270
Passif non courant		53 143	16 511	87 658
Emprunts et dettes financières – part à court terme	23	5 253	530	352
Fournisseurs et comptes rattachés	25	9 966	8 184	7 460
Autres dettes courantes	26	74 764	65 814	64 840
Passif courant		89 983	74 528	72 652
TOTAL DU PASSIF		143 126	91 039	160 310
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		377 077	304 474	308 407

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part du Groupe	Minoritaires	Total
Au 31/12/2009	75 620	1 169	-	40 728	- 7 208	110 309	2	110 311
Opérations sur capital	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur titres autodétenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes ordinaires	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	- 1	- 1
Transactions avec les actionnaires	-	-	-	-	-	-	- 1	- 1
Résultat net de la période	-	-	-	26 595	-	26 595	1	26 596
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	11 191	11 191	-	11 191
Résultat global total de la période	-	-	-	26 595	11 191	37 786	1	37 787
Au 31/12/2010	75 620	1 169	-	67 323	3 983	148 095	2	148 097
Opérations sur capital	- 35 319	97 466	-	- 952	-	61 195	-	61 195
Paiements fondés sur des actions	-	146	-	-	-	146	-	146
Opérations sur titres autodétenus	-	-	- 550	- 91	-	- 641	-	- 641
Dividendes ordinaires	-	418	-	- 22 202	-	- 21 784	-	- 21 784
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	-	-	1	-	1	-	1
Transactions avec les actionnaires	- 35 319	98 030	- 550	- 23 244	-	38 917	-	38 917
Résultat net de la période	-	-	-	21 456	-	21 456	-	21 456
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	4 965	4 965	-	4 965
Résultat global total de la période	-	-	-	21 456	4 965	26 421	-	26 421
Au 31/12/2011	40 301	99 199	- 550	65 535	8 948	213 433	2	213 435
Opérations sur capital	341	1 808	-	-	-	2 149	-	2 149
Paiements fondés sur des actions	-	1 143	-	-	-	1 143	-	1 143
Opérations sur titres autodétenus	-	-	80	- 137	-	- 57	-	- 57
Dividendes ordinaires	-	431	-	- 5 456	-	- 5 025	-	- 5 025
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements	-	50	-	78	- 115	13	- 1	12
Transactions avec les actionnaires	341	3 432	80	- 5 515	- 115	- 1 777	- 1	- 1 778
Résultat net de la période	-	-	-	24 660	-	24 660	-	24 660
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	- 2 366	- 2 366	-	- 2 366
Résultat global total de la période	-	-	-	24 660	- 2 366	22 294	-	22 294
AU 31/12/2012	40 642	102 631	- 470	84 680	6 467	233 950	1	233 951

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Sommaire des notes aux états financiers combinés

■ PRINCIPES ET MÉTHODES
COMPTABLES

Note 1.	Résumé des principales méthodes comptables	124
Note 2.	Faits marquants et périmètre de consolidation	133
Note 3.	Comparabilité des comptes	134

■ NOTES SUR LE COMPTE
DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 4.	Chiffre d'affaires	134
Note 5.	Charges de personnel	135
Note 6.	Achats & charges externes	136
Note 7.	Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	136
Note 8.	Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés	137
Note 9.	Autres produits et charges opérationnels	137
Note 10.	Coût de l'endettement financier net	137
Note 11.	Autres charges et produits financiers	137
Note 12.	Charge d'impôt	138
Note 13.	Résultats par action	140

■ NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 14.	Écarts d'acquisition	140
Note 15.	Immobilisations incorporelles	142
Note 16.	Immobilisations corporelles	143
Note 17.	Autres actifs financiers non courants	144
Note 18.	Impôts différés actifs et passifs	144
Note 19.	Clients et comptes rattachés	147
Note 20.	Autres créances courantes	147
Note 21.	Trésorerie et équivalents de trésorerie	147
Note 22.	Capitaux propres	148
Note 23.	Emprunts et dettes financières	150
Note 24.	Autres dettes non courantes	152
Note 25.	Fournisseurs et comptes rattachés	155
Note 26.	Autres dettes courantes	155

■ AUTRES INFORMATIONS

Note 27.	Information sectorielle	156
Note 28.	Instruments financiers inscrits au bilan	156
Note 29.	Facteurs de risques	158
Note 30.	Transactions avec les parties liées	162
Note 31.	Engagements hors bilan et passifs éventuels	163
Note 32.	Faits exceptionnels et litiges	164
Note 33.	Événements postérieurs à la clôture	165
Note 34.	Taux de conversion des monnaies étrangères	165

Il s'agit de la seconde publication du groupe Axway postérieurement à son introduction en Bourse sur NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Les états financiers consolidés ont été préparés suivant les principes et méthodes comptables en vigueur au 31 décembre 2012, sur les bases décrites ci-après afin de présenter une vision économique du périmètre d'activité Axway.

Axway, spécialiste des Business Interaction Networks, est actuellement le seul fournisseur du marché à gérer, exécuter, sécuriser et superviser toutes les interactions de l'entreprise, qu'il s'agisse de courrier électronique, de fichiers, de messages, de services, d'événements ou de processus. Au service de plus de 11 000 organisations dans plus de 100 pays, Axway facilite l'intégration, les processus et les transactions multi-entreprises pour accélérer les opérations en éliminant les barrières technologiques entre les départements de l'entreprise, les clients, les partenaires et les fournisseurs. L'offre globale Axway comprend les solutions d'intégration B2B, de gestion du transfert de fichiers, de sécurisation d'emails, de surveillance de l'activité métier, d'intégration d'applications, d'architecture orientée services, de gestion de processus métier, de Track & Trace et de validation d'identité. De plus, Axway propose toute une gamme de services d'assistance, de réalisation de projets, de Managed Services, de Cloud Computing ou encore de SaaS (Software as a Service).

Axway Software (société mère historique du périmètre Axway) est une société anonyme dont le siège social est situé Parc des Glaisins 74940 Annecy-le-Vieux et la Direction Générale 26 rue des Pavillons 92800 Puteaux pour l'Europe et Phoenix, Arizona pour les États-Unis.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 de la société Axway Software ont été arrêtés par le Conseil d'Administration réuni le 16 avril 2013.

■ PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Note 1. Résumé des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers consolidés sont exposées ci-après. Elles ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

1.1. Base de préparation

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2012 ont été préparés conformément :

- aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission ;
- aux normes IFRS telles que publiées par l'IASB.

Ils ont été établis principalement selon la convention du coût historique, à l'exception des avantages du personnel, des options de souscription d'actions, des emprunts et dettes financières, et des instruments financiers dérivés qui sont évalués en juste valeur.

1.2. Application de nouvelles normes et interprétations

a. Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire

La norme IFRS 7 « Informations à fournir dans le cadre de transferts d'actifs financiers » a fait l'objet d'une adoption par

l'Union européenne et est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

b. Normes et interprétations de normes existantes non appliquées par anticipation aux comptes de 2012

- IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » ;
- Amendement à IFRS 1 « Hyperinflation sévère et suppression des dates fixes pour les premiers adoptants » ;
- Amendements à IAS 19 « Avantages du personnel » ;
- Amendements à IFRS 7 « Informations en annexe : compensation des actifs et passifs financiers » ;
- IFRS 13 « Évaluation à la juste valeur » ;
- IFRS 10 « États financiers consolidés », ainsi que les autres normes relatives à la consolidation : IFRS 11, IAS 27 révisée et IAS 28 révisée ;
- Amendement à IAS 12 « Recouvrement des actifs sous-jacents » ;
- Amendement à IAS 32 « Compensation des actifs et passifs financiers ».

c. Normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne

Aucune d'entre elles n'a fait l'objet d'une application anticipée. Il s'agit principalement de :

- IFRS 9 « Instruments financiers » ;
- Amendements à IFRS 1 « Subventions publiques » ;
- Annual improvements 2011 « Améliorations annuelles portées à différentes normes » ;
- Amendements à IFRS 10, IFRS 11, IFRS 12 et IAS 27.

d. Format des états financiers

Concernant la présentation des états financiers consolidés, Axway Software applique la recommandation du Conseil National de la Comptabilité n° 2009-R.03 en date du 2 juillet 2009 relative aux formats du compte de résultat, du tableau de flux de trésorerie et du tableau de variation des capitaux propres.

Cependant, le format de compte de résultat a fait l'objet d'aménagements améliorant la présentation de la performance de l'entreprise. C'est notamment le cas de l'agrégat intitulé *Résultat opérationnel d'activité* qui a été introduit avant le *Résultat opérationnel courant* s'agissant d'un indicateur utilisé en interne par la Direction pour évaluer la performance de l'entreprise. Cet indicateur correspond au *Résultat opérationnel courant* avant la charge relative au coût des services rendus par les bénéficiaires d'options de souscription d'actions et avant les dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés.

Les gains et pertes de change ont été présentés sur une ligne distincte des Autres produits et charges financiers.

1.3. Méthodes de consolidation

- La société Axway Software est l'entreprise consolidante ;
- les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif d'Axway Software sont consolidés par intégration globale. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle existe également lorsque la société mère détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité, dispose :
 - du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs,
 - du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat,
 - du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe, ou

- du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, si le contrôle de l'entité est exercé par ce Conseil ou cet organe ;

- Axway Software n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise ;
- Axway Software ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc* ;
- les transactions intra périmètres de consolidation, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés ;
- les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Ils sont le cas échéant retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation appliquées par le Groupe ;
- le périmètre de consolidation est présenté en note 2.

1.4. Conversion des états financiers

a. Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation des états financiers

Les éléments inclus dans les états financiers de chacune des entités du périmètre de consolidation sont évalués en utilisant la monnaie du principal environnement économique dans lequel l'entité exerce ses activités (« monnaie fonctionnelle »).

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, monnaie fonctionnelle et de présentation de la société mère Axway Software.

b. Conversion des comptes des filiales étrangères

Les filiales ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale, dans laquelle est libellé l'essentiel de leurs transactions. Les comptes de toutes les entités du périmètre de consolidation dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis en euros selon les modalités suivantes :

- les éléments d'actifs et de passifs sont convertis au taux de change de clôture ;
- les produits, les charges et les flux de trésorerie sont convertis au taux de change moyen de l'exercice ;
- toutes les différences de conversion en résultant sont comptabilisées en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion*.

Les écarts de change découlant de la conversion d'investissements nets dans des activités à l'étranger sont imputés en capitaux propres lors de la consolidation. Lorsqu'une activité étrangère est cédée, ces différences de conversion sont comptabilisées au compte de résultat dans les pertes et profits de cession.

L'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme

des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Aucune entité exerçant ses activités dans une économie hyper-inflationniste n'est intégrée dans le périmètre de consolidation.

Les taux utilisés pour la conversion des monnaies étrangères sont présentés à la note 34.

c. Conversion des transactions en devises

Les transactions en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au taux de change du jour de l'opération. Les gains et les pertes de change résultant du règlement de ces transactions et ceux découlant de la conversion au taux de change de clôture des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat, sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres, soit au titre de couvertures éligibles de flux de trésorerie, soit au titre d'un investissement net dans une entité étrangère.

1.5. Estimations et jugements comptables déterminants

La préparation des états financiers implique de procéder à des estimations et de retenir des hypothèses concernant l'évaluation de certains actifs et passifs inscrits au bilan consolidé, ainsi que certains éléments du compte de résultat. La Direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe.

Ces estimations et jugements, continuellement mis à jour, sont fondés d'une part sur les informations historiques et d'autre part sur l'anticipation d'événements futurs jugés raisonnables au vu des circonstances. Compte tenu de la part d'incertitude relative à la réalisation des hypothèses concernant le futur, les estimations comptables qui en découlent peuvent différer des résultats effectifs se révélant ultérieurement.

a. Estimations et hypothèses comptables déterminantes

Les hypothèses et estimations susceptibles d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de la période suivante concernent principalement :

- l'évaluation des écarts d'acquisition (cf. notes 1.7 et 14) ;
- l'évaluation des engagements de retraite (cf. notes 1.17 et 24) ;
- la reconnaissance des revenus (cf. note 1.20) ;
- l'évaluation des actifs d'impôt différé (cf. note 1.13 et 18) ;
- l'évaluation des provisions (cf. note 1.19 et 24).

b. Jugements déterminants lors de l'application des méthodes comptables

Aucun jugement réalisé par la Direction lors de l'application des méthodes comptables du Groupe (à l'exclusion de ceux qui impliquent des estimations) n'a d'impact significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

1.6. Regroupements d'entreprises

Le Groupe applique la norme *IFRS 3 révisée* à l'achat d'actifs et la reprise de passifs constituant une entreprise. L'acquisition d'actifs ou de groupes d'actifs ne constituant pas une entreprise est comptabilisée selon les normes applicables à ces actifs (*IAS 38*, *IAS 16* et *IAS 39*).

Le Groupe comptabilise tout regroupement d'entreprise selon la méthode de l'acquisition qui consiste :

- à évaluer et comptabiliser à la juste valeur à la date d'acquisition les actifs identifiables acquis et les passifs. Le Groupe identifie et affecte ces éléments sur la base des dispositions contractuelles, des conditions économiques et de ses politiques comptables et de gestion ;
- à évaluer et comptabiliser à la date d'acquisition la différence dénommée « écart d'acquisition » ou « goodwill » entre :
 - d'une part, la somme du prix d'acquisition de l'entreprise acquise et du montant des intérêts minoritaires dans l'acquise,
 - d'autre part, le solde net des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

La date de l'acquisition est la date à laquelle le Groupe obtient effectivement le contrôle de l'entreprise acquise.

Le prix d'acquisition de l'entreprise acquise correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des éléments de rémunération remis au vendeur en échange du contrôle de l'acquise, en excluant tout élément qui rémunère une transaction distincte de la prise de contrôle.

Dans le cas où la comptabilisation initiale ne peut être déterminée que provisoirement avant la fin de la période au cours de laquelle le regroupement est effectué, l'acquéreur comptabilise le regroupement en utilisant des valeurs provisoires. L'acquéreur doit ensuite comptabiliser les ajustements de ces valeurs provisoires liés à l'achèvement de la comptabilisation initiale, dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

1.7. Écarts d'acquisition

Pour chaque regroupement d'entreprises, le Groupe a le choix de comptabiliser en tant qu'actif, soit un écart d'acquisition partiel (correspondant à son seul pourcentage de détention), soit un écart d'acquisition complet (incluant également un goodwill pour les intérêts minoritaires).

Lorsque le calcul de l'écart d'acquisition aboutit à une différence négative (cas d'une acquisition réalisée à des conditions avantageuses), le Groupe comptabilise le profit intégral en résultat.

Les écarts d'acquisition sont affectés aux unités génératrices de trésorerie aux fins de réalisation des tests de dépréciation dans les conditions décrites sous la note 1.11. Ces tests sont mis en œuvre dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et systématiquement au 31 décembre, date de clôture de l'exercice.

1.8. Immobilisations incorporelles

a. Immobilisations acquises

Elles correspondent à des progiciels acquis enregistrés à leur coût d'acquisition et à des progiciels, des relations clients et des relations distributeurs évalués à leur juste valeur dans le cadre d'une démarche d'affectation du prix d'acquisition d'entités faisant l'objet d'un regroupement d'entreprises. Ces immobilisations font l'objet d'un amortissement linéaire sur 5 à 15 ans suivant leur durée d'utilité estimée.

b. Immobilisations générées en interne

En application de la norme *IAS 38 Immobilisations incorporelles* :

- les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées ;
- les dépenses de développement des progiciels sont immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :
 - la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente,
 - l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre,
 - la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables,
 - la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle,
 - la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles si une seule des conditions décrites ci-dessus n'est pas remplie.

Compte tenu des spécificités de l'activité d'éditeur de logiciels, les critères déterminants sont celui de la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement et celui de la façon dont l'immobilisation générera des avantages économiques futurs probables.

Les risques et les incertitudes inhérents au développement de logiciels ne permettent pas de démontrer la faisabilité technique d'un produit avant l'obtention d'une version de démonstration présentable à un prospect. Les adaptations entre la version de démonstration et la version définitive sont généralement peu importantes, et par conséquent, les coûts encourus dans cette phase de développement, qui sont susceptibles d'être immobilisés, ne sont pas significatifs.

1.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles comprennent pour l'essentiel des agencements, des mobiliers et matériels de bureau et des équipements informatiques.

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur. Elles n'ont fait l'objet d'aucune réévaluation.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité attendues des différentes catégories d'immobilisations :

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

L'amortissement est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle. Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

1.10. Contrats de location

a. Contrats de location-financement

Les contrats de location d'immobilisations corporelles aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Ces contrats sont inscrits à l'actif à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux dus au titre de la location.

Axway ne dispose pas de contrats de location financement en propre mais utilise certains actifs, détenus par Sopra Group en location financement.

b. Contrats de location simple

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

1.11. Dépréciations d'actifs

a. Unités génératrices de trésorerie

La norme IAS 36 *Dépréciations d'actifs* impose d'apprécier à chaque date de reporting s'il existe un quelconque indice de perte de valeur d'un actif. S'il existe un tel indice, l'entité doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

Une entité doit aussi, même en l'absence d'indice de perte de valeur :

- tester annuellement une immobilisation incorporelle à durée d'utilité indéterminée ;
- effectuer un test de dépréciation du goodwill acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

En pratique, la problématique des tests de dépréciation concerne surtout les écarts d'acquisition qui constituent l'essentiel de l'actif non courant du bilan consolidé d'Axway Software.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles sont affectés les actifs. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Le Groupe retient une segmentation en unités génératrices de trésorerie homogène avec l'organisation opérationnelle des métiers, le système de pilotage et de reporting et l'information sectorielle. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable et la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie. La valeur recouvrable d'une UGT représente la valeur la plus élevée entre sa juste valeur (généralement le prix du marché), nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

Le groupe Axway fournit des solutions informatiques permettant la gestion automatique des échanges de données à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.

Axway s'est développé en partie par croissance externe ces dernières années, les principales acquisitions ayant été les suivantes : Cyclone Commerce aux États-Unis en 2006, Actis en Allemagne en 2007, Tumbleweed aux États-Unis en 2008 et Vordel en Irlande en 2012.

L'ensemble des produits développés en interne ou liés à des acquisitions sont intégrés dans la plateforme technique commune.

Le mode de fonctionnement opérationnel de la société Axway est celui d'un éditeur mondial dont les principaux marchés sont les États-Unis et l'Europe. Les différents progiciels

de la plateforme technique sont distribués via des filiales commerciales qui versent des redevances sur les revenus de licences et de maintenance.

Compte tenu de la globalisation des produits et des marchés, l'analyse de la contribution aux résultats du groupe Axway par pays ne présente pas de pertinence économique. Les entrées de trésorerie liées aux activités des différents pays ne sont donc pas considérées comme indépendantes des entrées de trésorerie générées par les activités des autres pays et Axway dans son ensemble est considéré comme le plus petit regroupement d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes. En d'autres termes, le mode de fonctionnement d'Axway selon le mode éditeur intervenant sur un marché globalisé conduit à traiter le Groupe sous forme d'une UGT unique dans le cadre des tests de dépréciation.

b. Méthodes de détermination de la valeur d'utilité

Conformément à la norme IAS 36, dans le cas où la valeur comptable de l'UGT auquel le goodwill testé est affecté est supérieure à sa juste valeur nette des coûts de la vente (ou dans le cas où il n'est pas possible de déterminer la juste valeur nette des coûts de la vente de l'UGT), la valeur comptable de l'UGT est alors comparée à sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie :

- flux afférents à une période explicite de prévision de 5 ans, la première année de cette période s'appuyant sur le budget ;
- flux postérieurs à cette période de 5 ans calculés par application d'un taux de croissance à l'infini reflétant le taux de croissance réelle anticipé de l'économie à long terme auquel s'ajoute le taux d'inflation anticipé à long terme.

Les prévisions de flux de trésorerie de la période explicite prennent en compte :

- la croissance générale de l'économie ;
- l'impact de l'évolution des technologies dont bénéficie le secteur.

Les flux de trésorerie sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation égal :

- au taux de l'argent sans risque à 10 ans ;
- auquel s'ajoute la prime de risque du marché affectée d'un coefficient de sensibilité (b) propre à l'entité.

c. Évaluation des provisions pour dépréciation

Si la valeur comptable de l'UGT excède sa valeur recouvrable, les actifs de l'UGT sont dépréciés pour être ramenés à leur valeur recouvrable. La perte de valeur est imputée en priorité sur l'écart d'acquisition et enregistrée au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges opérationnels*. Les éventuelles pertes de valeur enregistrées sur le goodwill ne peuvent faire l'objet d'aucune reprise.

1.12. Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes :

- actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat ;
- actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ; et
- actifs disponibles à la vente.

La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La Direction détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et la reconsidère à chaque date de clôture annuelle ou intermédiaire.

Les actifs financiers entrent au bilan à leur juste valeur initiale. Leur évaluation ultérieure correspond, en fonction de leur classification, soit à la juste valeur, soit au coût amorti.

a. Actifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Cette catégorie comprend, les actifs financiers dérivés, les actifs financiers détenus à des fins de transaction (actifs acquis principalement dans le but d'être revendus à court terme) et, ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les variations de juste valeur des actifs de cette catégorie sont comptabilisées au compte de résultat.

b. Actifs détenus jusqu'à l'échéance

Ce sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables et à échéance fixée que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. La cession d'une partie de ces actifs avant l'échéance entraîne le déclassement obligatoire de tous les actifs classés dans cette catégorie. Les actifs détenus jusqu'à l'échéance font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti.

Le Groupe n'a reconnu aucun actif dans cette catégorie.

c. Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils représentent les actifs financiers émis par le Groupe du fait de la remise directe à un débiteur d'argent ou de biens et services. Initialement comptabilisés à leur juste valeur, les prêts et créances font l'objet d'une évaluation ultérieure au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif.

Le Groupe a distingué dans cette catégorie :

- d'une part, des prêts et créances à long terme classés dans les actifs financiers non courants (créances rattachées à des participations non consolidées et dépôts de garantie versés au titre des locaux loués). Les créances liées à des participations non consolidées font l'objet de dépréciations

dès lors que leur valeur recouvrable estimée est inférieure à leur valeur nette comptable ; et

- d'autre part, les créances commerciales à court terme. Les créances clients à court terme restent évaluées pour le montant de la facture d'origine, la valeur nominale représentant habituellement la juste valeur de la contrepartie à recevoir. L'effet de l'actualisation est négligeable compte tenu d'un délai moyen d'encaissement des factures de l'ordre de soixante jours. Le cas échéant, une dépréciation est constatée de manière individuelle pour prendre en compte d'éventuels problèmes de recouvrement.

d. Actifs disponibles à la vente

Ce sont les actifs financiers non dérivés qui n'entrent dans aucune des catégories ci-dessus, que l'entreprise ait ou non l'intention de les céder. Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres, à l'exception des pertes de valeur et des profits et pertes de change enregistrés en résultat.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, le Groupe analyse les pertes de valeur afin de déterminer si ces dernières sont significatives ou durables, auquel cas, l'actif concerné est déprécié. Cette évaluation est faite en prenant en compte l'ensemble des éléments probants disponibles et notamment, les conditions de marché, les données spécifiques aux sociétés concernées et à leur secteur d'activité, l'importance de la perte de valeur et la durée pendant laquelle cette perte de valeur a été constatée, ainsi que l'intention et la capacité du Groupe à détenir l'investissement.

Le Groupe a classé dans cette catégorie les titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles il n'exerce ni influence notable ni contrôle.

Ces instruments de capitaux propres n'ayant pas de prix coté sur un marché actif (sociétés non cotées en Bourse) et leur juste valeur ne pouvant être évaluée de manière fiable, ces titres sont maintenus à leur coût, net des dépréciations éventuelles. Leur valeur recouvrable est appréciée en tenant compte de différents critères (part du Groupe dans la situation nette de ces sociétés, perspectives de développement et de rentabilité de l'entité dans laquelle le Groupe a investi...). Les pertes de valeur constatées au compte de résultat ne peuvent pas être reprises.

1.13. Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés.

Les impôts différés sont évalués par entité ou groupe fiscal en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt concerné sera réalisé ou le passif d'impôt réglé.

Les actifs d'impôts différés correspondant aux différences temporelles et aux pertes fiscales reportées ne sont reconnus que dans la mesure où il est probable que ces économies d'impôts futurs se réaliseront.

1.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique *Trésorerie et équivalents de trésorerie* comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans le poste *Emprunts et dettes financières - part à court terme*.

La norme IAS 7 définit les équivalents de trésorerie comme des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Le Groupe applique la démarche d'analyse formulée par l'AFG et l'AFTE et reconnue comme base raisonnable par l'AMF :

- les OPCVM classés par l'AMF dans la catégorie « Monétaire Euro » sont présumés, à titre pratique, satisfaire aux quatre critères cités. Conformément à la recommandation AMF n° 2011-13 relative au classement des OPCVM en équivalent de trésorerie, une vérification régulière de la performance historique est effectuée afin de confirmer le caractère négligeable du risque de variation de valeur de ces instruments, et ce notamment, en période de crise ou de tension des marchés ;
- l'éligibilité des autres OPCVM de trésorerie en qualité d'« équivalents de trésorerie » n'est pas présumée : une analyse du respect des quatre critères cités est nécessaire.

Les équivalents de trésorerie sont comptabilisés à leur juste valeur ; les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat dans la rubrique *Autres produits et charges financiers*.

1.15. Paiements fondés sur des actions

a. Norme IFRS 2

Son application à Axway concerne les options de souscription d'actions et les attributions d'actions gratuites accordées au personnel. Suivant la faculté offerte par la norme, seules les options attribuées à compter du 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1er janvier 2005 ont été prises en compte.

Les justes valeurs des options de souscription attribuées antérieurement à 2011 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.

La juste valeur des options du plan 2011 a été déterminée à partir de la moyenne des cours cotés à la clôture des vingt

séances de Bourse précédant le jour de la décision d'attribution. Cette valeur est intangible pour la durée du plan.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

Cette comptabilisation est faite au compte de résultat à la rubrique *Charges liées aux stock-options*, la contrepartie étant portée directement en capitaux propres, au poste *Réserves liées au capital*. L'impact net sur les capitaux propres consolidés est donc nul.

La totalité des options détenues par les bénéficiaires présents aux dates d'arrêté comptable concernées sont prises en compte dans le calcul.

b. Cession ou conversion au porteur dans le délai d'indisponibilité

Conformément aux règlements des différents plans d'options, les actions résultant des levées d'options ne peuvent être converties au porteur ou cédées pendant le délai d'indisponibilité légal. De ce fait, aucune provision pour charge n'est à comptabiliser.

1.16. Titres d'autocontrôle

Toutes les actions Axway détenues par la société mère sont comptabilisées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres.

Les gains ou pertes résultant de la cession d'actions propres sont ajoutés ou déduits nets d'impôts des réserves consolidées.

1.17. Avantages au personnel

Le mode de comptabilisation et de présentation des avantages du personnel est conforme à l'IAS 19.

a. Avantages à court terme et régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Le Groupe comptabilise en *Charges de personnel* le montant des avantages à court terme, ainsi que les cotisations à payer au titre des régimes de retraite généraux et obligatoires. N'étant pas engagé au-delà de ces cotisations, aucune provision n'est comptabilisée au titre de ces régimes.

b. Régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes concernent essentiellement la France pour le versement d'indemnités conventionnelles de départ en retraite, et, dans une moindre mesure, l'Italie, pour le service des indemnités légales de fin de contrat (*Trattamento di Fine Rapporto*).

Les régimes à prestations définies sont directement supportés par le Groupe, qui provisionne le coût des prestations à servir selon les modalités énoncées ci-dessous.

Le Groupe utilise la méthode des unités de crédit projetées pour déterminer la valeur de son obligation au titre des prestations définies : cette méthode stipule que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations et évalue séparément chacune des unités pour obtenir l'obligation finale.

Ces calculs intègrent différentes hypothèses actuarielles telles que la probabilité de durée de service future du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel.

L'engagement ainsi calculé fait l'objet d'une actualisation au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie, libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

L'évolution de ces estimations et hypothèses est susceptible d'entraîner un changement significatif du montant de l'engagement.

Le montant de la provision constituée au regard des engagements de retraite et assimilés correspond à la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies. Les écarts actuariels résultant de la variation de valeur de l'obligation actualisée au titre des prestations définies incluent d'une part, les effets des différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et le réalisé, et, d'autre part, les effets des changements d'hypothèses actuarielles.

Les écarts actuariels sont comptabilisés intégralement dans les capitaux propres, pour tous les régimes à prestations définies du Groupe, conformément à l'option SoRIE introduite par l'amendement à IAS 19.

Il n'existe pas d'engagements en matière de pensions de retraite, couverture médicale, médaille du travail. Aucun nouvel avantage ni changement de régime, résultant de dispositions légales, conventionnelles ou contractuelles, n'est intervenu au cours de l'exercice.

d. Indemnités de fin de contrat de travail

Elles doivent être comptabilisées dès lors que l'employeur s'est engagé de manière ferme à verser des indemnités pour départ à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'entreprise avant la date normale de départ en retraite, ou dans le cadre d'une offre de départ volontaire.

1.18. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières comprennent essentiellement :

- les emprunts bancaires : ceux-ci sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement comptabilisés à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- le compte courant avec Sopra Group : jusqu'à l'augmentation de capital réalisée en juillet 2011, l'ensemble des emprunts bancaires étaient souscrits directement par Sopra Group, qui refinançait ses filiales au travers d'une convention de trésorerie ;
- la dette liée à la participation des salariés enregistrée en comptes courants bloqués : celle-ci fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable. Au titre d'une année donnée, ce différentiel est porté en dettes avec comme contrepartie l'enregistrement d'une charge supplémentaire en charges de personnel. Ce différentiel est repris en diminution des charges financières au titre des cinq années suivantes ;
- les concours bancaires courants.

La part des emprunts et dettes financières devant être réglée dans les douze mois à compter de la date de clôture est classée en passifs courants.

1.19. Provisions

Une provision est constatée lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis d'un tiers née antérieurement à la clôture de l'exercice et lorsque la perte ou le passif est probable et peut être évalué de manière fiable.

Dans la mesure où cette perte ou ce passif n'est pas probable ou ne peut être mesuré de manière fiable, un passif éventuel est mentionné dans les engagements du Groupe.

1.20. Reconnaissance des revenus

La norme applicable est IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- le chiffre d'affaires Licence est comptabilisé immédiatement lors de la livraison car les accords de ventes de licence constituent, en substance, une vente de droits. La livraison doit être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- le chiffre d'affaires Maintenance est comptabilisé *pro rata temporis* et, généralement, facturé d'avance ;
- le chiffre d'affaires des prestations de services, le plus fréquemment effectuées en mode régie, est enregistré à l'issue de la réalisation de ces prestations, c'est-à-dire généralement au moment de la facturation. Elles peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du progiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Qualité. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes courantes*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en termes de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

1.21. Information sectorielle

Les données internes de gestion sont mises à disposition du management d'Axway sur le modèle Éditeur/Distributeur. Les informations sectorielles propres à Axway sont donc présentées selon cette organisation.

1.22. Résultats par action

Les résultats par action présentés avec le compte de résultat sont calculés à partir du résultat net – part du Groupe suivant les modalités décrites ci-dessous :

- le résultat de base par action est déterminé à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période, calculé en fonction des dates d'encaissement des fonds provenant d'augmentations de capital réalisées en numéraire, et de la date de première consolidation pour les augmentations de capital réalisées en rémunération d'apports externes de titres de nouvelles sociétés consolidées ;
- le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat net – part du Groupe et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation de l'effet dilutif de l'exercice des plans d'options de souscription d'actions ouverts à la clôture de l'exercice. Il est fait application de la méthode du rachat d'actions au prix du marché sur la base du cours moyen annuel de l'action.

Note 2. Faits marquants et périmètre de consolidation

Le fait majeur de l'exercice 2012 concerne l'acquisition de la société irlandaise Vordel qui a été intégrée globalement à compter du 1^{er} novembre 2012.

2.1. Évolution du périmètre de consolidation

a. Sorties de périmètre

Consécutivement à sa radiation, la filiale coréenne Axway Software Korea Corp. Ltd est sortie du périmètre de consolidation.

b. Entrées de périmètre

Axway a acquis en numéraire, mi novembre 2012, 100 % des actions de la société Vordel Ireland et de ses filiales. Cette acquisition permet à Axway de renforcer sa position sur le marché des solutions d'interfaçage inter-applicatif et de gestion d'identité et de prendre ainsi une position de leadership sur un segment de marché émergent. La société a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 8 M€ en 2011.

2.2. Liste des entreprises consolidées au 31 décembre 2012

Société	Pays	% contrôle	% intérêt	Méthode de consolidation
Axway Software	France	-	-	Société mère
Axway Distribution France SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway SAS	France	100 %	100 %	IG
Axway UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Axway Nordic AB	Suède	100 %	100 %	IG
Axway GmbH	Allemagne	100 %	100 %	IG
Tumbleweed Communications Holding GmbH	Suisse	100 %	100 %	IG
Axway BV	Pays-Bas	100 %	100 %	IG
Axway Belgium	Belgique	100 %	100 %	IG
Axway Srl	Italie	100 %	100 %	IG
Axway Software Iberia	Espagne	100 %	100 %	IG
Axway Romania Srl	Roumanie	100 %	100 %	IG
Axway Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	100 %	IG
Axway Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG
Axway Pte Ltd	Singapour	100 %	100 %	IG
Axway Software China	Chine	100 %	100 %	IG
Axway Ltd	Hong Kong	100 %	100 %	IG
Axway Software Sdn Bhd	Malaisie	100 %	100 %	IG
Axway Pty Ltd	Australie	100 %	100 %	IG
Vordel Ireland	Irlande	100 %	100 %	IG
Vordel UK Ltd	Royaume-Uni	100 %	100 %	IG
Vordel Inc.	États-Unis	100 %	100 %	IG

IG : intégration globale.

Note 3. Comparabilité des comptes

Deux variations sont intervenues en 2012.

La première, sans aucun impact significatif, concerne la sortie du périmètre de consolidation de la filiale Axway Software Korea Corp. Ltd située en Corée.

La seconde concerne l'entrée dans le périmètre à compter du 1^{er} novembre 2012, de Vordel et ses filiales. Cette acquisition a un impact sur le compte de résultat et les principaux indicateurs d'activité du groupe Axway inférieur au seuil de signification (25 %) requis par le Règlement Général de l'AMF (art. 222-2) pour l'établissement d'informations *pro forma*.

Les principaux impacts de cette acquisition sur les comptes consolidés 2012 sont les suivants :

CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ ACQUISE AU CHIFFRE D'AFFAIRES ET AU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL D'ACTIVITÉ

(en milliers d'euros)	Hors acquisition	Contribution	Publié
Chiffre d'affaires	221 384	2 936	224 320
Résultat opérationnel d'activité	33 969	997	34 966

IMPACT DE L'ACQUISITION SUR LE POSTE ÉCARTS D'ACQUISITION

Cf. note 14.

■ NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

Note 4. Chiffre d'affaires

4.1. Activité par métiers

(en millions d'euros)	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2010	
Licences	71,4	31,8 %	77,8	35,8 %	77,9	37,4 %
Maintenance	98,2	43,8 %	85,0	39,1 %	78,6	37,7 %
Services	54,7	24,4 %	54,4	25,0 %	51,9	24,9 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	224,3	100,0 %	217,2	100 %	208,4	100 %

4.2. Activité internationale

(en millions d'euros)	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2010	
France	75,4	33,6 %	80,9	37,2 %	80,0	38,4 %
International	148,9	66,4 %	136,3	62,8 %	128,4	61,6 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	224,3	100,0 %	217,2	100,0 %	208,4	100,0 %

Note 5. Charges de personnel

5.1. Décomposition des charges de personnel

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Salaires et traitements	108 782	103 259	102 224
Charges sociales	30 027	28 358	26 575
Participation des salariés	1 167	1 002	2 079
TOTAL	139 976	132 619	130 878

5.2. Effectif

Effectif fin de période	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
France	629	624	597
International	1 145	1 131	1 064
TOTAL	1 774	1 755	1 661

Effectif moyen	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
France	633	619	603
International	1 131	1 102	1 037
TOTAL	1 764	1 721	1 640

5.3. Participation et intéressement des salariés

En application des normes IAS 32 et 39, la dette de participation fait l'objet d'un retraitement décrit aux notes 1.18 et 23.1.

En 2012, la participation des salariés aux résultats concerne Axway Software pour un montant de 1 071 k€. Elle était de 758 k€ en 2011 et de 1 747 k€ en 2010.

Pour mémoire, l'accord d'intéressement mis en place en 2009 par le groupe Sopra pour une durée de 3 ans incluait la société Axway Software.

Note 6. Achats & charges externes

6.1. Achats

(en milliers d'euros)	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2010	
Achats de sous-traitance		10 609		12 539		10 998
Achats non stockés de matériel et fournitures		751		827		607
Achats de marchandises et variation de stock de marchandises		1 652		2 129		1 926
TOTAL		13 012		15 495		13 531

Les achats de sous-traitance 2012 concernent à hauteur de 2,6 M€ la sous-traitance à Sopra India et à hauteur de 0,8 M€ les achats de sous-traitance à Sopra Group.

6.2. Charges externes

(en milliers d'euros)	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2010	
Locations et charges locatives	8 816	24,7 %	9 154	26,1 %	9 583	27,4 %
Entretien et réparations	1 791	5,0 %	1 521	4,3 %	1 227	3,5 %
Personnel extérieur de structure	397	1,1 %	432	1,2 %	371	1,1 %
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	3 985	11,2 %	2 012	5,7 %	2 235	6,4 %
Publicité et relations publiques	2 649	7,4 %	2 913	8,3 %	3 134	9,0 %
Déplacements et missions	10 224	28,6 %	10 690	30,4 %	9 850	28,2 %
Télécommunications	3 705	10,4 %	3 594	10,2 %	2 920	8,4 %
Divers	4 148	11,6 %	4 818	13,7 %	5 628	16,1 %
TOTAL	35 715	100 %	35 134	100 %	34 948	100 %

Note 7. Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations

(en milliers d'euros)	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2010	
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles		248		247		298
Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles		1 972		1 658		1 156
Dotations aux amortissements		2 220		1 905		1 454
Dotations aux dépréciations des actifs circulants nettes des reprises non utilisées		1 334		298		- 48
Dotations aux provisions pour risques et charges nettes des reprises non utilisées		1 352		706		321
Dotations aux provisions et dépréciations		2 686		1 004		273
TOTAL		4 906		2 909		1 727

Note 8. Dotations aux amortissements des actifs incorporels affectés

Cette rubrique correspond aux dotations aux amortissements des actifs incorporels acquis dans le cadre d'acquisitions d'entreprises (principalement Vordel et Tumbleweed) pour un

montant de 2 130 k€ au titre de 2012, de 1 858 k€ au titre de 2011 et de 1 944 k€ au titre de 2010.

Note 9. Autres produits et charges opérationnels

Ont été comptabilisées dans cette rubrique des charges non récurrentes :

- liées à la séparation de Sopra Group. Il s'agit essentiellement d'honoraires de conseils extérieurs et de coûts spécifiques à ce projet. Les montants comptabilisés en 2010 s'élevaient à 3 583 k€ et à 3 297 k€ pour l'exercice 2011 ;

- concernant les frais juridiques et de conseil exposés dans le cadre du différent avec l'agence gouvernementale américaine GSA (exposé en note 32) pour un montant de 670 k€ en 2011 et de 1 433 k€ en 2012 ;

- liées à l'acquisition, en novembre 2012, de la société Vordel pour un montant de 1 507 k€. Il s'agit essentiellement d'honoraires de conseils extérieurs et de coûts spécifiques à ce projet.

Note 10. Coût de l'endettement financier net

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	3	7	10
Charges d'intérêt	- 54	- 1 640	- 1 725
TOTAL	- 51	- 1 633	- 1 715

En 2010 et 2011, les charges d'intérêt comprennent principalement la charge d'intérêt comptabilisée sur Axway Software au titre de la dette relative au compte courant Sopra Group, totalement remboursé en juillet 2011.

Note 11. Autres charges et produits financiers

11.1. Gains et pertes de change

Les Gains et pertes de change portent essentiellement sur les transactions commerciales libellées en devises étrangères.

Les écarts de change relatifs aux prêts intra-groupe ont été considérés comme faisant partie intégrante de l'investissement net du Groupe dans les filiales étrangères concernées, et enregistrés en tant que composante distincte des capitaux propres sous la rubrique *Écarts de conversion* en application de la norme IAS 21.

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
TOTAL	- 241	- 888	- 160

11.2. Autres produits et charges financiers

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Reprises de provisions	50	11	-
Autres produits financiers	420	24	59
Total des autres produits financiers	470	35	59
Dotations aux provisions	- 8	- 10	- 14
Actualisation des engagements de retraite	- 245	- 195	- 182
Actualisation de la participation des salariés	44	38	35
Variation de valeur des instruments financiers dérivés	- 87	-	-
Autres charges financières	4	- 14	- 31
Total des autres charges financières	- 292	- 181	- 192
TOTAL DES AUTRES PRODUITS & CHARGES FINANCIERS	178	- 146	- 133

Actualisation des engagements de retraite : cf. note 24.1.

Actualisation de la participation des salariés : cf. note 23.1.

Note 12. Charge d'impôt

12.1. Tableau d'analyse

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Impôts courants	7 349	3 773	4 227
Impôts différés	- 3 373	1 435	- 7 273
TOTAL	3 976	5 208	- 3 046

12.2. Rapprochement entre l'impôt théorique et l'impôt effectif

(en milliers d'euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net	24 660	21 457	26 596
Charge d'impôt	- 3 976	- 5 208	3 046
Résultat avant impôt	28 636	26 665	23 550
Taux d'imposition théorique	34,43 %	34,43 %	34,43 %
Charge d'impôt théorique	- 9 859	- 9 181	- 8 108
Rapprochement			
Différences permanentes	- 793	- 109	731
Effet des pertes de l'exercice non activées	- 473	- 29	31
Utilisation de reports déficitaires non activés	1 668	2 898	4 367
Effet des crédits d'impôts recherche	2 085	1 936	1 711
Reclassement CVAE (nette d'impôt)	- 780	- 788	- 685
Activation de reports déficitaires antérieurs	4 955	-	4 153
Différentiel de taux - France/Étranger	861	628	551
Ajustements d'impôts sur exercice antérieur	-	18	-
Autres	- 1 640	- 581	295
Charge réelle d'impôt	- 3 976	- 5 208	3 046
Taux d'imposition effectif	13,88 %	19,53 %	- 12,93 %

En 2010 et 2011, l'utilisation des reports déficitaires non activés (respectivement 4,4 M€ et 2,9 M€) est essentiellement due à la plus-value dégagée sur la cession interne d'actifs incorporels laquelle a permis à Axway Inc. de consommer partiellement ses pertes fiscales.

En 2012, l'appréciation de la probabilité de recouvrement des reports déficitaires de la filiale Axway Inc. a conduit à activer de l'impôt différé pour un montant de 12,5 M\$ (soit 9,5 M€) en augmentation de 2,4 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

12.3. Effets fiscaux des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Exercice 2012			Exercice 2011			Exercice 2010		
	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net	Brut	Effet impôt	Net
Écarts de conversion	- 2 195	22	- 2 173	4 636	379	5 015	12 208	- 625	11 583
Écarts actuariels liés aux engagements de retraite	- 208	71	- 137	- 76	26	- 50	- 598	206	- 392
Variation des instruments financiers dérivés	- 84	29	- 55	-	-	-	-	-	-
TOTAL	- 2 487	122	- 2 365	4 560	405	4 965	11 610	- 419	11 191

Note 13. Résultats par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué. Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net

par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période pour laquelle le calcul est effectué, ajusté des éléments dilutifs. Les seuls instruments dilutifs sont les stock-options figurant à la note 22.2.

(en euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net – part du Groupe	24 659 347	21 456 393	26 595 368
Nb moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 255 501	17 899 416	15 920 000
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	1,22	1,20	1,67

(en euros)	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net – part du Groupe	24 659 347	21 456 393	26 595 368
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	20 255 501	17 899 416	15 920 000
Nombre moyen pondéré de titres retenus au titre des éléments dilutifs	50 526	189 303	-
Nombre moyen pondéré d'actions pour le calcul du résultat net dilué par action	20 306 027	18 088 719	15 920 000
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION	1,21	1,19	1,67

■ NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

Note 14. Écarts d'acquisition

14.1. Tableau de variation des écarts d'acquisition

Les mouvements intervenus au cours des exercices 2010, 2011 et 2012 sont les suivants :

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette comptable
31 décembre 2010	174 541	8 869	165 672
Écarts de conversion	3 919	13	3 906
31 décembre 2011	178 460	8 882	169 578
Acquisition Vordel	28 488	-	28 488
Écarts de conversion	- 1 432	78	- 1 510
31 DÉCEMBRE 2012	205 516	8 960	196 556

14.2. Détermination des écarts d'acquisition constatés au titre des regroupements d'entreprises de l'exercice

L'écart d'acquisition constaté au cours de l'exercice 2012 concerne l'acquisition de la société Vordel. Il a été évalué à la date d'acquisition de l'entreprise selon la méthode énoncée à la note 1.7.

Le contrat d'acquisition prévoit une clause d'ajustement de prix calculé en fonction de la trésorerie nette de la filiale. Le montant de cet ajustement n'a pas été inclus dans le coût d'acquisition car non arrêté à la date de clôture.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Groupe Vordel
Prix d'acquisition	42 570
Valeur actualisée des compléments de prix	-
Coût d'acquisition	42 570
Actif net acquis, hors écarts d'acquisition existants	3 941
Actifs incorporels affectés net d'impôts différés	10 141
ÉCART D'ACQUISITION	28 488

L'écart d'acquisition de Vordel fait l'objet d'une affectation provisoire, des évaluations étant toujours en cours concernant les différents éléments incorporels acquis (progiciels, relations

clients,...). L'affectation de l'écart d'acquisition sera rendue définitive dans le délai d'affectation de douze mois, soit au plus tard pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2013.

Le détail de l'actif net de Vordel est présenté ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur comptable chez le vendeur	Retraitements	Juste valeur
Immobilisations incorporelles		11 589	11 589
Immobilisations corporelles	52	-	52
Impôts différés actifs	1 494	-	1 494
Actifs courants	3 709	-	3 709
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 193	-	3 193
Passifs financiers	-	-	-
Impôts différés passifs	-	- 1 448	- 1 448
Provisions Retraites et engagements assimilés	-	-	-
Passifs courants	- 4 507	-	- 4 507
ACTIF NET ACQUIS	3 941	10 141	14 082

14.3. Tests de dépréciation

L'objectif des tests de dépréciation annuels est de vérifier qu'il n'y a pas lieu de déprécier les écarts d'acquisition. Cette condition est remplie lorsque la valeur comptable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'écart d'acquisition testé est affecté, est inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur

recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie est le montant le plus élevé entre, d'une part, sa valeur d'utilité, et, d'autre part, sa juste valeur nette des coûts de la vente. Axway étant constitué d'une UGT unique, le test de dépréciation des écarts d'acquisition consiste donc à comparer la valeur comptable globale du Groupe à sa valeur recouvrable.

Les tests de dépréciation réalisés lors des clôtures des exercices 2010, 2011 et 2012 n'ont pas conduit à constater de pertes de valeur.

Pour l'exercice 2012, la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'unité génératrice de trésorerie Axway a été déterminée à partir de sa valeur boursière. Les coûts de la vente ont été estimés à 2 % de la juste valeur d'Axway. Ainsi, au cours de clôture du 31 décembre 2012, la juste valeur de l'UGT Axway, soit la valeur boursière, s'établit à 276,4 M€ et la juste valeur diminuée des coûts de la vente s'établit à 270,8 M€. La valeur

comptable de l'UGT Axway est égale au montant des capitaux propres consolidés au 31 décembre soit, 234,1 M€. Sur ces bases, la valeur recouvrable étant plus élevée que la valeur comptable, il n'y a pas lieu au 31 décembre 2012 de déprécier l'écart d'acquisition affecté à l'unité génératrice de trésorerie Axway.

Pour l'exercice 2011, l'application de cette même démarche a conduit à maintenir la valeur des écarts d'acquisition la valeur boursière s'établissant à 325,3 M€ pour un montant des capitaux propres consolidés de 213,4 M€.

14.4. Écarts de conversion

Les variations de change proviennent essentiellement de l'évolution de l'euro.

Variation euro/devise (en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
USD	- 2 318	3 798	8 417
SEK	851	132	2 765
Autres devises	- 43	- 24	148
TOTAL	- 1 510	3 906	11 330

Note 15. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Amortissements	Valeur nette comptable
31 décembre 2010	33 086	12 241	20 845
Mouvements de périmètre	-	-	-
Acquisitions	204	-	204
Cessions	-	-	-
Autres mouvements	- 16	-	- 16
Écarts de conversion	884	371	513
Dotations aux amortissements	-	2 106	- 2 106
31 décembre 2011	34 158	14 718	19 440
Mouvements de périmètre	11 589	-	11 589
Acquisitions	2 656	-	2 656
Cessions	- 364	- 365	-
Autres mouvements	-	-	-
Écarts de conversion	- 542	- 232	- 310
Dotations aux amortissements	-	2 378	- 2 378
31 DÉCEMBRE 2012	47 497	16 499	30 998

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des progiciels du marché utilisés dans le cadre de l'activité courante du Groupe, des logiciels, des relations clients et des relations distributeurs acquis dans le cadre d'opérations de croissance externe. Elles sont principalement composées des technologies Vordel et Tumbleweed dont les durées

d'amortissement sont de 15 ans (respectivement à compter de novembre 2012 et de septembre 2008).

Aucune dépense de développement des solutions et progiciels du Groupe n'a été immobilisée tant en 2012 qu'au titre des exercices antérieurs.

Note 16. Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Agencements, mobiliers et matériels divers	Équipements informatiques	Total
Valeur brute			
31 décembre 2010	6 380	12 355	18 735
Écarts de conversion	110	310	420
Acquisitions	631	2 362	2 993
Cessions	- 150	- 132	- 282
Autres mouvements	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2011	6 971	14 895	21 866
Écarts de conversion	- 28	- 181	- 209
Acquisitions	2 353	1 112	3 465
Cessions	- 3 340	- 407	- 3 747
Autres mouvements	- 1	- 139	- 140
Variations de périmètre	69	342	411
31 DÉCEMBRE 2012	6 024	15 622	21 646
Amortissements			
31 décembre 2010	5 625	9 632	15 257
Écarts de conversion	85	281	366
Dotations	351	1 307	1 658
Reprises	- 150	- 132	- 282
Autres mouvements	-	- 16	- 16
Variations de périmètre	-	-	-
31 décembre 2011	5 911	11 072	16 983
Écarts de conversion	- 18	- 163	- 181
Dotations	536	1 436	1 972
Reprises	- 3 282	- 407	- 3 689
Autres mouvements	- 2	- 47	- 49
Variations de périmètre	66	293	359
31 DÉCEMBRE 2012	3 211	12 184	15 395
Valeur nette			
31 décembre 2010	755	2 723	3 478
31 décembre 2011	1 060	3 823	4 883
31 DÉCEMBRE 2012	2 813	3 438	6 251

■ Les investissements réalisés par le Groupe en immobilisations corporelles correspondent principalement à des équipements de bureaux en France et à l'international et à des acquisitions d'équipements informatiques (systèmes centraux, stations de travail et réseaux).

■ Les montants portés en cessions de l'exercice correspondent principalement aux mises au rebut d'équipements informatiques pratiquées chaque année après inventaire et aux sorties de locaux dont les baux n'ont pas été reconduits.

Note 17. Autres actifs financiers non courants

17.1. Catégories d'actifs financiers

Les actifs financiers non courants du Groupe concernent les prêts et créances.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Actifs à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	-	-
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-
Actifs disponibles à la vente	-	-	-
Prêts et créances	833	819	650
TOTAL	833	819	650

17.2. Prêts et créances

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Prêts	-	-	-
Dépôts et autres immobilisations financières à long terme	833	819	650
Dépréciations sur prêts, dépôts et autres immobilisations financières	-	-	-
Prêts, dépôts et autres immobilisations financières à long terme – valeur nette	833	819	650
TOTAL	833	819	650

Les dépôts et autres immobilisations financières à long terme correspondent essentiellement à des dépôts de garantie versés au titre des locaux loués. Ces dépôts non rémunérés sont maintenus à leur valeur nominale, l'effet d'actualisation n'étant pas significatif.

Note 18. Impôts différés actifs et passifs

18.1. Analyse par échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Impôts différés actifs (IDA)			
• à moins d'un an	3 550	3 121	2 516
• à plus d'un an	14 155	11 361	15 426
TOTAL IDA	17 705	14 482	17 942
Impôts différés passifs (IDP)			
• à moins d'un an	- 847	- 847	-
• à plus d'un an	- 6 025	- 6 151	- 9 182
TOTAL IDP	- 6 872	- 6 998	- 9 182
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	10 833	7 484	8 760

18.2. Variation des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
En début de période	7 484	8 760	1 345
Variations de périmètre	46	-	-
Impôts imputés au compte de résultat	3 373	- 1 435	7 273
Impôts imputés en capitaux propres	101	26	205
Écarts de conversion	- 171	133	- 63
EN FIN DE PÉRIODE	10 833	7 484	8 760

18.3. Décomposition par nature des impôts différés nets

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Différences liées aux retraitements en consolidation			
Écarts actuariels sur engagements de retraite	571	527	532
Amortissements des progiciels réévalués	3 539	3 809	4 659
Juste valeur des incorporels amortissables affectés	- 3 010	- 1 985	- 6 879
Instruments financiers dérivés	59	-	-
Actualisation de la participation des salariés	82	69	112
Provisions réglementées	- 3 160	- 4 019	- 2 303
Déficits fiscaux activés	2 280	3 219	6 879
Autres	52	-	-
Différences temporaires issues des déclarations fiscales			
Provision indemnités de départ en retraite	1 412	1 188	993
Dettes provisionnées pour participation des salariés	369	321	584
Dettes provisionnées pour Organic	69	81	61
Déficits fiscaux activés	8 559	4 251	4 116
Autres	11	23	6
TOTAL	10 833	7 484	8 760

Au 31 décembre 2010, l'impôt différé relatif à la juste valeur des actifs incorporels amortissables concerne l'affectation définitive du coût d'acquisition de la société Tumbleweed, laquelle a conduit à affecter séparément du goodwill des actifs incorporels identifiés amortissables (21,7 M€). En conséquence, un impôt différé passif a été comptabilisé à hauteur de 6,9 M€. En outre, un impôt différé a été activé sur les déficits fiscaux à hauteur des différences temporelles générées par ces actifs incorporels affectés. Dans le cadre de la réorganisation initiée en 2010 consistant à centraliser en France, la propriété intellectuelle et les activités d'édition, deux transferts de propriété ont été effectués vers Axway Software :

- au cours de l'exercice 2010, Axway Software a acquis auprès d'Axway Inc. les technologies Cyclone Commerce pour un montant de 18,2 M\$. À l'occasion de ce transfert interne, elle a pu pratiquer un amortissement fiscal dérogatoire sur 12 mois des progiciels réévalués. Cette opération a généré un impôt différé net de 2,5 M€ se décomposant d'une part, en

impôt différé actif pour 4,6 M€ (*Amortissements des progiciels réévalués*) et d'autre part, en impôt différé passif pour 2,1 M€ (*Provisions réglementées*). En 2012, il n'y a aucun impact impôt différé, le montant de l'impôt différé actif (2,9 M€) compensant exactement le montant de l'impôt différé passif ;

- en date du 1^{er} avril 2011, Axway Software a fait l'acquisition auprès d'Axway Inc., des technologies Tumbleweed (Mailgate, Secure Transport et Secure Messenger) pour 18 M\$ (12,7 M€). Cette opération a généré un impôt différé actif de 0,7 M€ en 2012.

L'appréciation de la probabilité de recouvrement des reports déficitaires de la filiale Axway Inc. a conduit, au 31 décembre 2012, à activer de l'impôt différé dans la limite des bénéfices imposables attendus, pour un montant de 12,5 M\$ (9,5 M€) sur les deux prochaines années. De même, sur la filiale Vordel Ltd, les perspectives ont conduit à activer de l'impôt différé à hauteur de 0,6 M€.

Au 31 décembre 2012, l'impôt différé relatif à la juste valeur des actifs incorporels amortissables concernant l'affectation provisoire du coût d'acquisition de la société Vordel, a conduit à affecter séparément du goodwill des actifs incorporels identifiés amortissables pour 11,6 M€. Un impôt différé passif a été comptabilisé à hauteur de 1,4 M€.

En ce qui concerne la composante CVAE de la contribution économique territoriale (CET), nouvel impôt introduit par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement de taxes similaires dans d'autres pays étrangers. Ce traitement est conforme à la position adoptée par le Syntec Informatique en date du 10 février 2010. Aucun impôt différé actif et passif n'a été comptabilisé en l'absence d'un impact significatif.

18.4. Impôts différés actifs non reconnus par le Groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Déficits fiscaux reportables	43 025	40 150	48 912
Différences temporelles	1 011	520	373
TOTAL	44 036	40 670	49 285

18.5. Échéancier des déficits fiscaux reportables

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
N + 1	1 573	2 052	17 864
N + 2	603	1 118	20 270
N + 3	506	1 780	1 100
N + 4	296	731	703
N + 5 et années ultérieures	152 433	127 201	103 046
Déficits reportables ayant une échéance	155 411	132 882	142 983
Déficits reportables indéfiniment	16 531	12 958	20 767
TOTAL	171 942	145 840	163 750
Base impôts différés activés	38 679	21 710	31 760
Base impôts différés non activés	133 263	124 130	131 990
Impôts différés activés	10 838	7 384	10 995
Impôts différés non activés	43 025	40 150	48 912

Au 31 décembre 2012, les Impôts différés actifs non activés sur les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 43,0 M€ et concernent principalement les filiales suivantes : Axway Inc. (37,2 M€), Axway UK (1,6 M€), Vordel US (1,2 M€), Axway Pte Ltd à Singapour (1,2 M€) et Axway Srl en Italie (0,9 M€).

Les déficits fiscaux reportables d'Axway Inc. proviennent essentiellement de l'acquisition de Tumbleweed Communications Corp. en 2008. Ils font l'objet d'un double plafonnement, dans le temps (20 ans) et annuel (7 M\$ par an) imposé par la réglementation fiscale américaine lors d'un changement d'actionnariat.

Note 19. Clients et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Clients et comptes rattachés	69 969	52 885	60 558
Factures à établir	5 064	5 668	6 743
Avoirs à établir	- 695	- 752	- 981
Dépréciations pour créances douteuses	- 2 136	- 745	- 555
TOTAL	72 202	57 056	65 765

Le poste *Clients nets*, exprimé en jours d'activité, s'établit au 31 décembre 2012 à 102 jours contre 87 jours au 31 décembre 2011. Cette variation de 15 jours à la hausse provient essentiellement du chiffre d'affaires important réalisé sur le dernier mois de l'exercice comparativement aux exercices passés. Ce ratio est calculé en rapportant le poste *Clients nets* au chiffre d'affaires réalisé au cours du trimestre précédant la clôture.

Les factures à établir correspondent pour l'essentiel à la production de licences et de prestations comptabilisées selon les modalités exposées à la note 1.20.

Note 20. Autres créances courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Personnel et organismes sociaux	180	128	178
Créances fiscales	3 712	2 678	2 337
Impôt sur les sociétés	10 105	8 582	5 466
Créances diverses	118	182	911
Charges constatées d'avance	2 702	2 239	2 279
TOTAL	16 817	13 809	11 171

Les créances fiscales d'un montant total de 3,7 M€ correspondent essentiellement à de la TVA déductible pour 3,4 M€.

Note 21. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie figure à la page 120.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	35 378	23 801	22 379
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 378	23 801	22 379
Concours bancaires courants	- 8	- 126	- 105
TOTAL	35 370	23 675	22 274

La trésorerie nette comprend les disponibilités (comptes bancaires débiteurs et caisses), les valeurs mobilières de placement répondant à la définition des équivalents de trésorerie

telle qu'indiqué à la note 1.14, les effets remis à l'encaissement et dont la date d'échéance est antérieure à la date de clôture et les comptes bancaires momentanément créditeurs.

Note 22. Capitaux propres

L'état des variations des capitaux propres consolidés figure à la page 122.

22.1. Évolution du capital social

Le capital au 31 décembre 2011 s'élevait à 40 301 282 €, composé de 20 150 641 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Au cours de l'exercice 2012, 170 397 options de souscription ont été exercées entraînant la création de 170 397 actions nouvelles au prix de 2,00 € avec une prime d'émission de 10,61 €.

Le capital résultant au 31 décembre 2012 s'élève à 40 642 076 € et est composé de 20 321 038 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 2,00 €.

Comme suite à l'autorisation délivrée par l'Assemblée Générale du 28 avril 2011, le Conseil d'administration a entériné, le 14 février 2012, le plan d'attribution d'actions gratuites aux salariés du groupe Axway. Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 « Paiement en actions », la valeur des actions gratuites accordées calculée à la date d'attribution des droits est comptabilisée en charges sur la période d'acquisition de ces droits, soit 2 à 4 ans. Ce plan conduira, à terme, à la création d'environ 50 000 actions.

22.2. Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2012	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
<i>Plan N° 1 – Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 23/05/2007)</i>											
23/05/2007	20 100	78,90 €	24/05/2011	23/05/2012	170 397	12,61 €	-	-	170 397	-	12,61 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/06/2010	31/12/2013	110 190	14,34 €	-	46 619	-	63 571	14,34 €
22/11/2007	17 000	93,54 €	30/12/2012	31/12/2013	63 571	14,34 €	-	33 904	-	29 667	14,34 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	72 046	17,11 €	-	25 427	-	46 619	17,11 €
06/11/2008	8 500	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	72 046	17,11 €	-	25 427	-	46 619	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/06/2011	31/12/2014	33 904	17,11 €	-	33 904	-	-	17,11 €
19/05/2009	4 000	145,00 €	30/12/2013	31/12/2014	-	17,11 €	-	-	-	-	17,11 €
Total	79 100				522 154		-	165 281	170 397	186 476	
<i>Plan N° 2 – Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions (Assemblée Générale du 25/11/2011)</i>											
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/06/2012	31/12/2015	42 379	17,11 €	-	25 427	-	16 952	17,11 €
25/11/2010	5 000	145,00 €	30/12/2014	31/12/2015	42 379	17,11 €	-	42 379	-	-	17,11 €
Total	10 000				84 758		-	67 806	-	16 952	
<i>Plan N° 3 – Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions (Assemblée Générale du 28/04/2011)</i>											
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/05/2014	18/11/2019	516 175	14,90 €	-	42 825	-	473 350	14,90 €
18/11/2011	516 175	14,90 €	18/11/2016	18/11/2019	516 175	14,90 €	-	42 825	-	473 350	14,90 €
Total	1 032 350				1 032 350		-	85 650	-	946 700	
TOTAL DES PLANS	1 121 450				1 639 262		-	318 737	170 397	1 150 128	

- 170 397 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2012.
- 318 737 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2012 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre du plan n° 1.
- Les justes valeurs des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2012 est de 14,50 €.
- Le montant comptabilisé au titre de l'exercice 2012, conformément à la méthode indiquée à la note 1.15 Paiements fondés sur des actions, est de 891 k€. Cette charge courante relative à la valorisation des prestations fournies par les bénéficiaires en contrepartie de l'attribution de stock-options a été enregistrée en compte de résultat. Aucune charge non récurrente n'a été comptabilisée correspondant au coût des services rendus par des collaborateurs bénéficiaires d'options de souscription dont les droits à l'exercice ont été maintenus malgré leur départ de l'entreprise en 2012.

22.3. Réserves liées au capital

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Primes d'émission, de fusion et d'apport	100 613	97 612	-
Réserve légale	2 018	1 587	1 169
TOTAL	102 631	99 199	1 169

Les mouvements intervenus au cours de l'exercice 2012 sont les suivants :

- affectation du résultat 2011 à la réserve légale : 431 k€ ;
- prime d'émission (10,61 € par action) relative à l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 170 397 options de souscription : 1 808 k€ ;
- prime relative au plan d'actions gratuites 2011 et aux stock options restant à exercer : 1 143 k€.

22.4. Dividendes

L'Assemblée Générale d'Axway Software réunie le 24 mai 2012, statuant sur les comptes 2011, a décidé de distribuer un dividende de 0,25 € par action, soit un montant de 5 038 k€.

Ce dividende a été mis en paiement le 1^{er} juin 2012.

Il est proposé à l'Assemblée Générale 2013 statuant sur les comptes de l'exercice 2012 de distribuer un dividende de 0,35 € par action, soit un montant de 7 089 k€.

La Société n'entend pas adopter une politique de versements de dividendes déterminée.

22.5. Objectifs, politique et procédures de gestion du capital

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

L'entreprise n'est pas soumise à des contraintes externes au titre de son capital.

Dans le souci de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de cotation des titres ainsi que d'éviter les décalages de cours non justifiés par la tendance du marché, l'entreprise a souscrit un contrat de liquidité. Le montant du compte de liquidité permettant à l'Animateur de réaliser les interventions prévues par ce contrat est d'un million cent mille euros.

Note 23. Emprunts et dettes financières

23.1. Endettement net

(en milliers d'euros)	Courant	Non courant	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Emprunts bancaires	4 790	34 776	39 566	-	-
Compte courant - Sopra Group	-	-	-	-	68 432
Dettes liées aux contrats de location-financement	-	-	-	-	-
Participation des salariés	455	2 100	2 555	2 372	2 021
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	8	-	8	126	105
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES	5 253	36 876	42 129	2 498	70 558
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 35 378	-	- 35 378	- 23 801	- 22 379
ENDETTEMENT NET	- 30 125	36 876	6 751	- 21 303	48 179

Compte courant

Jusqu'à la fin du premier semestre 2011, le financement d'Axway a été entièrement assuré par Sopra Group au moyen d'avances en compte courant. Ce compte courant a été intégralement remboursé lors de l'augmentation de capital réalisée en juillet 2011.

Emprunts bancaires

Axway Software dispose d'une ligne de crédit multidevises de 100 M€ contractée auprès de six banques en juin 2011 et destinée au financement d'acquisitions ainsi qu'au financement des besoins généraux du Groupe. Cette ligne de crédit comprend deux tranches :

- la première tranche, le « crédit A », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit à terme multidevises amortissable semestriellement à compter du 15 décembre 2013. Il est destiné au financement des acquisitions ;
- la seconde tranche, le « crédit B », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit revolving multidevises amortissable semestriellement sur les deux dernières années. Il est destiné au financement des besoins généraux du Groupe, en ce compris les financements des investissements du Groupe et des acquisitions.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement

financier net sur l'excédent brut d'exploitation, calculé sur une période glissante de 12 mois. L'endettement net retenu ne prend pas en compte la dette de participation des salariés. La marge peut évoluer à l'intérieur d'une plage de 0,85 à 1,70 % pour les tirages en euros et de 1,55 à 2,40 % pour les tirages en GBP ou en USD. Par ailleurs, une commission de non-utilisation égale à 35 % de la marge est appliquée le cas échéant.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants (cf. note 31.3).

Un tirage à hauteur de 40 M€ a été effectué durant l'exercice sur la tranche A de cette ligne afin de financer l'acquisition de Vordel.

Participation des salariés

La réserve de participation des salariés d'Axway Software est gérée sous forme de comptes courants bloqués sur 5 ans et rémunérés à un taux fixe. Un accord intervenu en 2002 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-entreprises.

La dette de participation fait l'objet d'un retraitement destiné à prendre en compte le différentiel existant entre le taux d'intérêt contractuel servi et le taux réglementaire plancher applicable.

23.2. Tableau de variation de l'endettement net

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Endettement net en début d'exercice (A)	- 21 303	48 179	67 123
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	30 955	26 247	29 225
Coût de l'endettement financier net	51	1 633	1 715
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	3 976	5 208	- 3 046
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	34 982	33 088	27 894
Impôt versé	- 4 151	- 5 830	- 6 587
Variation du besoin en fonds de roulement	- 10 779	8 078	2 517
Flux net de trésorerie généré par l'activité	20 052	35 336	23 824
Variation liée aux opérations d'investissement	- 6 193	- 3 389	- 2 874
Intérêts financiers nets versés	- 63	- 1 633	- 1 715
Flux net de trésorerie disponible	13 796	30 314	19 235
Incidence des variations de périmètre	- 39 401	-	-
Investissements financiers	33	- 166	82
Dividendes	- 5 025	- 21 785	-
Augmentations de capital en numéraire	2 149	61 195	-
Autres variations	498	- 541	- 15
Variation nette totale de l'exercice (B)	- 27 950	69 017	19 302
Incidence des variations de taux de change	- 104	465	- 358
ENDETTEMENT NET EN FIN D'EXERCICE (A-B)	6 751	- 21 303	48 179

Incidence des variations de périmètre : - 39,4 M€

Aucune variation significative de périmètre n'a eu lieu au cours des exercices 2010 et 2011. La variation 2012 concerne l'acquisition de Vordel.

(en milliers d'euros)	31/12/2012
Coût de l'acquisition	- 42 570
Endettement net/Trésorerie nette de la société acquise	3 169
Complément de prix	-
INCIDENCE DES VARIATIONS DE PÉRIMÈTRES	- 39 401

Note 24. Autres dettes non courantes

24.1. Provisions pour retraites et engagements assimilés

Ces provisions concernent principalement deux régimes à prestations définies, non financés par des actifs de couverture, en France et en Italie.

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	Variation des écarts actuariels	31/12/2012
France	4 983	-	567	-	-	-	208	5 758
Italie	740	-	105	-	-	-	-	845
Allemagne	92	-	144	-	-	- 218	-	18
TOTAL	5 815	-	816	-	-	- 218	208	6 621
Impact (net des charges encourues)								
Résultat opérationnel courant			570		-			
Résultat financier			245		-			
TOTAL			815		-			

En France, le régime à prestations définies concerne le versement d'indemnités de départ en retraite. Le Groupe provisionne ses engagements envers les salariés en application des dispositions de la convention collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite, dispositions modifiées en

2004 à la suite de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. La provision d'indemnités de départ en retraite est évaluée de manière actuarielle suivant les modalités exposées à la note 1.17.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au titre de ce régime sont les suivantes :

	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Indice de référence pour l'actualisation	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg	Source : Bloomberg
Taux d'actualisation des engagements	2,60 %	3,75 %	4,10 %
Taux d'augmentation future des salaires	2,50 %	2,50 %	2,50 %
Âge de départ à la retraite	65 ans	65 ans	65 ans
Table de mortalité	Insee 2004-2006	Insee 2004-2006	Insee 2004-2006

Les hypothèses se rapportant aux taux de mortalité reposent sur des données provenant de statistiques publiées.

Les tables de *turnover* sont établies pour chaque société concernée, par tranches d'âge de cinq ans et sont mises à jour à chaque clôture d'exercice en fonction de l'historique des départs des cinq dernières années.

Les engagements sont actualisés au moyen d'un taux d'actualisation correspondant au taux d'intérêt d'obligations d'entreprises de première catégorie (AA), libellées dans la monnaie de paiement et dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraite concernée.

Depuis le 31 décembre 2009, le Groupe utilise, pour la zone euro, comme indice de référence pour l'actualisation de ses engagements de retraite, les taux publiés par l'agence

Bloomberg. Un taux d'actualisation de 2,60 % a été retenu pour 2012.

Une variation de +/- 1,0 point du taux d'actualisation entraînerait une variation de l'ordre de (-)701/(+)852 k€ de l'engagement total.

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;

- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non ;
- la Loi portant réforme des Retraites du 9 novembre 2010 a relevé l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite de 60 ans à 62 ans progressivement jusqu'en 2018 (lissage sur six millésimes de naissance). L'âge auquel le taux plein est attribué automatiquement lorsque la durée nécessaire d'assurance n'est pas atteinte a également été relevé, il augmentera de 65 à 67 ans de manière progressive à partir du 1^{er} juillet 2016 jusqu'en 2023.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DE LA PROVISION POUR INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE (FRANCE)

(en milliers d'euros)	Valeur actualisée de l'obligation non financée	Écarts actuariels non comptabilisés	Engagements nets au bilan	Comptabilisation en compte de résultat
31 décembre 2010	4 429	-	4 429	415
Coût des services rendus	322	-	322	322
Coût financier	193	-	193	193
Prestations servies aux salariés	- 37	-	- 37	- 37
Variation des écarts actuariels	76	-	76	-
31 décembre 2011	4 983	-	4 983	478
Coût des services rendus	366	-	366	366
Coût financier	201	-	201	201
Prestations servies aux salariés	-	-	-	-
Variation des écarts actuariels	208	-	208	-
31 DÉC 2012	5 758	-	5 758	567

Analyse de la variation des écarts actuariels reconnus

Les écarts actuariels résultent uniquement des variations de la valeur actualisée de l'obligation, en l'absence d'actifs du régime.

Ces écarts incluent les effets des changements d'hypothèses actuarielles et les effets des différences entre les hypothèses actuarielles retenues et ce qui s'est effectivement produit (ajustements d'expérience détaillés ci-après).

En 2012, la perte actuarielle reconnue sur l'exercice (208 k€) correspond à :

- des écarts d'expérience sur les passifs (minoration de l'engagement de 114 k€),
- l'impact de la baisse de 1,15 point du taux d'actualisation utilisé par rapport à 2011 (majoration de l'engagement de 889 k€),
- la mise à jour des taux de *turnover* sur cinq ans et des hypothèses relatives aux modalités de départ (minoration de l'engagement de 567 k€).

Les ajustements des passifs liés à l'expérience sont présentés dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies	5 758	4 983	4 429
Ajustement des passifs liés à l'expérience	- 114	45	249
Ajustement des passifs liés à l'expérience (en % des engagements)	- 1,98 %	0,90 %	5,62 %

La ventilation par échéance de l'engagement de retraite France, actualisé à 2,60 %, est présentée dans le tableau ci-après :

(en euros)	
Prestations théoriques actualisées à verser par l'employeur :	
• à moins d'1 an	2 974
• de 1 à 2 ans	115 941
• de 2 à 3 ans	329 537
• de 3 à 4 ans	109 321
• de 4 à 5 ans	515 546
• de 5 à 10 ans	1 204 256
• de 10 à 20 ans	2 275 382
• à plus de 20 ans	1 205 392
ENGAGEMENT TOTAL	5 758 349

En Italie, le régime à prestations définies est relatif au service des indemnités légales de fin de contrat (*Trattamento di Fine Rapporto*). Ces indemnités sont calculées sur la base d'une quote-part du salaire brut annuel et sont indexées sur l'indice des prix ISTAT.

24.2. Provisions non courantes

VARIATION DES PROVISIONS 2012

(en milliers d'euros)	01/01/2012	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	Autres mouvements	31/12/2012
Provisions pour litiges	151	-	607	- 55	- 5	-	698
Provisions pour garanties	720	-	10	-	- 100	-	630
Autres provisions pour risques	96	-	272	- 11	- 27	-	330
Sous-total provisions pour risques	967	-	889	- 66	- 132	-	1 658
Autres provisions pour charges	155	-	23	- 7	-	-	171
Sous-total provisions pour charges	155	-	23	- 7	-	-	171
TOTAL	1 122	-	912	- 73	- 132	-	1 829
Impact (net des charges encourues)							
Résultat opérationnel courant			904		- 122		
Résultat financier			8		- 10		
TOTAL			912		- 132		

■ Une provision pour garantie de 630 k€ existe dans les comptes de la société Axway Software GmbH ;

■ les provisions pour litiges couvrent essentiellement des litiges prud'homaux, des indemnités de départ de collaborateurs et quelques litiges commerciaux.

24.3. Autres dettes non courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Dettes sur immobilisations – part à plus d'un an	-	-	-
Participation des salariés de l'exercice	859	608	1 909
Avances conditionnées	-	-	-
Instruments financiers dérivés	86	-	-
TOTAL	945	608	1 909

La participation des salariés correspond aux sommes comptabilisées en charges de personnel au titre de la période par la société Axway Software. Ces fonds sont portés en augmentation des emprunts et dettes financières l'exercice suivant.

Note 25. Fournisseurs et comptes rattachés

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Fournisseurs	9 966	8 184	7 460
Fournisseurs – avances et acomptes, avoirs à recevoir	-	-	-
TOTAL	9 966	8 184	7 460

Note 26. Autres dettes courantes

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Dettes sur immobilisations – part à moins d'un an	131	262	521
Dettes sociales	23 661	23 608	26 475
Dettes fiscales	9 207	8 755	8 040
Impôt sur les sociétés	1 529	1 596	540
Produits constatés d'avance	40 014	31 564	29 243
Dettes diverses	222	29	21
TOTAL	74 764	65 814	64 840

Les dettes sociales comprennent uniquement les sommes dues aux organismes sociaux et aux salariés.

Les dettes fiscales correspondent pour l'essentiel à la taxe sur la valeur ajoutée collectée auprès des clients : montant exigible dû au titre du mois de décembre et TVA collectée sur créances clients.

Les produits constatés d'avance comprennent essentiellement la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance. La croissance 2012 résulte principalement du niveau de chiffre d'affaires élevé réalisé sur le mois de décembre relativement aux exercices précédents.

AUTRES INFORMATIONS

Note 27. Information sectorielle

VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en milliers d'euros)	Exercice 2012		Exercice 2011		Exercice 2010	
Europe	131 033	58,4 %	135 017	62,1 %	131 877	63,3 %
Amériques	86 509	38,6 %	76 736	35,3 %	72 402	34,7 %
Asie Pacifique	6 778	3,0 %	5 491	2,5 %	4 142	2,0 %
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	224 320	100 %	217 244	100 %	208 421	100 %

Note 28. Instruments financiers inscrits au bilan

AU 31 DÉCEMBRE 2012

(en milliers d'euros)	31/12/2012		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
Actifs financiers	833	833	-	-	833	-	-	-
Clients et comptes rattachés	72 202	72 202	-	-	72 202	-	-	-
Autres créances courantes	16 817	16 817	-	-	16 817	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	35 378	35 378	35 378	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	125 230	125 230	35 378	-	89 852	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	36 876	36 876	-	-	-	36 876	-	-
Compte courant – Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	945	945	945	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	5 253	5 253	5 253	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	9 966	9 966	-	-	9 966	-	-	-
Autres dettes courantes	74 764	74 764	-	-	74 764	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	127 804	127 804	6 198	-	84 730	36 876	-	-

La juste valeur des créances clients, des autres créances courantes, des dettes fournisseurs ainsi que des autres dettes courantes est assimilée à la valeur au bilan, compte tenu de leurs échéances très courtes de paiement.

AU 31 DÉCEMBRE 2011

	31/12/2011		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	819	819	-	-	819	-	-	-
Clients et comptes rattachés	57 056	57 056	-	-	57 056	-	-	-
Autres créances courantes	13 809	13 809	-	-	13 809	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	23 801	23 801	23 801	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	95 485	95 485	23 801	-	71 684	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	1 968	1 968	-	-	-	1 968	-	-
Compte courant – Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dettes non courantes	608	608	608	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	530	530	530	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	8 184	8 184	-	-	8 184	-	-	-
Autres dettes courantes	65 814	65 814	-	-	65 814	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	77 104	77 104	1 138	-	73 998	1 968	-	-

AU 31 DÉCEMBRE 2010

	31/12/2010		Ventilation par classes d'instruments financiers					
	Valeur au bilan	Juste valeur	Actifs et passifs à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts, créances et autres dettes	Dettes financières au coût amorti	Inst. dérivés à la juste valeur par le résultat	Inst. dérivés à la juste valeur par les capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Actifs financiers	650	650	-	-	650	-	-	-
Clients et comptes rattachés	65 765	65 765	-	-	65 765	-	-	-
Autres créances courantes	11 171	11 171	-	-	11 171	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22 379	22 379	22 379	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS	99 965	99 965	22 379	-	77 586	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à long terme	1 774	1 774	-	-	-	1 774	-	-
Compte courant – Sopra Group	68 432	68 432	-	-	68 432	-	-	-
Autres dettes non courantes	1 909	1 909	1 909	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières – part à court terme	352	352	352	-	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	7 460	7 460	-	-	7 460	-	-	-
Autres dettes courantes	64 840	64 840	-	-	64 840	-	-	-
PASSIFS FINANCIERS	144 767	144 767	2 261	-	140 732	1 774	-	-

Note 29. Facteurs de risques

29.1. Risque de crédit

a. Échéancier des créances clients

EXERCICE 2012

	Valeur comptable	Dont : dépréciées	Dont : ni dépréciées ni échues à la date de clôture	Dont : non dépréciées à la date de clôture mais échues selon les périodes suivantes					
				moins de 30 jours	entre 30 et 60 jours	entre 61 et 90 jours	entre 91 et 180 jours	entre 181 et 360 jours	plus de 360 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Créances clients (y compris créances douteuses)	69 969	2 136	46 678	12 635	3 018	1 474	2 322	1 256	450

b. État des variations des dépréciations pour créances douteuses

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Dépréciations sur créances clients en début de période	745	555	701
Dotations	1 432	340	16
Reprises	- 102	- 152	- 196
Mouvements de périmètre	91	-	-
Écarts de conversion	- 30	2	34
DÉPRÉCIATIONS SUR CRÉANCES CLIENTS EN FIN DE PÉRIODE	2 136	745	555

29.2. Risque de liquidité

Suivant la définition donnée par l'Autorité des marchés financiers, le risque de liquidité est caractérisé par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif, et se traduit par l'incapacité de rembourser ses dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2012, de risque de liquidité.

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie contractuels non actualisés de l'endettement net consolidé au 31 décembre 2012 :

(en milliers d'euros)	Valeur comptable	Total des flux contractuels	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	39 566	41 244	4 862	9 188	9 091	18 103	-	-
Compte courant - Sopra Group	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	2 555	2 796	328	380	323	504	498	763
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	8	8	8	-	-	-	-	-
Emprunts et dettes financières	42 129	44 048	5 198	9 568	9 414	18 607	498	763
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-	-	-	-	-
Disponibilités	- 35 378	- 35 378	- 35 378	-	-	-	-	-
ENDETTEMENT NET CONSOLIDÉ	6 751	8 670	- 30 180	9 568	9 414	18 607	498	763

29.3. Risques de marché

a. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est géré par la Direction Financière du Groupe en liaison avec les établissements bancaires partenaires.

Couverture des emprunts

Concomitamment à la souscription de la ligne de crédit multidevises, un contrat de couverture a été mis en place afin de se prémunir contre les risques de variation à la hausse du taux d'intérêt applicable à cette ligne, l'Euribor 3 mois.

Au 31 décembre 2012, un contrat de type SWAP concernant le tirage effectué sur la ligne de crédit multidevises est en cours. Le notionnel couvert est de 100 % du tirage effectué, sur la durée totale de l'emprunt soit jusqu'à l'échéance au 15 juin 2016.

Synthèse de l'exposition au risque de taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous présente l'exposition du Groupe au risque de taux d'intérêt sur la base des engagements au 31 décembre 2012.

	Taux	31/12/2012	Moins d'1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	3 à 4 ans	4 à 5 ans	Plus de 5 ans
Disponibilités	Taux fixe	35 378	35 378	-	-	-	-	-
Actifs financiers	Taux fixe	35 378	35 378	-	-	-	-	-
	Taux variable	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires	Taux variable	- 39 566	- 4 790	- 8 941	- 8 706	- 17 129	-	-
Participation des salariés	Taux fixe	- 2 555	- 455	- 503	- 409	- 611	- 577	-
Concours bancaires courants	Taux variable	- 8	- 8	-	-	-	-	-
Passifs financiers	Taux fixe	- 2 555	- 455	- 503	- 409	- 611	- 577	-
	Taux variable	- 39 574	- 4 798	- 8 941	- 8 706	- 17 129	-	-
EXPOSITION NETTE AVANT COUVERTURE	Taux fixe	32 823	34 923	- 503	- 409	- 611	- 577	-
	Taux variable	- 39 574	- 4 798	- 8 941	- 8 706	- 17 129	-	-
Instruments de couverture de taux	Swaps payeurs de taux fixe	39 566	4 790	8 941	8 706	17 129	-	-
	Taux fixe	- 6 743	30 133	- 9 444	- 9 115	- 17 740	- 577	-
EXPOSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	Taux variable avec cap et floor	-	-	-	-	-	-	-
	Taux variable	- 8	- 8	-	-	-	-	-

b. Risque de change

Le risque de change concerne essentiellement la conversion des états financiers des sociétés américaines et suédoises. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière.

Le risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaie étrangère est peu important, chacune des entités intervenant très majoritairement dans son pays et sa devise.

Par ailleurs, dans le cadre des transactions intra-groupe, le Groupe est exposé au risque de variation des cours des devises au titre :

- de la facturation de la production des services provenant d'un centre délocalisé en Roumanie. L'impact de ces variations de change sur le résultat est en principe négligeable compte tenu des règlements réguliers ;

- de la facturation des redevances par le Groupe aux filiales opérant dans une devise fonctionnelle différente de l'euro. L'incidence de ces fluctuations des devises sur le résultat n'est pas significative ;
- des emprunts et prêts en devises, correspondant à des financements intra-groupe. L'impact de ces variations des devises est imputé en capitaux propres. Ces flux financiers ne font pas l'objet de couverture systématique. En revanche, toute opération particulière en devises d'un montant significatif donne lieu, le cas échéant, à la mise en place d'une couverture.

Au 31 décembre 2012, la valeur nette comptable des actifs et passifs comptabilisés par les entités du Groupe dans une monnaie autre que leur monnaie fonctionnelle, est la suivante :

TRANSACTIONS COMMERCIALES INTRA-GROUPE

<i>(en milliers d'euros)</i>	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Actifs	11 724	1 342	1 583	1 288	383	1 288	17 608
Passifs	6 594	172	587	118	486	557	8 514
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	5 130	1 170	996	1 170	- 103	731	9 094
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	5 130	1 170	996	1 170	- 103	731	9 094

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
IMPACT NET RÉSULTAT	257	59	50	59	- 5	37	457
IMPACT CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-	-

COMPTES COURANTS

<i>(en milliers d'euros)</i>	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	Total
Actifs	5 916	638	1 511	-	-	184	8 249
Passifs	16 820	1 656	151	82	31	1 498	20 238
Engagements en devises	-	-	-	-	-	-	-
Position nette avant couverture	- 10 904	- 1 018	1 360	- 82	- 31	- 1 314	- 11 989
Instruments financiers de couverture	-	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE APRÈS COUVERTURE	- 10 904	- 1 018	1 360	- 82	- 31	- 1 314	- 11 989

ANALYSE DE SENSIBILITÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	USD	GBP	EUR	SEK	SGD	Autres	TOTAL
Hypothèse de variation de devise (appréciation)	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	5 %	-
IMPACT NET RÉSULTAT	-	-	-	-	-	-	-
IMPACT CAPITAUX PROPRES	- 545	- 51	68	- 4	- 2	- 66	- 600

c. Risque sur actions

Au 31 décembre 2012, Axway Software détenait 35 753 de ses propres actions, acquises dans le cadre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée Générale, soit, au prix moyen de 13,43 €, 480 k€.

Toutes les opérations concernant les actions autodétenues sont imputées directement sur les capitaux propres. L'impact au 31 décembre 2012 est de 57 k€ (cf. État des variations des capitaux propres consolidés).

Note 30. Transactions avec les parties liées

30.1. Rémunération des principaux dirigeants

Les éléments figurant dans le tableau ci-après concernent les administrateurs et la Direction Générale.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Avantages à court terme ⁽¹⁾	912	1 188	559
Avantages sur capitaux propres	240	28	-
TOTAL	1 152	1 216	559

(1) Les avantages à court terme comprennent les rémunérations fixes et variables, les avantages en nature et les jetons de présence.

La ligne Avantages sur capitaux propres concerne la valorisation des services rendus par M. Christophe Fabre qui ont été rémunérés par des attributions d'options en 2011.

L'Assemblée Générale du 24 mai 2012 a fixé à 250 k€ le montant des jetons de présence à répartir entre les administrateurs.

30.2. Transactions avec Sopra Group, les sociétés liées à Sopra Group et GMT

Les tableaux ci-dessous détaillent les transactions entre le groupe Axway et Sopra Group SA, les sociétés du groupe Sopra Group, et la holding GMT.

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Transactions avec Sopra Group			
Ventes de biens et services	257	996	2 970
Achats de biens et services	- 4 574	- 8 191	- 11 179
Créances opérationnelles	126	307	330
Dettes opérationnelles	- 231	- 490	- 2 616
Charges financières	-	- 752	- 1 503
Dettes financières (compte courant)	-	-	- 68 432
Transactions avec les sociétés liées à Sopra Group			
Ventes de biens et services	894	623	67
Achats de biens et services	- 3 590	- 3 200	- 2 727
Créances opérationnelles	998	795	96
Dettes opérationnelles	- 1 006	- 470	- 725
Transactions avec GMT			
Achats de biens et services	- 216	- 64	-
Dettes opérationnelles	- 36	-	-

Les achats de biens et services effectués auprès de la société mère concernent l'utilisation des locaux, l'utilisation des moyens informatiques, des achats de sous-traitance interne et des charges non récurrentes liées au projet de séparation de Sopra Group.

30.3. Filiales et participations

Les transactions et soldes entre Axway Software et ses filiales sont totalement éliminés en consolidation, toutes ces filiales étant consolidées par intégration globale.

30.4. Relations avec d'autres parties liées

Néant.

Note 31. Engagements hors bilan et passifs éventuels

31.1. Obligations contractuelles

Obligations contractuelles	Paiements dus par période			31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans			
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes à long terme	4 790	34 776	-	39 566	-	-
Compte courant – Sopra Group ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	68 432
Obligations en matière de location-financement	-	-	-	-	-	-
Participation des salariés	455	2 100	-	2 555	2 372	2 021
Autres dettes financières diverses	-	-	-	-	-	-
Concours bancaires courants	8	-	-	8	126	105
TOTAL DES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS	5 253	36 876	-	42 129	2 498	70 558

(1) Ce compte courant a été intégralement remboursé lors de l'augmentation de capital qui a eu lieu le 19 juillet 2011.

Autres engagements commerciaux	Montant des engagements par période			31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
	À moins d'un an	D'un à cinq ans	À plus de cinq ans			
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Lignes de crédit	-	-	-	-	-	-
Lettres de crédit	-	-	-	-	-	-
Garanties	-	625	-	625	-	187
Obligations de rachat	-	-	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES ENGAGEMENTS NON COMPTABILISÉS	-	625	-	625	-	187

Actuellement, Sopra Group garantit les baux d'Axway Inc. à Phoenix (Arizona). Cette garantie est d'un montant maximum de 1,6 M\$US et se réduit dans le temps selon l'avancement du bail.

Au titre des engagements reçus, Axway Software bénéficie d'une ligne de crédit non utilisée de 20 M€.

Axway Software dispose par ailleurs d'un crédit multidevises de 100 M€ (cf. paragraphe 23.1) utilisé à hauteur de 40 M€ au 31 décembre 2012.

Le Groupe loue des équipements informatiques, du matériel de bureau et des locaux aux termes de contrats de location simples. Les loyers enregistrés à ce titre s'élèvent respectivement à 8,8 M€, 9,2 M€ et 9,6 M€ en 2012, 2011 et 2010.

Au 31 décembre 2012, les redevances annuelles minimales futures au titre des contrats de location non résiliables étaient les suivantes :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Locations simples
2013	4 264
2014	3 511
2015	2 735
2016	1 677
2017	558
2018 et au-delà	173
TOTAL DES LOYERS MINIMAUX FUTURS	12 917

31.2. Engagements donnés liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Effets escomptés non échus	-	-	-
Cautions bancaires pour dépôts de garantie des locaux loués	225	-	187
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets	-	-	-
Nantissements, garanties, hypothèques et sûretés réelles	400	-	-
Instruments de couverture de change	-	-	-

Au 31 décembre 2012, les valeurs des instruments dérivés sur couvertures de taux de change mises en place dans le cadre des financements internes en devises concerne un swap euro/dollar américain d'une valeur négative de 88 k€ pour un nominal de 10 M\$US (contre-valeur de 7,7 M€).

31.3. Covenants

Dans le cadre du crédit syndiqué mis en place en juin 2011, Axway Software a pris l'engagement de respecter les covenants suivants :

- ratio Endettement Net sur Excédent Brut d'Exploitation inférieur à 3,0 du 30 juin 2011 au 30 juin 2013 et inférieur à 2,5 à compter du 31 décembre 2013. Ce ratio s'établit à 0,11 au 31 décembre 2012 ;
- ratio Excédent Brut d'Exploitation sur charges financières supérieur à 5,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 724,0 au 31 décembre 2012 ;

- ratio endettement net sur Fonds propres inférieur à 1,0 pendant toute la durée du crédit. Ce ratio s'établit à 0,02 au 31 décembre 2012.

Pour rappel, l'endettement financier net retenu dans ces calculs ne prend pas en compte la participation des salariés.

31.4. Passifs éventuels

Aucun passif éventuel n'est à prendre en compte à l'exception de celui mentionné note 32.

31.5. Nantissements, garanties et sûretés

Aux termes de la convention de crédit signée le 7 juin 2011, et au titre des crédits accordés, Axway Software a consenti, pour garantie et sûreté des obligations garanties, le nantissement de son fonds de commerce aux prêteurs. Le montant de cette garantie est égal au montant du crédit à moyen terme accordé soit, 100 M€.

Note 32. Faits exceptionnels et litiges

À la date du présent rapport, le Groupe est mis en cause par une agence gouvernementale américaine (*General Services Administration*, ci-après « **GSA** ») dans un différend commercial portant sur un manquement relatif aux tarifs auxquels le Groupe se serait engagé pour la fourniture de licences à ce client. Aucune réclamation chiffrée officielle n'a été faite à ce stade par GSA et le Groupe explore les voies de règlement amiable de ce litige.

En raison des incertitudes sur l'issue de cette réclamation, le Groupe n'est pas en mesure, à la date du présent rapport et

compte tenu des éléments dont il dispose, d'estimer le montant total des réclamations susceptibles de lui être demandées et d'être retenues à son encontre dans le cadre d'un hypothétique contentieux judiciaire, et n'a, de ce fait, constitué aucune provision.

À la connaissance du Groupe, et sous réserve de ce qui est mentionné dans le présent rapport, il n'existe pas, à la date du rapport, d'autres litiges ou contentieux connus ou en cours susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière du Groupe.

Note 33. Événements postérieurs à la clôture

Entre le 1^{er} janvier 2013 et le jour du Conseil, aucun événement significatif susceptible d'impacter les comptes présentés n'est intervenu.

Note 34. Taux de conversion des monnaies étrangères

1 €/Devise	Taux moyens de la période			Taux de fin de période		
	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Franc suisse	1,2053	1,2318	1,3795	1,2072	1,2156	1,2504
Livre sterling	0,8108	0,8675	0,8576	0,8161	0,8353	0,8608
Couronne suédoise	8,7025	9,0261	9,5374	8,5822	8,9119	8,9654
Leu roumain	4,4567	4,2371	4,2093	4,4444	4,3234	4,2620
Lev bulgare	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558	1,9558
Dollar américain	1,2849	1,3904	1,3243	1,3194	1,2939	1,3362
Dollar australien	1,2407	1,3478	1,4415	1,2712	1,2723	1,3136
Dollar de Hong-Kong	9,9671	10,8237	10,2891	10,2260	10,0513	10,3853
Dollar de Singapour	1,6052	1,7487	1,8040	1,6111	1,6819	1,7136
Yuan (Chine)	8,1813	8,9847	8,9646	8,2210	8,1586	8,8222
Roupie (Inde)	68,5871	64,7668	60,5327	72,5689	68,7285	59,7729
Ringitt (Malaisie)	3,9683	4,2537	4,2589	4,0347	4,1054	4,0950
Won coréen	1 449,2754	1 538,4615	1 538,4615	1 408,4507	1 492,5373	1 492,5373

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la Société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.17.b et

24.1 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note ;

- la Société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition, selon les modalités décrites dans les notes 1.11 et 14.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent ;
- la Société reconnaît les actifs d'impôts différés selon les modalités décrites dans les notes 1.13 et 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié la cohérence d'ensemble des données et des hypothèses à la base de l'évaluation des actifs d'impôt différé.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le Rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et à Courbevoie, le 18 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Auditeurs & Conseils Associés

François Mahé

Mazars

Christine Dubus



COMPTES INDIVIDUELS 2012

Bilan	168
Compte de résultat	169
Annexe aux comptes individuels 2012	170
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	188

BILAN

ACTIF (en milliers d'euros)	2012	2011
Immobilisations incorporelles	28 839	29 852
Immobilisations corporelles	3 912	2 391
Immobilisations financières	182 049	140 363
Actif immobilisé	214 801	172 606
Clients et comptes rattachés	47 111	40 055
Autres créances et comptes de régularisation	10 932	9 297
Disponibilités	16 478	8 453
Actif circulant	74 521	57 805
TOTAL DE L'ACTIF	289 322	230 412

PASSIF (en milliers d'euros)	2012	2011
Capital	40 642	40 301
Primes	99 324	97 466
Réserves	7 214	3 629
Report à nouveau	12	-
Résultat	15 083	8 623
Provisions réglementées	8 602	11 062
Capitaux propres	170 878	161 082
Provisions	4 979	3 825
Emprunts et dettes financières	75 113	25 525
Fournisseurs et comptes rattachés	12 295	15 374
Dettes fiscales et sociales	20 855	19 733
Autres dettes et comptes de régularisation	5 202	4 873
Dettes	113 465	65 505
TOTAL DU PASSIF	289 322	230 412

COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	2012	2011
Chiffre d'affaires net	135 959	134 568
Autres produits d'exploitation	220	301
Produits d'exploitation	136 179	134 869
Achats consommés	50 101	44 817
Charges de personnel	54 530	51 389
Autres charges d'exploitation	17 441	22 161
Impôts et taxes	3 083	2 864
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	5 685	4 586
Charges d'exploitation	130 841	125 816
Résultat d'exploitation	5 338	9 053
Charges et produits financiers	5 760	1 487
Résultat courant avant impôts	11 098	10 539
Charges et produits exceptionnels	2 498	- 6 113
Participation et Intéressement des salariés	- 1 070	- 939
Impôts sur les résultats	2 557	5 136
RÉSULTAT NET	15 083	8 623

ANNEXE AUX COMPTES INDIVIDUELS 2012

1 **Faits majeurs, principes comptables et méthodes d'évaluation**

1.1 **Faits majeurs**

Mise en place d'un plan d'actions gratuites

L'attribution de 45 droits à recevoir des actions gratuites par employé a été approuvée par le Conseil d'Administration du 14 février 2012. Cette attribution concerne tous les employés du groupe. Les titres seront disponibles à l'issue des périodes d'acquisition de 2 à 4 ans.

Acquisition de Vordel Ltd

Axway Software a signé en novembre 2012 un contrat d'acquisition (SPA) portant sur l'intégralité des titres de la société Vordel Ltd pour un montant total de 42,6 M€.

Cette acquisition doit permettre au Groupe d'étendre son offre aux flux de données vers le Cloud et les équipements mobiles.

Vordel Ltd est un groupe constitué de 3 entités :

- Vordel Limited établie en Irlande qui exerce également son activité en France, Allemagne et Espagne ;
- Vordel (UK) Limited, filiale de Vordel Limited Irlande, établie au Royaume-Uni ;
- Vordel Inc., filiale de Vordel Limited Irlande, établie aux États-Unis.

Pour faire cette acquisition, Axway Software a utilisé sa ligne de crédit à moyen terme à hauteur de 40 M€.

Reprise du bail et des immobilisations du site de Puteaux 1

Axway Software a repris le bail du bâtiment de Puteaux 1 au groupe Sopra depuis le 1^{er} juillet 2012. Le loyer annuel s'élève à 899 k€ et une caution bancaire de 225 k€ a été fournie au bailleur.

La Société a, par ailleurs, fait l'acquisition auprès du groupe Sopra de l'ensemble des installations et agencements du bâtiment pour un montant de 2 M€. La transaction a été réalisée à la valeur nette comptable et les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie résiduelle.

Contrôle fiscal

Un contrôle fiscal est en cours depuis septembre 2012 et porte sur la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2011.

Axway a reçu fin 2012 la notification au titre de l'exercice 2009.

Sur un redressement total de 938 k€, Axway a provisionné un montant de 581 k€ à fin 2012. La partie non provisionnée concerne d'une part des retenues à la source au Brésil pour un montant de 89 k€ pour lesquelles Axway a obtenu la documentation nécessaire auprès de l'administration brésilienne, et d'autre part, des provisions pour dépréciation des comptes courants et clients pour un montant de 268 k€ qui ont été reprises en 2010 et 2011 et intégrées dans le résultat imposable.

1.2 **Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes annuels 2012 ont été établis suivant les principes généraux applicables en France.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Aucun changement de méthode n'est intervenu au cours des exercices présentés.

Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées dans les charges de l'exercice au cours duquel elles sont engagées.

Les dépenses de développement des projets peuvent être immobilisées si les six conditions suivantes sont réunies :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- la disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;

- la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Aucune dépense de développement des progiciels n'est comptabilisée en immobilisations incorporelles, les conditions décrites ci-dessus n'étant pas toutes remplies.

Logiciels acquis

Les logiciels acquis correspondent principalement à l'apport réalisé par Sopra Group en 2001, à l'acquisition de la propriété intellectuelle des logiciels Cyclone et Tumbleweed auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011 et du logiciel LiveDashboard auprès d'Access UK en 2012.

Les logiciels apportés ont été enregistrés à la valeur nette comptable constatée dans les comptes de Sopra Group au 31 décembre 2000. Ils font l'objet d'un amortissement linéaire sur 3, 5 ou 10 ans.

Les logiciels Cyclone et Tumbleweed ont été enregistrés à la valeur d'acquisition calculée par un expert américain en évaluation. Les logiciels Cyclone sont amortis comptablement sur 6 ans et fiscalement sur 1 an. Les logiciels Tumbleweed sont amortis comptablement sur 12 ans.

Le logiciel LiveDashboard est amorti comptablement sur 15 ans.

Fonds de commerce

Les fonds de commerce proviennent de l'apport partiel d'actif de la branche d'activité EAI.

Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis, mais donnent lieu, le cas échéant, à constitution d'une dépréciation. Les amortissements pratiqués antérieurement au 1^{er} janvier 2001 dans les comptes de Sopra Group ont été maintenus à l'actif du bilan.

La Société effectue des tests de dépréciation de ses fonds de commerce à chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur. Elle déprécie la valeur d'un actif lorsque sa valeur actuelle (montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage) est devenue inférieure à sa valeur nette comptable.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire en retenant les durées d'utilité des différentes catégories d'immobilisations.

Agencements	10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Mobilier, matériel de bureau	5 à 10 ans

Titres de participation

À leur date d'entrée, les titres de participation sont inscrits en comptabilité à leur prix d'acquisition ou de souscription.

La valeur d'inventaire des titres correspond à leur valeur d'utilité.

Des dépréciations sont constatées si la valeur d'utilité des titres de participation, qui tient compte de l'actif net des filiales (cf. paragraphe 2.1) et d'une analyse des perspectives d'évolution et de rentabilité, est inférieure à la valeur d'inscription des titres en comptabilité. L'analyse des perspectives de rentabilité peut donner lieu à l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Ces flux sont alors déterminés sur la base des données disponibles et de prévisions établies sur un horizon de cinq ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 2,5 % est retenue à compter de la sixième année. Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation au taux de 10 %.

Chiffre d'affaires

Les prestations fournies dans le cadre de l'activité Progiciels comprennent :

- le droit d'utilisation (licence) des progiciels et solutions ;
- la maintenance ;
- des services associés : installation, paramétrage, adaptation, formation, etc.

a. En règle générale, des contrats distincts de licence et maintenance d'une part, et de services associés d'autre part, sont conclus avec les clients

Dans ce cas, les différents éléments constitutifs de ces contrats sont comptabilisés de la manière suivante :

- la licence est comptabilisée lors de la livraison, celle-ci devant être considérée comme accomplie lorsque toutes les obligations contractuelles ont été remplies, c'est-à-dire lorsque les prestations restant éventuellement à exécuter ne sont pas significatives et ne sont pas susceptibles de remettre en cause l'acceptation par le client des produits livrés ou des services rendus ;
- la maintenance, généralement facturée d'avance, est comptabilisée *pro rata temporis* ;
- les services sont le plus fréquemment effectués en mode régie et sont enregistrés à l'issue de leur réalisation, c'est-à-dire en général au moment de la facturation (cf. paragraphe d). Ils peuvent parfois faire l'objet d'un contrat au forfait alors comptabilisé suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

b. Parfois, des contrats composés d'éléments multiples (licence, maintenance, prestations associées...) peuvent être négociés pour un prix global

Dans ce cas, le montant du chiffre d'affaires attribuable à la licence est obtenu par différence entre le montant total du contrat et la juste valeur des autres éléments qui le composent : maintenance, prestations associées. Cette valorisation des autres éléments est effectuée par référence aux prix facturés aux clients, lorsque l'élément est vendu séparément (grille tarifaire) ou sur la base d'un prix de vente déterminé par la Direction, sur la base de ses meilleures estimations. Le montant de la licence, montant résiduel, est comptabilisé à la livraison.

c. Dans certains cas, assez rares, les services associés peuvent être considérés comme essentiels au fonctionnement du logiciel

Cette situation peut se présenter lorsque les projets présentent un degré de complexité significative et sont susceptibles de comporter des risques particuliers quant à leur achèvement. Le projet est alors considéré dans son ensemble et fait l'objet d'un suivi particulier. Il donne lieu à comptabilisation suivant la méthode à l'avancement décrite au paragraphe e ci-dessous.

d. Prestations d'assistance technique, de conseil, de formation, de réalisation en régie

Elles sont comptabilisées quand le service est rendu, c'est-à-dire en règle générale au moment de la facturation.

La production fait l'objet d'un examen à chaque arrêté de comptes :

- les services rendus non encore ou partiellement facturés sont évalués en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Ils sont enregistrés en chiffre d'affaires et figurent au bilan à la rubrique *Factures à établir* du poste *Clients et comptes rattachés* ;
- les prestations facturées mais non encore totalement exécutées sont déduites du chiffre d'affaires facturé et sont portées au passif du bilan à la rubrique *Produits constatés d'avance* du poste *Autres dettes et comptes de régularisation*.

e. Prestations faisant l'objet d'un contrat au forfait

Ces contrats sont caractérisés par un engagement en terme de prix, de conformité et de délai. Le chiffre d'affaires et le résultat dégagés sur le contrat sont comptabilisés en fonction d'une estimation qualifiée de l'avancement du contrat déterminée suivant les procédures Qualité en vigueur dans le Groupe.

Créances clients

Les créances clients sont comptabilisées suivant les modalités exposées ci-dessus.

Elles font l'objet d'une estimation individuelle à la clôture de chaque exercice, et une dépréciation est constituée dès lors qu'apparaît un risque de non-recouvrement lié à une procédure collective. Les recouvrements incertains pour lesquels aucune procédure judiciaire n'a été ouverte sont traités par des avoirs à établir.

Indemnités de départ à la retraite

Depuis 2004, Axway Software provisionne ses engagements en matière d'indemnités de départ en retraite selon les dispositions de la Convention Collective Syntec relatives au départ et à la mise à la retraite.

L'obligation d'Axway Software envers ses salariés est déterminée de manière actuarielle selon la méthode des unités de crédit projetées : l'obligation actualisée de l'employeur est comptabilisée au prorata des années de service probables des salariés, en tenant compte d'hypothèses actuarielles telles que le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel. Les changements d'hypothèses qui affectent l'évaluation de l'obligation sont traités comme des gains et pertes actuariels. Axway Software utilise la méthode du corridor.

2 Notes relatives au bilan

2.1 Actif immobilisé

Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Concessions, brevets, droits similaires	Fonds de commerce	Total
Valeur brute			
Au 1^{er} janvier 2012	37 769	6 609	44 378
• Acquisitions	2 622	-	2 622
• Cessions	-	-	-
Au 31 décembre 2012	40 391	6 609	47 000
Amortissements			
Au 1^{er} janvier 2012	14 491	35	14 526
• Dotations	3 634	-	3 634
• Reprises	-	-	-
Au 31 décembre 2012	18 125	35	18 160
Valeur nette			
Au 1^{er} janvier 2012	23 278	6 574	29 852
Au 31 décembre 2012	22 266	6 574	28 839

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement de logiciels et de fonds de commerce apportés par Sopra Group en 2001, acquis auprès d'Axway Inc. en 2010 et 2011 et d'Access UK en 2012.

Les frais de développement des logiciels, évalués à 14 271 k€ au titre de l'exercice 2012, ont été intégralement comptabilisés en charge (cf. note 1.2).

Immobilisations corporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	Installations techniques	Agencements et installations	Mobilier et matériel de bureau	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2012	3 352	-	-	3 352
• Acquisitions	500	1 662	409	2 571
• Cessions	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	3 853	1 662	409	5 923
Amortissements				
Au 1^{er} janvier 2012	961	-	-	961
• Dotations	894	128	28	1 050
• Reprises	-	-	-	-
Au 31 décembre 2012	1 855	128	28	2 011
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2012	2 391	-	-	2 391
Au 31 décembre 2012	1 998	1 534	381	3 912

Sopra Group met à disposition d'Axway Software des bureaux entièrement équipés principalement sur les sites d'Annecy-le-Vieux et de Puteaux 2.

Les acquisitions en installations techniques correspondent uniquement à du matériel informatique.

Les acquisitions en agencements et installations ainsi qu'en mobilier correspondent au transfert de bail du site de Puteaux 1 entre Sopra et Axway Software.

Immobilisations financières

<i>(en milliers d'euros)</i>	Participations	Créances liées à des participations	Prêts et autres immobilisations financières	Total
Valeur brute				
Au 1^{er} janvier 2012	169 489	1 778	869	172 136
• Acquisitions / Augmentation	42 570	173	139	42 782
• Cessions / Diminution	- 42	- 1 624	- 187	- 1 753
Au 31 décembre 2012	212 017	327	822	213 166
Dépréciations				
Au 1^{er} janvier 2012	31 140	633	-	31 774
• Dotations	-	-	17	17
• Reprises	- 40	- 633	-	- 674
Au 31 décembre 2012	31 100	-	17	31 117
Valeur nette				
Au 1^{er} janvier 2012	138 349	1 145	869	140 363
Au 31 décembre 2012	180 917	327	805	182 049

Les titres de participation sont détaillés dans le tableau des filiales et participations présenté sous la note 4.8.

a. Montants bruts

En 2012, l'augmentation sur les titres provient de l'acquisition de Vordel Ltd et la diminution correspond à la dissolution de la filiale Axway Korea.

La diminution des créances liées à des participations correspond essentiellement à la dissolution d'Axway Korea (403 k€) et à la variation du compte courant d'Axway Pte (1 138 k€).

L'augmentation des « Prêts et autres immobilisations financières » est due au versement d'un dépôt de garantie pour

Puteaux 2. La diminution concerne la variation du contrat de liquidité avec Kepler consacré à l'animation en Bourse du titre Axway.

b. Dépréciations

La reprise de provision pour dépréciation des titres de participation concerne la sortie des titres Axway Korea.

La reprise de provision pour dépréciation des créances liées à des participations concerne le remboursement d'une partie du compte courant d'Axway Malaysia (230 k€) et de la dissolution d'Axway Korea (403 k€).

2.2 Autres éléments d'actif

Créances clients

(en milliers d'euros)	2012	2011
Clients hors Groupe et comptes rattachés	22 804	20 332
Factures à établir	21 200	17 762
Clients Groupe	3 103	2 126
Clients douteux	30	25
Dépréciation des créances douteuses	- 25	- 190
TOTAL	47 111	40 055

Les clients et comptes rattachés sont présentés à l'actif du bilan pour leur valeur nette.

Les dépréciations concernent le poste *Clients douteux*.

Autres créances et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2012	2011
Impôts sur les bénéfices	8 763	7 875
Retenue à la source	250	-
Taxe sur la valeur ajoutée	377	363
Débiteurs divers	425	256
Charges constatées d'avance	876	581
Écart de conversion Actif	241	222
TOTAL	10 932	9 297

Dépréciations de l'actif circulant

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations sur comptes clients	190	7	172	25
TOTAL	190	7	172	25

Les reprises concernent principalement les créances avec les filiales de la zone Asie pour un montant de 168 k€.

2.3 Capitaux propres

Capital social

Le capital social d'Axway Software s'élève au 31 décembre 2012 à 40 642 076 €. Il est composé de 20 321 038 actions d'une valeur nominale de 2 €.

Le nombre d'actions d'autocontrôle détenues par la Société s'élève à 35 753.

Tableau de variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves facultatives	Résultat	Provisions réglementées	Report à nouveau	Total
Situation au 1^{er} janvier 2012	40 301	97 466	1 587	2 042	8 623	11 062	-	161 082
Affectation du résultat 2011	-	-	431	3 155	- 8 623	-	12	- 5 025
Amort. propriété intellectuelle	-	-	-	-	-	- 2 461	-	- 2 461
Levée d'option	341	1 808	-	-	-	-	-	2 149
Annulation provision suite Aug. Capital	-	50	-	-	-	-	-	50
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	15 083	-	-	15 083
Situation au 31 décembre 2012	40 642	99 324	2 018	5 196	15 083	8 602	12	170 878

Le montant des dividendes versés en 2012 est de 5 025 k€.

En mai 2012, une partie des stock-options, attribuées au Directeur Général, M. Christophe Fabre en 2007 au titre du plan n° 1, sont arrivées à expiration. Elles ont été intégralement exercées et ont donné lieu à la création de 170 397 actions pour un prix de 12,61 € (dont nominal 2 € et prime d'émission 10,61 €). Une prime d'émission a été comptabilisée pour 1 808 k€.

Les provisions réglementées correspondent à l'amortissement comptable sur 6 ans des logiciels Cyclone pour un montant de 2 461 k€ en 2012.

Plans d'options de souscription d'actions

Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2012	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 1 - Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 23/05/2007											
23/05/07	20 100	78,90 €	24/05/11	23/05/12	170 397	12,61 €	-	-	170 397	-	12,61 €
22/11/07	17 000	93,54 €	30/06/10	31/12/13	110 190	14,34 €	-	46 619	-	63 571	14,34 €
22/11/07	17 000	93,54 €	30/12/12	31/12/13	63 571	14,34 €	-	33 904	-	29 667	14,34 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/06/11	31/12/14	72 046	17,11 €	-	25 427	-	46 619	17,11 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/12/13	31/12/14	72 046	17,11 €	-	25 427	-	46 619	17,11 €
19/05/09	4 000	145,00 €	30/06/11	31/12/14	33 904	17,11 €	-	33 904	-	-	17,11 €
19/05/09	4 000	145,00 €	30/12/13	31/12/14	-	17,11 €	-	-	-	-	17,11 €
Total	79 100				522 154		-	165 281	170 397	186 476	
Plan n° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/10	5 000	145,00 €	30/06/12	31/12/15	42 379	17,11 €	-	25 427	-	16 952	17,11 €
25/11/10	5 000	145,00 €	30/12/14	31/12/15	42 379	17,11 €	-	42 379	-	-	17,11 €
Total	10 000				84 758		-	67 806	-	16 952	
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/11	516 175	14,90 €	18/05/14	18/11/19	516 175	14,90 €	-	42 825	-	473 350	14,90 €
18/11/11	516 175	14,90 €	18/11/16	18/11/19	516 175	14,90 €	-	42 825	-	473 350	14,90 €
Total	1 032 350				1 032 350		-	85 650	-	946 700	
TOTAL DES PLANS	1 121 450				1 639 262		-	318 737	170 397	1 150 128	

- 170 397 options de souscription ont été exercées au cours de l'exercice 2012.
- 318 737 options de souscription ont été annulées au cours de l'exercice 2012 suite au départ des détenteurs.
- Plus aucune attribution ne peut être effectuée au titre du plan n° 1.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre des plans n° 1 et 2 ont été déterminées au moyen d'un modèle préconisé par IFRS 2 en matière d'évaluation de juste valeur, à savoir, le modèle binomial.
- La juste valeur des options de souscription attribuées dans le cadre du plan n° 3 a été déterminée en utilisant ce même modèle binomial en retenant les hypothèses suivantes : durée de vie moyenne prévue, 4,5 et 6 ans ; taux de volatilité attendu de 29,44 % ; taux de rendement du dividende de 1,39 % et taux d'intérêt sans risque de 2,48 %. La volatilité anticipée a été déterminée sur la base de la volatilité attendue de valeurs de secteurs comparables.
- Le cours de clôture moyen de l'action sur l'exercice 2012 est de 14,50 €.

2.4 Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Reprises (Provisions non utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Provisions pour litiges RH	151	79	55	5	170
Provisions pour pertes de change	222	241	222	-	241
Provisions pour risques sur filiales	-	-	-	-	-
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	3 452	648	-	-	4 100
Provisions pour litige commercial	-	468	-	-	468
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
TOTAL	3 825	1 436	277	5	4 979

Ces provisions couvrent principalement les risques financiers sur les engagements de départ en retraite, les pertes de changes et litige commercial.

L'engagement total au titre de l'indemnité de départ en retraite s'élève à 5 758 k€. Le montant cumulé des écarts actuariels non comptabilisés au bilan à fin 2012 est de 1 658 k€ (voir note 1.2).

Les hypothèses relatives aux modalités de départ prennent en compte les évolutions législatives afin de refléter la meilleure estimation à la date de clôture :

- la Loi de Financement de la Sécurité sociale pour 2008 a institué, à la charge de l'employeur, une contribution sur les indemnités versées en cas de mise à la retraite d'un salarié à l'initiative de l'employeur. Cette contribution est de 50 % et s'applique quel que soit l'âge du salarié ;
- à compter du 1^{er} janvier 2009, un employeur ne peut plus mettre un salarié d'office à la retraite avant que ce dernier ait atteint l'âge de 70 ans. Entre 65 ans et 70 ans, l'employeur est tenu d'interroger les salariés sur leur volonté de prendre leur retraite ou non.

Ces évolutions successives sont considérées par le Groupe comme des changements d'hypothèses actuarielles pour les raisons suivantes :

- les modifications apportées par la loi n'impactent pas de manière directe le montant brut reçu par les salariés ;
- les conventions existantes à la date d'entrée en vigueur de la loi n'ont pas été modifiées : les avantages accordés aux salariés connaîtront éventuellement une modification lorsqu'une nouvelle convention sera conclue ;
- la suppression d'une modalité de départ et l'institution d'une nouvelle contribution sur l'indemnité versée en cas de mise à la retraite par l'employeur entraînent la révision par le Groupe de ses hypothèses actuarielles telles que définies par IAS 19.

2.5 Dettes

Emprunts et dettes financières

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Dotations	Reprises (Provisions utilisées)	Montant à la fin de l'exercice
Crédit syndiqué	-	40 000	-	40 000
Fonds de participation des salariés	2 239	731	558	2 412
Dettes rattachées à des participations	23 148	11 810	2 290	32 668
Autres emprunts et dettes financières	138	-	138	-
Intérêts courus sur emprunts et dettes financières	-	33	-	33
TOTAL	25 525	52 574	2 986	75 113

À compter du 7 juin 2011, Axway Software dispose d'une ligne de crédit multidevises de 100 M€. Cette ligne contractée auprès de six banques comprend deux tranches.

Mise en place en juin 2011 avec six banques partenaire, cette ligne est destinée au financement d'acquisitions et au financement des besoins généraux du groupe.

La première tranche, le « crédit A », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit à terme multidevises amortissable semestriellement à compter du 15 décembre 2013. Il est destiné au financement des acquisitions.

La seconde tranche, le « crédit B », d'un montant de 50 M€, d'une durée de cinq ans, est un crédit revolving multidevises amortissable semestriellement sur les deux dernières années. Il est destiné au financement des besoins généraux du groupe, en ce compris les financements des investissements du Groupe et des acquisitions.

Le taux d'intérêt applicable est l'Euribor afférent à la période de tirage concernée auquel s'ajoute une marge ajustée semestriellement en fonction de l'évolution du ratio : endettement financier net sur l'excédent brut d'exploitation, calculé sur une période glissante de 12 mois. L'endettement net retenu ne prend

pas en compte la dette de participation des salariés. La marge peut évoluer à l'intérieur d'une plage de 0,85 à 1,70 % pour les tirages en € et de 1,55 à 2,40 % pour les tirages en GBP ou en USD. Par ailleurs, une commission de non-utilisation égale à 35 % de la marge est appliquée le cas échéant.

Trois ratios financiers doivent être respectés au titre des covenants.

Pour financer l'acquisition de Vordel Ltd, Axway a utilisé sa ligne de crédit à hauteur de 40 M€.

Les dettes rattachées à des participations concernent uniquement les comptes courants avec les sociétés du Groupe.

Les fonds de participation des salariés comprennent la réserve spéciale de participation des salariés gérée par Axway Software sous forme de comptes courants bloqués. Un accord intervenu en 2011 permet également aux salariés de l'entreprise d'opter pour une gestion externe en Fonds Communs de Placement Multi-Entreprises.

Les ratios des emprunts et dettes financières sont respectés au 31 décembre 2012.

Dettes fournisseurs

(en milliers d'euros)	2012	2011
Fournisseurs hors Groupe et comptes rattachés	1 743	1 256
Factures non parvenues	8 121	12 828
Fournisseurs Groupe	2 431	1 291
TOTAL	12 295	15 374

Dettes fiscales et sociales

(en milliers d'euros)	2012	2011
Personnel et comptes rattachés	7 410	6 932
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 998	7 700
Taxe sur la valeur ajoutée	4 638	4 815
Autres impôts, taxes et assimilés	808	286
TOTAL	20 855	19 733

Autres dettes et comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	2012	2011
Acomptes clients versés	625	543
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	73	182
Groupe et associés	750	750
Autres dettes	-	-
Produits constatés d'avance	2 863	2 409
Écart de conversion Passif	890	989
TOTAL	5 202	4 873

Les produits constatés d'avance comprennent la part de facturation intermédiaire émise d'avance sur des contrats réalisés au forfait et sur des contrats de maintenance.

3 Notes relatives au compte de résultat

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires par activité se ventile de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	2012	2011
Licence	28,5 %	31,8 %
Support et maintenance	50,7 %	42,3 %
Prestations d'intégration et de formation	20,8 %	25,9 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	100,0 %	100,0 %

Sur les 136 M€ de chiffre d'affaires 2012, 64 M€ sont réalisés à l'international.

3.2 Rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction

Des jetons de présence d'un montant global de 187 k€ ont été versés aux administrateurs en mai 2012.

Les rémunérations versées en 2012 aux organes de direction s'élèvent à 428 k€.

3.3 Résultat financier

(en milliers d'euros)	2012	2011
Dividendes reçus des participations	6 395	15 446
Intérêts sur emprunts bancaires et charges assimilées	- 337	-
Intérêts sur participation des salariés	- 156	- 142
Actualisation de la retraite des salariés (provision)	- 201	- 193
Pertes sur créances liées à des participations	- 578	- 281
Intérêts reçus et versés sur comptes courants groupe	- 513	- 925
Impacts positif et négatif de change (y/c provision)	50	- 832
Dotations et reprises de provisions financières	826	- 11 436
Autres produits et charges financiers	274	- 151
RÉSULTAT FINANCIER	5 760	1 487

Le détail des dividendes reçus est listé dans le tableau des filiales et participations (cf. note 4.8).

- l'amortissement dérogatoire de la propriété intellectuelle Cyclone pour 2 461 k€ ;
- l'enregistrement des coûts d'acquisition de Vordel Ltd pour 1 507 k€.

3.4 Résultat exceptionnel

En 2012, le résultat exceptionnel de 2 498 k€ concerne essentiellement :

- le transfert de la propriété commerciale SCI vers Axway Inc. pour un montant de 1 737 k€ ;

3.5 Participation des salariés aux résultats

La participation des salariés, d'un montant de 1 070 k€, est déterminée dans les conditions de droit commun.

3.6 Impôts sur les bénéfices

Crédit impôt recherche

Axway Software a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche au titre de l'année 2012 pour un montant de 5 988 k€.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

(en milliers d'euros)	2012	2011
Impôts sur le Résultat courant	1 496	2 261
Impôts sur le Résultat exceptionnel	1 353	- 1 738
Provision impôt contrôle fiscal	582	-
Crédit d'impôt recherche	- 5 988	- 5 624
Autres Crédits d'impôts	-	- 35
TOTAL IMPÔT SUR LES RÉSULTATS	- 2 557	- 5 136

Situation fiscale différée et latente

	Base					
	Début Exercice		Variations		Fin Exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>						
I. Décalages certains ou éventuels						
Provisions réglementées	--	--	--	--	--	--
Subventions d'investissement	--	--	--	--	--	--
Charges non déductibles temporairement						
• À déduire l'année suivante						
• participation des salariés	763	-	307	-	1 070	-
• <i>Organic</i>	241	-	-	- 41	200	-
• À déduire ultérieurement						
• provision pour retraite	3 452	-	648	-	4 100	-
• autres	-	-	-	-	-	-
Produits non taxables temporairement						
• plus-values nettes à court terme	-	-	-	-	-	-
• plus-values de fusions	-	-	-	-	-	-
• plus-values à long terme différées	-	-	-	-	-	-
Charges déduites (ou produits imposés) fiscalement et non encore comptabilisés						
• charges à répartir	-	-	-	-	-	-
Total	4 456	-	955	- 41	5 370	-
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Plus-values sur éléments d'actif non-amortissables apportés lors d'une fusion	-	762	-	-	-	762
Réserve spéciale des plus-values à long-terme	-	-	-	-	-	-
Réserve spéciale des profits de construction	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-

4 Autres informations

4.1 Échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

Créances

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	327	327	-
Autres immobilisations financières	805	805	-
Actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	30	-	30
Autres créances clients	47 106	47 106	-
Personnel et comptes rattachés	1	1	-
Organismes sociaux	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	377	377	-
Crédit Impôt Recherche	11 612	2 849	8 763
Autres impôts, taxes et assimilés	250	250	-
Groupe et associés	-	-	-
Débiteurs divers	425	425	-
Comptes de régularisation	1 117	1 028	89
TOTAL	62 049	53 168	8 881

Les autres immobilisations financières correspondent principalement au contrat de liquidité et actions propres.

Dettes

(en milliers d'euros)	Montant brut	À un an au plus	À plus d'un an et 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits			
• À 2 ans maximum à l'origine	33	33	-
• À plus de 2 ans maximum à l'origine	40 000	4 400	35 600
Emprunts et dettes financières divers	2 412	452	1 960
Groupe et associés	32 668	32 668	-
Fournisseurs et comptes rattachés	12 295	12 295	-
Personnel et comptes rattachés	7 410	6 340	1 070
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 998	7 998	-
État et autres collectivités publiques			
• Impôts sur les bénéfices	2 849	2 849	-
• Taxe sur la valeur ajoutée	4 638	4 638	-
• Autres impôts, taxes et assimilés	808	808	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	823	823	-
Autres dettes	625	625	-
Comptes de régularisation	3 753	3 753	-
TOTAL	116 314	77 683	38 631

4.2 Éléments concernant les entreprises liées

<i>(en milliers d'euros)</i>	Entreprises liées
Actif	
Avances et acomptes sur immobilisations	-
Participations	180 917
Créances rattachées à des participations	327
Prêts	-
Créances clients et comptes rattachés	22 223
Autres créances	-
Écarts de conversion Actif	240
Passif	
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Groupe et associés	32 668
Dettes sur immobilisations	750
Dettes fournisseurs	9 440
Autres dettes	-
Écarts de conversion Passif	889
Compte de Résultat	
Produits de participation	6 395
Autres Produits financiers	19
Charges financières	532
Abandons de créances (charges financières)	579
Dotations aux dépréciations des titres de participations (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des créances clients (charges financières)	-
Dotations aux dépréciations des comptes courants (charges financières)	-
Reprises sur dépréciations des titres de participations (produits financiers)	40
Reprises sur dépréciations des créances clients (produits financiers)	169
Reprises sur dépréciations des comptes courants (produits financiers)	633
Reprises sur provisions pour risques sur filiales (produits financiers)	-

4.3 Produits à recevoir et charges à payer

(en milliers d'euros)

Produits à recevoir

Fournisseurs – Avoirs à recevoir	1
Clients et comptes rattachés	21 854
Créances fiscales et sociales	-
Autres créances	52
TOTAL	21 907

Charges à payer

Intérêts courus	33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8 121
Clients – Avoirs à établir	654
Dettes fiscales et sociales	9 962
Autres dettes	-
TOTAL	18 769

4.4 Effectifs

L'effectif moyen 2012 s'élève à 616 personnes et l'effectif au 31 décembre 2012 à 629 personnes.

4.5 Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)

Effets escomptés non échus	-
Cautions bancaires en lieu et place des dépôts de garantie des locaux loués	225
Cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projet	64
Cautions bancaires pour garantie de paiement de factures fournisseurs	-
Engagement de retraite non provisionnés (écarts actuariels)	1 659
Cautions données aux filiales pour garantie d'appel d'offres	400
Cautions données aux filiales pour garantie des baux	-
Nantissements, hypothèques et suretés réelles	-
Instruments de couverture de taux	4.29.3
Instruments de couverture de change	7 669

Droit individuel à la formation (DIF)

Au cours de l'année 2012, 9 563 heures ont été acquises et 3 468 heures consommées au titre du DIF.

Au 31 décembre 2012, le solde cumulé d'heures de formation non consommées s'élève à 40 001 heures.

Cautions bancaires

Les cautions bancaires pour garantie de bonne fin sur projets s'élèvent à 64 k€ au 31 décembre 2012.

Une caution bancaire de 225 k€ en lieu et place d'un dépôt de garantie a été versé en 2012 lors de la reprise du bail de location de Puteaux 1.

Cautions autres

Axway Software s'est porté caution de sa filiale Axway Srl pour un montant de 400 k€ pour lui permettre de répondre à des appels d'offre de la Poste Italienne.

Engagement de retraite

La part non provisionnée de l'engagement de retraite s'élève à fin 2012 à 1 659 k€.

Instruments de couverture de change

Axway a mis en place deux contrats SWAP de change USD vs EUR d'un montant de 3,83 M€ chacun (soit 5 M\$ chacun). Le premier pour une durée de 2 mois (échéance février 2013) et le second pour 3 mois (échéance mars 2013). À échéance, Axway récupère le montant de 10 M\$ auxquels s'ajoutent les produits financiers résultant du placement.

4.7 Faits exceptionnels et litiges

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige ou de fait exceptionnel susceptibles d'avoir une incidence sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la Société.

4.8 Tableau des filiales de participations

Sociétés	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
				Brute	Nette				
Filiales									
Axway UK Ltd (Royaume-Uni)	122 534	100 134	100,0 %	148 270	148 270	-	10 944 514	838 625	1 494 955
Axway GmbH (Allemagne)	425 000	10 613 660	100,0 %	23 038 194	11 038 194	-	23 308 609	1 225 043	70 000
Axway Srl (Italie)	98 040	48 738	100,0 %	98 127	98 127	-	3 692 977	- 47 503	-
Axway Software Iberia (Espagne)	1 000 000	200 000	100,0 %	1 000 000	1 000 000	-	5 373 717	508 914	1 700 970
Axway Nordic (Suède)	11 652	1 009 906	100,0 %	20 706 081	1 606 080	-	4 954 324	10 707	-
Axway Inc. (États-Unis)	2 105 311 220		100,0 %	120 266 278	120 266 278	-	110 592 857	8 707 470	-
Axway BV (Hollande)	18 200	276 664	100,0 %	200 000	200 000	-	4 566 732	708 156	1 000 000
Axway Belgium (Belgique)	1 000 000	135 684	99,9 %	999 000	999 000	-	6 114 784	284 121	699 300
Axway Romania Srl (Roumanie)	11 810	1 896 579	100,0 %	1 972 250	1 972 250	-	8 687 621	1 484 585	517 412
Axway SAS (France)	37 000	- 7 422	100,0 %	37 000	37 000	-		- 2 416	-
Axway Pte Ltd (Singapour)	124 138	238 612	100,0 %	1	1	-	3 109 241	227 912	-
Axway Ltd (Hong Kong)	9 779	2 053	100,0 %	1	1	171 340	1 489 742	89 303	144 988
Axway Pty Ltd (Australie)	78 666	- 104 212	100,0 %	1	1	-	1 649 139	53 957	-
Axway Software China (Chine)	1 381 665	- 1 276 411	100,0 %	1	1	-	976 319	62 544	-
Axway Software SDN BHD (Malaisie)	61 963	- 140 264	100,0 %	1	1	150 393	208 555	8 285	-
Axway Bulgaria EOOD (Bulgarie)	2 556	1 019 521	100,0 %	979 846	979 846	-	6 482 660	1 155 165	766 938
Axway Distribution France (France)	1 000	- 4 965	100,0 %	1 800	1 800	5 500	-	- 1 980	-
Vordel Ltd (Irlande)	141 815	7 662 109	100,0 %	42 570 000	42 570 000	-	2 564 446	1 391 445	-

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Axway Software, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ; et
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- l'actif de la société Axway Software est notamment constitué de titres de participation, pour lesquels les règles et méthodes comptables sont décrites dans la note 1.2 de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier les éléments pris en considération pour estimer les valeurs d'inventaires de ces titres. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue ainsi que la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et des évaluations qui en résultent.

- la Société provisionne son obligation au titre des engagements de retraite envers ses salariés selon la méthode des unités de crédit projetées tel qu'indiqué dans les notes 1.2 et 2.4 de l'annexe. Dans le cadre de nos appréciations, nous avons examiné les données utilisées, apprécié les hypothèses actuarielles retenues, vérifié la cohérence d'ensemble de ces hypothèses et des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Fait à Courbevoie et Paris, le 18 avril 2013

Les Commissaires aux comptes

Mazars

représenté par
Christine Dubus

Auditeurs & Conseils Associés

représenté par
François Mahé



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2013

Ordre du jour	190
Texte des projets de résolutions	191

ORDRE DU JOUR

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux - *quitus* aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation des comptes consolidés.
- Affectation du résultat.
- Approbation de la convention de refacturation des coûts d'acquisition de la société Vordel Limited relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice, relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software SA et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de la convention de trésorerie (ou *group cash management*) relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, de la convention de cession des contrats de distribution SCI relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus entre Axway Software SA, SCI Systemas Computacao et Axway Inc.
- Approbation, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, de la convention de bail conclue entre Axway Software SA et Sopra Group relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Ratification de la cooptation de Monsieur Yves de Talhouët en qualité d'administrateur suite à la démission de Monsieur David Courtley de son poste d'administrateur.
- Renouvellement de la société Auditeurs et Conseil Associés en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement de Monsieur Jean Louis Simon en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars.
- Nomination de Finexsi en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du Commissaire aux comptes titulaire Auditeurs et Conseils Associés.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions de la société en application des articles L. 225-209 et s. du Code de commerce.
- Fixation des jetons de présence pour l'exercice 2013.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation donnée par le Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital, pouvoirs conférés au Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par placement privé.
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre au public.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégations de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et / des valeurs donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange.
- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite des 10 % du capital par an.
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription.

- Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du groupe Axway.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du groupe Axway.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux ou de son Groupe à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Pouvoirs donnés pour l'accomplissement des formalités légales.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution

Approbation des comptes sociaux – *quitus* aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration, et des Rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, lesquels font apparaître un bénéfice de 15 083 036,80€. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces Rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'administration *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à 51 604 €, et l'impôt supporté en raison de ces dépenses qui s'élève à 17 201,37 €.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2012 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 24 659 347 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans le Rapport sur la gestion du Groupe inclus dans le Rapport de gestion.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, constate que le bénéfice distribuable de la Société Axway Software SA déterminé comme suit, s'élève à 15 083 036,80 € :

Résultat de l'exercice	15 083 036,80 €
Report à nouveau : dividendes sur actions propres non versés	12 315,75 €
TOTAL	15 095 352,55 €

Sur proposition du Conseil d'administration, elle décide d'affecter le bénéfice distribuable de la façon suivante :

Réserve légale	754 767,63
Dividende	7 112 363,30 €
Réserves facultatives	7 228 221,62€
TOTAL	15 095 352,55 €

La réserve légale s'élèvera ainsi à 754 767,63 €, soit 1,9 % du capital social.

Le nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2012 étant de 20 321 038, le dividende unitaire s'élèvera à 0,35 €. Il sera mis en paiement à compter du 12 juin 2013.

Conformément aux dispositions fiscales en vigueur (article 158-3-2° du Code Général des Impôts), ce dividende ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, à un abattement de 40 % sur la totalité de son montant, codifié à l'article 117 *quater* du C.G.I. et modifié par l'article 9 de la loi de finances pour 2013 (dividendes perçus à compter du 01/01/2013).

Par ailleurs, pour ces mêmes actionnaires personnes physiques résidents fiscaux en France, ce dividende donnera obligatoirement lieu, de manière cumulative (hors actions détenues sur un P.E.A.) :

- à une retenue à la source de 21 % (non libératoire) sur le dividende brut, opérée par la Société, valant acompte sur l'impôt sur les revenus de 2013. Les actionnaires, sous réserve que leur foyer fiscal ait un revenu fiscal de référence (revenus 2011) inférieur à 50 000 € (personne seule) ou 75 000 € (couple) pourront demander à être dispensés de cette retenue.
- aux prélèvements sociaux de 15,5 % (dont CSG déductible de 5,1 %) retenus à la source par la Société.

Les actions détenues par la Société à la date de l'Assemblée n'ouvriront pas droit au dividende et le dividende correspondant sera affecté au compte « report à nouveau » lors de la mise en paiement.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et celui des revenus distribués non éligibles à cet abattement :

Exercices	Revenus distribués éligibles à l'abattement de l'article 158-3-2° du CGI		
	Dividende par action	Autres revenus distribués par action <i>(en euros)</i>	Revenus distribués non éligibles à l'abattement <i>(en euros)</i>
2011	0,25	0	0
2010	3,98	6,97	0
2009	0	0	0

Quatrième résolution

(Dans le cadre de l'acquisition du groupe Vordel la Société a fait appel à des prestataires américains dont les coûts ont été supportés par Axway Inc. alors que l'acquisition du groupe Vordel a été réalisée par la Société. Il a en conséquence été décidé que les coûts engagés par Axway Inc. seraient refacturés à Axway Software SA.)

Approbation de la convention de refacturation des coûts d'acquisition du groupe Vordel Limited relevant de l'article L. 225-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de refacturation des coûts d'acquisition de la Société Vordel Limited qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Cinquième résolution

(La convention de prestations de services conclue entre Sopra GMT, Sopra Group et Axway porte sur des prestations ayant trait à la réflexion stratégique, à la coordination de la politique générale entre Sopra Group et Axway et au développement des synergies entre ces Sociétés. Cette convention permet en outre de mener à bien des missions de conseil et d'assistance bénéfiques pour la Société.)

Approbation de la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de prestation de services avec Sopra GMT, holding animatrice.

Sixième résolution

(La Société et ses filiales ont mis en place une convention de mise à disposition de moyens informatiques afin de mutualiser les moyens informatiques. Or suite à l'acquisition du groupe Vordel, cette convention a été adaptée afin d'y intégrer les nouvelles Sociétés entrées dans le périmètre du Groupe.)

Approbation de la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software et ses filiales relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de mise à disposition de moyens informatiques conclue entre Axway Software SA et ses filiales.

Septième résolution

(La convention de *cash management* permet de rationaliser les différents besoins de trésorerie du Groupe. Cette convention a été, suite à l'acquisition du groupe Vordel, amendée afin de l'adapter aux nouvelles Sociétés entrées dans le périmètre.)

Approbation de la convention de trésorerie du Groupe relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve la convention de trésorerie du Groupe (Group cash management) qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Huitième résolution

(La Société a souhaité éviter que les difficultés rencontrées cette année par sa filiale italienne deviennent préjudiciables à cette dernière.)

Approbation de l'abandon de créance au profit d'Axway Srl relevant de l'article L. 225-42 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales

Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve l'abandon de créance commerciale au profit d'Axway Srl en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce qui est mentionné au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Neuvième résolution

(La Société souhaite avoir une meilleure lecture de son chiffre d'affaires par zone géographique concernée (Amérique, Europe, Asie). Il a en conséquence été décidé que le contrat de distribution SCI, qui concerne la zone Amérique et porte sur les progiciels de la Société, serait transféré à la filiale américaine de la Société.)

Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de cession des contrats de distribution SCI relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce conclus entre Axway Software SA et SCI –Systemas Computacao à Axway Inc.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, les cessions des contrats de distribution SCI qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Dixième résolution

(La Société a conclu un contrat de bail avec Sopra Group à des conditions de marché.)

Approbation en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce de la convention de bail conclue entre Axway Software SA et Sopra Group

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve, en application de l'article L. 225-42 du Code de commerce, la convention de bail conclue entre Axway Software et Sopra Group qui est mentionnée au Rapport spécial des Commissaires aux comptes et les conclusions dudit Rapport s'y rapportant.

Onzième résolution

Conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions du Rapport spécial des Commissaires aux comptes relatives aux conventions et engagements réglementés conclus et autorisés antérieurement et qui se sont poursuivis au cours de l'exercice écoulé.

Douzième résolution

(Ce remplacement a pour objectif d'assurer la continuité de la composition du Conseil d'administration de la Société.)

Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur suite à la démission d'un autre

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'administrateur de M. Yves de Talhouët suite à la démission de Monsieur David Courtley de ses fonctions d'administrateur, pour la durée de mandat restant à courir pour ce dernier, soit pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Treizième résolution

(Les mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants de la Société expirent à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.)

Renouvellement du mandat du premier Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat du cabinet Mazars, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de Commissaires aux comptes titulaire le cabinet Mazars, lequel sera représenté par Madame Dubus, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée

Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat du second Commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat du cabinet Auditeurs et Conseils Associés, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration ce jour, décide de renouveler en qualité de Commissaires aux Comptes titulaire le cabinet Auditeurs et Conseils Associés, lequel sera représenté par Monsieur Mahé, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Quinzième résolution

Renouvellement du mandat du premier Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de Monsieur Jean Louis Simon, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Mazars, vient à expiration ce jour, décide de renouveler, en qualité de Commissaires aux Comptes suppléant du cabinet Mazars, Monsieur Jean Louis Simon, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Seizième résolution

Nomination d'un second Commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, constatant que le mandat de AEG Finances, commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditeurs et Conseils Associés, vient à expiration ce jour, décide de ne pas le renouveler et de nommer en lieu et place, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Auditeurs et Conseils Associés, le cabinet Finexsi, pour une durée de six exercices qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Dix-septième résolution

Fixation des jetons de présence au titre de l'exercice 2013

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide de fixer à 262 500 € le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice en cours.

Dix-huitième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter les actions de la Société

- 1 L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, autorise avec effet immédiat le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans les conditions ci-après.
2. La présente autorisation est donnée au Conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, en tout état de cause, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.
3. Les achats d'actions de la Société qui seront réalisés par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant son capital social à la date de réalisation des achats.
4. Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la Société pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur le marché ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou plus généralement à des valeurs

mobilières donnant droit à des actions de la Société et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs d'actions n'est pas limitée et pourra représenter l'intégralité dudit programme.

5. Les achats pourront porter sur un nombre d'actions maximal qui ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % des actions de la Société.
6. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix unitaire supérieur à 37 €, hors frais d'acquisition, étant toutefois précisé qu'en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ou par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le Conseil d'administration aura pouvoir pour ajuster ce prix maximum d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
Le montant maximal que la Société pourra consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution sera de 75 187 840,60 €.
7. Cette autorisation est destinée à permettre à la Société d'acheter des actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Société pourra utiliser la présente autorisation en vue :
 - (a) de couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des Sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
 - (b) d'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
 - (c) d'attribuer gratuitement des actions au titre du dispositif prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certains d'entre eux, de la Société et/ou des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;

- (d) de conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée au paragraphe 5 ci-dessus, au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation ;
- (g) de procéder à l'annulation totale ou partielle des actions acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

8. Les opérations effectuées par le Conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.
9. En cas d'offre publique portant sur les titres de la Société, celle-ci pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions dans le respect de l'article 232-15 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
10. La Société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution et, notamment, pour établir et publier le descriptif du programme de rachat, passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités et, plus généralement, faire tout le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale, dans le Rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Dix-neuvième résolution

Autorisation donnée par le Conseil d'administration à l'effet d'annuler les actions que la Société aurait rachetées dans le cadre du programme de rachat d'actions ; réduction corrélative du capital ; pouvoirs conférés au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites prévues par la loi, à annuler, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du

Code de commerce, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions propres détenues par la Société qui auraient été rachetées en application d'une délégation de compétence conférée sur le fondement de ce même article, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, étant rappelé que ce pourcentage s'applique au capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée ;

- décide que le capital de la Société sera réduit en conséquence de l'annulation de ces actions, telle que décidée, le cas échéant par le Conseil d'administration dans les conditions susvisées ;
- confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de réaliser la ou les opérations autorisées en vertu de la présente résolution, et notamment imputer sur les primes et réserves disponibles de son choix la différence entre le

prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités requises.

- décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres)

L'Assemblée Générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions ordinaires nouvelles aux actionnaires, soit par élévation de la valeur nominale des actions ordinaires existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, sera augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant accès au capital, ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente assemblée ;
3. confère au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation :
 - (a) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le ou les postes sur lesquels elles seront prélevées, fixer le nombre d'actions ordinaires nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions ordinaires existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles porteront

jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,

- (b) décider, en cas d'attribution gratuite d'actions ordinaires que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ordinaires correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi,
 - (c) procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - (d) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélatrice des statuts,
 - (e) prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription et / ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-91 et s. et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société, et / ou de valeurs mobilières donnant accès par tous

moyens, y compris par des bons de souscription d'actions, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises à titre gratuit ou onéreux, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;

2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions étant précisé que ce montant s'impute sur le montant du plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 27^e résolution ;
4. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère. Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 22^e, 23^e et 25^e résolutions ;
5. décide que les porteurs d'actions ordinaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le conseil pourra en outre conférer aux porteurs d'actions ordinaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - (a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (b) fixer le prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
 - (c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - (d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires et/ou les valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre,
 - (e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre,
 - (h) et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

- (i) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur devise, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) ;
8. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et / ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance; étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;
2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et /ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 27^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et étant précisé que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra en tout état de cause pas dépasser les limites prévues par la réglementation applicable (à ce jour, 20 % du capital social de la Société par an, conformément à l'article L. 225-136 3 du Code de commerce),
 - (b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder cent millions d'euros (100 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 21^e résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de

jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa «(i)» ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :

- (a) arrêter la liste des bénéficiaires des placements privés réalisés en application de la présente délégation et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux,
- (b) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
- (c) fixer les prix d'émission, s'il y a lieu le montant de la prime, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre,
- (d) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières,
- (e) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
- (f) s'il y a lieu, décider de conférer une garantie ou des sûretés aux valeurs mobilières à émettre, ainsi qu'aux titres de créance auxquels ces valeurs mobilières donneraient droit à attribution, et en arrêter la nature et les caractéristiques,
- (g) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- (h) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,

(i) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(j) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

9. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et / ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans le cadre d'une offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et s, et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires, une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, d'actions ordinaires, et / ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et / ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, et / ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société ;

2. décide que l'émission d'actions de préférence en application de l'article L. 228-11 du Code de commerce ainsi que l'émission de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de la présente délégation ;
3. décide que :
 - (a) le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et / ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder vingt millions d'euros (20 000 000 €) ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé qu'il s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la 27^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - (b) le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder deux cents millions d'euros (200 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère étant précisé qu'il s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 21^e résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires émis en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre au public dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements, étant entendu que le conseil d'administration pourra instituer au profit des porteurs d'actions ordinaires un droit de priorité, irréductible et, le cas échéant, réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions ordinaires possédées par chaque porteur d'actions ordinaires, ce droit de priorité ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;
5. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et / ou l'autre des facultés suivantes :
 - (a) limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée,
 - (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
6. prend acte que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. décide que (i) le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa «(i)» ci-dessus après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour :
 - (a) déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - (b) fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - (c) déterminer le mode de libération des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières,
 - (d) fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ordinaires ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, émises ou à émettre,
 - (e) prendre, en conséquence de l'émission des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - (f) sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - (g) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires ou des valeurs mobilières à émettre, et, généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater

les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,

(h) en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires de la Société ;

9. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-quatrième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée en application des 21^e, 22^e et 23^e résolutions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à décider, pour chacune des émissions réalisées en application des 21^e, 22^e, 23^e résolutions soumises à la présente assemblée générale, que le nombre des actions ordinaires et / ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société à émettre pourra être augmenté par le conseil d'administration, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, s'il constate une demande excédentaire de souscription, notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché et dans la limite des plafonds prévus respectivement par les 21^e, 22^e, 23^e résolutions.
2. décide que la présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-cinquième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de *quorum* et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-147 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (tel qu'existant à la date de l'utilisation par le Conseil d'administration de la présente délégation), l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires ou autres titres de capital existants ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions ordinaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
3. donne tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le Rapport des commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports ainsi que l'octroi, s'il y a lieu d'avantages particuliers et réduire l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers si les apporteurs y consentent, déterminer le montant des émissions et la nature des titres à émettre, fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de

préservent les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

4. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur le plafond prévu à la 27^e résolution soumise à la présente Assemblée ;
5. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-sixième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en cas de suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite annuelle de 10 % du capital par an)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, en cas d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans les conditions, notamment de montant, prévues dans les 22^e et 23^e résolutions, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par les 22^e et 23^e résolutions et fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à un montant qui sera (i) s'agissant des actions ordinaires, au moins égal à la moyenne pondérée

des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminué éventuellement d'une décote maximum de 10 % et (ii) s'agissant des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa «(i)» ci-avant après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 27^e résolution sur lequel il s'impute.

La présente autorisation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

(Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et en conséquence de l'adoption des 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e résolutions qui précèdent, décide de fixer à la somme globale de vingt millions d'euros (20 000 000 €) le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles de résulter desdites résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En conséquence, chaque émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires réalisée en application des 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e résolutions précitées s'imputera sur ce plafond.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires réservée aux salariés du Groupe Axway adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents (ci-après dénommés « Bénéficiaires ») de l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du « Groupe Axway » qui désigne, pour les besoins de la présente résolution, la Société Axway Software S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Axway Software S.A. (en ce compris les Sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de la Société Axway Software S.A. au plus tard la veille du jour de l'ouverture de la période de souscription ou de l'ouverture de la période de réservation s'il a été décidé d'en ouvrir une) et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Axway Software SA en application des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. décide de supprimer, en faveur des Bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ordinaires à émettre, le cas échéant attribuées gratuitement, en vertu de la présente autorisation ;
3. décide de fixer à 3 % du capital social le montant maximum de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant est autonome et distinct des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions, soumises à la présente assemblée générale et qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;

4. décide que le prix d'émission des actions ordinaires d'Axway Software S.A. à émettre en application de la présente résolution ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire Axway Software S.A. sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture des souscriptions, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne et 30 % de la même moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, au cas par cas, s'il le juge opportun, pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les Sociétés ou groupements du Groupe Axway participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le Conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs des actions ordinaires, qu'elles soient à émettre ou déjà émises, étant précisé que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée au paragraphe 4. ci-dessus ne pourra dépasser les limites légales et réglementaires ;
6. décide que la délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, et sans que cette liste soit limitative, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution et, notamment, pour :

- (a) fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Axway pour que les Bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de la présente autorisation,
- (b) fixer les conditions que devront remplir les Bénéficiaires des actions ordinaires nouvelles émises et, notamment, décider si les actions ordinaires pourront être souscrites directement par les Bénéficiaires adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- (c) arrêter les caractéristiques, conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions ordinaires à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription des Bénéficiaires,

- (d) fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, ainsi que les modalités et conditions de souscription, les périodes de réservation avant souscription et fixer les modalités de libération, de délivrance et la date de jouissance des actions ordinaires émises,
- (e) choisir de substituer totalement ou partiellement à la décote sur le prix de l'action ordinaire l'attribution gratuite d'actions ordinaires émises ou à émettre, dans les conditions et limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail,
- (f) constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites,
- (g) procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- (h) procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts,
- (i) et, généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous accords et conventions, effectuer toutes formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s), le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Vingt-neuvième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions ou des options d'achat d'actions de la Société au bénéfice des membres du personnel salarié, ou de certains d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux éligibles, ou de certains d'entre eux, de la Société et des groupements d'intérêt économique ou Sociétés qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

2. décide que les options consenties en vertu de la présente autorisation ne pourront donner droit à souscrire ou acheter un nombre total d'actions supérieur à 7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le conseil d'administration, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver, conformément à la loi, les droits des bénéficiaires d'options ;
3. décide que le conseil d'administration arrêtera, le jour où il consentira les options, le prix de souscription ou d'achat des actions dans les limites et selon les modalités fixées par la loi, étant précisé que ce prix ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options seront consenties. Pendant la durée des options attribuées, leur prix ne pourra être modifié, sauf si la Société vient à réaliser une ou des opérations financières ou sur titres pour lesquelles la loi impose à la Société de prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options. Dans cette hypothèse, le conseil d'administration prendra, dans les conditions réglementaires, les mesures nécessaires pour tenir compte de l'incidence de la ou des opérations intervenues et pourra décider de suspendre temporairement, le cas échéant, le droit de lever les options en cas de réalisation d'une opération financière donnant lieu à ajustement conformément à l'article L. 225-181, alinéa 2 du Code de commerce ou de toute autre opération financière dans le cadre de laquelle il jugerait utile de suspendre ce droit ;
4. prend acte que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
5. décide que le conseil d'administration fixera les conditions dans lesquelles seront consenties les options, qui pourront comporter l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance quantitatives fixées par le conseil d'administration ainsi que des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres ne puisse excéder trois années à compter de la levée de l'option. Par dérogation à ce qui précède, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi s'agissant des mandataires sociaux qu'elle vise, imposer des clauses d'interdiction de levée des options avant la cessation de leurs fonctions ou de revente immédiate avec obligation de conservation au nominatif de tout ou partie des actions résultant de la levée des options jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
6. décide que les options de souscription ou d'achat devront être exercées dans un délai fixé par le conseil d'administration avant l'expiration d'une durée maximale

de huit ans à compter de leur date d'attribution. Toutefois, ce délai ne pourra expirer moins de six mois après la fin d'une interdiction de levée desdites options imposée à un mandataire social par le conseil d'administration en application de l'article L. 225-185 du Code de commerce, et sera prorogé en conséquence ;

7. confère au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les limites fixées ci-dessus, la présente résolution et notamment pour :
 - (a) déterminer la nature des options attribuées (options de souscription et/ou options d'achat),
 - (b) fixer les prix et conditions dans lesquels seront consenties les options,
 - (c) arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'options allouées à chacun d'eux,
 - (d) fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (i) l'exercice des options ou (ii) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires,
 - (e) décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou à acheter seront ajustés conformément à la réglementation,
 - (f) imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et, s'il le juge opportun, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - (g) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital à réaliser en exécution de la présente résolution, modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire le nécessaire.
8. décide que la présente délégation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Le Conseil d'administration informera chaque année les actionnaires lors de l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

Trentième résolution

(Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles du Groupe Axway)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites, à son choix, soit d'actions existantes de la Société ou d'actions à émettre, au profit des membres du personnel salarié ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de certaines catégories d'entre eux et des Sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que la présente délégation est consentie pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet ;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées, qu'il s'agisse d'actions existantes ou d'actions à émettre, ne pourra représenter plus de 1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le conseil d'administration, compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, ce plafond étant indépendant du plafond global prévu à la 27^e résolution de la présente Assemblée ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, au choix du conseil d'administration, pour tout ou partie des actions attribuées :
 - (a) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 4 ans, et dans ce cas sans période de conservation minimale,
 - (b) soit au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de 2 ans, étant précisé que les bénéficiaires devront alors conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la fin de la période d'acquisition,

sous réserve de réglementations spécifiques qui seraient applicables à des bénéficiaires à l'étranger et qui nécessiteraient, pour ces bénéficiaires, de modifier les durées des périodes d'acquisition et/ou de conservation (le cas échéant) des actions ;

en tout état de cause, quelles que soient les durées respectives des périodes d'acquisition et de conservation, celles-ci prendront fin par anticipation, si le bénéficiaire est frappé par l'un des cas d'invalidité visés par la loi.

5. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme d'achat d'actions autorisé par la 18^e résolution soumise à la présente assemblée ou de tout programme d'achat d'actions applicable postérieurement ;
6. prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporée, (ii) la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ;
7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :
 - (a) arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
 - (b) statuer, s'agissant des mandataires sociaux éligibles, conformément au dernier alinéa du II de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce,
 - (c) fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire,
 - (d) déterminer, le cas échéant, les conditions notamment liées à la performance de la Société, du groupe ou de ses entités ainsi que, le cas échéant, les critères d'attribution selon lesquels les actions seront attribuées,
 - (e) déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes et, en cas d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, déterminer la nature et les montants des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital en vue de la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder aux modifications statutaires consécutives et plus généralement faire le nécessaire en vue de la bonne fin des opérations,
 - (f) prévoir, le cas échéant, la faculté de procéder pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, étant

précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées,

- (g) plus généralement, avec faculté de subdélégation, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

Trente-et-unième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (« BSAAR ») ;
2. décide qu'au titre de la présente autorisation, le conseil d'administration pourra attribuer au maximum 7 % du capital de la Société au jour de la décision du conseil d'administration et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultante de la souscription s'imputera sur le plafond prévu à la 29^e résolution ;
3. décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR et de réserver ce droit à des salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales françaises et étrangères. Le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les « Bénéficiaires ») ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'elles ;
4. décide que le Conseil d'administration :
 - (a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction

des paramètres influençant sa valeur (à savoir, principalement : prix d'exercice, période d'incessibilité, période d'exercice, seuil de déclenchement et période de remboursement, taux d'intérêt, politique de distribution de dividendes, cours et volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,

- (b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice des BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les 20 séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;
5. prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des titulaires de ces bons – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par exercice des BSAAR ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire (et sous réserve de l'accord des titulaires de BSAAR) le contrat d'émission des BSAAR.

7. décide que conformément à l'article L 225-138 III du Code de Commerce, l'émission ne pourra être réalisée au-delà d'un délai de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée.

Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute autorisation en vigueur ayant le même objet.

Trente-deuxième résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le Conseil d'administration



CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE

1	Informations générales	210	6	Options de souscription d'actions	218
2	Répartition du capital	210	7	Cours de l'action	219
3	Évolution du capital	212	8	Échanges par mois	219
4	Actions détenues par la Société ou pour son propre compte – Programme de rachat d'actions	212	9	Évolution du cours de l'action	219
5	Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par l'Assemblée Générale	214	10	Revenus par action	220

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Axway Software a été introduit sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris le 14 juin 2011.

Le capital d'Axway Software est composé au 31 décembre 2012 de 20 321 038 actions de 2 €, soit 40 642 076 €.

L'action Axway Software est cotée sur le compartiment B de NYSE Euronext à Paris et admise au Système à Règlement Différé (SRD).

2 RÉPARTITION DU CAPITAL

Actionnaires	Nombre d'actions détenues	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Sopra Group SA	5 287 935	26,02 %	5 287 935	26,02 %
Sopra GMT ⁽¹⁾	4 382 858	21,57 %	4 382 858	21,57 %
Famille Pasquier ⁽¹⁾	19 535	0,10 %	19 535	0,10 %
Famille Odin ⁽¹⁾	242 595	1,19 %	242 595	1,19 %
Sopra Développement ⁽²⁾	255 818	1,26 %	255 818	1,26 %
Management ⁽²⁾	242 507	1,19 %	242 507	1,19 %
Concert entre les Fondateurs, les Managers et Sopra Group SA ⁽³⁾	10 431 248	51,33 %	10 431 248	51,33 %
Geninfo	1 793 575	8,80 %	1 793 575	8,80 %
Concert entre les Fondateurs, Sopra Group SA et Geninfo	11 726 498	57,71 %	11 726 498	57,71 %
Cumul des concerts entre les Fondateurs, les Managers, Sopra Group SA et Geninfo	12 224 823	60,20 %	12 224 823	60,20 %
Caravelle	2 572 458	12,70 %	2 572 458	12,70 %
Public	5 488 004	26,90 %	5 488 004	26,90 %
Autodétention	35 753	0,20 %	35 753	0,20 %
TOTAL	20 321 038	100 %	20 321 038	100 %

(1) Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin étant ensemble dénommés les « Fondateurs ».

(2) Sopra Développement et le Management étant ensemble dénommés les « Managers ».

(3) Dont 5 140 313 actions détenues par le sous-groupe Fondateurs et Managers (soit 25,34 % du capital et des droits de vote), et 5 287 935 détenues par Sopra Group SA (soit 26,00 % du capital et des droits de vote).

Aucun actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital.

Au 31 décembre 2012, Axway Software ne possédait pas d'autres actions propres que celles détenues au titre d'un contrat de liquidité (35 753 actions).

Le capital de Sopra GMT est réparti de la façon suivante :

Actionnariat de Sopra GMT	31/12/2012		31/12/2011		31/12/2010	
	Actions	% du capital	% du capital	Actions	% du capital	% du capital
Famille Pierre Pasquier	318 050	67,31 %	67,31 %	318 050	67,31 %	67,31 %
Famille François Odin	132 050	27,95 %	27,95 %	132 050	27,95 %	27,95 %
Management Sopra Group	22 435	4,74 %	4,74 %	22 435	4,74 %	4,74 %
TOTAL	472 535	100,00 %	100,00 %	472 535	100,00 %	100,00 %

2.1 Franchissement de seuils

« Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital. » (article 28 des statuts)

Aucun actionnaire autre que Sopra Group, Sopra GMT, Geninfo (groupe Société Générale) et Caravelle n'a déclaré excéder ces seuils statutaires.

2.2 Nombre approximatif d'actionnaires

Au 31 décembre 2012, le capital d'Axway Software comportait 324 actionnaires nominatifs détenant 15 342 120 actions nominatives sur un total de 20 321 038 actions constituant le capital.

Sur la base des dernières informations en notre possession, le nombre total des actionnaires d'Axway Software peut être estimé à environ 2 000.

2.3 Pactes d'actionnaires déclarés auprès des autorités boursières

Sopra Group et Sopra GMT, holding animatrice de Sopra Group SA et d'Axway, agissent de concert vis-à-vis d'Axway avec :

- d'une part, la Famille Pasquier, la Famille Odin, Sopra Développement et les managers en vertu d'un avenant en date du 27 avril 2011 au pacte d'actionnaires conclu le 7 décembre 2009 relatif à la société Sopra Group SA, de telle sorte que les stipulations dudit pacte ont été étendues pour la même durée aux actions de la Société. Il en résulte vis-à-vis de la Société :
 - un engagement de concertation des parties afin de mettre en œuvre une politique commune et, d'une façon générale, afin d'arrêter toute décision importante,
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de la désignation et du renouvellement des organes sociaux de la Société, les managers s'engageant à faciliter la désignation de toute personne proposée par les familles Odin, Pasquier et Sopra GMT,
 - un engagement de concertation des parties dans le cadre de tout projet d'acquisition ou de cession de plus de 0,20 % du capital ou des droits de vote de la Société,
 - un engagement de concertation des parties afin d'adopter une stratégie commune en cas d'offre publique sur les titres de la Société,
 - un droit de préemption au profit des familles Odin, Pasquier, de Sopra GMT et de Sopra Développement en cas de cession par (i) un manager d'actions de la Société (droit de

premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin, quatrième rang pour Sopra Développement), (ii) la société Sopra Développement d'actions de la Société (droit de premier rang pour Sopra GMT, second rang pour la famille Pasquier, troisième rang pour la famille Odin). Le prix d'exercice du droit de préemption sera égal (x) au prix convenu entre le cédant et le cessionnaire en cas de cession hors marché, (y) à la moyenne des dix derniers jours de Bourse précédant la notification de la cession en cas de cession sur le marché, (z) dans les autres cas, la valeur retenue pour les actions dans le cadre de l'opération ;

- d'autre part, avec GENINFO, étant précisé que cette action de concert, qui a été confirmée par GENINFO, ne fait pas l'objet d'un pacte d'actionnaires concernant Axway. Il existe en revanche un pacte en date 16 novembre 2004 entre Sopra GMT, MM. Pasquier et Odin d'une part et GENINFO d'autre part, où ils déclarent agir de concert vis-à-vis de Sopra Group SA, dont ils détiennent ensemble environ 43,60 % du capital et des droits de vote (47,45 % en prenant en compte la participation détenue de concert par Sopra GMT, la Famille Pasquier et la Famille Odin avec Sopra Développement et les managers).

Il est par ailleurs précisé qu'un avenant n° 2 en date du 14 décembre 2012 au pacte d'actionnaires du 7 décembre 2009 mentionné ci-dessus, a été signé. Cet avenant n° 2 est sans effet sur la Société dans la mesure où la société Sopra Executives Investments ne possède aucune action de la Société.

2.4. Contrôle de la Société

La Société estime qu'il n'y a pas de risque que le contrôle de la Société soit exercé de manière abusive par Sopra Group SA et Sopra GMT dans la mesure où :

- la Société a décidé de se référer au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites

de décembre 2009 en raison de sa compatibilité avec la taille de l'entreprise et la structure de son capital ;

- le Conseil d'administration d'Axway compte plusieurs administrateurs indépendants (MM. Michael Gollner, Pascal Imbert et Hervé Saint-Sauveur), qui ont été choisis, lors

d'une réunion en date du 9 mai 2011, conformément aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (voir chapitre 2 section 1.2) ;

- les administrateurs sont soumis à l'obligation de respecter l'intérêt social, les règles figurant dans la charte, le règlement intérieur du Conseil d'administration ou participant d'une bonne gouvernance telle que définie dans le Code de gouvernement d'entreprise Middlednext (Déontologie des membres du Conseil) ;
- la Société a procédé à la constitution d'un Comité d'audit chargé de l'examen des comptes, de la surveillance de

l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du suivi du contrôle légal des comptes et de la vérification du respect du principe d'indépendance des Commissaires aux comptes de la Société (voir chapitre 2 section 4.1.5).

Sopra Group et Sopra GMT, holding animatrice d'Axway et Sopra Group SA, les fondateurs et Geninfo exercent une influence sur la Société et ont la faculté de prendre des décisions importantes concernant la Société. Elles contrôlent Axway du fait de leur détention de concert d'environ 60,20 % des droits de vote.

3 ÉVOLUTION DU CAPITAL

Année	Nature de l'opération	Montant du capital après opération	Nominal	Nombre d'actions		Apports	
				Créées	Total	Nominal	Primes ou réserves
2008		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2009		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2010		75 620 000	38 €		1 990 000	-	-
2011	Division du nominal par 8	75 620 000	4,75 €		15 920 000	-	-
2011	Augmentation de capital par incorporation de réserves	76 572 437	4,75 €	200 513	16 120 513	-	-
2011	Réduction du capital par réduction du nominal	32 241 026	2 €		16 120 513	44 331	44 331
2011	Augmentation de capital par levée d'options	40 301 282	2 €	4 030 128	20 150 641	-	-
2012	Augmentation de capital par levée d'options	40 642 076	2€	170 397	20 321 038	-	-

4 ACTIONS DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ OU POUR SON PROPRE COMPTE – PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société du 24 mai 2012 a autorisé le Conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement général de l'AMF.

Pour ce programme de rachat d'actions, le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme ne peut pas dépasser 37 500 341 € pour un nombre maximum d'actions de 2 015 064. Il a été décidé également que la Société ne pourra en aucun cas détenir directement ou indirectement plus de 10 % de son capital social.

L'autorisation de mise en œuvre du programme de rachat d'actions a été donnée au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 mai 2012.

Cette autorisation devait permettre à la Société de poursuivre les objectifs suivants :

- (a) couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- (b) attribuer des actions ordinaires aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société ou du Groupe au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi ;
- (c) attribuer des actions gratuites au titre du dispositif d'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce aux salariés et aux mandataires sociaux éligibles, ou à certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions définies à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions ordinaires de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- (d) conserver les actions ordinaires de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- (e) remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans le respect de la réglementation boursière et aux époques où le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration agira ;
- (f) assurer l'animation du marché des actions ordinaires par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, étant précisé que le nombre d'actions ordinaires achetées dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 %, au nombre

d'actions ordinaires achetées, déduction faite du nombre d'actions ordinaires revendues pendant la durée de la présente autorisation ;

- (g) procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ordinaires acquises, sous réserve que le Conseil d'administration dispose d'une autorisation de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, en cours de validité lui permettant de réduire le capital par annulation des actions ordinaires acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ordinaires.

La Société pouvait également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la Société indique les modalités de mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice écoulé.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2012, ce programme de rachat d'actions a été utilisé exclusivement dans le cadre d'un contrat de liquidité répondant à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement.

À partir du 10 juin 2012 et pour une période de 12 mois renouvelable par tacite reconduction, la Société a confié à Kepler Capital Markets la mise en œuvre de ce contrat de liquidité. Dans le cadre de ce mandat, Kepler Capital Markets est intervenu pour le compte d'Axway Software sur le marché boursier en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des titres et d'éviter ainsi des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché. Au 31 décembre 2012, la société Kepler Capital Markets disposait de 486 241 € en numéraire et de 35 753 titres Axway Software pour le compte d'Axway Software.

La Société a affecté la somme de 1 M€ à la mise en œuvre de ce contrat. Ce contrat est conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des marchés financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'AMF par décision du 1er octobre 2008. Il est rappelé que la mise en œuvre du contrat de liquidité a été décidée dans le cadre de l'autorisation consentie par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 28 avril 2011 et sa reconduction tacite nécessaire suite à la résolution n° 13 de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 24 mai 2012.

Le Conseil d'administration du 16 avril 2013 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale du 4 juin 2013 le renouvellement de cette autorisation (voir le chapitre 6 Résolutions).

5 AUTORISATIONS D'ÉMISSIONS DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AXWAY – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ACHETER LES ACTIONS ORDINAIRES DE LA SOCIÉTÉ (5^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	28 octobre 2012
Montant total de la délégation	10 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 000 000 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 1 612 051 actions ordinaires
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	486 241
Solde	9,2 % du nombre total des actions ordinaires à la date de réalisation des achats, pour un montant n'excédant pas 75 000 000 € et en toute hypothèse un nombre maximum de 1 612 051 actions ordinaires

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES (8^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	20 000 000

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTION ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (9^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	200 000 000 ⁽¹⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	8 060 256
Solde	11 939 744
	200 000 000

(1) Ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente résolution et des 10^e, 11^e et 13^e résolutions.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, HORS OFFRE AU PUBLIC (10^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LE CADRE D'UNE OFFRE AU PUBLIC (11^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾ 200 000 000 ⁽²⁾ (titres de créance)
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	20 000 000 200 000 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond nominal d'augmentation de capital fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

(2) Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance fixé par la 9^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'ÉMISSION INITIALE, EN CAS D'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DÉCIDÉE EN APPLICATION DES 9^E, 10^E ET 11^E RÉOLUTIONS (12^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	27 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	Limite des plafonds prévus respectivement par les 9 ^e , 10 ^e et 11 ^e résolutions
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	20 000 000 200 000 000

CAPITAL ET ACTION AXWAY SOFTWARE

Autorisations d'émissions données au Conseil d'administration d'Axway – délégations accordées par l'Assemblée Générale

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ ET CONSTITUÉS DE TITRES DE CAPITAL OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, HORS OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE (13^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	10 % du capital social au jour de l'AG soit 7 562 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	7 562 000

(1) Ce montant s'impute sur le plafond fixé par la 15^e résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.**AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES ACTIONS ORDINAIRES OU DE TOUTES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES ACTIONS ORDINAIRES, EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN (14^E RÉOLUTION)**

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation	10 % du capital social par période de douze (12) mois ainsi que le plafond prévu par la 9 ^e résolution sur lequel il s'impute
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	Non utilisée
Solde	Non utilisée

LIMITATION GLOBALE DES AUTORISATIONS D'ÉMISSION AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (15^E RÉOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	20 000 000 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	8 060 256
Solde	11 939 744

(1) Somme globale du montant nominal maximum des augmentations de capital social pouvant être décidées sur le fondement des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e, 13^e et 14^e résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.**AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS ORDINAIRES RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DU GROUPE AXWAY ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE (16^E RÉOLUTION)**

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	26 mois
Date d'échéance	28 juin 2013
Montant total de la délégation (en euros)	3 % du capital social au jour de l'AG soit 2 268 600 ⁽¹⁾
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0
Solde	2 268 600

(1) Ce plafond est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions de l'Assemblée Générale du 28 avril 2011.

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES DU GROUPE AXWAY (17^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	28 juin 2014
Montant total de la délégation	7 % du nombre d'actions composant le capital de la Société au jour de l'attribution des options par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	4,70 %
Solde	2,30 %

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS EXISTANTES OU À ÉMETTRE AU PROFIT DES MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ OU DES MANDATAIRES SOCIAUX ÉLIGIBLES (18^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	38 mois
Date d'échéance	28 juin 2014
Montant total de la délégation	1 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0,3 %
Solde	0,7 % du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration

AUTORISATION DONNÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR PROCÉDER, AU PROFIT DE SALARIÉS ET DE MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ OU DE SON GROUPE, À DES ÉMISSIONS DE BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR), SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES (19^E RÉSOLUTION)

Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation et date d'échéance	18 mois
Date d'échéance	28 octobre 2012
Montant total de la délégation	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice (en euros)	0 %
Solde	7 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration

AUTORISATION CONSENTIE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION D' ACTIONS ORDINAIRES (21^E RÉSOLUTION)

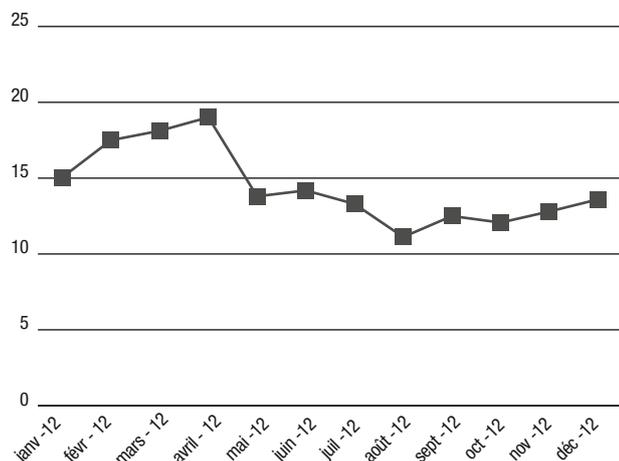
Date de l'Assemblée Générale ayant accordé la délégation	28 avril 2011
Durée de la délégation	24 mois
Date d'échéance	28 avril 2013
Montant total de la délégation	10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de l'Assemblée
Utilisation faite de la délégation au cours de l'exercice	0 %
Solde	10 % du capital

6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Le tableau ci-dessous résume l'état au 31 décembre 2012 des plans d'option de souscription d'actions attribuées par Axway à ses collaborateurs :

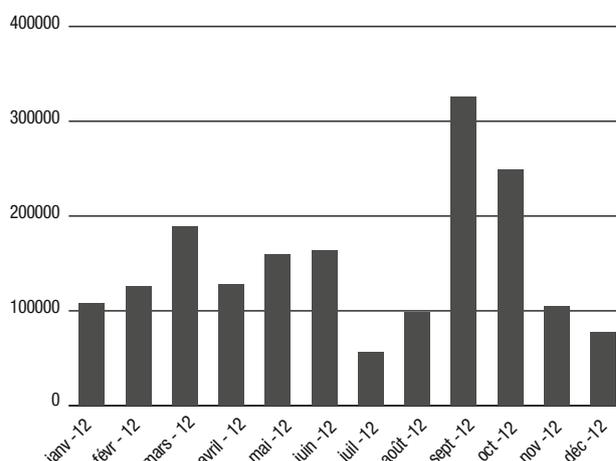
Date d'attribution	Situation à l'origine		Période d'exercice des options		Situation début de période		Variations de la période, nombre d'options :			Situation au 31/12/2012	
	Nombre d'options	Prix d'exercice	Date de début	Date de fin	Nombre d'options	Prix d'exercice	attribuées	annulées	exercées	Nombre d'options	Prix d'exercice
Plan n° 1 - Plan d'options 2007, émission maximum de 1 990 000 actions											
Assemblée Générale du 23/05/2007											
23/05/07	20 100	78,90 €	24/05/11	23/05/12	170 397	12,61 €	-	-	170 397	-	12,61 €
22/11/07	17 000	93,54 €	30/06/10	31/12/13	110 190	14,34 €	-	46 619	-	63 571	14,34 €
22/11/07	17 000	93,54 €	30/12/12	31/12/13	63 571	14,34 €	-	33 904	-	29 667	14,34 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/06/11	31/12/14	72 046	17,11 €	-	25 427	-	46 619	17,11 €
06/11/08	8 500	145,00 €	30/12/13	31/12/14	72 046	17,11 €	-	25 427	-	46 619	17,11 €
19/05/09	4 000	145,00 €	30/06/11	31/12/14	33 904	17,11 €	-	33 904	-	-	17,11 €
19/05/09	4 000	145,00 €	30/12/13	31/12/14	-	17,11 €	-	-	-	-	17,11 €
Total	79 100				522 154		-	165 281	170 397	186 476	
Plan n° 2 - Plan d'options 2010, émission maximum de 1 990 000 actions											
Assemblée Générale du 25/11/2010											
25/11/10	5 000	145,00 €	30/06/12	31/12/15	42 379	17,11 €	-	25 427	-	16 952	17,11 €
25/11/10	5 000	145,00 €	30/12/14	31/12/15	42 379	17,11 €	-	42 379	-	-	17,11 €
Total	10 000				84 758		-	67 806	-	16 952	
Plan n° 3 - Plan d'options 2011, émission maximum de 1 033 111 actions											
Assemblée Générale du 28/04/2011											
18/11/11	516 175	14,90 €	18/05/14	18/11/19	516 175	14,90 €	-	42 825	-	473 350	14,90 €
18/11/11	516 175	14,90 €	18/11/16	18/11/19	516 175	14,90 €	-	42 825	-	473 350	14,90 €
Total	1 032 350				1 032 350		-	85 650	-	946 700	
TOTAL DES PLANS	1 121 450				1 639 262		-	318 737	170 397	1 150 128	

7 COURS DE L'ACTION



Source : NYSE Euronext Paris.

8 ÉCHANGES PAR MOIS



Source : NYSE Euronext Paris.

9 ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Plus Haut	Date du Plus Haut	Plus Bas	Date du Plus Bas	Dernier Cours	Cours Moyen	Moyenne Cours d'Ouverture	Nombre de Titres	Capitaux (en millions d'euros)
17,1000	2 janvier 2012	15,0100	31 janvier 2012	15,0500	15,6873	15,7600	107 344	1,73
17,7400	24 février 2012	15,1000	3 février 2012	17,5000	16,6362	16,5495	125 535	2,06
18,3900	13 mars 2012	17,4000	1 ^{er} mars 2012	18,1200	17,8718	17,8482	188 720	3,34
19,3900	27 avril 2012	18,0000	2 avril 2012	19,0100	18,7521	18,6663	127 438	2,38
19,3000	3 mai 2012	13,8000	31 mai 2012	13,8000	16,5400	16,7377	159 930	2,75
14,5000	27 juin 2012	13,1000	5 juin 2012	14,1900	13,9086	13,8729	164 028	2,34
14,3000	13 juillet 2012	12,8000	30 juillet 2012	13,3000	13,8150	13,8677	56 025	0,77
13,5000	1 ^{er} août 2012	11,0000	28 août 2012	11,1200	11,9822	12,1030	98 694	1,17
12,5100	24 septembre 2012	11,0000	11 septembre 2012	12,5000	11,7840	11,7435	325 218	3,85
12,5100	12 octobre 2012	11,9100	31 octobre 2012	12,0700	12,3257	12,3300	248 891	3,06
12,8100	29 novembre 2012	11,4000	12 novembre 2012	12,8000	12,0455	12,0282	104 645	1,24
13,6000	31 décembre 2012	12,7100	17 décembre 2012	13,6000	13,1279	13,0637	77 683	1,01

Source : NYSE Euronext Paris.



10 REVENUS PAR ACTION

Le Conseil d'administration d'Axway, lors de sa réunion du 14 février 2012, a décidé qu'il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires le versement d'un dividende de 0,35 € par action, soit 7 112 363,30 €.



INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

1	Carte d'identité d'Axway Software	222	6	Calendrier indicatif de publication des résultats	231
2	Conseil d'administration et Direction Générale	223	7	Documents accessibles au public	231
3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions	226		Attestation du responsable du document de référence	232
4	Assemblées Générales	227		Table de concordance	233
5	Élaboration et contrôle du document de référence et des informations qui y sont présentées	230		Table de concordance des informations sociales et environnementales	236

1 CARTE D'IDENTITÉ D'AXWAY SOFTWARE

Dénomination : Axway Software

Siège social : PAE Les Glaisins, 3 rue du Pré-Faucon,
74940 Annecy-le-Vieux

Numéro de téléphone du siège social de la Société à Annecy :
04 50 33 30 30

Direction Générale : 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix,
Arizona 85054, USA

Forme Juridique : société anonyme.

La législation française est applicable aux activités de la Société ainsi qu'à la Société mais d'autres lois et/ou législations locales et/ou extraterritoriales peuvent lui être applicables.

Date de constitution : le 28 décembre 2000 pour une durée de 99 ans ; la Société expirera donc le 28 décembre 2099 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Objet social : « La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'édition, la commercialisation, la distribution, l'installation et la maintenance de tous progiciels informatiques, la conception, le développement de tous logiciels informatiques, l'intégration de tous systèmes d'information, la vente de tous matériels et systèmes informatiques, et toutes les prestations de services, de formation, de conseil et d'hébergement associées ;
- la participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

(Article 2 des statuts).

Registre de Commerce : 433 977 980 RCS Annecy

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques : Axway Software, 26 rue des Pavillons, 92807 Puteaux CEDEX, France.

Exercice social : du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Affectation et Répartition statutaire des bénéfices :

« Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti par l'Assemblée entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

(Article 37 des statuts).

2 CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

Article 14 – Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis

aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre d'administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire en vue de compléter l'effectif du Conseil.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Article 15 – Organisation du Conseil

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de quatre-vingt-cinq ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut désigner un ou deux Vice-Présidents parmi les administrateurs.

Il peut également désigner un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le Vice-Président le plus âgé. À défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le Président de séance.

Article 16 – Délibérations du Conseil

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement, en principe trois jours au moins à l'avance. Elles indiquent avec précision les questions qui seront évoquées. Elles peuvent même être faites sans délai si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant en leur nom personnel que comme mandataire.

Il sera établi un règlement intérieur.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du Rapport de gestion et du Rapport sur la gestion du Groupe.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées dans des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du Président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du Président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Lorsqu'il a été constitué un Comité d'entreprise, les délégués de ce Comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration.

Article 17 – Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis à leur examen.

Article 18 – Pouvoirs du Président du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des

organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 19 – Direction Générale

Modalités d'exercice

La Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale à tout moment et, au moins, à chaque expiration du mandat du Directeur Général ou du mandat du Président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la Direction Générale de la Société.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la Direction Générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Direction Générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. La durée des fonctions du Directeur Général est déterminée par le Conseil au moment de la nomination. Cependant, si le Directeur Général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve

de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'administration peut choisir les Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de cinq.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

La durée du mandat de Directeur Général Délégué est déterminée lors de sa nomination sans que cette durée puisse excéder, le cas échéant, celle de son mandat d'administrateur.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 20 – Rémunération des dirigeants

1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'administration.
2. Le Conseil d'administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.
3. Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Article 21 – Cumul des mandats

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus de cinq mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateur ou de membre du Conseil de surveillance exercés par cette personne dans les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont elle est administrateur.

Pour l'application des dispositions ci-dessus, les mandats d'administrateurs des sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé et contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par une même société ne comptent que pour un seul mandat, sous réserve que le nombre de mandats détenus à ce titre n'excède pas cinq.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de Directeur Général ou de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes ayant leur

siège sur le territoire français. À titre dérogatoire, un deuxième mandat de Directeur Général ou un mandat de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce par la Société dont il est Directeur Général. Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres de celle-ci ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions relatives au cumul doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées par la loi en cas de dérogation. À l'expiration de ce délai, la personne est démise d'office et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

3 DROITS, PRIVILÈGES ET RESTRICTIONS ATTACHÉS À CHAQUE CATÉGORIE D' ACTIONS

Article 12 – Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.
Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.
2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

3. Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

Article 13 – Indivisibilité des actions – Nue propriété – Usufruit

1. Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux Assemblées Générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux Assemblées Générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera

tenue d'appliquer cette convention pour toute Assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, le nu-propiétaire a le droit de participer à toutes les Assemblées Générales. Son droit de vote ne peut jamais être totalement supprimé. L'usufruitier ne peut pas être privé du droit de voter les décisions concernant l'affectation des bénéfices.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

4 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 25 - Assemblées Générales

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées Spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des Assemblées Générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Article 26 - Convocation et lieu de réunion des Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent selon les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Article 27 - Ordre du jour

L'ordre du jour des Assemblées figure sur les avis et lettres de convocation. Il est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital prévue par la loi et agissant dans les conditions et délais légaux, ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions.

Le Comité d'entreprise peut également requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des Assemblées.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Article 28 - Droit de communication des actionnaires - Obligation d'information

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital est tenu d'en informer la Société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour la détention de participations supérieures du capital.

Article 29 - Accès aux Assemblées - Pouvoirs - Composition

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit leur nombre d'actions, qui y participent personnellement ou par mandataire.

Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales s'il est justifié, dans les conditions légales, de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire peut se faire représenter selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des

personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire pourra également, si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer à ladite Assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification d'une nature et selon les modalités d'application conformes aux dispositions réglementaires.

Tout actionnaire peut voter à distance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée pour être pris en compte.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par le Comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux Assemblées Générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

Article 30 - Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

À chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications et les signatures prescrites par la loi.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-Président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. À défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Article 31 - Quorum - Droit de vote - Nombre de voix

Dans les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social et, dans les Assemblées Spéciales, sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales.

En cas de vote à distance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires parvenus à la Société dans les délais ci-dessus indiqués.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

Article 32 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du Conseil d'administration et qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance.

Article 33 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote.

À défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée ; pour cette Assemblée prorogée, le quorum du cinquième est à nouveau exigé.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance ou à distance, sauf dérogation légale.

Article 34 - Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant droit de vote de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires.

5 ÉLABORATION ET CONTRÔLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DES INFORMATIONS QUI Y SONT PRÉSENTÉES

Nom et fonction du responsable du document de référence

M. Christophe Fabre, Directeur Général

Responsable de l'information

M. Patrick Donovan, Directeur Financier

Axway Software – 6811 East Mayo Blvd, Suite 400 – Phoenix, Arizona 85054, USA

Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Auditeurs et Conseils Associés

31, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris

Représenté par M. François MAHE

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012 et dont le renouvellement du mandat est demandé lors de cette Assemblée Générale.

Première nomination : mai 2007.

Le cabinet Auditeurs et Conseils Associés est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

Cabinet Mazars

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Représenté par Mme Christine DUBUS

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012 et dont le renouvellement du mandat est demandé lors de cette Assemblée Générale.

Première nomination : mai 2007.

Le cabinet Mazars est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

Commissaires aux comptes suppléants

AEG Finances

4, rue de Châtillon, 75014 Paris

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012 et dont le renouvellement du mandat est demandé lors de cette Assemblée Générale.

Première nomination : mai 2007.

Le cabinet AEG Finances est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Paris.

M. Jean-Louis SIMON

61, rue Henri-Regnault, 92400 Courbevoie

Mandat expirant lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012 et dont le renouvellement du mandat est demandé lors de cette Assemblée Générale.

Première nomination : mai 2007.

Monsieur Jean Louis Simon est membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles.

6 CALENDRIER INDICATIF DE PUBLICATION DES RÉSULTATS

Publication 1^{er} Trimestre 2013 : mercredi 17 avril 2013

Assemblée Générale des actionnaires : mardi 4 juin 2013

Publication 1^{er} Semestre 2013 : mercredi 31 juillet 2013

Publication Document Semestriel 1 : jeudi 29 août 2013

7 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les communiqués de la Société et les informations financières historiques sur la Société sont accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.axway.com et une copie peut en être obtenue au siège administratif d'Axway (26, rue des Pavillons, 92807 Puteaux Cedex). Les statuts de la Société

ainsi que les procès-verbaux d'Assemblées Générales, les comptes sociaux et consolidés, les Rapports des Commissaires aux comptes et tous autres documents sociaux peuvent être consultés, sur support papier, au siège social de la Société.

Responsable de la relation avec les actionnaires

M. Patrick Gouffran, Directeur de la Communication Financière

Axway Software - 26, rue des Pavillons - 92807 PUTEAUX Cedex

Téléphone : 01 47 17 24 65

Email : pgouffran@axway.com

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le Rapport de gestion figurant en page 81 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les comptes consolidés présentés dans ce document font l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, qui contient une observation technique relative aux changements de méthodes comptables et de présentation des états financiers.

Cette observation porte sur les comptes consolidés au titre de l'exercice 2011. Il est rappelé que le rapport des contrôleurs légaux figure en page 150 du document de référence enregistré le 27/04/2012 sous le numéro R.12-007.

Phoenix, le 22 avril 2013

Christophe Fabre

Directeur Général

TABLE DE CONCORDANCE

Afin de faciliter la lecture du Rapport annuel déposé comme document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales rubriques requises par le règlement européen n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

1. Personnes responsables	
• 1.1 Indication des personnes responsables	230
• 1.2 Déclaration de personnes responsables	232
2. Contrôleurs légaux des comptes	
• 2.1 Norm et adresse des contrôleurs légaux des comptes	230
• 2.2 Information de la démission des contrôleurs légaux des comptes	s.o.
3. Informations financières sélectionnées	29-31
• 3.1 Informations financières historiques	29-31
• 3.2 Informations financières intermédiaires	s.o.
4. Facteurs de risques	91-101
5. Informations concernant l'émetteur	
• 5.1 Historique et évolution de la Société (juridique et historique)	11-12
5.1.1 Dénomination	222
5.1.2 Siège social	222
5.1.3 Forme juridique	222
5.1.4 Date de constitution	222
5.1.5 Objet social	222
• 5.2 Investissements	26-28
6. Aperçu des activités	13-30
• 6.1 Principales activités	10-12, 13-18, 22-26
• 6.2 Principaux marchés	13-15, 19-22, 29-30
• 6.3 Événements exceptionnels	11-16
• 6.4 Dépendance vis-à-vis des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	27, 73, 91-94, 95
• 6.5 Éléments fondateurs des déclarations concernant la position concurrentielle	9-10 et 21-22
7. Organigramme	
• 7.1 Description sommaire du Groupe et place occupée par l'émetteur	32
• 7.2 Liste des filiales importantes	90
8. Propriétés immobilières, usines et équipements	143
• 8.1 Immobilisations corporelles importantes	Note 31.1 p. 163, Note 16 p. 143
• 8.2 Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	43-46
9. Examen de la situation financière et du résultat	
• 9.1 Situation financière	85, 121, 150, 151
• 9.2 Résultat d'exploitation	31, 82-84, 86-87, 118-119
10. Trésorerie et capitaux	
• 10.1 Informations sur les capitaux	119, 121, 148-149, 176
• 10.2 Flux de trésorerie	85, 120
• 10.3 Conditions d'emprunt et structure de financement de l'émetteur	98, 150-151
• 10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	98, 164
• 10.5 Sources de financement attendues	s.o.
11. Recherche et Développement, brevets et licences	26, 27, 28, 84, 91-93

12. Informations sur les tendances	
• 12.1 Principales tendances ayant affecté la production, les ventes, les prix de vente	8 à 10, 20, 86-87
• 12.2 Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements susceptibles d'influer sensiblement les perspectives de l'émetteur	9, 26, 14 à 20, 86-87, 88
13. Prévisions ou estimations du bénéfice s.o.	
• 13.1 Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	s.o.
• 13.2 Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	s.o.
• 13.3 Élaboration de la prévision ou de l'estimation	s.o.
• 13.4 Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	s.o.
14. Organes d'administration, de Direction et de surveillance et Direction Générale	
• 14.1 Composition - déclarations	50-53
• 14.2 Conflits d'intérêts	53, 54, 211-212
15. Rémunérations et avantages	
• 15.1 Rémunérations et avantages en nature	55-59, 162
• 15.2 Retraites et autres avantages	56, 59, 162
16. Fonctionnement des organes d'administration et de Direction	
• 16.1 Mandats des membres du Conseil d'administration et de Direction	50-53
• 16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration et de Direction	55
• 16.3 Informations sur le Comité d'audit	54, 65, 71
• 16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise	59
17. Salariés	
• 17.1 Effectifs	36-37, 38-39
• 17.2 Participation et stock options des organes d'administration et de direction	38, 50-51, 57-58, 112, 130, 135, 148, 210-211, 218
• 17.3 Participation des salariés dans le capital de l'émetteur	102, 110, 111, 148-149
18. Principaux actionnaires	
• 18.1 Identification des principaux actionnaires	210
• 18.2 Existence des droits de vote différents	s.o.
• 18.3 Contrôleur de l'émetteur	99-100, 210-212
• 18.4 Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	s.o.
19. Opérations avec des apparentés 54, 61-62, 76-79, 162	
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
• 20.1 Informations financières historiques	29-31
• 20.2 Informations financières pro forma	s.o.
• 20.3 États financiers	118-188
• 20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	74-75, 76-79, 166, 188
• 20.5 Date des dernières informations financières	29-31
• 20.6 Informations financières intermédiaires et autres	88
• 20.7 Politique de distribution de dividendes	104, 149, 191-192, 222
• 20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	97, 99
• 20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	85

21. Informations complémentaires

• 21.1 Capital social	148
21.1.1 Caractéristiques du capital souscrit	148, 210
21.1.2 Actions non représentatives du capital	s.o.
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	210, 212-213
21.1.4 Caractéristiques des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	148-149
21.1.5 Tranche du capital autorisé mais non émise ou engagement d'augmentation du capital	s.o.
21.1.6 Option ou accord conditionnel ou inconditionnel de vente dans le cadre d'une option sur le capital de l'émetteur	s.o.
21.1.7 Historique des changements intervenus sur le capital social	212
• 21.2 Acte constitutif et statuts	222-229
21.2.1 Objet social de l'émetteur	222
21.2.2 Dispositions applicables aux membres du Conseil d'administration ou aux autres comités	223 à 226
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	226 à 227
21.2.4 Modalités de modification des droits des actionnaires	229
21.2.5 Modalités de convocation des Assemblées Générales	227-230
21.2.6 Dispositions applicables en cas de changement de contrôle de l'émetteur	s.o.
21.2.7 Obligation de déclaration de franchissement de seuil	211, 228
21.2.8 Dispositions dérogatoires sur les conditions régissant les modifications du capital	s.o.
22. Contrats importants	61-62, 76-79
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	s.o.
• 23.1 Déclaration ou apport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	s.o.
• 23.2 Informations provenant d'une tierce partie	4
24. Documents accessibles au public	231
25. Informations sur les participations	89

s.o. : sans objet

TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Articles du Code de commerce R. 225-104 et R. 225-105 et du décret d'application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle2).

INFORMATIONS SOCIALES	38 à 43
1. Emploi	38 et 39
• Effectif total et répartition des salariés par zone géographique, par genre et par âge	38 et 39
• Embauches et licenciements	39
• Rémunérations et évolutions	39
2. Organisation du travail	40
• Organisation du temps de travail	40
• L'absentéisme	40
3. Relations sociales	40
• Organisation du dialogue social (procédures d'informations et de consultation du personnel et de négociations avec celui-ci)	40 et 41
• Bilan des accords collectifs	41
4. Santé et sécurité	41
• Les conditions de santé et de sécurité au travail	41
• Le bilan signé avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	41
• Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	40-41
5. Formation	41
• Les politiques mises en œuvre en matière de formation	41
• Le nombre total d'heures de formation	41
6. Diversité et égalité des chances (politique mise en œuvre et mesures prises en faveur)	42
• Les mesures prises en faveur de l'égalité hommes femmes	42
• Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	42
• La politique de lutte contre les discriminations	42
7. Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives...	42
• Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	42
• À l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	42
• À l'élimination du travail forcé ou obligatoire	42
• À l'abolition effective du travail des enfants	42
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	43 à 46
1. Politique générale en matière environnementale	
• L'organisation de la société pour prendre en compte les démarches environnementales et le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière de l'environnement	43 et 44
• Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	44
• Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	44
• Montants de provisions et garanties pour risque environnemental	s.o.
2. Pollution et gestion des déchets	44 et 45
• Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	44
• Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	44 et 45
• La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	45
3. Utilisation durable des ressources	45 et 46
• La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	45
• La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	45
• La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	45
• L'utilisation des sols	46

4. Contribution à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique	
• Les rejets de gaz à effet de serre	46
• L'adaptation aux conséquences du changement climatique	46
5. Protection de la biodiversité	
• Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	46
INFORMATIONS SOCIÉTALES	46 et 47
1. Impact territorial, économique et social de l'activité	46
• En matière d'emploi et de développement régional	46
• Sur les populations riveraines ou locales	46
2. Relations avec les parties prenantes	46
• Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	47
• Action de partenariat ou de mécénat	47
3. Sous-traitance et fournisseurs	47
• Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	47
• Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur RSE	47
4. Loyauté des pratiques	47
• Actions engagées pour prévenir la corruption	47
• Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	47
5. Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	S.O.







AXWAY

France
26, Rue des Pavillons
92807 Puteaux Cedex
P: +33 (0) 1.47.17.24.24
F: +33 (0) 1.47.17.22.23

USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400
Phoenix, Arizona 85054
P: +1.480.627.1800
F: +1.480.627.1801

www.axway.com